

**République algérienne démocratique et populaire**



**RAPPORT D'APPRÉCIATION DE LA COUR  
DES COMPTES SUR L'AVANT-PROJET DE  
LOI PORTANT RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE  
DE L'EXERCICE 2021**

**Établi en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 95-20 du 19  
Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des  
comptes, modifiée et complétée.**

## PRÉAMBULE

La Cour des comptes exerce sa mission consultative sur les avant-projets de lois de règlement budgétaire (APLRB) conformément à la Constitution<sup>1</sup> et d'autres référents juridiques subséquents<sup>2</sup> dont notamment les dispositions de l'ordonnance n°95-20 du 17 juillet 1995, modifiée et complétée relative à la Cour des comptes qui prévoit dans son article 18 que : " La Cour des comptes est consultée sur les avant-projets annuels de lois de règlement budgétaire. Les rapports d'appréciation qu'elle établit à cet effet, au titre de l'exercice considéré, sont transmis par le Gouvernement à l'institution législative avec le projet de loi y afférent ".

De par sa nature, son impact et la synergie collaborative qu'elle nécessite, la pratique de cette attribution administrative de la Cour des comptes, revêt un caractère particulier et enregistre, particulièrement, une évolution appréciable, au cours de ces dernières années. En effet, des instruments de contrôle sont mis en place : un guide méthodologique relatif à la préparation du rapport d'appréciation de l'APLRB et l'instruction générale prise par le Président de la Cour qui constituent des outils d'encadrement, d'uniformisation et de ciblage des centres d'intérêt et critères de contrôle pour chaque exercice budgétaire.

Le rapport que la Cour des comptes produit porte sur l'avant-projet de LRB de l'exercice n-3 conformément à l'article 68 de la loi n°84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée. Ce document consigne les principales constatations et observations relevées à l'issue des investigations entreprises par les chambres nationales, suivies de recommandations y afférentes.

Sur la base des notes sectorielles résumant les résultats des contrôles effectués en relation avec l'exécution de la loi de finances, et tenant compte des réponses transmises par les différents ministères, le groupe de synthèse, nommé par décision du Président de la Cour des comptes et supervisé par le rapporteur général chargé de l'APLRB, procède à l'élaboration dudit projet.

Une fois l'avant-projet de LRB, accompagné du rapport de présentation et des annexes, transmis par le ministère des finances à la Cour des comptes, une confrontation des résultats du contrôle est immédiatement réalisée de manière à permettre l'appréciation et la validation des données y mentionnées. Le rapport de la Cour des comptes, adopté par le comité des programmes et des rapports (CPR), est transmis par le gouvernement à l'institution législative avec le projet de loi y afférent en vue de lui apporter un éclairage sur les conditions d'exécution du budget de l'Etat.

Les faits relevés et les conclusions auxquelles la Cour des comptes est parvenue, dans ce cadre, permettent d'apprécier les conditions d'emploi, par les gestionnaires concernés, des crédits budgétaires et les seuils des autorisations votées par le Parlement.

Enfin, la Cour des comptes, de par les observations relevées, formule des recommandations en vue de contribuer à l'amélioration de la gestion des finances publiques de l'Etat.

---

<sup>1</sup> Article 156 de la constitution.

<sup>2</sup> Articles 67 à 69 du décret présidentiel n°95-377 du 20 novembre 1995 fixant le règlement intérieur de la Cour des comptes et l'article 76 de la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée.

## **ADOPTION DU RAPPORT D'APPRÉCIATION SUR L'AVANT- PROJET DE LOI PORTANT RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2021**

Conformément aux dispositions des articles 18 et 54 de l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes, modifiée et complétée, et des articles 67 à 69 du décret présidentiel n° 95-377 du 27 Joumada Ethania 1416 correspondant au 20 novembre 1995 fixant le règlement intérieur de la Cour des comptes, le présent rapport d'appréciation a été adopté le 30 Dhoua El Hidja 1444 correspondant au 18 juillet 2023 par le Comité des Programmes et des Rapports, présidé par Monsieur Abdelkader BENMAROUF, Président de la Cour des comptes.

Étaient présents, les membres du Comité, Messieurs : Mohamed Fouad NACIR, Vice-Président ; Omar DEBBAKH, Censeur général ; Abdelatif AZIEZ, Mohamed KHOURI, M'hamed GUETTAI, Salah HAZZAM, Hocine SEDDIKI, Rachid REBIAI, Bachir MOULOUEL, Mohamed HANAFI, Farid KRIM, Mouloud BOUSMAT, Mohammed Said CHILLA, Rachid KETTAL, Abdekrim BOUROUBA, Abdelghafar HAMMOUDA, Mohammed Kebir TABET AOUL, Ahmed CHERIGUI, Mohamed KHEDDAR, Présidents de chambres ; Mohamed AMMOUCHE et Belaid OUSTANI, Rapporteurs généraux.

## SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT D'APPRECIATION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2021 .....	3
SOMMAIRE .....	4
ACRONYME .....	5
INTRODUCTION.....	7
<b>CHAPITRE I : LES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES .....</b>	<b>14</b>
1. Le résultat budgétaire .....	14
2. Le solde global du Trésor .....	17
<b>CHAPITRE II : LES RECETTES BUDGETAIRES .....</b>	<b>18</b>
1. Les prévisions .....	18
1.1. Les ressources ordinaires .....	20
1.2. La fiscalité pétrolière .....	21
1.3. L'appréciation de la qualité des prévisions .....	22
2. Les réalisations .....	24
2.1. Les ressources ordinaires .....	25
2.2. La fiscalité pétrolière (Part du budget de l'Etat) .....	31
2.3. La contribution des ressources ordinaires à la couverture des dépenses de fonctionnement .....	33
2.4. La comparaison entre les prévisions et les réalisations .....	33
3. L'optimisation des recettes budgétaires .....	35
3.1. Les restes à recouvrer .....	35
3.2. Efficacité des procédures de recouvrement .....	37
4. Les dépenses fiscales .....	41
<b>CHAPITRE III : LES DEPENSES BUDGETAIRES .....</b>	<b>44</b>
1. Les dépenses de fonctionnement .....	45
1.1. La revue analytique .....	45
1.2. L'appréciation de l'application de la régularité budgétaire et comptable .....	58
1.3. L'appréciation de la régularité, de l'efficacité et de l'efficience de la gestion .....	74
2. Les dépenses d'équipement .....	90
2.1. La revue analytique .....	90
2.2. Les conditions de gestion et d'exécution des dépenses d'équipement .....	104
<b>CHAPITRE IV : LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR .....</b>	<b>144</b>
1. La revue analytique .....	144
1.1. Les nouvelles mesures introduites par la loi de finances pour 2021 .....	145
1.2. Présentation des CST et leur situation comptable .....	147
2. Appréciation de la régularité et l'efficacité de la gestion .....	157
2.1. Les comptes de commerce.....	157
2.2. Les comptes d'affectation spéciale.....	157
<b>CHAPITRE V : LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE .....</b>	<b>171</b>
1. Les disponibilités .....	172
2. Les traites et valeurs réalisables .....	172
3. La Trésorerie des tiers (correspondants du Trésor) .....	172
4. Les opérations diverses .....	173
5. Les opérations relatives à la dette publique .....	173
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>178</b>

## ACRONYME

APRLB	: Avant -projet de Loi portant règlement budgétaire
ANAFT	: Agence Nationale pour la valorisation des ressources en Hydrocarbures
ANDI	: Agence Nationale de développement de l'Investissement
ANSEJ	: Agence Nationale de Soutien à l'emploi des jeunes
ATD	: Avis à Tiers Détenteur
AFS	: Allocation Forfaitaire de Solidarité
AEP	: Alimentation en Eau Potable
APC	: Assemblée Populaire Communale
AP	: Autorisation de Programme
ACCT	: Agent Comptable Central du Trésor
CIF	: Coût, insurance , Fret
CAS	: Compte d'Affectation Spéciale
CST	: Comptes Spéciaux du Trésor
CNAS	: Caisse Nationale d'Assurance Sociale
CNR	: Caisse Nationale de Retraite
CDI	: Centre des impôts
CNAC	: Caisse Nationale Assurance Chômage
CASNOS	: Caisse Nationale de sécurité sociale des non -salariés
DGE	: Direction des Grandes Entreprises
CP	: Crédit de Paiement
DIW	: Direction des Impôts de Wilaya
DD	: Droits de Douanes
DGPP	: Direction Générale de la Prévision et des Politiques
DAIS	: Dispositif d'Aide à l'Insertion Sociale
Dev- COM	: Programme de développement communautaire participatif
EPA	: Etablissement Public à Caractère Administratif
EPE	: Entreprise Publique Economique
EPIC	: Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FNI	: Fonds National d'Investissement
FRR	: Fonds de Régulation des Recettes
GZALE	: Grande Zone Arabe de Libre Echange

IBS	: Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IFU	: Impôt Forfaitaire Unique
IRG	: Impôt sur le Revenu Global
ISP	: Impôt sur le Patrimoine
ONOU	: Office National des Œuvres Universitaires
OAIC	: Office Algérien Interprofessionnel des Céréales
ONEDD	: Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
ONIL	: Office National Interprofessionnel de Lait
PID	: Programme d'Insertion des Diplômés
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMT	: Programmation à Moyen Terme
PCD	: Plans Communaux de Développement
PSD	: Programmes Sectoriels Déconcentrés
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
RAR	: Restes à recouvrer
TIC	: Taxe Intérieure de Consommation
TAP	: Taxe sur l'Activité Professionnelle
TCA	: Taxe sur le chiffre d'affaires
TEP	: Tonne d'équivalent pétrole
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
TUP HIMO	: Travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre
VAHH, HA	: Valeur Ajoutée Hors Hydrocarbures et Hors Agriculture
VASFE	: Vérification approfondie de la situation fiscale d'ensemble

## INTRODUCTION

La préparation du cadrage budgétaire à moyen terme 2021-2023 est intervenue dans un contexte caractérisé par des incertitudes sur le comportement de l'économie mondiale affectée doublement, aussi bien par les signes de ralentissement de l'activité économique qui s'est installé depuis l'année 2015, au sein de la majorité des économies avancées et émergentes, ainsi que par les mesures de confinement décidées à l'effet de lutter efficacement contre la propagation de la pandémie de la Covid 19.

Ce cadre budgétaire à moyen terme vise la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics en vue (I) d'assurer la soutenabilité de la trésorerie de l'Etat, (II) de soutenir les familles démunies, (III) de stimuler l'activité économique et (V) de restaurer, à moyen terme, les équilibres des finances publiques.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 89 de la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, modifiée et complétée, les différents ministères ont mis en œuvre, d'une manière progressive, les budget programmes dont la gestion est axée sur le résultat, à travers l'introduction d'un bloc opérationnel et fonctionnel prévu par cette loi.

Les charges prévisionnelles fixées dans le cadre budgétaire à moyen terme 2020-2022<sup>3</sup> ont été revues, par le biais de la loi de finances 2021, à 8.113,032 Mrds de DA pour 2021 et 8.605,481 pour 2022.

La révision à la hausse de la trajectoire budgétaire s'explique par les raisons suivantes :

- La prise en charge des actions du plan d'action du gouvernement qui s'est fixé comme priorités stratégiques la sécurité alimentaire, la numérisation et la transition énergétique ;
- La mise en œuvre d'un programme d'urgence en matière d'AEP-assainissement-désenclavement, transport et cantines scolaires et électricité et gaz consacré aux zones d'ombre ;
- La prise en charge des effets économiques, financiers et sociaux induits par la propagation de la pandémie de la Covid 19 ;
- La prise en charge des mesures prises par le gouvernement durant le dernier trimestre 2019, non tenues en compte, notamment la réintégration des bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et l'insertion sociale.

Au titre de l'exercice 2021, les institutions financières internationales ont prévu une reprise de la croissance mondiale, ce qui permet d'appuyer le redressement de la demande en pétrole brut à un niveau qui s'approche de celui de 2019, soit 97,72 mb/j et de faire augmenter les prix à un niveau qui se situe dans un intervalle entre 45 et 50 dollars le baril.

L'élaboration du cadrage macro-économique et financier du projet de loi de finances pour 2021 s'est basée sur les hypothèses suivantes :

---

<sup>3</sup> 8164,84 Mrds de DA pour 2021 et 8277,61 Mrds de DA pour 2022.

- 1- Un prix fiscal du baril de pétrole brut retenu sur toute la période 2021-2023 de 40\$US ;
- 2- Un prix de marché du baril de pétrole brut retenu sur la période considérée de 45\$ US ;
- 3- Un taux de change DA /\$US prévisionnel qui se situerait, à 142 DA/ dollar en 2021, 149,3 DA/dollar en 2022 et 156,8 DA /dollar en 2023, soit une légère dépréciation de la valeur de la monnaie nationale par rapport au dollar d'environ 5% par an ;
- 4- Un taux d'inflation prévisionnel de 4,08% pour 2021, 5,07% pour 2022 et 5,87% pour 2023 ;
- 5- Une croissance du PIB qui s'établirait à 1,5% pour 2021, à 4% pour 2022 et à 4,7% pour 2023 ;
- 6- Les quantités prévisionnelles à exporter en hydrocarbures augmenteraient en 2021 de 9,9% par rapport à LFC 2020. Les recettes des exportations provenant des d'hydrocarbures s'établiraient à hauteur de 23,21 Mrds \$US en 2021, de 25,68 Mrds \$US en 2022 et de 26,45 Mrds \$US en 2023 ;
- 7- Les importations connaîtraient une baisse en volume de 10,4% et 19,34% en valeur courante en 2021, par rapport à la LFC 2020 pour s'établir à 28,21 Mrds \$US en 2021, 27,39 \$US en 2022 et 27,01 \$ US en 2023, grâce aux mesures prises dans le cadre de la rationalisation des importations et leur substitution progressive par la production nationale ;
- 8- Le déficit de la balance des paiements se situerait à hauteur de -3,6 Mrds \$US qui résulterait du solde des opérations courantes (-3,90 Mrds \$US) combiné à un solde, légèrement excédentaire du compte de capital (+0,3 Mrd \$). Le déficit de la balance courante diminuerait, en 2021 à 15,93 Mrds \$US contre -19,83 Mrds \$US dans la LFC 2020 (-3,90 Mrds \$US), en relation avec la hausse des exportations d'hydrocarbures ainsi que d'une appréciable hausse des exportations hors hydrocarbures (5 Mrds \$US contre 2,16 Mrds \$US prévues dans la LFC 2020), conjuguée à la baisse sensible des importations de marchandises, soit un montant de 28,21 Mrds \$US en 2021, contre 35 Mrds de DA prévues dans la LFC 2020 ;
- 9- Les réserves de change se situeraient à un montant de 46,84 Mrds\$ US, soit 16,2 mois d'importations sans facteurs de production. L'augmentation des encours de réserves de change se confirmera en 2022 et 2023, pour atteindre successivement 47,53 Mrds \$US et 50,02 Mrds \$US.
- 10- La loi de finances pour 2021 prévoit un montant de dépenses évalué à 8.113,032 Mrds de DA, enregistrant une hausse de 10,04%, par rapport aux dépenses prévues dans la LFC 2020, Elles augmenteront avec des taux successivement de 6,07% (492,449 Mrds de DA), entre 2022 et 2021 et 0,87% (+74,864 Mrds de DA) entre 2023 et 2022 ;
- 11-Quant aux recettes budgétaires, elles atteindraient un volume de 5.328,182 Mrds de DA, dont 1.919,231 Mrds de DA au titre de la fiscalité pétrolière et 2.651,704 Mrds de DA au titre des recettes fiscales. Elles augmenteront de 6,48% (+345,162

Mrds de DA) entre 2022 et 2021 et un taux de 3,55% (+201,538 Mrds de DA) en 2023, en comparaison avec 2022.

L'assouplissement des restrictions de déplacement entre les pays et des mesures de protection sanitaire a contribué à la reprise de l'activité économique et son corollaire la demande sur le pétrole brut et le gaz naturel, ce qui a permis l'amélioration des agrégats économiques et financiers durant le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021.

La loi de finances complémentaire est intervenu d'une part, pour prendre en charge les dépenses supplémentaires induites par l'impact financier des effets négatifs de la pandémie de la Covid19 et celles liées à la préparation et l'organisation des élections législatives et d'autre part, pour la consolidation des dépenses d'équipement, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'hydraulique et du développement local.

Auxquelles, s'ajoutent les dépenses liées à la réorganisation territoriale, ainsi que la prise en charge des dépenses découlant du lancement du programme spécial décidé par les pouvoirs publics pour le compte de certaines wilayas.

Il y a lieu de signaler que les principales hypothèses retenues dans la LFI ont été maintenues : il s'agit de :

- un prix du marché du baril de pétrole de 45 dollars US ;
- un prix fiscal du baril du pétrole de 40 dollars US ;
- un taux de change moyen de 142,20/\$US.

Par ailleurs, le budget de l'Etat dans sa composante dépenses, a été augmenté tant au niveau du budget de fonctionnement qu'au niveau du budget d'équipement.

A cet effet, les modifications apportées dans la LFC par rapport au cadrage de la loi de finances pour 2021 se présentent comme suit :

- des crédits supplémentaires de 529,7 Mrds de DA, répartis entre le budget de fonctionnement pour un montant de 350 Mrds de DA et le budget d'équipement pour un montant de 179,7 Mrds de DA ;
- les recettes budgétaires prévisionnelles ont été augmentées d'un montant de 3,6 Mrds de DA qui résulte de l'effet combiné d'une prévision à la hausse de la fiscalité pétrolière (+7,8 Mrds de DA) et de la baisse des ressources ordinaires prévisionnelles (-4,2 Mrds de DA) ;
- les prévisions en matière de croissance du produit intérieur brut s'établiraient à hauteur de +4,21%, contre + 3,98% dans la LF, en relation avec la hausse des dépenses publiques d'investissement ;
- les exportations d'hydrocarbures se situeraient à 23,63 Mrds \$ US contre 23,21 Mrds \$US prévues dans la LF ;
- les importations de biens atteindraient un montant de 30,42 Mrds \$US contre 30,05 Mrds \$US prévues dans la LF ;
- le solde de la balance des paiements s'établirait à -3,68 Mrds \$US contre 3,60 Mrds \$US prévu dans la LF ;
- les recettes budgétaires prévues s'établiraient à 5.331,8 Mrds de DA contre 5.328,2 Mrds de DA dans la LF, soit une augmentation de 3,6 Mrds de DA, qui résulte

de l'augmentation de la fiscalité pétrolière avec un montant de 7,8 Mrds, conjuguée à une diminution des ressources ordinaires prévisionnelles pour un montant de - 4,2 Mrds de DA ;

- les dépenses budgétaires s'établiraient à 8.642,707 Mrds de DA contre 8.113,031 Mrds de DA prévues dans la LF, soit une hausse de 6,52% (+529,7 Mrds de DA).

Elles se ventilent entre les dépenses de fonctionnement pour un montant de 5.664,507 Mrds de DA (65,54%) contre un montant de 5.314,507 prévu dans la LF et les dépenses d'équipement pour un montant de 2.978,175 Mrds de DA (34,46%) contre 2.798,525 Mrds de DA prévu dans la LF ;

- le déficit budgétaire se situerait à un taux de -10,4% (-3.310,85 Mrds de DA) par rapport au PIB contre un taux de -7,2% (-2.784,8Mrds de DA), prévu dans la LF ;
- le solde du Trésor se situerait à un taux de -19,96% (-4.410,42Mrds de DA) par rapport au PIB contre -17,6% (-3.614,4 Mrds de DA) prévu dans la LF.

En réalisation, le taux de croissance du PIB en volume se situe à 3,4%, contre-5,1% en 2020 et 4,21% dans la LFC.

Ainsi, cet exercice a été marqué par une reprise des activités économiques qui intervient après une année caractérisée par une croissance négative de la valeur ajoutée de la quasi-totalité des secteurs d'activité.

En effet, à l'exception des secteurs de l'agriculture et des industries dont la croissance de leurs valeurs ajoutées était négative, soit des taux, respectivement de -1,9% et -1,8%, les autres secteurs ont connu une évolution positive de leurs valeurs ajoutées. A titre d'illustration, les secteurs des hydrocarbures, BTPH et des hôtels –cafés – restaurants ont affiché des taux de croissance respectifs de 10,5%, 4,7% et 15,2%.

Le PIB nominal enregistre une hausse appréciable de 19,50%, passant de 18.476,90 Mrds de DA en 2020 à 22.079,30 Mrds de DA en 2021.

Ainsi, le secteur des hydrocarbures a réalisé une valeur ajoutée de 4.912,1 Mrds de DA, soit un écart positif de 2.337 Mrds de DA par rapport à 2020 (2.575,10 Mrds de DA) et 810,44Mrds de DA par rapport aux prévisions de la loi de finances complémentaire 2020 (4.101,66 Mrds de DA).

Les exportations du secteur des hydrocarbures ont enregistré un taux de croissance de 17,50%, suite à la hausse des quantités exportées (96,8 millions de tep exportées contre 80,04 millions de tep prévues dans la LFC et 82,4 millions tep en 2020).

Le PIB hors hydrocarbures a atteint un montant de 17.167,2 Mrds de DA, soit un écart positif de 1.265,40 Mrds de DA (+7,96%) par rapport à 2020 (15.901,8 Mrds de DA) et + 527,8 Mrds de DA (soit + 3,17%) par rapport aux prévisions de la LFC 2021 (16.639,40 Mrds de DA).

Les exportations globales en 2021 s'établissent à 39,30 Mrds de \$US contre une prévision de 28,6 Mrds de \$US dans la LFC et 23,8 Mrds de \$US, en 2020, soit un écart, respectivement, de + 10,7 Mrds de dollars et + 15,50 Mrds de dollars.

Les exportations d'hydrocarbures s'établissent à 35,5 Mrds de dollars US contre 23,63 Mrds de \$US prévues dans la LFC et 20,20 Mrds de \$ US en 2020, soit un écart, respectivement, de +11,87 Mrds de \$US et + 15,30 Mrds de \$US.

Le prix du marché du baril de pétrole brut s'établit, en moyenne, à 72,3 \$US /bl contre 45 \$US prévu, et 41,83 \$US/bl en 2020, soit un écart, respectivement, de +60,66% (+27,3 \$ US/bl) et +72,84% (+30,47 \$US/bl).

Le taux de change moyen s'établit à 135,10DA/\$US, contre un taux de 142,20 prévu dans la LFC pour l'exercice 2021 et 132,13DA/\$US, en 2020.

Les importations réalisées en 2021 sont de 37,7Mrds de \$US contre 30,42 Mrds de \$US de prévisions (LFC) et 34,40 Mrds de \$US en 2020, soit un écart, respectivement, de +23,93% (+7,28 Mrds \$US) et +09,59% (+3,3 Mrds \$US). Cette augmentation résulte de la hausse des importations des produits alimentaires (+15,8%), des biens intermédiaires (+10,3%), des biens d'équipement (+5,7%) et des biens de consommation non alimentaire (+10,3%).

Le solde de la balance commerciale, en 2021, enregistre un excédent de 1,6 Mrd de \$US, contre un déficit de 10 ,4 Mrds de \$US prévu dans la LFC et 10,6 Mrds de \$US, en 2020, soit des écarts, respectivement, de -8,8 Mrds \$US et -9 Mrds US.

Les réserves de change totalisent, à fin 2021, un montant de 45,3Mrds de \$US contre 48,2 Mrds de \$US, en 2020, et 46,8 Mrds de \$US prévues dans la LFC, soit des écarts, respectivement, de -2,9 Mrds \$US et - 1,5 Mrd \$ US.

L'exécution du budget de l'Etat a été marquée par une hausse combinée des dépenses de l'ordre de 7 ,97% (+585,492 Mrds de DA) et des recettes budgétaires (+13,84% soit +717,282 Mrds de DA). A cela s'ajoute la comptabilisation des reliquats des crédits budgétaires au compte de résultat (+1.356,144 Mrds de DA). Cela a permis la réduction du déficit budgétaire net qui s'établit à 672,164 Mrds de DA (y compris les dépenses imprévues), soit une baisse de-79,70% (-2.638,686 Mrds de DA) par rapport aux prévisions de l'année et -68,88% (-1.487,935) comparativement aux réalisations de l'exercice précédent.

Ainsi, le déficit budgétaire de 2021 s'est situé à un taux de 3,04% du PIB.

Les recettes budgétaires ont atteint un montant de 5.900,633 Mrds de DA, dominées par des ressources ordinaires : 3.973,582 Mrds de DA (67,34%), et la fiscalité pétrolière pour 1.927,051 Mrds de DA (32,66%), soit des taux de réalisation par rapport aux objectifs, respectivement, de 104,80% et 100%.

Par ailleurs, les dépenses budgétaires sont de 7.928,941 Mrds de DA : 5.450,446 Mrds de DA en dépenses de fonctionnement (68,74% en structure contre 64,38% en 2020), 2.474,787 Mrds de DA au titre des dépenses d'équipement (31,21% contre 35,58% en 2020) et 3,708 Mrds de DA en dépenses imprévues (1,05% contre 0,04% en 2020).

Par rapport aux prévisions, ces réalisations représentent des taux, respectivement, de 96,22% (96,97% en 2020) et 84,05% (contre 90,16% en 2020).

Les recettes ont enregistré une hausse de 13, 84% (+717,282 Mrds de DA) par rapport à 2020. Ce regain est localisé au niveau de la fiscalité pétrolière (+38,17%, soit un

montant de +532,341 Mrds de DA), des autres recettes (+9,79%, soit un montant de 90,255 Mrds de DA) et des recettes fiscales (+2,98%, soit +79,907 Mrds de DA).

Dans ce contexte, la Cour des comptes a relevé, en 2021 et de manière récurrente la prédominance des recouvrements par mode de retenue à la source et de paiement spontané (à titre d'exemple, l'IRG salaire procure, à lui seul, 818,010 Mrds de DA sur un total de 1.193,998 Mrds de DA de recettes de cette catégorie d'impôt) et des prévisions peu maîtrisées au niveau de certaines catégories d'impôt, en dégagant des écarts importants, tel est le cas du produit de la TVA intérieure (-0,95%, soit -3,24 Mrds de DA, du produit de la TVA à l'importation (+18,17% ,soit +73,04 Mrds de DA), des produits sur le revenu global –autres catégories (+2,10%, soit un montant +1,82 Mrd de DA), de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés (-11,53%, soit un montant de -35,56 Mrds de DA) et du produit de l'enregistrement et du timbre (+33,46%, soit un montant de 20,88 Mrds de DA).

De plus, les recettes, en provenance de certains impôts et taxes et à l'instar des deux exercices précédents, demeurent en deçà des attentes (l'IBS et l'impôt sur la fortune), au détriment du principe de l'égalité devant l'impôt. La faiblesse dans les montants recouverts pour ces deux catégories d'impôts s'explique particulièrement par les difficultés rencontrées par les services de l'assiette fiscale dans la détermination de la matière imposable en raison, notamment du manque de recensement périodique, de la récurrence des phénomènes d'évasion et de fraude fiscales et du non élargissement des opérations d'inspection.

La dépense fiscale calculée, par l'administration fiscale, s'élève à 366,987 Mrds de DA, enregistre une diminution de 2,35% (-8,85 Mrds de DA) par rapport à 2020.

Sachant que les achats en franchise effectués dans le cadre du régime privilégié, exonérés de tout paiement d'impôts et taxes, ne sont pas considérés par l'administration fiscale comme des dépenses fiscales, mais plutôt comme des facilités de trésorerie. De plus, l'administration fiscale ne procède pas à l'évaluation de l'impact de ces avantages fiscaux sur l'économie, notamment en matière de contribution dans l'accroissement de la valeur ajoutée et la création d'emplois.

L'annulation d'un montant de 6.372,571 Mrds de DA (5.906,095 Mrds de DA au titre des amendes judiciaires et 466,476 Mrds de DA au titre des droits constatés afférents aux impôts et taxes), a contribué à l'assainissement comptable du volume des restes à recouvrer.

Toutefois, le recouvrement des restes à recouvrer d'impôts et taxes antérieurs à 2021, n'a atteint qu'un montant de 102,029 Mrds. Ils ont augmenté de 461,127 Mrds de DA en comparaison avec l'exercice précédent, ce qui témoigne des difficultés rencontrées dans l'amélioration du rendement des services fiscaux.

Les procédures de recouvrement intentées par les services de poursuite sont dominées par les procédures administratives et le recours limité aux procédures liées à la fermeture temporaire, la saisie et la vente. Ces dernières ne représentent qu'une proportion insignifiante (1,68%) par rapport au total des restes à recouvrer.

Les dépenses incompressibles continuent à être prééminentes. En premier rang, les dépenses de personnels, en augmentation par rapport à 2020 de 5,09% (contre +1,12%

en 2020 par rapport à 2019), avec une proportion de 46,80% (51,34% en 2020), suivies des interventions publiques avec un taux de 32,60% (29,11% en 2020).

Les transferts sociaux marqués par une hausse de 16,61% par rapport à 2020, se sont élevés à un montant global budgétisé de 2.131,281 Mrds de DA (+303,52 Mrds de DA par rapport à 2020), soit l'équivalent de 9,65 % du PIB<sup>4</sup>. L'augmentation du montant des transferts sociaux s'explique d'une part, par les actions de soutien aux familles démunies, et d'autre part, par l'augmentation des dépenses destinées au secteur de l'habitat.

L'exécution des dépenses d'équipement par secteur d'activité laisse apparaître un niveau d'absorption des crédits de paiement mobilisés appréciable, se situant à un taux de 84,05%.

Toutefois, ce taux ne reflète pas le niveau des dépenses réelles, dans la mesure où dans une grande proportion, les consommations comptabilisées renferment les subventions accordées aux établissements et organismes publics chargés de la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets (Ministère de l'Habitat, des travaux publics et des transports, des ressources en eau,) ect.

Enfin, au 31/12/2021, le déficit global du Trésor (solde de l'exécution de la loi de finances) s'établit à un montant de - 2.767,386 Mrds de DA (soit un taux de 12,53% du PIB) contre - 1.739,974 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de +59,05%. Cette hausse (+1.027,412 Mrds de DA) résulte, notamment de la hausse des dépenses budgétaires +7,97% (+ 585,07 Mrds de DA) et du rachat des crédits syndiqués des banques au profit des entreprises publiques + 2.079,639 Mrds de DA, atténuée par l'augmentation des recettes budgétaires avec un taux de 14,08% (+ 728,478 Mrds de DA).

Le financement du déficit par le Trésor reste, majoritairement, assuré par l'emprunt auprès du marché primaire à travers l'émission des obligations sur formulaire /compte courant et par l'utilisation des avoirs du Trésor et des fonds déposés par les correspondants du Trésor.

---

<sup>4</sup> PIB réel : 22.079,30 Mrds de DA (Source : ONS).

# CHAPITRE I : LES RÉSULTATS DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES

*Le montant total des dépenses globale de l'Etat s'est élevé à 7 928,941 Mrds de DA contre 7 343,450 pour l'exercice précédent, ce qui représente une hausse de 7,97% (+585,49 Mrds de DA). Les recettes ont atteint un montant de 5 900,633 Mrds de DA contre un montant de 5 183,351 pour l'exercice antérieur, soit une évolution de 13,84% (717,282 Mrds de DA).*

*L'exécution du budget général de l'Etat, gestion de 2021, a fait ressortir un déficit au titre des opérations budgétaires de 672,164 Mrds de DA contre un déficit de 2 160,099 en 2020, soit une baisse de 1 487,934 Mrds de DA, représentant un taux de -68,88%.*

*Le recul du déficit du budget général de l'Etat s'explique principalement par l'imputation des reliquats budgétaires abrités dans les écritures du Trésor d'un montant de 1 356,144 Mrds de DA au compte de résultat, en application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 2021. La Cour des comptes observe, néanmoins, que cette opération est inhabituelle au plan de l'orthodoxie budgétaire, bien qu'elle ait permis d'atténuer significativement le déficit du trésor.*

*Le résultat calculé, après ajustement du solde budgétaire par les résultats des variations nettes affiche un solde positif de 3.729,814 Mrds de DA contre un solde négatif de 1 865,046 Mrds de DA en 2020. Ainsi, les reliquats dégagés de la clôture des CAS (+ 1.851,451 Mrds de DA) et la variation nette créditrice des soldes des comptes spéciaux du Trésor (461,842 Mrds de DA), la variation nette des soldes des comptes d'emprunt (+ 4.168,324 Mrds de DA), déduits des pertes résultant de la gestion des opérations de la dette (-2.079,639 Mrds de DA), ont contribué à ce résultat positif, ce qui a permis de dégager un avoir de 1 026,405 Mrds de DA contre un découvert de 2.703,409 Mrds de DA en 2020.*

## 1. Le résultat budgétaire

Le déficit budgétaire prévisionnel pour 2021, est de l'ordre de 3.310,85 Mrds de DA. Il s'est établi, réellement, à 672,164 Mrds de DA, en diminution par rapport à l'exercice précédent de -68,88% (-1 487,934 Mrds de DA). La diminution du déficit budgétaire résulte, principalement, de l'imputation au compte de résultat des reliquats budgétaires dégagés sur les crédits de fonctionnement, en application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 2021.

Sur la base des balances définitives produites par les comptables principaux de l'Etat dont les opérations sont centralisées au niveau de l'Agence centrale comptable du Trésor, des écritures de transport des opérations comptables sont effectuées au profit des comptes de résultat du Trésor des budgets non réglés.

Ces opérations, de nature budgétaire, et celles relevant des comptes spéciaux ou de trésorerie, sont ajustées par des correctifs comptables dont les mouvements sont traduits dans des comptes appropriés, prévus à cet effet (comptes de la classe 600.001 à 600.006).

Par conséquent, sont transportés dans les comptes d'ordre et d'apurement, en vue de leur imputation au compte de résultat, toutes les opérations de nature budgétaire et définitive, les charges et profits de la dette de l'État, les opérations de pertes et profits inhérentes aux comptes spéciaux du Trésor, les comptes d'ordre et de variation nette correspondants à ces comptes, et aux variations des comptes d'emprunt et de participation.

Le profit global apporté à l'avoir et découvert du Trésor au titre de l'exercice 2021, tel que présenté par le Ministère des Finances, dégage un résultat négatif de 672.164.193.132,54DA dont les éléments constitutifs sont les suivants :

**1) 2.024.599.471.125,05 DA** représentant le déficit budgétaire brut (par contraction entre recettes et dépenses budgétaires) et avec l'inclusion des reliquats budgétaires des exercices antérieurs (1.356.144.011.767,24 DA) et des dépenses imprévues (+3.708.733.774,73 DA), le déficit budgétaire net s'établit à -672.164.193.132,54 DA ;

**2) 1.851.450.588.431,49 DA** inscrits comme soldes des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés ;

Ce montant représente les soldes des 27 comptes d'affectation spéciale clôturés, en application de l'article 167 de la loi de finances pour 2021 ;

**3) 2.079.639.044.317,86 DA** relatif aux pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat. Ces pertes se composent des éléments suivants :

- Emission des obligations de rachat au profit de la BADR, pour un montant de 118.306.532.980,92 DA ;
- Emission des obligations de rachat au profit de la BNA, pour un montant de 942.633.067.583,82 DA ;
- Emission des obligations de rachat au profit de la CPA, pour un montant de 276.225.355.182,54 DA ;
- Emission des obligations de rachat au profit de la BDL, pour un montant de 44.696.104.911,48 DA ;
- Emission des obligations de rachat au profit de la BEA, pour un montant de 442.177.353.109,80 DA ;
- Emission des obligations de rachat au profit de la CNEP banque, pour un montant de 255.615.390.549,30 DA ;
- Bénéfices de change sur la dette de l'Etat, pour un montant de 14.760.000 DA.

**4) 461.842.482.318,27 DA** représentant la variation nette créditrice des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;

**5) 4.168.324.969.598,51 DA** afférent à la variation nette créditrice des soldes des comptes d'emprunts.

Ainsi, le résultat global dégagé par le Ministère des finances, au titre de l'exercice 2021, à affecter à l'avoir du Trésor s'établit à + 3.729.814.802.897,87DA, comme le détaille la situation ci-après :

(U : DA)

Comptes	Nature des opérations	Solde 2021
600 001	Recettes budgétaires	5.900.633.118.618,40
	Dépenses budgétaires	7.925.232.589.743,45
	Déficit budgétaire brut	-2.024.599.471.125,05
	Dépenses budgétaires imprévues	3.708.733.774,73
	Reliquats budgétaires des exercices antérieurs imputés au compte de résultat	1.356.144.011.767,24
	Déficit budgétaire net	-672.164.193.132,54
600 002	Profits des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés	+1.851.450.588.431,49
600 003	Pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'État	-2.079.639.044.317,86
600 004	Variation nette créditrice des soldes des comptes spéciaux du Trésor	+461.842.482.318,27
600 005	Variation nette créditrice des soldes des comptes d'emprunts	+4.168.324.969.598,51
600 006	Variation nette positive des soldes des comptes de participation	
<b>Solde à affecter à l'avoir du Trésor</b>		<b>3.729.814.802.897,87</b>

Source : Ministère des finances /ACCT

Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 84-17 précitée, la loi de règlement budgétaire établit le compte de résultat de l'année qui comprend :

- l'excédent ou le déficit résultant de la différence nette entre les recettes et les dépenses du budget général de l'Etat ;
- les résultats constatés dans l'exécution des comptes spéciaux du Trésor ;
- les résultats de la gestion des opérations de trésorerie.

Ainsi et au même titre que pour l'exercice précédent, il a été procédé à l'imputation d'un montant de 3,708 Mrds de DA représentant les dépenses imprévues, au compte de résultat sans qu'il ne soit comptabilisé aux comptes budgétaires y afférents

En outre, toujours au chapitre des résultats du Trésor, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 dispose que « les reliquats budgétaires abrités dans les écritures du Trésor ayant fait l'objet d'une décision de reversement au budget de l'Etat, sont versés au compte de résultat du Trésor ».

Or, les services du ministère des Finances ne semblent pas avoir été en mesure de respecter le processus de comptabilisation de ces reliquats budgétaires devant aboutir à leur imputation au compte de résultat du Trésor. Ces reliquats, dont le montant s'élève à 1.356,144 Mrds de DA, ont d'abord été, dans un premier temps, comptabilisés dans un compte d'attente 530031 « opérations à imputer pour compte d'ordre, de centralisation et d'apurement de fin d'année ».

Dans un second temps, ces reliquats de crédits budgétaires ont été transférés directement au compte de résultat du Trésor sans l'intervention préalable d'une décision de reversement au budget de l'Etat.

La Cour des comptes s'interroge également s'il ne convient pas de prévoir, pour ce cas d'espèce et pour d'autres qui adviendraient à l'avenir, une imputation au budget général dans un compte budgétaire approprié.

## 2. Le solde global du Trésor

Le compte permanent des résultats du Trésor (C/610.001 : avoir et découvert du Trésor) traduit, à la fin de chaque gestion comptable, la situation financière de l'Etat.

Le rapprochement des soldes corrélatifs, correspondants à des lignes retracées dans la situation consolidée et extra comptable, ci-après, renseigne dans l'ensemble sur les résultats des opérations budgétaires, des comptes spéciaux apurés ou clôturés, des opérations de la dette de l'État et des ajustements ou correctifs apportés aux rubriques concernées (variations nettes positives ou négatives). Selon les mêmes données du ministère des Finances, ce rapprochement permet de dégager, à fin 2021, un solde positif de 3.729.814.802.897,87 à affecter à l'avoir du Trésor.

Après adoption du résultat dégagé, par la loi de règlement budgétaire pour l'exercice 2021, la situation consolidée du compte permanent du Trésor, d'après les écritures de l'Agence comptable centrale du Trésor du Ministère des Finances, présentera un avoir global de **1.026.405.000.229,68** DA, réparti par ligne comme suit :

(U : DA)

Intitulé	Découverts	Avoirs
Ligne 01 : Résultat budgétaire (déficits)	36.572. 041. 945. 621,30	
Ligne 02 : Profits des comptes spéciaux du Trésor, apurés ou clôturés		23.706.180. 327.158,73
Ligne 03 : Pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'État	4. 717. 382. 174. 054,59	
Ligne 04 : variation nette des soldes créditeurs des comptes spéciaux du Trésor		5. 512. 095. 174. 412,16
Ligne 05 : variation nette des soldes créditeurs des comptes d'emprunts		13.685.810.697.800,29
Ligne 06 : variation nette des soldes débiteurs des comptes de participations	588 257 079 465,61	
<b>Total général</b>	<b>41.877. 681. 199. 141,50</b>	<b>42.904.086.199.371,18</b>
<b>Avoir global du Trésor au 31/12/2021</b>		<b>1.026. 405.000. 229,68</b>

Source : ACCT.

## CHAPITRE II : LES RECETTES BUDGÉTAIRES

*Les recettes budgétaires, réalisées en 2021 s'élèvent à 5.900,633 Mrds de DA contre 5.183,35 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 13,84% (+ 717,282 Mrds de DA). Les prévisions en recettes budgétaires se sont traduites par un taux d'exécution qui s'établit à 110,67%. La hausse des recettes est imputable à une forte augmentation de la fiscalité pétrolière (+38,7%) suite à une nette amélioration du prix de pétrole sur les marchés internationaux dont le prix moyen est passé de 41,90\$/bl en 2020 à 72,3\$/bl en 2021.*

*Les recettes fiscales réalisées en 2021 (2.762,131 Mrds de DA) ont augmenté de 2,98%, par rapport à l'année 2020 (2.682,224 Mrds de DA). Cette hausse est imputable aux produits des impôts divers sur les affaires avec +8,52% (+90,341 Mrds de DA) et aux produits d'enregistrement et du timbre avec un taux de + 14,61% (+10,617 Mrds de DA). De plus, les recettes ordinaires et les autres recettes ont connu des augmentations avec des taux respectivement, de +8% (+14,819 Mrds de DA) et +9,79% (+ 90,215 Mrds de DA).*

*Quant au ratio de couverture des dépenses de fonctionnement par rapport aux ressources ordinaires, il est passé de 80,14% en 2020, à 72,90% en 2021, conséquemment à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+15,29 %, soit un montant de 722,971 Mrds de DA) et à une faible augmentation des ressources ordinaires (+4,88%, soit un montant de 184,94 Mrds de DA).*

*Le reste à recouvrer en matière d'impôts, taxes et amendes judiciaires a diminué avec un taux de 39,80% (- 5.420,841 Mrds de DA), passant de 13.618,760 Mrds de DA en 2020 à 8. 197,919 Mrds de DA en 2021, suite à l'annulation d'un montant de 5.906,095 Mrds de DA (soit 40,24% des droits constatés) au titre des amendes judiciaires et un montant de 466,476 Mrds de DA (soit 3,18% des droits constatés) au titre des impôts et taxes.*

*Les recettes réalisées représentent, en 2021, un taux de 26,72% du PIB (22.079,30 Mrds de DA<sup>5</sup>) contre un taux de 28,20% en 2020.*

### 1. Les prévisions

Les recettes prévues dans la loi de finances initiale 2021 sont estimées à 5.328,182 Mrds de DA dont 3.408,951 Mrds de DA au titre des ressources ordinaires et 1.919,231 Mrds de DA au titre de la fiscalité pétrolière. Ces prévisions sont presque les mêmes que ceux de la loi de finances complémentaire avec 5.331,840 Mrds de DA de recettes dont 3.404,79 Mrds de DA au titre des ressources ordinaires et 1.927,05 Mrds de DA de fiscalité pétrolière.

L'évolution des prévisions des recettes budgétaires par catégorie d'impôt et taxe, tel qu'il ressort du rapport de présentation de la loi de finances complémentaire établi par le ministère des finances, se présente comme suit :

---

<sup>5</sup> Les comptes économiques établis par l'ONS au titre de l'année 2021.

Unité : Mrds de DA

Type de recette	Année 2021		Ecart	
	LFI	LFC	Valeur	%
<b>Recettes budgétaires</b>	5 328,18	5 331,84	3,65	0,07
<b>Dont fiscalité pétrolière</b>	1 919,23	1 927,05	7,82	0,41
<b>Dont recettes fiscales</b>	2 651,70	2 635,61	-16,09	-0,61
Dont l'IRG /Salaire	751,13	797,26	46,14	6,14
Dont IRG/ Autres catégories	101,81	86,47	-15,34	-15,07
Dont IBS	388,07	308,26	-79,81	-20,57
Dont TVA Importations	401,99	404,14	2,15	0,53
Dont TVA Intérieure	341,68	341,61	-0,07	-0,02
Dont TIC Tabac et boissons alcoolisées	95,51	113,93	18,42	19,29
Dont TPP	139,19	171,60	32,41	23,28
Dont TVA produits pétroliers	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont Contributions indirectes	29,62	5,26	-24,36	-82,24
Produits des douanes	308,96	312,18	3,23	1,05
Dont Produits de l'enregistrement et du timbre	61,64	62,41	0,77	1,25
Recettes non fiscales	192,20	204,12	11,92	6,20
Dont Produits et revenus des domaines	35,40	47,32	11,92	33,67
Dont Produit divers du budget	156,80	156,80	0,00	0,00
Recettes exceptionnelles	565,00	565,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre, dons et legs	0,05	0,05	0,00	0,00

Source : DGPP

Les prévisions de recettes budgétaires pour 2021 ont connu, une légère baisse de 1,19%, par rapport à celles de 2020 (-14,90% pour les ressources ordinaires et +38,17% pour la fiscalité pétrolière).

#### Evolution des prévisions des recettes budgétaires (2019-2021)

Unité : Mrds de DA

Désignation	Prévisions 2019 (1)	Prévisions 2020 (2)	Prévisions 2021 (3)	Taux d'évolution	
				(1)/(2)	(2)/(3)
<b>Ressources ordinaires</b>	<b>3 793,44</b>	<b>4 001,12</b>	<b>3 404,79</b>	<b>5,47</b>	<b>-14,90</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>3 041,42</b>	<b>2 858,59</b>	<b>2 635,61</b>	<b>-6,01</b>	<b>-7,80</b>
<b>Produits des impôts directs</b>	<b>1 453,91</b>	<b>1 308,84</b>	<b>1 205,29</b>	<b>-9,98</b>	<b>-7,91</b>
Produits de l'impôt sur le revenu global	913,15	886,60	883,73	-2,91	-0,32
Dont les produits de l'impôt sur le revenu global/ salaires	808,61	761,20	797,26	-5,86	4,74
Dont les produits de l'impôt sur le revenu global/ catégories	104,54	125,40	86,47	19,95	-31,04
Produits de l'impôt sur les bénéfices des sociétés	515,82	404,00	308,26	-21,68	-23,70
<b>Produit de l'enregistrement et du timbre</b>	<b>108,55</b>	<b>86,13</b>	<b>62,41</b>	<b>-20,65</b>	<b>-27,54</b>
<b>Produits des impôts directs sur les affaires</b>	<b>1 120,09</b>	<b>1 109,05</b>	<b>1 050,47</b>	<b>-0,99</b>	<b>-5,28</b>
Produits de la taxe sur la valeur ajoutée	858,98	770,20	745,75	-10,34	-3,17
Dont TVA / intérieure	349,21	336,40	341,61	-3,67	1,56
Dont TVA à l'importation	503,17	433,80	404,14	-13,79	-6,84

<b>Produits des contributions indirectes</b>	<b>10</b>	<b>28,46</b>	<b>5,26</b>	<b>184,60</b>	<b>-81,52</b>
<b>Produits des douanes</b>	<b>348,87</b>	<b>326,11</b>	<b>312,18</b>	<b>-6,52</b>	<b>-4,27</b>
<b>Recettes ordinaires (non fiscales)</b>	<b>152,02</b>	<b>209,53</b>	<b>204,17</b>	<b>37,83</b>	<b>-2,56</b>
Produits et revenus des domaines	29	35,05	47,32	20,86	35,01
Produits divers du budget	123	174,43	156,80	41,81	-10,11
Recettes d'ordre	0,02	0,05	0,05	150,00	00,00
<b>Recettes exceptionnelles</b>	<b>600,00</b>	<b>933,00</b>	<b>565,00</b>	<b>55,50</b>	<b>-39,44</b>
<b>Fiscalité pétrolière</b>	<b>2 714,47</b>	<b>1 394,71</b>	<b>1 927,05</b>	<b>-48,62</b>	<b>38,17</b>
<b>Total des recettes générales</b>	<b>6 507,91</b>	<b>5 395,83</b>	<b>5 331,84</b>	<b>-17,09</b>	<b>-1,19</b>

Source : DGPP

## 1.1 Les ressources ordinaires

Le total des prévisions des ressources ordinaires s'élève à 3.404,79 Mrds de DA en 2021 contre 4.001,12 Mrds de DA en 2020, soit une diminution de -14,90%, alors qu'elles ont enregistré une augmentation de 5,47% en 2020 par rapport à 2019.

### 1.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales prévues, pour 2021, sont de 2.635,61 Mrds de DA contre 2.858,59 Mrds de DA en 2020, soit une variation négative de 7,80% contre -6,01% en 2020 par rapport à 2019.

**A) Produits des contributions directes :** Les prévisions sont fixées à 1.205,29 Mrds de DA en 2021, soit une diminution de -7,91% par rapport à 2020, contre une variation négative de -9,98% en 2020 par rapport à 2019.

Les prévisions en la matière se sont limitées, en 2021, à l'estimation des recettes au titre de l'impôt sur le revenu global et l'impôt sur les bénéfices des sociétés, telles que développées ci-après :

**- L'impôt sur le revenu global :** Les prévisions pour cet impôt sont fixées, au titre de l'année 2021, à 883,73 Mrds de DA, soit 33,53% du total des recettes fiscales prévues, contre 31,02% en 2020. Ces prévisions ont enregistré une légère baisse de -0,32% contre -2,91% en 2020.

Par composante, les prévisions du produit de l'IRG/salaires, représentent 30,25% du total des recettes fiscales, soit un montant de 797,26 Mrds de DA. Quant aux prévisions au titre de l'IRG/catégories, elles représentent une part de 3,28% des recettes fiscales, soit un montant de 86,47 Mrds de DA.

**- Les produits de l'impôt sur les bénéfices des sociétés :** Les prévisions, au titre de l'exercice 2021, sont de l'ordre de 308,26 Mrds de DA, soit 11,70% du total des prévisions des recettes fiscales, contre 14,13% (404 Mrds de DA) du total des prévisions des recettes fiscales en 2020. Elles ont, ainsi, enregistré, par rapport à 2020, une régression de 23,70%, due à l'impact de la pandémie de la Covid 19 sur la production nationale.

**B) Produits des impôts divers sur les affaires :** Les prévisions de cet impôt sont de 1.050,47 Mrds de DA en 2021 contre 1.109,05 Mrds de DA en 2020, soit une diminution de -5,28% contre une baisse de -0,99% en 2020 par rapport à 2019.

En termes de structure, les recettes prévues au titre de la taxe sur la valeur ajoutée comptabilisant un montant de 745,75 Mrds de DA, constituent l'essentiel de ces produits (soit un taux de 71%), réparti à hauteur de 341,61 Mrds de DA au titre TVA à l'intérieur et de 404,14Mrds de DA au titre de la TVA à l'importation.

**C) Produits des douanes :** Les recettes de ce produit ont été estimées à 312,18Mrds de DA en 2021, soit une baisse de -4,27% (-13,93 Mrds de DA), par rapport à la LFC 2020. Ils représentent, ainsi, 11,84% du total des prévisions des recettes fiscales.

Le recul constaté par rapport aux prévisions de la LFC 2020 s'explique par la revue à la baisse des importations de marchandises en volume de 10,4% et de 19,34% en valeur courante.

La baisse des importations entre dans le cadre de la poursuite de la rationalisation des importations et leur substitution progressive par la production nationale.

### **1.1.2. Les recettes ordinaires**

Les recettes ordinaires prévues pour l'année 2021 sont de 204,17 Mrds de DA. Elles représentent, en termes de structure, une proportion de 6% du total des prévisions des ressources ordinaires. Par rapport à 2020, elles affichent une variation négative de 2,56%, générée notamment par la diminution de 10,11% des produits divers du budget qui sont passés de 174,43 Mrds de DA en 2020 à 156,80 Mrds de DA en 2021.

La baisse constatée dans les recettes prévues se justifie aussi par les mesures prises dans le cadre de l'allégement des recouvrements des amendes et des titres de perceptions en raison de la crise sanitaire mondiale.

### **1.1.3. Les autres recettes**

Les prévisions de ces recettes représentent 16,59% du total des estimations des ressources ordinaires pour 2021, soit un total de 565 Mrds de DA contre 933 Mrds de DA en 2020 et 600 Mrds de DA en 2019. La diminution importante (39,44%) des prévisions pour 2021 est, particulièrement, due à la baisse des dividendes versés par la Banque d'Algérie et la suspension de versement des dividendes à payer par Sonatrach pour lui permettre de financer son programme d'investissement.

## **1.2. La fiscalité pétrolière**

Les recettes prévues au titre, de la fiscalité pétrolière, sont de l'ordre de 1.927,05 Mrds de DA en 2021. Elles ont connu, par rapport à 2020, une hausse significative de 38,17% (+532,34 Mrds de DA) qui résulte, principalement, de l'effet conjugué de la hausse des prix et des quantités d'hydrocarbures exportées. Les recettes prévues à cet effet s'établiraient à hauteur de 23,63 Mrds \$US en 2021 contre 20,19 Mrds \$US en 2020<sup>6</sup> et ce, sur la base d'un prix du marché du baril de pétrole brut "Sahara Blend" de 45 \$US/bl.

---

<sup>6</sup> Rapport de présentation du projet de la loi de finances complémentaire pour 2021.

### 1.3. L'appréciation de la qualité des prévisions

L'appréciation de la qualité des prévisions des ressources ordinaires, nécessite un réexamen de l'évolution de son coefficient d'élasticité<sup>7</sup>. Dans ce cadre, et comme ce fut le cas pour les années précédentes, la Cour des comptes portera son analyse sur certaines catégories d'impôts (TVA et droits de douane), en tenant compte des agrégats macroéconomiques susmentionnés.

Il convient de noter que le coefficient d'élasticité de la TVA et des droits de douane est le coefficient qui mesure la variation relative de cette taxe et de ces droits par rapport à la variation relative du total de la valeur ajoutée ou des importations de marchandises

#### Évolution de l'élasticité de certaines recettes fiscales (2007-2021)

(En pourcentage)

L'élasticité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Élasticité (TVA-intérieur/ $\Sigma$ VAAHH, HA)	1,3	1,9	1,8	0	0,6	0,1	0,7	1,4	0,3	0,4	1,5	1,8	-0,2	0,9	0,7
élasticité (TVA-Importation)	1	0,9	0,5	1,5	1,1	2,2	1,5	0	1	0,5	-8,4	0,1	-0,3	0,9	0,2
élasticité (DD/Importation)	0,9	0,9	-0,1	0,5	2,1	2,5	3,5	-1,2	0,9	3,1	2,7	-1,9	-1,6	0,6	-0,2

Source : ACCT et ONS

Le coefficient moyen de l'élasticité de la valeur ajoutée et des droits de douane calculé suivant le tableau, ci-dessus, est de 0,88 pour la TVA/Intérieure, 0,78 en ce qui concerne la TVA/importation (à l'exception de l'année atypique 2017) et 0,84 pour les droits de douane. Le coefficient de l'élasticité moyenne historique permet (hors impact des mesures nouvelles) de mieux calculer l'évolution spontanée des prévisions, comme retracé dans le tableau suivant :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Les prévisions		Evolution (%)	Evolution spontanée (%)
	2020	2021		
TVA/ Intérieur	336,40	341,61	1,56	7,05
TVA/Importation	433,80	404,14	-6,84	-4,29
DD à l'importation de marchandises	326,11	312,18	-4,27	- 4,62

Source : DGPP et lois de finances.

À partir des données, ci-dessus, il est possible d'expliquer l'évolution (des prévisions normales et spontanées) des trois types d'impôts :

**a) Taxe sur la valeur ajoutée /intérieur :** La loi de finances complémentaire pour 2021 prévoyait une évolution positive de 1,56% par rapport à 2020 pour une croissance du PIB hors hydrocarbures et hors agriculture de 8,02% (3,12 % en volume

<sup>7</sup> L'élasticité est une notion utilisée pour mesurer la variation d'une grandeur en fonction de la variation d'une autre. Ainsi, il en est de l'élasticité fiscale qui mesure la variation de la recette fiscale par rapport à la variation du PIB. Cette variation est en plus (+) ou en moins (-). Si l'élasticité pour la loi de finances de l'année est inférieure à la moyenne des élasticité des années antérieures, on parlera de prévision prudente, si elle est très supérieure, la prévision peut être considérée comme trop ambitieuse à moins qu'elle soit étayée par des mesures nouvelles. Une élasticité légèrement supérieure à la moyenne des dernières années est généralement considérée comme une amélioration de la performance du recouvrement fiscal.

avec une inflation de 4,90%). Compte tenu du coefficient de l'élasticité historique (hors mesures nouvelles (0,88%), les prévisions de la TVA intérieure paraissent prudentes par rapport à l'évolution spontanée obtenue ( $8,02 \times 0,88 = 7,065\%$ ).

**b) Taxe sur la valeur ajoutée/importation :** La loi de finances complémentaire pour 2021 prévoyait, par rapport à 2020, une baisse de recettes de la TVA à l'importation de 6,84%, pour une diminution des importations de marchandises de -5,50% (-10,40% en volume et un taux d'inflation de 4,90%). Compte tenu de l'élasticité historique, hors mesures nouvelles, cette diminution est prudente par rapport à l'évolution spontanée obtenue ( $-5,50 \times 0,78 = -4,29$ ).

**c) Droits de douane :** La loi de finances complémentaire pour 2021 prévoyait une régression des droits de douane de 4,27%, avec une diminution des importations de marchandises en volume de 10,40% par rapport à 2020.

Compte tenu de l'élasticité historique (0,84%) et les hypothèses des importations de marchandises (-10,40%) et une inflation de (4,90%), le taux d'évolution spontanée obtenu ( $-5,50 \times 0,84 = -4,62$ ) est proche de l'évolution des droits de douane affichée lors de la prévision de cette catégorie de droits.

Une comparaison des réalisations avec les prévisions confirme ces écarts. Ainsi, les importations des biens en volume ont connu une diminution de 4,8%. De plus, la comparaison entre les prévisions et les réalisations a révélé l'existence d'un écart pour la TVA / à l'intérieur (0,95% des prévisions). Par ailleurs, les réalisations en matière de TVA / à l'importation (139,68% des prévisions) et de droits de douane (-12,98% des prévisions en matière des marchandises importés en dehors des amendes appliquées),

Quant aux réalisations des produits des douanes, elles s'expliquent par l'augmentation des importations réelles durant le dernier trimestre et l'intégration des produits des amendes et confiscations.

Les écarts entre les prévisions et les réalisations pour ces impôts sont présentés comme suit :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Exercice 2021		Ecart	
	Prévisions	Réalisations	En valeur	En %
IRG/salaires	797,26	818,01	+20,74	+2,60
IRG/autres	86,47	88,29	+1,82	+2,10
IBS	308,26	272,71	-35,56	-11,53
Droits d'enregistrement et de timbre	62,41	83,29	+20,88	+33,46
Produit de la TVA/ intérieur	341,61	338,37	-3,24	-0,95
Produit de la TVA à l'importation	404,14	477,18	+73,04	+18,07
TIC	113,93	104,53	-9,40	-8,25
Droits de douane à l'importation de marchandises	312,18	271,653	-40,527	-12,98

Source : Lois de finances et ACCT.

Les prévisions élaborées par les services du ministère des Finances ne s'appuient pas sur des études économétriques permettant de concevoir des approches plus précises et réalistes.

Dans ce contexte, la Direction générale de la prévision et des politiques (DGPP) élabore et publie, uniquement, les rapports de présentation des projets des lois de finances qui contiennent, notamment le cadre de référence de la loi de finances (environnement international, évolution récente de la situation macroéconomique nationale, la politique budgétaire et la politique fiscale), le cadrage macroéconomique et financier, ainsi que les nouvelles mesures législatives.

Le manque d'informations et de données accompagnant le projet de lois de finances n'est pas en adéquation avec les dispositions de l'article 68 de la loi n° 84-17 du 07 juillet 1984, susvisée qui dispose que : « Le projet de la loi de finances pour l'année est accompagné d'une annexe explicative faisant connaître l'évolution, par catégorie d'impôts, notamment celles relatives aux mesures nouvelles ».

## 2. Les réalisations

Le total des recettes budgétaires réalisées, en 2021, s'élève à 5.900,63 Mrds de DA dont 3.973,58 Mrds de DA de ressources ordinaires (67,34%) et 1.927,05 Mrds de DA de fiscalité pétrolière (32,66%). Comparées à 2020, les recettes réalisées en 2021 ont augmenté de 13,84% (+ 717,282 Mrds de DA).

Cette augmentation résulte, principalement, de la hausse des recettes provenant de la fiscalité pétrolière avec un taux de 38,17% (532,341 Mrds de DA) et des produits des recettes fiscales avec un taux de +2,98 % (+79,907 Mrds de DA). De plus, les recettes exceptionnelles ont enregistré une progression de 9,79% (+90,215 Mrds de DA), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

### Évolution des recettes budgétaires 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	(2)- (1)		(3) -(2)	
				En valeur	En %	En valeur	En %
<b>Ressources ordinaires (1)=(a)+ (b)+(c)</b>	<b>4 076,158</b>	<b>3 788,641</b>	<b>3 973,582</b>	<b>-287,517</b>	<b>-7,05</b>	<b>184,941</b>	<b>4,88</b>
Recettes fiscales (a)	2 849,218	2 682,224	2 762,131	-166,994	-5,86	79,907	2,98
Recettes ordinaires (b)	199,909	185,262	200,080	-14,647	-7,33	14,818	8,00
Autres recettes (c)	1 027,031	921,155	1 011,370	-105,876	-10,31	90,215	9,79
<b>Fiscalité pétrolière (2)</b>	<b>2 518,488</b>	<b>1 394,710</b>	<b>1 927,051</b>	<b>-1 123,778</b>	<b>-44,62</b>	<b>532,340</b>	<b>38,17</b>
<b>Total général des recettes (1)+ (2)</b>	<b>6 594,646</b>	<b>5 183,351</b>	<b>5 900,633</b>	<b>-1 411,295</b>	<b>-21,40</b>	<b>717,282</b>	<b>13,84</b>

Source : ACCT.

### 2.1. Les ressources ordinaires

Les ressources ordinaires réalisées (en 2021) se sont élevées à 3.973,582 Mrds de DA enregistrant une hausse de 4,88% (+184,941 Mrds de DA) par rapport à l'exercice 2020, contre une diminution de 7,05% (-287,517 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

### 2.1.1. Les recettes fiscales

Les recettes fiscales pour 2021 ont atteint un montant 2.762,131 Mrds de DA contre 2.682,224 Mrds de DA en 2020, ce qui représente 69,51% (70,80% en 2020) du montant global des ressources ordinaires et 46,81% (51,75% en 2020) du total des recettes budgétaires. Elles ont connu, par rapport à 2020, une augmentation de 2,98% (+79,907 Mrds de DA) contre une diminution de 5,86% (-166,994 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

La structure des recettes fiscales pour l'exercice 2021 comprend, principalement, les produits des contributions directes (43,23%), suivis des produits des impôts divers sur les affaires (41,65%), des produits des douanes (11,94%), des produits de l'enregistrement et du timbre (3,02%) et des produits des contributions indirectes (0,17%), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

#### Structure des réalisations des recettes fiscales 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Désignation	2019		2020		2021	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produits des contributions directes	<b>1 265,93</b>	<b>44,43</b>	<b>1 204,511</b>	<b>44,91</b>	<b>1 193,998</b>	<b>43,23</b>
(dont IRG)	863,504	30,31	867,204	32,33	906,300	32,81
(dont IBS)	384,718	13,5	324,322	12,09	272,707	9,87
Produits de l'enregistrement et du timbre	<b>83,702</b>	<b>2,94</b>	<b>72,675</b>	<b>2,71</b>	<b>83,291</b>	<b>3,02</b>
Produits des impôts divers sur les affaires	<b>1 128,851</b>	<b>39,62</b>	<b>1 060,095</b>	<b>39,52</b>	<b>1 150,437</b>	<b>41,65</b>
(dont produit de la TVA)	855,33	30,02	779,835	29,07	815,549	29,53
Produits des contributions indirectes	<b>5,23</b>	<b>0,18</b>	<b>6,193</b>	<b>0,23</b>	<b>4,715</b>	<b>0,17</b>
Produits des douanes	<b>365,505</b>	<b>12,83</b>	<b>338,75</b>	<b>12,63</b>	<b>329,690</b>	<b>11,94</b>
<b>Total</b>	<b>2 849,218</b>	<b>100</b>	<b>2 682,225</b>	<b>100</b>	<b>2 762,131</b>	<b>100</b>

Source : ACCT.

#### 2.1.1.1. Produits des contributions directes

Les recettes des produits des contributions directes, en 2021, ont connu une tendance baissière. Elles ont atteint un montant de 1.193,997 Mrds de DA contre un montant de 1.204,511 Mrds de DA en 2020 et 1.265,93 Mrds de DA en 2019, soit une variation négative, respectivement de 0,87% (-10,513 Mrds de DA) et 4,85% (-61,418 Mrds de DA), comme l'illustre le tableau suivant :

## Évolution des produits des impôts directs 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				(2)- (1)		(3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de l'impôt sur le revenu global (IRG salaires)	774,512	785,797	818,010	11,285	1,46	32,213	4,10
Produits de l'impôt sur le revenu global autres catégories	88,992	81,408	88,290	-7,584	-8,52	6,882	8,45
Produits de l'impôt sur les bénéfices des sociétés	384,719	324,322	272,707	-60,396	-15,7	-51,615	-15,91
Produits de l'impôt sur la fortune	0,242	0,248	0,261	0,006	2,48	0,013	5,24
Produits d'autres droits et taxes	1,229	0,936	1,168	-0,293	-23,84	0,232	24,79
Produits des pénalités de contrôle et de vérification	0,189	0,148	0,175	-0,041	-21,69	0,027	18,24
Produit de 91 % de l'impôt sur le bénéfice minier	0,109	0,052	0,051	-0,057	-52,29	-0,001	-1,92
Produit de 49 % de l'IFU	15,938	11,6	13,335	-4,338	-27,22	1,735	14,96
<b>Total</b>	<b>1 265,93</b>	<b>1 204,511</b>	<b>1 193,997</b>	<b>-61,418</b>	<b>-4,85</b>	<b>-10,514</b>	<b>-0,87</b>

Source : ACCT.

D'après les données du tableau ci-dessus, il ressort ce qui suit :

### A) Produits de l'impôt sur le revenu global

Les recettes des produits de l'impôt sur le revenu global réalisées en 2021 s'élèvent à 906,300 Mrds de DA (soit 75,90% du total des produits des impôts directs) contre un montant de 867,205 Mrds de DA en 2020, enregistrant ainsi une hausse de 4,51% (39,095 Mrds de DA), contre une légère hausse de 0,43% (+3,701 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019. Ces produits sont constitués principalement des :

**- Produits de l'impôt sur le revenu global (IRG salaires) :** Les recouvrements sont d'un montant de 818,010 Mrds de DA en 2021 (soit 90,26% du total du produit de l'impôt sur le revenu global). En comparaison avec l'exercice 2020, une augmentation de 4,10% (+32,213 Mrds de DA) a été enregistrée, contre une légère hausse (1,46% soit +11,285 Mrds de DA) entre 2020 et 2019.

Il est utile de rappeler que l'effectif de la fonction publique connaît une nette stabilité et que la loi de finances pour 2020 a relevé le seuil d'abattement d'application de l'IRG à 30.000 DA.

**- Produits de l'impôt sur le revenu global/autres catégories :** Les recettes recouvrées s'élèvent à 88,290 Mrds de DA en 2021 (soit 9,74 % du total du produit de l'impôt sur le revenu global), contre 81,408 Mrds de DA en 2020. Elles ont enregistré une variation positive de 8,45% (+6,882 Mrds de DA) par rapport à 2020, après avoir enregistré une variation négative de -8,52% (- 7,584 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

Il est rappelé que le recouvrement de ce produit demeure faible au regard des difficultés rencontrées par les services de l'administration fiscale dans la détermination du revenu global réalisé par les personnes physiques et de l'impact négatif de la crise sanitaire sur les différentes activités économiques.

## B) Produits de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

Le total des recettes de cet impôt s'élève à 272,707 Mrds de DA en 2021 (soit 22,84% du total du produit des impôts directs) contre 324,322 Mrds de DA en 2020. Le recouvrement de ce produit est marqué par une tendance baissière sur la période 2019-2021. Il s'est situé à -0,11% (-0,410 Mrd de DA) en 2019 par rapport à 2018, -15,70% (-60,396 Mrds de DA), en 2020, par rapport à 2019 et -15,91% (-51,615 Mrds de DA) en 2021 par rapport à 2020.

## C) Produits de l'impôt sur la fortune<sup>8</sup> (70% part du budget de l'Etat)

Les recettes réalisées par ce produit, en 2021, s'élèvent à 261,197 millions de DA (soit 0,02% du total du produit des impôts directs) contre 248,288 millions de DA en 2020 et 241,809 millions de DA en 2019.

## D) Impôt forfaitaire unique (49 % part de l'Etat)

Les recettes recouvrées sur cet impôt s'élèvent à 13,335 Mrds de DA en 2021 contre 11,600 Mrds de DA en 2020, soit une variation positive de 14,95% (+1,734 Mrds de DA), tandis qu'elles ont enregistré, en 2020 par rapport à 2019, une variation négative de 27,22% (-4,338 Mrds de DA).

Les recettes réalisées en 2021 sont très faibles. Elles ne représentent que 1,17% du total du produit des impôts directs malgré le nombre important des contribuables soumis à cet impôt.

### 2.1.1.2. Produits de l'enregistrement et du timbre

Les recettes réalisées sur ce produit, en 2021, s'établissent à 83,291 Mrds de DA (soit 3,02% des recettes fiscales) contre 72,674 Mrds de DA en 2020. Ces recettes ont enregistré une augmentation de 14,61% (+10,617 Mrds de DA), par rapport à 2020, après qu'elles aient affiché une régression de 13,18% (-11,028 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

### Évolution des produits de l'enregistrement et du timbre (2019-2021)

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de l'enregistrement	36,339	35,789	46,889	-0,55	-1,51	11,100	31,01
Produits du timbre	47,363	36,885	36,402	-10,478	-22,12	-0,483	-1,31
<b>Total</b>	<b>83,702</b>	<b>72,674</b>	83,291	<b>-11,028</b>	<b>-13,18</b>	10,617	14,61

Source : Données ACCT.

**A) En ce qui concerne les produits de l'enregistrement :** Les recettes s'élèvent à 46,889 Mrds de DA en 2021 (soit 56,30% du total des produits de l'enregistrement et du timbre) contre 35,789 Mrds de DA en 2020, soit une variation positive de 31,01% (+11,100 Mrds de DA).

<sup>8</sup> Cf. au code des impôts directs (art.274 à art.281sexdecies), il a été créé par l'article 31 de la loi de finances 1993 « Impôt sur le patrimoine » et a été modifié par l'article 13 de la loi de finances complémentaire 2020 par « Impôt sur la fortune ».

**B) En ce qui concerne les produits du timbre :** Les recettes réalisées en 2021 s'établissent à un montant de 36,402 Mrds de DA (soit 43,70% des recettes de l'enregistrement et du timbre) contre 36,885 Mrds de DA en 2020. Elles ont enregistré, par rapport à 2020, une diminution de 1,31% (- 0,483Mrd de DA).

### 2.1.1.3. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires

Les recettes réalisées, en 2021, au titre de ces taxes, s'élèvent à 1.150,437 Mrds de DA (ce qui représente 41,65% des recettes fiscales) contre 1.060,095 Mrds de DA en 2020. Comparées aux recettes de 2020, elles ont connu une augmentation de 8,52 % (+90,341 Mrds de DA), alors qu'elles ont diminué de 6,09% (- 68,756 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019, comme indiqué dans le tableau suivant :

#### Évolution du produit des taxes sur le chiffre d'affaires 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de la TVA/ l'intérieur	333,973	317,132	338,368	-16,841	-5,04	21,236	6,70
Produits de la TVA à l'importation	521,358	462,704	477,181	-58,654	-11,25	14,477	3,13
Produits de la taxe additionnelle spécifique		0,001		0,001		-0,001	-100,00
Produits de la TIC	85,39	91,227	104,529	5,837	6,84	13,302	14,58
Produits du droit de circulation sur les vins et alcools	2,968	3,334	3,206	0,366	12,33	-0,128	-3,83
Produits de la taxe sur les produits pétroliers	165,036	161,039	184,586	-3,997	-2,42	23,547	14,62
Produits des autres droits et taxes	18,17	18,301	35,893	0,131	0,72	17,592	96,13
Produits de la taxe d'efficacité énergétique	1,956	6,357	6,673	4,401	225,03	0,316	4,98
<b>Total</b>	<b>1 128,851</b>	<b>1 060,095</b>	<b>1 150,436</b>	<b>-68,756</b>	<b>-6,09</b>	<b>90,341</b>	<b>8,52</b>

Source : Données ACCT.

### A) Taxe sur la valeur ajoutée

Les recettes de la TVA ont atteint, en 2021, un montant de 815,549 Mrds de DA (contre 779,836 Mrds de DA en 2020), dont 338,368 Mrds de DA en TVA/ à l'intérieur (41,49%) et 477,181 Mrds de DA en TVA / à l'importation (58,51%). Elles représentent 70,89% des recettes de la taxe sur le chiffre d'affaires et 29,53% du total des recettes fiscales. En termes d'évolution, elles ont enregistré une variation positive de 4,38% (+35,713 Mrds de DA) par rapport à 2020 contre une évolution négative de 8,83% (-75,495 Mrds de DA) en 2020, par rapport à 2019.

**- Concernant la TVA /à l'intérieur (Part de l'Etat 80 %) :** Les recettes réalisées (338,368 Mrds de DA) en 2021, ont marqué une progression de 6,70% (+21,236 Mrds de DA) par rapport à 2020. Les droits au comptant, représentent 98,06% de ces recettes avec 331,873 Mrds de DA, suivis du recouvrement par voie de rôles avec uniquement 6,573 Mrds de DA.

**- Concernant le produit de la TVA/à l'importation (Part de l'Etat 85%) :** Les recettes réalisées en 2021 de 477,181 Mrds de DA), enregistrent une augmentation de 3,13% (+14,477 Mrds de DA) par rapport à 2020.

## B) Produits de la taxe sur les produits pétroliers

Au titre de 2021, les réalisations de ces produits, ont atteint un montant de 184,586 Mrds de DA (16,04% des recettes des taxes sur le chiffre d'affaires). Ces recettes ont connu une augmentation de 14,62% (+23,547 Mrds de DA) par rapport à 2020, après avoir enregistré une baisse en 2020 par rapport à 2019 de 2,42% (-3,997 Mrds de DA).

### 2.1.1.4. Produits des contributions indirectes

Les recettes fiscales indirectes recouvrées, en 2021, s'élèvent à 4,715 Mrds de DA contre 6,193 Mrds de DA en 2020, soit une évolution négative de 23,87% (-1,478 Mrd de DA). Ces produits demeurent très faibles et ne représentent que 0,17% des recettes fiscales.

Le produit des autres droits et taxes constitue l'essentiel de ces recettes (62,21 %), tandis que le produit du droit d'essai et de garantie sur les métaux précieux ne représente que 2,67% de ces recettes.

### Évolution du produit des contributions indirectes 2019 à 2021

Unité : Millions de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits du droit d'essai et de garantie sur les métaux précieux	0,111	0,059	0,126	-0,052	-46,85	0,067	113,55
Produits des pénalités d'assiette sur impôts indirects et TCA	1,477	1,795	1,656	0,318	21,53	-0,139	-7,74
Produits des autres droits et taxes	3,642	4,339	2,933	0,697	19,14	-1,406	-32,40
<b>Total</b>	<b>5,23</b>	<b>6,193</b>	<b>4,715</b>	<b>0,963</b>	<b>18,41</b>	<b>-1,478</b>	<b>-23,87</b>

Source : ACCT.

### 2.1.1.5. Produits des douanes

Les recettes réalisées, en 2021, s'élèvent à 329,690 Mrds de DA (11,94% du montant global des recettes fiscales) contre 338,749 Mrds en 2020. Elles ont enregistré une baisse de 2,67% (-9,059 Mrds de DA) par rapport à l'année 2020.

### Évolution du produit des douanes de 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Droits de douanes à l'importation des marchandises	330,764	301,645	271,743	-29,119	-8,80	-29,902	-9,91
Produits des amendes et confiscations (part revenant au Trésor)	5,641	4,511	3,163	-1,13	-20,03	-1,348	-29,88
Produits du droit additionnel provisoire de sauvegarde	25,073	26,266	20,183	1,193	4,76	-6,083	-23,16
D'autres droits et redevances	4,027	6,327	34,601	2,3	57,11	28,274	446,88
<b>Total</b>	<b>365,505</b>	<b>338,749</b>	<b>329,690</b>	<b>-26,756</b>	<b>-7,32</b>	<b>-9,059</b>	<b>-2,67</b>

Source : ACCT.

L'administration des douanes est confrontée à des infractions (infractions de bureau et infractions de changes) dont le nombre a atteint, en 2021, 16.550 cas. Ces infractions ont entraîné l'application par l'administration des douanes d'amendes pour un montant de 105,331 Mrds de DA, mais avec un faible niveau de recouvrement avec seulement 5,313 Mrds de DA, soit 5,04% du total des amendes liées à ces deux types d'infractions.

### Les infractions douanières au titre de l'année 2021

Unité : DA

Nature de l'infraction	Nombre d'affaires constatées	Montant de l'infraction	Montants recouvrés	Taux de recouvrement
Infractions de bureau	15 321	43 918 524 109,63	5 313 440 281,38	12,10%
Infractions de change	1 229	61 412 964 458,74	-	-
<b>Total général</b>	<b>16 550</b>	<b>105 331 488 568,37</b>	<b>5 313 440 281,38</b>	<b>5,04%</b>

Source : Direction générale des douanes.

#### 2.1.2. Les recettes ordinaires

Les recettes ordinaires pour 2021 ont atteint un montant de 200,081 Mrds de DA (5,04 % des ressources ordinaires), enregistrant une variation de 8% (+14,819 Mrds de DA), par rapport à 2020, contre-7,33% (-14,646 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

#### Évolution des recettes ordinaires 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
<b>Produits et revenus des domaines</b>	<b>49,158</b>	<b>46,819</b>	<b>61,030</b>	<b>-2,339</b>	<b>-4,76</b>	<b>14,211</b>	<b>30,35</b>
dont : Revenus du domaine public	5,807	7,218	11,307	1,411	24,30	4,089	56,65
dont : Aliénations d'immeubles	7,414	8,532	11,663	1,118	15,08	3,131	36,70
dont : Taxe de publicité foncière	7,601	6,951	9,857	-0,65	-8,55	2,906	41,81
<b>Produits divers du budget</b>	<b>150,728</b>	<b>138,415</b>	<b>139,045</b>	<b>-12,313</b>	<b>-8,17</b>	<b>0,630</b>	<b>0,46</b>
dont : Recettes diverses du trésor	119,372	93,494	97,651	-25,878	-21,68	4,157	4,45
dont : Taxe de domiciliation bancaire	15,73	17,529	17,102	1,799	11,44	-0,427	-2,44
<b>Recettes d'ordre</b>	<b>0,022</b>	<b>0,027</b>	<b>0,006</b>	<b>0,005</b>	<b>22,73</b>	<b>-0,021</b>	<b>-77,78</b>
<b>Total</b>	<b>199,908</b>	<b>185,262</b>	<b>200,081</b>	<b>-14,646</b>	<b>-7,33</b>	<b>14,819</b>	<b>8,00</b>

Source : Données ACCT.

**A) Les produits et revenus des domaines :** Ils ont enregistré, en 2021, un recouvrement de 61,030 Mrds de DA (représentant 30,50% du montant global des recettes ordinaires). Comparés à 2020, ils ont connu une forte augmentation de 30,35% (+14,211 Mrds de DA). Par contre, le recouvrement des produits des domaines nationaux dégage des restes à recouvrer importants totalisant, au 31/12/2021, un montant de 44,953 Mrds de DA. Pour assurer le recouvrement de ces créances, l'administration Nationale du Domaine a engagé environ 15.216 procédures dont

14.317d'avis à tiers détenteurs (soit 94,09% de la charge globale) et le dépôt de 899 plaintes au niveau de la justice (soit 5,91%).

**B) Les produits divers du budget :** Les recettes réalisées en 2021, ont atteint un montant de 139,045 Mrds de DA, soit 69,49% du montant global des recettes ordinaires. Par rapport à 2020, les recettes réalisées par cette catégorie de ressources, ont connu une légère hausse de 0,46% (+0,630 Mrds de DA). Elles sont constituées principalement de :

- **Recettes diverses du Trésor :** qui représentent 70,23% des produits divers du budget, en 2021 contre 67,55% en 2020 et 79,20% en 2019. Ces recettes ont enregistré en 2021 une augmentation de 4,45% (+4,157 Mrds de DA), alors qu'elles ont connu une baisse significative de 21,68% (-25,878 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019, passant ainsi, de 119,372 Mrds de DA en 2019 à 93,494 Mrds de DA en 2020 pour atteindre 97,651 Mrds de DA en 2021.

-**Taxe de domiciliation bancaire :** Les recettes de cette taxe s'élèvent à 17,102 Mrds de DA en 2021, soit 12,30% du montant global des produits divers du budget. Les recettes réalisées en 2021 par rapport à 2020, ont baissé de 2,44% (-0,427 Mrd de DA).

### 2.1.3. Les autres recettes

Les réalisations des autres recettes s'élèvent à 1.011,370 Mrds de DA en 2021. Elles ont enregistré une croissance de 9,79% (+90,216Mrds de DA) par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par l'augmentation de la contribution de la Banque d'Algérie qui a enregistré une variation positive de 12, 55% (+100,376 Mrds de DA). La composante de cette catégorie de recettes est indiquée dans le tableau suivant :

#### Évolution des autres recettes 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Produits de la contribution de la Banque d'Algérie	800	800	900,376	0	0	100,376	12,55
Produits de la contribution de la Sonatrach	150	0	0	-150	-100	-	-
Revenus des participations financières de l'Etat	77,031	121,155	110,995	44,124	57,28	-10,160	-8,39
<b>Total</b>	<b>1 027,031</b>	<b>921,155</b>	<b>1 011,370</b>	<b>-105,876</b>	<b>-10,31</b>	<b>90,216</b>	<b>9,79</b>

Source : Données ACCT.

### 2.2. La fiscalité pétrolière (Part du budget de l'Etat)

Après avoir marquée une baisse 44,62 % (-1.123,778 Mrds de DA) entre 2020 et 2019, la fiscalité pétrolière s'est accrue en 2021 avec un taux de 38,17 % (+532,341Mrds de DA), passant de 1.394,710 Mrds de DA, en 2020 à 1.927,050 Mrds de DA, en 2021, ce qui représente 32,66% du total des recettes générales du budget de l'Etat, contre 26,91%, en 2020.La composante de la fiscalité pétrolière est détaillée par nature d'impôts et taxes comme suit :

## Évolution de la fiscalité pétrolière budgétisée 2019 à 2021

Unité : Mrds de DA

Nature des recettes	Réalizations			Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	En valeur	En %	En valeur	En %
Redevances	716,841	371,06	545,583	-345,781	-48,24	174,522	47,03
Impôts sur la rémunération	241,44	110,648	52,293	-130,792	-54,17	-58,355	-52,74
Impôt sur les revenus pétroliers	1 314,146	805,369	1 148,689	-506,777	-38,62	343,32	42,63
Impôt sur les profits exceptionnels	104,5	38,44	54,138	-66,06	-63,22	15,698	40,84
Impôt complémentaire sur le revenu	97,688	29,534	103,313	-68,154	-69,77	73,779	249,81
Impôt direct pétrolier (IDP)	-	-	-	-	-	-	-
Recouvrements sur rôles de régularisations	-	-	1,318	-	-	1,318	-
Taxe superficielle	18,047	11,476	8,592	-6,571	-36,41	-2,884	-25,13
Taxe sur le torchage du gaz	27,826	28,183	13,124	0,357	1,28	-15,059	-53,43
<b>Total</b>	<b>2 518,488</b>	<b>1 394,710</b>	<b>1 927,050</b>	<b>- 1 123,778</b>	<b>-44,62</b>	<b>532,341</b>	<b>38,17</b>

Source : Situation statistique des recouvrements établie par la DGI.

L'augmentation enregistrée en 2021(+38,17%), s'explique par l'effet combiné de l'accroissement du volume des exportations en hydrocarbures, la hausse des prix de ces produits sur les marchés internationaux et la dépréciation du dinar.

Les quantités de pétrole et de gaz exportées en 2021, ont connu une croissance positive de 17,50%. Ainsi, les quantités exportées ont atteint 96,80 millions de tep en 2021 contre 82,40 millions tep en 2020. Cette évolution s'explique par la levée progressive des restrictions de déplacement et de la reprise économique mondiale et son corollaire la demande sur le pétrole brut et le gaz naturel. Ce net regain de la demande a tiré le prix moyen annuel du pétrole à la hausse, qui est passé de 41,83 \$/bl en 2020 à 72,30 \$/bl en 2021(+72,8%).

Par ailleurs, l'effet positif de la dépréciation de la monnaie nationale face au dollar US a contribué également à l'augmentation de la fiscalité pétrolière. Ainsi, le taux de change moyen est passé de 126,82 DA/US en 2020 à 135,10 DA/US en 2021.

Par conséquent, les exportations d'hydrocarbures se sont établies à 35,50 Mrds de dollars en 2021 contre 20,20 Mrds de dollars en 2020, soit un montant en plus de 15,30 Mrds \$US.

Le tableau suivant détaille la répartition du montant de la fiscalité pétrolière :

Unité : Mrds de DA

Désignation	2019	2020	2021	Évolution %	
				2019/2020	2020/2021
Fiscalité pétrolière budgétisée	2 518,488	1 394,710	1 927,051	-44,62	38,17
Fonds de régulation des recettes (FRR)	-	526,854	682,104	-	29,47
ALNAFT	3,639	4,531	6,197	24,51	38,77
Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération	41,251	38,194	21,551	-7,41	-43,57
<b>Total</b>	<b>2 563,378</b>	<b>1 964,289</b>	<b>2 636,903</b>	<b>-23,37</b>	<b>34,24</b>

Source : Situation statistique des recouvrements établie par la DGI.

### 2.3. Contribution des ressources ordinaires à la couverture des dépenses de fonctionnement

Les réformes engagées par l'Etat en matière de politique et de gestion publique visent, à travers les projets de modernisation du système budgétaire et de réforme de la comptabilité publique, à favoriser la couverture des dépenses de fonctionnement par des ressources ordinaires et ce, à travers la fixation d'un taux de couverture par la loi de finances<sup>9</sup>.

L'analyse de l'évolution du taux de couverture des dépenses de fonctionnement par les ressources ordinaires montre un recul, en 2021, de près de 7 points de pourcentage par rapport à 2020 (72,90% en 2021, 80,14% en 2020 et 85,48% en 2019). Cette baisse résulte de l'accroissement non corrélé des dépenses de fonctionnement avec les ressources ordinaires. En effet, ces dernières n'ont évolué de 2020 à 2021 que de 4,88% (+184,941 Mrds de DA), alors que les dépenses de fonctionnement ont connu, sur la même période, une augmentation de 15,29% (722,971 Mrds), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

#### Taux de couverture des dépenses de fonctionnement (2019-2021)

Unité : Mrds de DA

Désignation	2019	2020	2021	Évolution (%)	
				2020/2019	2020/2021
Total des dépenses de personnel (1)	2 276,290	2 282,574	2 550,774	0,28	11,75
Total des dépenses de fonctionnement (2)	4 768,391	4 727,475	5 450,446	-0,86	15,29
Total des ressources ordinaires (3)	4 076,158	3 788,641	3 973,582	-7,05	4,88
<b>(3) / (2)%</b>	<b>85,48</b>	<b>80,14</b>	<b>72,90</b>		
<b>(3) / (1) %</b>	<b>179,07</b>	<b>165,98</b>	<b>155,78</b>		

Source : Données ACCT.

Dans le même contexte, le taux de couverture des dépenses de personnels par les ressources ordinaires a lui aussi régressé (155,78 % en 2021, 165,98 % en 2020 et 179,07% en 2019).

### 2.4. Comparaison entre les prévisions et les réalisations

En termes de réalisations, les recouvrements effectués sont composés des :

- recettes fiscales : 2.762,13 Mrds de DA, soit un taux de réalisation 104,80%
- fiscalité pétrolière : 1.927,05 Mrds de DA, soit un taux réalisation de 100%.

Le montant total, ainsi recouvré, pour ces deux catégories de recettes budgétaires, s'élève à 4.689,182 Mrds de DA sur des prévisions de 4.562,66 Mrds de DA, soit un taux de réalisation de 102,77%.

Le taux de réalisation global des recettes budgétaires a dépassé l'objectif prévu dans la loi de finances complémentaire pour 2021. Il a atteint 110,67%, soit un montant de 5.900,63 Mrds de DA. Alors que le taux de réalisation, en 2020, n'a atteint que 96,06%. La crise sanitaire mondiale et ses effets négatifs sur les activités économiques expliquent le différentiel du taux de réalisation entre les deux exercices.

<sup>9</sup> Dernier paragraphe de l'article 3 de la loi n° 18-15 du 2/09/2018 relative à la LOLF, modifiée et complétée.

Il convient de noter que certains produits, vu leurs natures, restent loin des performances attendues. A titre d'exemple, l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) enregistre un écart négatif de 11,53% (-35,55 Mrds de DA) et les produits de la TVA à l'intérieur -0,95% (-3,24 Mrds de DA).

Par contre, les prévisions de la fiscalité pétrolière ont été réalisées dans leur totalité (100%) en 2020 et en 2021, contre un niveau nettement inférieur au cent pour cent en 2019 (92,78%). Le tableau suivant montre l'évolution des écarts entre les prévisions et les réalisations :

### Situation comparée entre les réalisations et les prévisions 2019 à 2021

U : Mrds de DA

Nature des recettes	Prévisions			Réalizations			Taux de réalisation %		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
<b>Ressources ordinaires (1)=(a)+(b)+(c)</b>	<b>3 793,44</b>	<b>4 001,12</b>	<b>3 404,79</b>	<b>4 076,16</b>	<b>3 788,64</b>	<b>3 973,58</b>	<b>107,45</b>	<b>93,69</b>	<b>116,71</b>
<b>Recettes fiscales (a)</b>	<b>3 041,42</b>	<b>2 858,59</b>	<b>2 635,61</b>	<b>2 849,22</b>	<b>2 682,22</b>	<b>2 762,13</b>	<b>93,68</b>	<b>93,83</b>	<b>104,80</b>
<b>Produits des contributions directes</b>	<b>1 453,91</b>	<b>1 308,84</b>	<b>1 205,29</b>	<b>1 265,93</b>	<b>1 204,51</b>	<b>1 194,00</b>	<b>87,07</b>	<b>92,03</b>	<b>99,06</b>
Dont IRG /sur salaires	808,6	761,2	797,26	774,512	785,79	818,01	95,78	103,23	102,60
Dont IRG /autres catégories	104,54	125,4	86,47	88,992	81,4	88,29	85,13	64,91	102,11
IBS	515,82	404	308,26	384,719	324,32	272,71	74,58	80,28	88,47
<b>Produits de l'enregistrement et du timbre</b>	<b>108,55</b>	<b>86,13</b>	<b>62,41</b>	<b>83,7</b>	<b>72,67</b>	<b>83,29</b>	<b>77,11</b>	<b>84,37</b>	<b>133,46</b>
<b>Produits des impôts sur les affaires</b>	<b>1 120,09</b>	<b>1 109,05</b>	<b>1 050,47</b>	<b>1 128,85</b>	<b>1 060,1</b>	<b>1 150,44</b>	<b>100,78</b>	<b>95,59</b>	<b>109,52</b>
Dont TVA	<b>858,98</b>	<b>770,2</b>	<b>745,75</b>	<b>855,331</b>	<b>779,83</b>	<b>815,55</b>	<b>99,58</b>	<b>101,25</b>	<b>109,36</b>
Dont TVA /intérieure	349,21	336,36	341,61	333,973	317,13	338,37	95,64	94,27	99,05
Dont TVA à l'importation	503,2	433,8	404,14	521,358	462,7	477,18	103,61	106,66	118,07
Dont TIC	73,34	98,7	113,93	85,39	91,22	104,53	116,43	92,42	91,75
Produits de la taxe sur les produits pétroliers	165,75	212,5	171,60	165,037	161,04	184,59	99,57	75,78	107,57
<b>Produits des contributions indirectes</b>	<b>10</b>	<b>28,46</b>	<b>5,26</b>	<b>5,23</b>	<b>6,19</b>	<b>4,72</b>	<b>52,3</b>	<b>21,75</b>	<b>89,64</b>
<b>Produits des douanes</b>	<b>348,871</b>	<b>326,11</b>	<b>312,18</b>	<b>365,51</b>	<b>338,75</b>	<b>329,69</b>	<b>104,77</b>	<b>103,88</b>	<b>105,61</b>
<b>Recettes ordinaires (b)</b>	<b>152,02</b>	<b>209,53</b>	<b>204,17</b>	<b>199,91</b>	<b>185,26</b>	<b>200,08</b>	<b>131,5</b>	<b>88,42</b>	<b>98,00</b>
Produits et revenus des domaines	29	35	47,32	49,158	46,81	61,03	169,51	133,74	128,97
Produits divers du budget	123	174,4	156,80	150,728	138,41	139,05	122,54	79,36	88,68
Recettes d'ordre	0,02	0,05	0,05	0,022	0,027	0,01	110	54	20,00
<b>Autres recettes (c)</b>	<b>600</b>	<b>933</b>	<b>565</b>	<b>1 027,03</b>	<b>921,16</b>	<b>1 011,37</b>	<b>171,17</b>	<b>98,73</b>	<b>179,00</b>
produits de la contribution de la Banque d'Algérie				800	800	900,38			
produits de la contribution de la Sonatrach				150					
revenus des participations financières de l'Etat				77,031	121,15	110,99			
<b>Fiscalité pétrolière (2)</b>	<b>2 714,47</b>	<b>1 394,71</b>	<b>1 927,05</b>	<b>2 518,49</b>	<b>1 394,71</b>	<b>1 927,05</b>	<b>92,78</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>Total général des recettes (1)+ (2)</b>	<b>6 507,91</b>	<b>5 395,83</b>	<b>5 331,84</b>	<b>6 594,65</b>	<b>5 183,35</b>	<b>5 900,63</b>	<b>101,33</b>	<b>96,06</b>	<b>110,67</b>

Source : Lois de finances et balances ACCT.

### 3. L'optimisation des ressources ordinaires

La nécessité de dégager de recettes additionnelles pour faire face aux besoins sans cesse croissants, notamment ceux liés aux dépenses de fonctionnement des départements ministériels et des services publics, ainsi que le maintien de la politique sociale destinée au soutien des couches démunies, implique une amélioration constante de la rentabilité des impôts et des taxes. Ceci nécessite un système fiscal plus efficace et plus équitable qui permet la réduction des comportements illégaux, le respect des obligations fiscales et l'élargissement de l'assiette fiscale. Cette dernière requiert, pour sa réalisation, l'utilisation de moyens plus efficaces par la généralisation de l'utilisation des TIC. De plus, l'amélioration du rendement des services fiscaux et le renforcement de la lutte contre le phénomène de la fraude et l'évasion fiscale exigent de l'administration fiscale l'adoption d'un mode de gestion basée sur une approche par les risques (répartition des ressources de l'administration fiscale selon la cartographie des risques des recettes).

Dans cette optique, les recettes fiscales réalisées constituent pour la Cour des comptes, l'indicateur le plus important pour évaluer les efforts des administrations concernées (fiscale et douanière).

#### 3.1. Les restes à recouvrer

Les restes à recouvrer cumulés, au 31/12/2021, enregistrent un montant de 8.197,919 Mrds de DA dont 2.104,976 Mrds de DA au titre des amendes judiciaires (25,68%), 6.073,922 Mrds de DA afférents aux dettes fiscales (74,09%) et 19,021 Mrds de DA (0,23%) au titre des taxes parafiscales.

Les Directions des impôts de wilaya enregistrent des restes à recouvrer cumulés de 7.978,015 Mrds de DA dont 2.104,976 Mrds de DA au titre des amendes judiciaires (26,38%), 5.854,018 Mrds de DA (73,38%) afférents aux dettes fiscales et 19,021 Mrds de DA (0,24%) au titre des taxes parafiscales.

De son côté, la Direction des grandes entreprises (DGE) enregistre des restes à recouvrer cumulés liés aux dettes fiscales de 219,904 Mrds de DA contre 191,707 Mrds de DA en 2020.

Les restes à recouvrer de l'administration fiscale (directions des impôts de wilaya et DGE) sont détaillés comme suit :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Constations			Annulations		Recouvrements		Restes à recouvrer	
	RAR début d'exercice	de l'exercice	Total	En valeur	En %	En valeur	En %	Montant	structure %
Amendes judiciaires	7 990,691	20,880	8 011,571	5 906,095	73,72	0,500	0,01	2 104,976	25,68
Impôts et taxes	5 612,795	1 029,631	6 642,426	466,476	7,02	102,029	1,54	6 073,922	74,09
Taxes parafiscales	15,273	9,145	24,418	0,765	3,14	4,632	18,97	19,021	0,23
<b>Total RAR</b>	<b>13 618,760</b>	<b>1 059,656</b>	<b>14 678,416</b>	<b>6 373,336</b>	<b>43,42</b>	<b>107,161</b>	<b>0,73</b>	<b>8 197,919</b>	<b>100</b>

Source : DGI/Situation des RAR par produits fiscaux et produits non fiscaux arrêtée au 31/12/2021.

## A) Restes à recouvrer sur les amendes judiciaires

Les restes à recouvrer relatifs aux amendes judiciaires au titre de l'exercice 2021 (2.104,976 Mrds de DA), ont enregistré une forte diminution de 73,66% (-5.885,715 Mrds de DA) par rapport à 2020 et 74,76% (-6.234,513 Mrds de DA) par rapport à 2019. Ces restes à recouvrer étaient de 7.990,691 Mrds de DA en 2020 et de 8.339,49 Mrds de DA en 2019.

Cette diminution résulte, principalement, de l'annulation d'un montant de 5.906,095 Mrds de DA, soit 40,24% des droits constatés, alors que les recouvrements, au titre de l'exercice 2021, n'ont atteint que de 0,500 Mrd de DA, soit un taux de recouvrement de 0,01%.

## B) Les restes à recouvrer d'impôts et taxes

Le total des dettes fiscales d'impôts et taxes a atteint, à fin 2021, un montant de 6.073,922 Mrds de DA. Il a augmenté de 8,22% (+461,127 Mrds de DA) par rapport à 2020 et 19,62% (966,207 Mrds de DA) par rapport à 2019. Ces restes à recouvrer étaient de 5.612,795 Mrds de DA en 2020 et 5.077,71 Mrds de DA en 2019.

En dépit de l'annulation d'un montant de 466,476 Mrds de DA en 2021 et le recouvrement d'un montant de 102,029 Mrds de DA sur les restes à recouvrer antérieurs à 2021, le montant des restes à recouvrer a enregistré une augmentation à hauteur de 461,127 Mrds de DA, comme l'illustre le tableau suivant :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Constatations			Annulations				Recouvrements (8)	RAR Nets à la fin de l'exercice (9) = (3) - (7) - (8)	structure En %
	RAR début d'exercice - (1)	de l'exercice (2)	Total des prises en charge comptables (3) = (1) + (2)	Dégrèvements (4)	ANV (5)	AS (6)	Total annulations (7) = (4) + (5) + (6)			
IRG	1 065,189	225,537	1 290,726	33,423	2,054	45,448	80,926	45,949	1 163,852	19,16
IBS	293,045	73,745	366,789	10,144	0,556	10,488	21,188	22,079	323,523	5,33
TVA	2 107,671	345,980	2 453,651	88,569	9,561	96,082	194,212	9,220	2 250,219	37,05
TAP	486,394	69,343	555,737	20,187	0,855	19,927	40,968	3,857	510,912	8,41
IFU	226,075	43,465	269,541	2,602	0,223	7,113	9,938	5,545	254,057	4,18
ISP	2,969	0,135	3,104	0,057	-	0,070	0,127	0,053	2,924	0,05
D/ENREG	55,102	12,856	67,958	0,740	0,018	1,819	2,577	2,367	63,014	1,04
D/TIMBRE	14,481	1,657	16,139	0,143	0,030	0,665	0,839	0,412	14,888	0,25
IMPOTS INDIRECTS	1 182,688	183,674	1 366,362	76,431	2,029	29,652	108,111	1,751	1 256,500	20,69
AUTRES IMPOTS ET TAXES	179,182	73,238	252,420	2,272	0,059	5,286	7,589	10,797	234,034	3,85
<b>TOTAL</b>	<b>5 612,795</b>	<b>1 029,631</b>	<b>6 642,426</b>	<b>234,568</b>	<b>15,385</b>	<b>216,551</b>	<b>466,476</b>	<b>102,029</b>	<b>6 073,922</b>	<b>100,00</b>

Source : DGI/Situation des RAR par produits fiscaux et produits non fiscaux arrêtées au 31/12/2021

Malgré les mesures prises pour l'assainissement des dettes fiscales, notamment par la réactivation des procédures d'admission en non-valeur prévues par l'article 53 de la loi de finances de 2018, modifiant et complétant l'article 94-1 du code de procédures fiscales et les instructions prises pour son application<sup>10</sup> qui a permis l'annulation, en 2021, environ 466,476 Mrds de DA, le montant des restes à recouvrer reste important laissant déduire que ces mesures n'ont pas eu les effets escomptés.

<sup>10</sup> Instruction n° 738 du 30 avril 2017 prise par le ministère des finances.  
Instruction n° 172 du 12 février 2017 émise par le ministère des finances.

Ainsi, les recettes recouvrées n'ont atteint qu'un montant qui ne dépasse pas 102,029 Mrds de DA, soit un taux de 1,65% du total des restes à recouvrer après déduction des annulations. En comparaison avec 2020, les recouvrements ont enregistré une hausse de +256,51% (+73,41 Mrds de DA).

Les restes à recouvrer, liés à la TVA, représentent, en 2021, la part la plus importante avec 37,05% (2.250,219 Mrds de DA), suivie des impôts indirects avec 20,69%, (1.256,500 Mrds de DA) et de l'impôt sur le revenu global avec un taux de 19,16%, (1.163,852 Mrds de DA).

En exécution des recommandations de la Cour concernant l'établissement d'une situation statistique globale des droits constatés (H n°12), qui permet de déterminer les droits constatés, les annulations, les restes à recouvrer par catégorie d'impôt et taxe, la Direction générale des impôts a procédé à la mise en place d'une nouvelle méthode de consolidation statistique des restes à recouvrer qui a été soumise à une expertise externe du Fonds monétaire international (FMI), en mars 2017. Ce processus devait permettre aux services des impôts de mettre en place une méthodologie plus efficace en la matière.

Toutefois, l'état des restes à recouvrer (H n°12), tel qu'établi par la Direction générale des impôts au titre de l'exercice 2021, retrace seulement un suivi des droits constatés par catégorie d'impôt et taxe, ce qui ne permet pas de connaître les droits constatés sur rôle et les recouvrements effectués et d'évaluer le rendement des services fiscaux en matière de recouvrement d'impôts et taxes.

### **3.2. Efficacité des procédures de recouvrement**

#### **3.2.1. Application des procédures de recouvrement**

Le nombre global de procédures de recouvrement, engagées en 2021 par les services de l'administration fiscale, est de 586.979 procédures contre 351.147 procédures en 2020 et 603.437 procédures en 2019, soit une augmentation significative de 67,16% par rapport à 2020 et une diminution de -41,1% par rapport à 2019.

L'utilisation des moyens de coercition mis à la disposition de l'administration fiscale s'est limitée dans la plupart des cas, à l'envoi de commandements aux contribuables concernés, afin d'éviter la déchéance quadriennale des créances du Trésor public. Le nombre de ces avis a atteint 422.412 en 2021, soit 71,96% de l'ensemble des procédures, suivis de l'émission d'avis à tiers détenteurs (ATD), avec 149.724 avis (25,50%) et d'échéanciers de paiement avec 14.531 calendriers de paiement (2,47%). Quant aux autres moyens plus contraignants comme la saisie, la fermeture et la vente, leur nombre reste insignifiant.

En matière d'actions judiciaires, l'administration fiscale a engagée 202 actions en 2021.

### Procédures de recouvrement (2019-2021)

Désignation	2019		2020		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Calendrier de paiement	10 373	1,72	6602	1,88	14 531	2,47
Commandements(CDT)	431 941	71,58	251 315	71,57	422 412	71,96
Avis à tiers détenteurs (ATD)	159 301	26,40	92 935	26,47	149 724	25,50
Saisie	62	0,01	9	0,003	125	0,02
Vente	3	0	144	0,04	0	0
Décision de fermeture	1 757	0,29	142	0,04	312	0,05
<b>Total</b>	<b>603 437</b>	<b>100</b>	<b>351 147</b>	<b>100</b>	<b>586 979</b>	<b>100</b>

Source : Direction générale des impôts.

La mise en œuvre de ces procédures s'est soldée en 2021 par le recouvrement de très faibles montants (102,029 Mrds de DA) sur rôles dont 49,898 Mrds de DA recouvrés suivant les procédures de recouvrement forcé. Ces recouvrements ne représentent, à fin 2021, que 1,68% du total des restes à recouvrer des impôts et taxes (6.073,922 Mrds de DA).

Le tableau suivant présente les résultats obtenus au niveau des directions régionales des impôts :

Unité : Mrds de DA

Direction régionale des impôts	Recouvrements sur rôles	Montant du recouvrement forcé	Structure de recouvrement forcé en %
Alger	13,364	6,772	13,57
Blida	10,041	4,856	9,73
Chlef	4,946	2,742	5,50
Oran	14,557	6,100	12,22
Annaba	7,555	3,903	7,82
Constantine	11,269	4,045	8,11
Sétif	9,887	3,080	6,17
Ouargla	4,379	2,134	4,28
Bechar	6,630	0,752	1,51
DGE	19,401	15,514	31,09
<b>TOTAL</b>	<b>102,029</b>	<b>49,898</b>	<b>100,00</b>

Source : Direction générale des impôts.

Les procédures de recouvrement appliquées par les services de l'administration fiscale, sont, notamment contrariées par :

- l'absence d'échanges d'informations avec les banques et les institutions financières ;

- l'insuffisance dans le suivi des contribuables inscrits dans le fichier national des fraudeurs pour cause de fraude et d'escroquerie, d'utilisation de faux noms ou de noms appartenant à des personnes décédées sans laisser de biens saisissables ;
- les difficultés d'application de la coercition physique prévue à l'alinéa 8 de l'article 303 du code des impôts directs et taxes assimilées ;
- le manque d'application de la procédure prévue par les dispositions de l'article 146 du code des procédures fiscales en matière de poursuites par voie de vente à travers l'autorisation donnée au receveur des impôts, par le wali ou par toute autre autorité faisant fonction, après avis du directeur chargé des grandes entreprises ou du directeur des impôts de wilaya.

### **3.2.2- L'existence d'un nombre significatif de réclamations et l'augmentation des dégrèvements accordés par l'administration fiscale**

Les annulations et les dégrèvements totaux ou partiels résultant de contentieux fiscaux, ainsi que les montants remboursés par le budget de l'État, ont un impact sur le montant réel des recouvrements des recettes de l'État.

Ces opérations sont détaillées comme suit :

#### **- Contentieux au niveau des directions des impôts de wilaya, des centres des impôts et des centres de proximité des impôts :**

Les services de l'administration fiscale enregistrent chaque année de nombreux contentieux tendant à obtenir soit la réparation d'erreurs commises dans l'assiette ou dans le calcul des impositions ou le bénéfice d'un droit résultant d'une disposition législative ou réglementaire.

Le nombre de recours contentieux enregistré auprès de l'administration fiscale, en 2021, est de 52.004.

Le nombre de recours traités par l'administration fiscale (directions des impôts de wilaya, centres des impôts et centres de proximité des impôts) est de 39.801 recours, soit 76,53% du total des recours, alors que les réclamations en instance de traitement, à fin 2021, s'élèvent à 12.203, soit 23,47% de la charge contentieuse enregistrée.

Sur un total de 39.801 réclamations traitées, l'administration fiscale a rejeté 19.221 recours, soit un taux de 48,29% et a accepté 10.746 recours sanctionnés par des dégrèvements totaux, soit un taux de 27% et des décisions de dégrèvements partiels pour 9.834 recours, soit un taux de 24,71%.

## Contentieux fiscal pour l'année 2021

Origine des impositions litigieuses	Nombre de réclamations traitées	Refus		Dégrèvement partiel		Dégrèvement total	
		Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(%)
IFU	7 632	4 160	54,51	1 931	25,30	1 541	20,19
Régularisation	22 247	11 887	53,43	5 992	26,93	4 368	19,63
Excédent de versement	1 930	580	30,05	282	14,61	1 068	55,34
Erreur matérielle et double emploi	3 327	520	15,63	592	17,79	2 215	66,58
Vérification de comptabilité	443	321	72,46	102	23,02	20	4,51
Vérification ponctuelle	15	14	93,33	1	6,67	-	-
VASFE	57	52	91,23	3	5,26	2	3,51
Réévaluation immobilière	2 051	1 172	57,14	733	35,74	146	7,12
Recouvrement	1 853	391	21,10	139	7,50	1 323	71,40
Rôle général	246	124	50,41	59	23,98	63	25,61
<b>Total général</b>	<b>39 801</b>	<b>19 221</b>	<b>48,29</b>	<b>9 834</b>	<b>24,71</b>	<b>10 746</b>	<b>27,00</b>

Source : Direction Générale des Impôts

Les décisions d'admission partielle et totale prononcées ont donné lieu à des dégrèvements, d'un montant global de 11,119 Mrds de DA sur un montant global contesté de 64,461 Mrds de DA, soit un taux d'admission de l'ordre 17,25%.

Le tableau ci-après, reprend les dégrèvements accordés en fonction de l'origine des affaires contentieuses traitées :

Unité : Mrds de DA

Origine des impositions litigieuses	Montants contestés	Montants dégrévés	Taux de dégrèvements accordés (%)
IFU +ancien forfait	1,967	0,386	19,63
Régularisation-inspection	43,909	7,206	16,41
Excédent de versement	1,527	0,613	40,14
Erreur matérielle – double emploi	2,572	1,647	64,03
Vérification de comptabilité	11,238	0,613	5,46
Vérification ponctuelle	0,109	0,013	11,82
VASFE	0,890	0,022	2,49
Réévaluation immobilière	2,014	0,572	28,38
Recouvrement	0,095	0,027	27,90
Rôle général	0,140	0,021	14,92
<b>Total général</b>	<b>64,461</b>	<b>11,119</b>	<b>17,25</b>

Source : Direction Générale des Impôts

Il est à noter que 64,81% du montant total dégrévé résulte des réclamations contentieuses ayant pour origine des régularisations opérées par les services d'assiette.

Les dégrèvements résultant des réclamations liées aux excédents de versement et aux erreurs matérielles, double emplois, enregistrent des niveaux très élevés, respectivement de 40,14% et 64,03%, des montants contestés. Cette situation montre les insuffisances dans la détermination de l'assiette fiscale.

#### 4. Les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont des «avantages fiscaux accordés par l'Etat en vue d'encourager les activités des régions, des entreprises ou des catégories sociales, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus fiscaux<sup>11</sup>. Les avantages accordés visent à encourager une catégorie de contribuables, un type de produit ou de service, une activité économique, sociale, culturelle ou une région géographique ».

Le total des dépenses fiscales, en 2021, s'élève à 366,987 Mrds de DA, enregistrant une baisse de 2,35% (-8,85 Mrds de DA) par rapport à 2020. La TVA représente une part de 31,43% (115,358 Mrds de DA) du total des avantages fiscaux accordés, comme il est détaillé ci-après :

#### Exonérations fiscales accordées pour la période 2020 – 2021

Unité : Mrds de DA

Désignation		2020	2021	Structure 2020	Structure 2021	Evolution 2021/2020	
						En valeur	%
DGE	IBS	21,102	18,381	5,61	5,01	- 2,721	- 12,89
	TAP	26,671	17,302	7,10	4,71	- 9,369	- 35,13
	TVA	29,799	15,061	7,93	4,31	- 14,738	- 49,46
	<b>Total (1)</b>	<b>77,572</b>	<b>50,744</b>	<b>20,64</b>	<b>13,83</b>	<b>- 26,828</b>	<b>- 34,58</b>
DIW	TVA	20,15	10,196	5,36	2,78	- 9,954	- 49,40
	IBS	3,486	3,677	0,93	1,00	0,191	5,48
	IRG	0,177	0,146	0,05	0,04	- 0,031	- 17,51
	TAP	9,66	23,409	2,57	6,38	13,749	142,33
	TF	0,002	0,001	0,00	0,00	- 0,001	- 50
	DE	0,039	0,002	0,01	0,00	- 0,037	- 94,87
	IFU	0,045	0,082	0,01	0,02	0,037	82,22
	<b>Total (2)</b>	<b>33,559</b>	<b>37,513</b>	<b>8,93</b>	<b>10,22</b>	<b>3,954</b>	<b>11,78</b>
DGD	TVA	90,398	90,101	24,05	24,55	- 0,297	- 0,33
	DD	174,311	188,629	46,38	51,40	14,318	8,21
	<b>Total (3)</b>	<b>264,706</b>	<b>278,730</b>	<b>70,43</b>	<b>75,95</b>	<b>14,024</b>	<b>5,30</b>
<b>Total général (1+2+3)</b>		<b>375,837</b>	<b>366,987</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>- 8,85</b>	<b>- 2,35</b>

Source : DGI et DGD

Par structure, les exonérations fiscales accordées se répartissent comme suit :

#### A- Direction des Grandes Entreprises (DGE) :

La Direction des Grandes Entreprises a accordé des exonérations fiscales d'un montant de 50,744 Mrds de DA. Elles se répartissent entre l'IBS pour un montant de 18,381 Mrds de DA, la TAP pour un montant de 17,302 Mrds de DA et la TVA pour un montant de 15,061 Mrds de DA.

<sup>11</sup> Définition adoptée par le ministère des Finances dans le rapport de présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire pour l'exercice 2011.

## B - Directions des impôts de wilaya :

Les exonérations fiscales, au titre de l'année 2021, accordées par les directions des impôts de wilaya, se sont élevées à 37,513 Mrds de DA, dont 10,196 Mrds de DA concernant la taxe sur la valeur ajoutée, 3,677 Mrds de DA relatifs à l'impôt sur les bénéfices des sociétés et 23,409 Mrds DA sont liés à la taxe sur l'activité professionnelle.

## C- Coût des dépenses fiscales au niveau de l'administration des douanes

Le coût des exonérations fiscales accordées par l'administration des douanes pour l'année 2021, s'est élevé à 278,730 Mrds de DA, soit une hausse de 5,30% par rapport à l'année 2020. Ces exonérations concernent :

- les avantages accordés dans le cadre de l'Agence Nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) (153,157 Mrds de DA) ;
- les avantages accordés dans le cadre de l'Agence Nationale de Développement des Investissements (0,273 Mrd de DA) ;
- les avantages liés à l'encouragement du développement de l'industrie pharmaceutique (67,610 Mrds de DA) ;
- les avantages accordés dans le cadre de la Caisse Nationale d'assurance chômage (CNAC) (27,711 Mrds de DA) ;

Le tableau, ci-dessous, présente une répartition des exonérations fiscales selon la nature des impôts et selon les régimes d'exonération :

Unité : Mrds de DA

Désignation	2020			2021		
	DD	TVA	Total	DD	TVA	Total
ANDI	28,851	51,455	80,306	0,236	0,048	0,273
ANSEJ	0,0008	0,001	0,0018	128,328	24,829	153,157
CNAC	0,004	0,002	0,006	23,461	4,250	27,711
Zone de libre-échange des pays Arabes	19,838	3,616	23,454	0,000	0,025	0,025
Industrie pharmaceutique	10,776	14,28	25,056	23,580	44,029	67,610
Accord Algérie-Tunisie	0,183	0,034	0,217	0,003	0,001	0,004
Jordanie	-	-		0,000	0,002	0,002
loi minière	0,003	0,002	0,005	13,031	16,917	29,948
ACCORD ALG-UE	114,655	21,005	135,66	-	-	-
<b>Total</b>	<b>174,311</b>	<b>90,395</b>	<b>264,706</b>	<b>188,629</b>	<b>90,101</b>	<b>278,730</b>

Source : DGD

Il y'a lieu de rappeler, qu'à l'instar des années précédentes, la Cour relève la persistance des difficultés rencontrées par l'administration fiscale pour cerner et évaluer les dépenses fiscales. Cette dernière se limite à fournir la valeur des exonérations fiscales accordées dans le cadre du régime privilégié en l'absence de toute évaluation des dépenses fiscales du régime de droit commun (différence de taux,

abattements, exonérations...). Cette situation est due, en particulier, aux retards pris dans la mise en place d'un système d'information centralisé et intégré permettant, entre autre, la prise en charge des diverses exonérations fiscales accordées.

De plus, bien que les achats en franchise dans le cadre du régime privilégié soient effectués en l'absence de tout paiement d'impôts et taxes, ces exonérations ne sont pas considérées par l'administration fiscale comme des dépenses fiscales, mais plutôt comme des facilités de trésorerie.

**Tableau n ° 01 : Situation des recettes budgétaires pour 2021**

U : DA

Nature des recettes	Prévisions	Réalizations	Taux de réalisation %	Ecart	
				En valeur	En %
<b>1. Ressources ordinaires</b>					
<b>1.1. Recettes fiscales</b>					
Produits des contributions directes	1 205 294 797 000,00	1 193 997 899 064,99	99,06	-11 296 897 935,01	-0,94
Produits de l'enregistrement et du timbre	62 408 364 000,00	83 291 582 561,43	133,46	20 883 218 561,43	33,46
Produit des impôts divers sur les affaires	1 050 467 826 000,00	1 150 436 843 467,54	109,52	99 969 017 467,54	9,52
(dont TVA sur les produits importés)	404 137 982 000,00	477 181 157 427,52	118,07	73 043 175 427,52	18,07
Produits des contributions indirectes	5 259 550 000,00	4 715 274 651,41	89,65	-544 275 348,59	-10,35
Produit des douanes	312 183 218 000,00	329 689 628 485,79	105,61	17 506 410 485,79	5,61
<b>Sous-total (1) Recettes fiscales</b>	<b>2 635 613 755 000,00</b>	<b>2 762 131 228 231,16</b>	<b>104,80</b>	<b>126 517 473 231,16</b>	<b>4,80</b>
<b>1.2. Recettes ordinaires</b>					
Produits et revenus des domaines	47 321 530 000,00	61 029 557 539,13	128,97	13 708 027 539,13	28,97
Produits divers du budget	156 800 000 000,00	139 045 417 640,78	88,68	-17 754 582 359,22	-11,32
Recettes d'ordre	50 000 000,00	6 068 580,00	12,14	-43931420,00	-87,86
<b>Sous-total (2) Recettes ordinaires</b>	<b>204 171 530 000,00</b>	<b>200 081 043 759,91</b>	<b>98,00</b>	<b>-4 090 486 240,09</b>	<b>-2,00</b>
<b>1.3. Autres recettes</b>					
Recettes exceptionnelles	565 000 000 000,00	1 011 370 154 627,33	179,00	446 370 154 627,33	79,00
<b>Sous-total (3) Autres recettes</b>	<b>565 000 000 000,00</b>	<b>1 011 370 154 627,33</b>	<b>179,00</b>	<b>446 370 154 627,33</b>	<b>79,00</b>
<b>Total des ressources ordinaires</b>	<b>3 404 785 285 000,00</b>	<b>3 973 582 426 618,40</b>	<b>116,71</b>	<b>568 797 141 618,40</b>	<b>16,71</b>
<b>2. Fiscalité pétrolière :</b>					
Fiscalité pétrolière	1 927 050 692 000,00	1 927 050 692 000,00	100,00	-	-
<b>Total général des recettes (1) + (2)</b>	<b>5 331 835 977 000,00</b>	<b>5 900 633 118 618,40</b>	<b>110,67</b>	<b>568 797 141 618,40</b>	<b>10,67</b>

Source : Ministère des finances.

## CHAPITRE III : LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

*Les dépenses budgétaires, en termes d'exécution, ont atteint un montant de 7.925,633 Mrds de DA dont 5.450,446 Mrds de DA au titre du budget de fonctionnement et 2.474,787 Mrds de DA au titre du budget d'équipement. De plus, il a été enregistré des dépenses imprévues de 3,708 Mrds de DA portant ainsi le total des dépenses à 7.928,941 Mrds de DA.*

*Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5.450,446 Mrds de DA, soit un taux de 96,22%.*

*Prédominées par les dépenses de personnels (46,80%) et les dépenses liées aux interventions publiques (32,60%), l'appréciation des conditions de préparation et d'exécution du budget de fonctionnement a révélé des insuffisances persistantes liées particulièrement, à la non maîtrise des besoins, entraînant, souvent, des réajustements au cours de l'exercice, à travers des transferts et des virements de crédits, ainsi que l'existence de dettes importantes, non sans conséquences sur la soutenabilité du cadre budgétaire à moyen terme, ainsi que sur le respect des principes de droit budgétaire.*

*Les réalisations en termes de transferts sociaux se sont élevées à un montant de 2.131,281 Mrds de DA, représentant 9,65 % du PIB, en hausse de 16,61% (+303,52 Mrds de DA) par rapport à 2020. Une part importante de ces crédits a été réservée à l'amélioration des conditions de vie des couches de population défavorisée par le biais des soutiens aux familles (30,02%), à l'habitat (20,88%) et à la santé (23,59%).*

*L'exécution de cette mission de l'Etat appelle certaines observations liées à la gestion des contributions et des subventions accordées aux différents établissements et organismes publics, telles que la généralisation du soutien à toutes les couches de la société et l'absence d'une politique de soutien ciblé, le manque d'efficacité et d'efficience dans l'utilisation de ces contributions (coûts de service public non normalisés, gaspillage et détournement du soutien à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé).*

*L'analyse du budget a été complétée pour la gestion sous revue, par une appréciation de la régularité budgétaire et comptable dont le résultat a abouti à certains écarts par rapport au principe de l'annualité, de la spécialité mais aussi au regard des principes de bonne gestion des autorisations budgétaires en termes de sincérité et de soutenabilité.*

*Concernant le budget d'équipement, les crédits alloués au titre de l'exercice ont été de 2.978,176 Mrds de DA, en baisse de 1,66% par rapport à 2020. Les crédits mobilisés représentant un montant de 2.474,787 Mrds de DA, ont connu une baisse de 137,902 Mrds de DA, soit -5,28% par rapport à 2020.*

*La consommation des crédits de paiement mobilisés a enregistré un taux appréciable atteignant 84,05%.*

Le cadre budgétaire à moyen terme couvrant la période de 2019-2021 fixé par l'article 53 de la loi de finances pour 2019, a arrêté le niveau de dépenses en matière de fonctionnement et d'équipement comme suit :

Unité : Mrds de DA			
Nature	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	4.954	4.864	4.921
Dépenses d'équipement	3.602	2.940	2.970
<b>Total</b>	<b>8.556</b>	<b>7.804</b>	<b>7.891</b>

Les seuils de dépenses annuelles sont arrêtés dans une démarche visant la consolidation des mesures décidées par les pouvoirs publics pour assurer la soutenabilité des dépenses, stimuler l'activité économique et restaurer, à moyen terme, l'équilibre du budget de l'Etat.

Toutefois, les propositions effectuées par les différents ministères dans le cadre de la préparation de l'avant-projet du budget de l'Etat pour 2021, se sont écartées des niveaux fixés par ce cadre budgétaire.

Ainsi, l'article 154 de la loi de finances pour 2021 a modifié ces seuils comme suit

Unité : Mrds de DA

Nature	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	5.314,507	5.358,885	5.505,410
Dépenses d'équipement	2.798,525	3.246,596	3.174,935
<b>Total</b>	<b>8.113,032</b>	<b>8.605,481</b>	<b>8.680,344</b>

Les crédits ouverts, au titre du budget général de l'Etat, par la LF pour 2021, d'un montant de 8.113,031 Mrds de DA ont été portés à 8.642,682 Mrds DA, soit une hausse de 529,65 Mrds de DA (6,53%). Ils sont ventilés à raison de 5.664,507 Mrds de DA (65,34%) pour le budget de fonctionnement contre 2.978,176 Mrds de DA (34,46%) pour le budget d'équipement, soit un déficit prévisionnel de 3.310,846 Mrds de DA (16,13% du PIB), d'où une augmentation de près de 6 points de pourcentage par rapport à l'année précédente.

Les dépenses budgétaires réalisées, représentent, à fin 2021, un montant global de 7.925,233 Mrds de DA dont 5.450,446 Mrds de DA au titre de fonctionnement (68,77%) et 2.474,786 Mrds de DA (31,23%) au titre de l'équipement. Il a été enregistré également, au titre de l'exercice 2021, des dépenses imprévues s'élevant à 3,708 Mrds de DA, portant les dépenses totales à 7.928,941 Mrds de DA.

L'exécution du budget de l'Etat dans sa composante de fonctionnement et d'équipement s'est traduite, respectivement, avec des taux d'exécution des crédits alloués de l'ordre de 96,22% et de 84,05%.

## 1. Les dépenses de fonctionnement

Cette section sera appréhendée à travers trois principaux aspects, à savoir la revue analytique des crédits pour 2021, l'appréciation de la régularité budgétaire et comptable, ainsi que l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion.

### 1.1 La revue analytique

La loi de finances complémentaire pour 2021, a prévu, au titre du budget de fonctionnement, un montant de crédits révisés de 5.664,507 Mrds.

Ces crédits ont enregistré une augmentation de 912,066 Mrds de DA (19,19%) par rapport à l'exercice de 2020 et une hausse de 349,999 Mrds de DA (6,59%) par rapport aux prévisions de la LF.

Ces crédits se ventilent entre les départements ministériels pour un montant de 4.768,903 Mrds de DA et le budget des charges communes pour un montant de 895,604 Mrds de DA.

Les crédits ouverts par la loi de finances complémentaire ont été augmentés, à la fin de l'exercice, à un montant de 5.192,578 Mrds de DA (+423,675 Mrds DA), correspondant à un taux de 8,88%. S'agissant, des crédits ouverts au titre du budget des charges communes d'un montant de 895,604 Mrds de DA, ils ont été ramenés, suite à ces transferts, à 471,928 Mrds de DA, soit une diminution de 47,31% (-423,675 Mrds de DA).

Le tableau, ci-après, retrace la situation des crédits ouverts et révisés, ainsi que les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2021 :

Unité : Mrds de DA

Désignation	Départements ministériels	Budget des charges communes	Total
Crédits LF	4.620,969	693,537	5.314,507
Crédits LFC	4.768,903	895,604	5.664,507
Mouvements	+ 423,675	-423,675	
Crédits révisés	5.192,578	471,928	5.664,507
Crédits consommés	5.047,998	402,447	5.450,446
<b>Solde</b>	<b>144,580</b>	<b>69,481</b>	<b>214,061</b>

Les crédits ainsi que les consommations par titre et partie sont développés comme suit :

### 1.1.1 Dettes publiques et dépenses en atténuation des recettes (Titre I)

Les crédits ouverts pour le paiement de la dette publique s'élevant à un montant de 194,967 Mrds de DA, ont enregistré des consommations à hauteur de 207,450 Mrds de DA, soit un taux de 106,40% (+12,484 Mrds DA), en hausse de 13,81% (+ 25,175 Mrds de DA) par rapport à 2020 .

La 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> partie relatives, respectivement, à la dette intérieure amortissable et à la dette flottante ont enregistré des dépassements pour des taux, respectifs, de 170,35% et 121,64%.

- **Dette interne amortissable (1<sup>ère</sup> partie)**

Les crédits inscrits à cette partie de l'ordre de 2,200 Mrds de DA, ont connu des consommations à hauteur de 3,748 Mrds de DA (170,35%), en baisse de 0,44 Mrd de DA (- 10,51%) par rapport à l'exercice 2020.

- **Dette flottante (2<sup>ème</sup> partie)**

Les crédits destinés à la dette flottante (Obligations du Trésor et d'équipement) de 112,300 Mrds de DA, ont enregistré une consommation de 136,606 Mrds de DA, soit un taux de 121,64%, affichant une hausse de 12,44% (15,112Mrds de DA) comparativement à l'exercice précédent.

Par rapport aux deux précédents exercices, cette catégorie de dépenses enregistre une tendance ascendante. Ainsi, le montant des intérêts payés est passé de 110,463 Mrds de DA en 2019 à 121,494 Mrds de DA en 2020 et à 136,606 Mrds de DA en 2021, soit une évolution de 9,99% (11,031 Mrds de DA) et 12,44%( +15,112 Mrds de DA) conséquemment au recours du Trésor public à l'endettement interne pour le financement du déficit budgétaire.

- **Pensions militaires (3<sup>ème</sup> partie)**

Les crédits arrêtés pour un montant de 50,856 Mrds de DA, enregistrant une augmentation de 58,93% (+ 18,856 Mrds de DA) par rapport à l'exercice précédent, ont été virés dans leur totalité à la Caisse des pensions militaires.

- **Dépenses en atténuation de recettes (5<sup>ème</sup> partie)**

Les dotations réservées à cette partie d'un montant de 29,160 Mrds de DA, ont enregistré des dépenses de 16,240 Mrds, soit un taux de réalisation de 55,69%, affichant une baisse de -33,95% (-8,35 Mrds de DA) par rapport à 2020.

Ces dépenses ont, principalement, pris en charge les dégrèvements sur produits des contributions directes recouverts au profit de l'Etat (3,311 Mrds de DA) et le remboursement direct de la taxe sur la valeur ajoutée (12,849 Mrds de DA).

### **1.1.2 . Les dépenses des pouvoirs publics (Titre II)**

Les crédits consacrés au titre II "Pouvoirs publics", arrêtés dans le cadre de la LF pour 2021, à un montant de 53,404 Mrds de DA, ont été utilisés et virés dans leur totalité. Ils enregistrent une augmentation de 194,35% (+ 35,261 Mrds de DA) par rapport à l'exercice précédent. Cette importante augmentation s'explique par la création de nouvelles institutions et organismes publics. Ils sont repartis entre les autorités qui émargent sur ce titre comme suit :

- ✓ Assemblée Populaire Nationale : 6 Mrds de DA ;
- ✓ Autres charges des pouvoirs publics : 879 millions de DA ;
- ✓ Cour Constitutionnelle : 624,211 millions de DA ;
- ✓ Conseil National Economique, Social et Environnemental : 750 millions de DA ;
- ✓ Cour des Comptes : 1,168 Mrd de DA ;
- ✓ Cour Suprême : 3,250 Mrds de DA ;
- ✓ Conseil de la Nation : 2,948 Mrds de DA ;
- ✓ Haut Conseil Islamique : 146 millions de DA ;
- ✓ Conseil supérieur de la langue arabe : 140 millions de DA ;
- ✓ Conseil d'Etat : 1,147 Mrd de DA ;
- ✓ Conseil supérieur de la magistrature : 36,680 millions de DA, virés dans leur totalité ;
- ✓ L'Autorité Nationale indépendante des élections : 36,115 Mrds de DA dont 70 millions de DA pour les dépenses de fonctionnement et 36,045 Mrds de DA pour l'organisation des élections législatives ;
- ✓ Le conseil national des droits de l'homme : 199,080 millions de DA.

### **1.1.3 Les dépenses relatives aux moyens de services (Titre III)**

Les crédits révisés consacrés au titre III intitulé « Moyens de services », constituent la composante la plus importante du budget de fonctionnement, avec un montant de 3.597,006 Mrds de DA, l'équivalent de 63,50%, contre (67,55% en 2020 et 66,02% en

2019). Ils enregistrent un accroissement de 8,82% (+291,413 Mrds de DA) par rapport à 2020.

Quant aux dépenses, elles se sont établies à 3.412, 873 Mrds de DA, soit un taux d'exécution de 94,88%. Elles ont couvert dans une large proportion 74,74% (77,03% en 2020), les dépenses de personnels, représentant un montant de 2.550,774 Mrds de DA. Le reste est ventilé entre les subventions de fonctionnement pour un montant de 531,224 Mrds de DA (15,57%), les dépenses diverses pour un montant de 212,376 Mrds de DA (6,22%), le matériel et fonctionnement des services pour un montant de 109,844 Mrds de DA (3,22%) et, enfin, les travaux d'entretien pour un montant de 8,655 Mrds de DA (0,25%).

• **Les dépenses de personnels (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> partie)**

Les crédits budgétaires révisés et consacrés aux charges de personnels y compris les allocations, les pensions et les charges sociales, totalisent un montant de 2.657,518 Mrds de DA, soit 46,92% du budget de fonctionnement contre un taux de 51,06% en 2020(2.498,778 Mrds de DA).

L'exercice 2021 a vu l'ouverture de 123.504 postes budgétaires dont 28.250 dans l'Education nationale, soit un accroissement de 6,1%.

Le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire s'est vu doter du nombre le plus important de postes ouverts (+53.642 postes, représentant un taux de 2,48% du total des postes budgétaires ouverts), suivi du ministère de l'Education Nationale (+28.250 postes, correspondant à un taux de 1,3% du total des postes budgétaires ouverts) et du ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (+ 26.629 postes, soit un taux de 1,23% du total des postes budgétaires ouverts).

Par la prise en compte de ces postes, le nombre global des postes budgétaires ouverts s'élève à 2.161.352 sur 2.382.395 postes prévus contre 2.037.848 postes sur 2.281.917 ouverts en 2020.

L'évolution des postes budgétaires par catégorie de fonctionnaires entre l'exercice 2020 et 2021 se présente comme suit :

Catégories	Postes prévus		Postes ouverts		Evolution			
	2020	2021	2020	2021	Evolution des postes prévus (Nombre)	Evolution des postes ouverts en %	Evolution des postes ouverts (Nombre)	Evolution des postes ouverts en %
<b>Titulaires</b>	1 868 506	1 966 605	1 658 484	1 766 628	97 099	5,2	108 144	6,5
<b>Contractuels</b>	412 411	415 790	379 364	394 724	3 379	0,8	15 360	4
<b>Total</b>	2 281 917	2 382 395	2 037 848	2 161 352	100 478	4,4	123 504	6,1

Source : Ministère des finances.

Les dépenses réalisées s'élevant à 2.550,774 Mrds de DA, enregistrent une légère augmentation par rapport à 2020 (+5,09%, soit un montant de 123, 512 Mrds de DA) et représentent un taux d'exécution de l'ordre de 95,98%, contre un taux de 97,14 % en 2020 et 97,48% en 2019.

L'application des dispositions du décret exécutif n° 19-336 du 18 décembre 2019 portant intégration des agents bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à l'insertion sociale des diplômés a permis d'intégrer un nombre de 131.757 bénéficiaires, soit un taux de 37,82% du total des bénéficiaires (348.343 agents). Ils se répartissent entre 77.782 bénéficiaires ayant plus de 8 années de travail sur un total de 147.334, soit un taux de 52,79% et 35.260 bénéficiaires qui cumulent une ancienneté de 5 ans à 8 ans sur un total de 111.322 (soit 31,67%) et 18.715 bénéficiaires totalisant une ancienneté situant entre une année et 5 ans sur un total de 56.115 (soit un taux de 33,35%).

Selon la situation établie par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, ces postes ont profité à concurrence de 35,12% (46.267 postes) au secteur de l'intérieur, 20,73% (27.316 postes) au secteur de l'éducation nationale, 13,61% (17.937 postes) au secteur de la santé, 4,92% (6.484) au secteur de la jeunesse et des sports, 3,50% (4.616 postes) au secteur de la formation et de l'enseignement professionnels et 2,69% (3.550) au secteur de l'enseignement supérieur.

A l'instar de l'exercice antérieur, la majeure partie des dépenses de personnels est imputée au budget du ministère de la Défense Nationale avec une proportion de 42,52% (1.084,696 Mrds de DA), suivi du ministère de l'Education Nationale avec 26,13% (666.527 Mrds de DA) et du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire avec 12,63% (322.145 Mrds de DA) dont 75,67% au titre de la Direction Générale de la Sureté Nationale.

Le secteur de l'enseignement supérieur a bénéficié de 3.894 postes (2.494 postes pour les DAIP et 1.400 pour les enseignants) au titre de l'exercice 2021. La régularisation de la situation administrative des contractuels et le recrutement effectué au titre des postes ouverts pour les enseignants ont permis de pourvoir 2.634 postes budgétaires. Ainsi, le taux des postes vacants, à la fin de l'exercice, s'est situé à 6,21%, correspondant à 13.123 postes contre 11.863 en 2020.

Au titre de l'exercice 2021, le secteur de l'éducation nationale s'est renforcé avec 45.869 postes budgétaires dont 14.002 postes dégagés pour l'intégration des bénéficiaires des dispositifs DAIP, portant ainsi les postes budgétaires à 848.195 postes, soit une évolution de 5,71% par rapport à 2020 (802.326 postes). Ces postes ont été utilisés à concurrence de 28.972 postes, dégageant un nombre de 66.818 postes vacants, soit 7,87% % contre 49.921 en 2020. Par ailleurs, les établissements d'enseignement ont enregistré 62.330 postes vacants dont 35.293 postes ouverts pour les enseignants, alors que le nombre des enseignants contractuels totalise un nombre de 35.293 enseignants.

De plus, les postes vacants comptabilisés au niveau de l'administration centrale, des directions de l'éducation et des administrations sous tutelle s'élèvent, respectivement, à 111, 3.036 et 1.343. Ces postes concernent principalement les postes supérieurs non pourvus, en raison, d'une part, de l'absence des agents remplissant les conditions

statutaires et d'autre part, des lacunes contenues dans le décret n° 13-159 du 15 avril 2013, fixant la liste des postes supérieurs relevant des services extérieurs du ministère de l'Education Nationale et fixant les conditions d'accès.

Le secteur de l'intérieur a pourvu 7.224 postes, ce qui ramène le nombre des postes vacants de 93.955 en 2020 à 86.731 postes en 2021, correspondants à des taux, respectivement de 23% et 21%.

Les postes vacants sont localisés principalement au niveau des postes supérieurs et des postes spécifiques non sans impact sur le niveau d'encadrement des services, notamment en matière de planification, de programmation et d'orientation.

#### **Dépenses de matériel et fonctionnement de services (4<sup>ème</sup> partie)**

Les crédits révisés affectés à cette rubrique d'un montant de 107,772 Mrds de DA, ont été consommés à hauteur de 109,844 Mrds de DA, soit un taux de 101,92%. En comparaison avec l'exercice 2020, ce poste a enregistré une hausse représentant un taux de 25,48%, soit l'équivalent de 22,306 Mrds de DA. Ces augmentations sont dues aux dépassements enregistrés sur les chapitres abritant les frais judiciaires- frais d'expertise et indemnités dues par l'Etat imputés sur les chapitres 34-97 et 34-98 pour des montants respectivement de 3,730 Mrds de DA et 11,413 Mrds de DA.

- **Les travaux d'entretien (5<sup>ème</sup> partie)**

Les dotations allouées, d'un montant de 9,228 Mrds de DA, ont été utilisées à hauteur de 8,655 Mrds de DA, soit un taux de 93,79% contre 84,73% en 2020.

Les crédits ont connu une légère augmentation, par rapport à 2020, représentant un montant de 0,314 Mrd de DA, soit un taux de 3,52%.

- **Les subventions de fonctionnement (6<sup>ème</sup> partie)**

Les subventions de fonctionnement, accordées aux établissements à caractère administratif sous tutelle des différents départements ministériels, totalisent un montant de crédits de 532,795 Mrds de DA. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 531,224 Mrds de DA, soit un taux de 99,71%. En comparaison avec 2020, ce poste de dépenses, a connu une augmentation de 7,79%, correspondant à un montant de 38,392 Mrd de DA.

Les établissements relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ont bénéficié d'une part conséquente, atteignant une proportion de 68,80% (365,469 Mrds de DA), suivis de ceux placés sous la tutelle du ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels pour un montant de 53,415 Mrds de DA (10,05%). Par ailleurs, les établissements relevant du ministère de l'Education Nationale ont bénéficié d'un montant de 31,097 Mrds de DA, représentant un taux de 5,85% du total des subventions octroyées.

- **Les dépenses diverses (7<sup>ème</sup> partie)**

Les crédits révisés réservés à cette partie s'élevant à 289,693 Mrds de DA, ont été consommés à raison de 212,376 Mrds de DA, soit un taux de 73,31%. Les dépenses ont enregistré une augmentation de 56,33%, en comparaison avec 2020 (+76,529 Mrds

de DA). Cette hausse s'explique, principalement, par l'augmentation des dotations affectées au fonds de solidarité des collectivités locales (+60,784 Mrds de DA).

Lesdites dépenses ont profité, majoritairement au ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire avec une part de 88,57% (188,091 Mrds de DA), suivi du ministère de la Défense Nationale avec un taux de 3,92% (8,335 Mrds de DA) et des Ressources en Eau avec un taux de 1,21% (2,570 Mrds de DA).

Les dépenses imputables au ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire couvrent, essentiellement, la subvention versée intégralement au Fonds de solidarité des collectivités locales (CAS n° 302.020) pour un montant de 155,010 Mrds de DA, enregistrant une augmentation de 64,51% (+60,784 Mrds de DA) par rapport à 2020, le financement du redéploiement des agents de la garde communale pour un montant de 5 Mrds de DA comptabilisant le même montant que celui réservé en 2020, et les frais liés à la préparation et l'organisation des élections législatives et locales pour un montant de 5,104 Mrds de DA.

Concernant le ministère des Ressources en eau, les dépenses ont été consacrées à la prise en charge des rémunérations des agents de sécurité chargés de la protection des sites stratégiques (ANBT, ONA et ADE) pour un montant 2,498 Mrds de DA.

#### **1.1.4 Les dépenses des interventions publiques (Titre IV)**

Le titre relatif aux interventions publiques continue d'occuper le deuxième rang après le titre III « Moyens de services », en termes de volume de crédits budgétaires. Ainsi, les crédits révisés réservés à ce titre, en 2021, ont atteint un montant de 1.819,130 Mrds de DA, soit un taux de 32,11% du budget de fonctionnement contre un taux de 28,92% en 2020.

L'importance des crédits affectés aux différentes parties traduit l'ampleur du soutien des produits alimentaires de base (céréales, lait, huile, sucre), de l'énergie, de l'électricité, de l'eau et de certaines dépenses ayant trait à la gratuité des soins et de l'enseignement, ainsi que la prise en charge de différentes actions sociales et de soutien aux dispositifs de création d'emplois.

Les dotations allouées en 2021 ont été consommées à hauteur de 1.776,718 Mrds de DA, soit un taux de 97,67%, contre un taux de 97,23% en 2020.

Les dépenses se répartissent entre l'action sociale, assistance et solidarité à raison de 1.152,032 Mrds de DA (64,84%), l'action économique pour un montant de 582,453 Mrds de DA (32,78%), l'action internationale à raison de 29,138 Mrds de DA (1,64%), et enfin, l'action éducative et culturelle pour un montant de 13,096 Mrds de DA (0,74%).

- **Action sociale : assistance et solidarité (6<sup>ème</sup> partie)**

Les crédits révisés affectés à la partie relative à l'action sociale : assistance et solidarité totalisent un montant global de crédits de 1.170,577 Mrds de DA, en hausse de 21,92% (+210,424 Mrds de DA) par rapport à 2020. Ce montant englobe les apports financiers consentis par l'Etat en vue de la prise en charge des différents

dispositifs et mesures mis en place, notamment, dans le domaine de la solidarité et de l'assistance sociale, en faveur des couches sociales défavorisées.

Les dépenses réalisées ont atteint un montant de 1.152,032 Mrds de DA, soit un taux de 98,42% contre un taux de 98,30% en 2020.

Les dépenses réalisées ont couvert, principalement, les contributions destinées au fonctionnement des établissements de santé avec un montant de 420,649 Mrds de DA ( 36,51% contre 39,72% en 2020), la prise en charge des pensions au profit des moudjahidine avec un montant de 191,115 Mrds de DA ( 16,59% contre 20,38% en 2020), les dépenses liées à la revalorisation des pensions de retraite avec un montant de 119,417 Mrds de DA (10,37% contre 11,58% en 2020), les actions mises en œuvre par le ministère de la Solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme<sup>12</sup> pour un montant de 94,156 Mrds de DA ( 8,17% contre 5,73% en 2020), la compensation des prix du volume d'eau produit par les unités de dessalement et de la réduction de la facturation de l'électricité pour trois wilayas des hauts plateaux pour un montant de 56,524 Mrds de DA( 4,91% contre 5,20% en 2020).

Aussi, il a été réalisé des dépenses totalisant un montant de 20,951 Mrds de DA, correspondant à un taux de 1,82% au titre de la dotation pour l'allocation spéciale de scolarité et du remboursement des frais liés à la gratuité du manuel scolaire au profit des élèves démunis.

#### • Action économique (4<sup>ème</sup> partie)

Les crédits révisés attribués, au titre de l'exercice 2021, à l'action économique s'élèvent à 603,249 Mrds de DA, en hausse de 43,94% (+184,165 Mrds de DA) par rapport à 2020. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 582,453 Mrds de DA, soit un taux de 96,55% contre un taux de 96,02% en 2020.

Les contributions destinées aux offices interprofessionnels de lait (ONIL) et des céréales (OAIC) relevant du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, liées à la compensation de l'écart entre le prix de revient des matières premières et leur cession aux unités de production pour la production du lait pasteurisé et du pain dans le cadre du soutien des prix du lait et du blé, représentent la part la plus importante avec un taux de 59,87% (348,732 Mrds de DA) contre un montant de 208,718 Mrds de DA en 2020.

Cette partie couvre, également, les contributions accordées aux établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) dans le cadre de l'exécution des conventions relatives aux sujétions de service public. La part la plus importante a bénéficié aux établissements relevant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (dispositif d'aide à l'insertion professionnelle) avec un taux de 6,78%, ce qui représente un montant de 39,500 Mrds de DA contre un montant de 76,518 Mrds de DA en 2020.

---

<sup>12</sup> Chapitre 46-05 « Contribution à l'agence du développement social » (61,200 Mrds DA), 47-07 « Dotation au fonds de la pension alimentaire (1 Mrd de DA), 46-10 « Enfants assistés et protection de l'enfance (0,122 Mrd DA) et 46-15 « Pensions et allocations à verser aux handicapés à 100% (31,748 Mrds de DA).

Les établissements à caractère industriel et commercial relevant du ministère des Ressources en Eau ont bénéficié d'une part de 4,51%, soit un montant de 26,271 Mrds de DA sur lequel des sommes importantes ont été consacrées au paiement des salaires.

Ainsi, l'Office national de l'irrigation et de drainage a bénéficié d'une somme de 1,390 Mrd de DA destinée à la prise en charge des salaires de 2.351 agents du mois de juin au mois de novembre 2021. L'Algérienne des eaux (ADE) et l'Office national d'assainissement (ONA) ont bénéficié des dotations, respectivement de 12,100 Mrds de DA et 7,100 Mrds de DA pour la prise en charge des salaires et des dépenses de fonctionnement.

Il en est de même pour l'Agence nationale des barrages et transferts (ANBT) et l'Agence nationale des ressources hydriques (ANRH) pour lesquelles ont été consacrées des sommes, respectivement, de 3,500 Mrds de DA et 0,510 Mrd de DA pour ces dépenses d'espèce.

Le reste des dotations est attribué aux EPIC relevant des secteurs de la communication pour un montant global de 21,918 Mrds de DA (3,76%), notamment «l'ENTV» (10,623 Mrds de DA), l'Entreprise Nationale de Radio Diffusion Sonore «ENRS» (5,040 Mrds de DA) et la Télédiffusion d'Algérie «TDA» (4,534 Mrds de DA), ainsi qu'aux établissements relevant du ministère des Transports avec un taux de 0,88% (5,120 Mrds de DA) destinées à la SNTF, Air Algérie et Tassili Airlines avec des montants, respectivement de 3,040 Mrds de DA, 1,680 Mrd de DA et 0,400 Mrd de DA.

#### • **Action éducative et culturelle (3<sup>ème</sup> partie)**

Les crédits révisés réservés aux actions éducatives et culturelles s'élèvent à 15,800 Mrds de DA, en diminution de 14,11% (-2,596 Mrds de DA) par rapport à 2020. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 13,096 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 82,89%.

Les dépenses admises ont été imputées à hauteur de 3,632 Mrds de DA (27,73%) au secteur des affaires étrangères pour la prise en charge des frais de formation à l'étranger, soit un montant de 3,400 Mrds de DA (25,96%), au secteur de l'éducation nationale pour prendre en charge des actions destinées, notamment, à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'alphabétisation (3 Mrds de DA) et des actions éducatives en faveur de l'émigration (0,400 Mrd de DA), 2,976 Mrds de DA (22,72%) au secteur de la jeunesse et des sports pour la couverture des contributions destinées aux associations sportives (1,626 Mrd de DA) et celles destinées au fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran de 2021 (1,200 Mrd de DA).

Le reste des dépenses concerne les frais de formation engagés par divers départements ministériels pour la prise en charge des actions prévues dans les plans de formation.

#### • **Action internationale (2<sup>ème</sup> partie)**

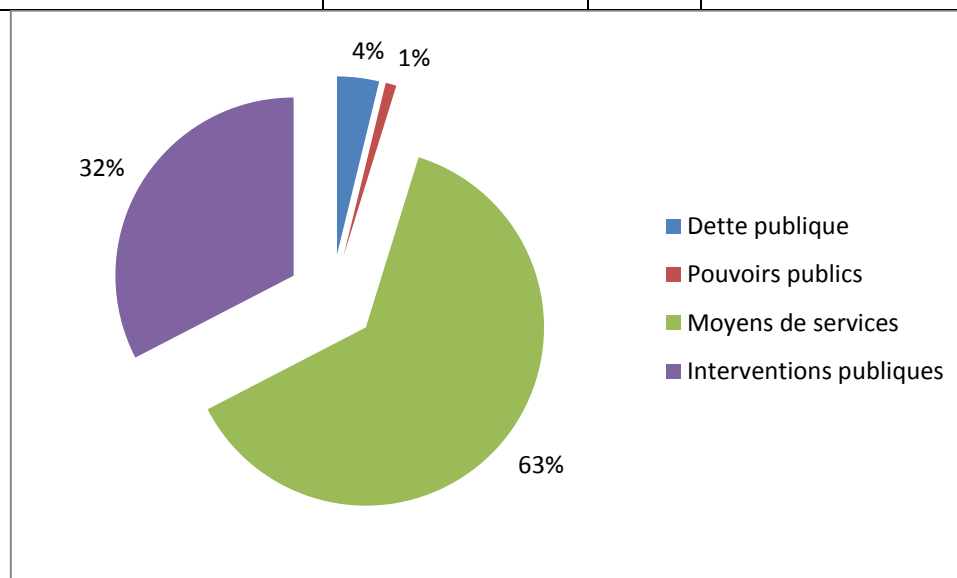
Les crédits destinés à l'action internationale, au titre de l'exercice 2021, ont connu une évolution importante de 68,46% (+ 11,893 Mrds de DA) par rapport à l'exercice précédent (17,372 Mrds de DA). Ils ont été consommés à hauteur de 29,138 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 99,57%.

Les réalisations de l'année 2021 ont profité, à hauteur de 10,30% (3 Mrds de DA), aux interventions destinées au financement des dépenses liées aux engagements statutaires et volontaires et à raison de 47,19% (soit un montant de 13,75 Mrds de DA) pour la prise en charges des actions liées à la coopération internationale relevant des activités du ministère des Affaires Etrangères. Par ailleurs, les contributions financières dans le capital social des institutions internationales, gérées par le ministère des Finances, s'élèvent à 10,797 Mrds de DA, soit un taux de 37,05 %.

### Structure des dépenses de fonctionnement par titre

Unité : DA

Titres	Rubrique	Crédits révisés LF 2021		Crédits consommés 2021	
		En valeurs	En %	En valeurs	En %
I	Dette Publique	194.966.900.000,00	3,44	207.540.413.262,34	3,81
II	Pouvoirs Publics	53.404.096.000,00	0,94	53.404.096.000,00	0,98
III	Moyens de Services	3.597.006.012.181,00	63,50	3.412.873.028.217,42	62,62
IV	Interventions Publiques	1.819.129.520.819,00	32,11	1.776.718.127.263,69	32,60
<b>Total Général</b>		<b>5.664.506.529.000,00</b>	<b>100</b>	<b>5.450.445.664.743,45</b>	<b>100</b>



Source : ACCT

#### 1.1.5 La revue des transferts sociaux

Le financement des transferts sociaux visant l'amélioration des conditions de vie du citoyen est assuré par le budget général de l'État à travers principalement les dotations prévues dans le titre IV relatif aux interventions publiques et les subventions de fonctionnement prévues dans le titre III relatif aux moyens de services, ainsi que par le biais de certains CAS (notamment le Fonds national de logement et le fonds de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution du gaz).

Le rapport de présentation de la loi de finances du ministère des Finances pour 2021, a prévu au titre de ce soutien, un montant de 1.927,499 Mrds de DA, porté à 2.145,61 Mrds de DA, par la loi de finances complémentaire, soit 9,70 % du PIB et 24,83% du budget général de l'Etat, en hausse de 17,84% (+ 324,843 Mrds de DA) par rapport à 2020.

Dans ce cadre, les crédits révisés reconstitués par la Cour des comptes, s'établissent à 2.180,886 Mrds de DA et consommés à hauteur de 2 131,281 Mrds de DA, soit une proportion de 26,88% du budget général de l'Etat et 9,65% du PIB.

Ils sont ventilés par rubrique comme suit :

U : Mrds de DA

Rubriques	Crédits révisés	Réalisations	Taux de consommation
<b>Soutien à l'habitat</b>	<b>445,383</b>	<b>444,996</b>	<b>99,91</b>
<b>Soutien aux familles</b>	<b>679,149</b>	<b>639,838</b>	<b>94,21</b>
Dont soutien à l'éducation	127,776	112,869	88,33
Dont soutien aux prix du lait, céréales, l'huile et sucre	389,432	389,212	99,94
Dont accès à l'électricité, au gaz et à l'eau	116,201	99,248	85,41
Dont allocations familiales	45,740	21,478	46,96
<b>Soutien aux retraites</b>	<b>161,221</b>	<b>156,411</b>	<b>97,02</b>
<b>Soutien à la santé</b>	<b>502,892</b>	<b>502,826</b>	<b>99,99</b>
<b>Soutien aux moudjahidine</b>	<b>196,271</b>	<b>192,357</b>	<b>98</b>
<b>Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faible revenus</b>	<b>195,969</b>	<b>194,853</b>	<b>99,43</b>
<b>Total transferts sociaux</b>	<b>2 180,886</b>	<b>2 131,281</b>	<b>97,73</b>
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>8 643,68</b>	<b>7 928,94</b>	<b>91,73</b>
<b>PIB</b>	<b>20 741,05</b>	<b>22 079,30</b>	<b>106,45</b>
<b>Ratio/Budget d'Etat</b>	<b>25,23</b>	<b>26,88</b>	
<b>Ratio/ PIB</b>	<b>10,51</b>	<b>9,65</b>	

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

Ces dépenses sont destinées, dans une proportion de 30,02%, aux actions de soutien aux familles (Soutien à l'éducation, soutien au prix du lait, céréales, huile et sucre et accès à l'électricité, au gaz et à l'eau), 20,88% au secteur de l'habitat (CAS appropriés), 23,59% comme soutien à la santé, 9,14% aux actions de soutien aux démunis, aux handicapés et titulaires de faibles revenus, 9,03% au secteur des moudjahidine, et enfin, 7,34% comme soutien aux retraites.

### **Soutien à l'habitat**

Le montant du soutien à l'habitat s'élève à 444,996 Mrds de DA contre un montant de 361,208 Mrds de DA en 2020, enregistrant une hausse de 23,20% (+83,788 Mrds de DA) et il représente 20,88% du total des dépenses afférentes aux transferts sociaux.

Ce montant couvre le soutien aux logements publics locatifs et aux logements aidés.

## **Soutien aux familles**

Les transferts sociaux au titre de soutien aux familles, sont traduits à travers les contributions gérées par le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, qui a bénéficié d'un montant de crédits de 348,732 Mrds de DA, soit 92,39% du total des crédits (377,455 Mrds de DA), ventilés entre l'OAIC pour un montant de 294,264 Mrds de DA et l'ONIL pour un montant de 54,468 Mrds de DA.

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 348,732 Mrds de DA contre un montant de 208,718 Mrds de DA en 2020, soit une augmentation de 67,08% (+ 140,014 Mrds de DA).

Il convient de rappeler que ces contributions financières sont destinées à la prise en charge du différentiel entre les prix de revient des céréales et de la poudre de lait et les prix de leur cession aux différentes unités de transformation.

Ces transferts englobent aussi, les contributions localisées au niveau du budget du ministère de l'Education Nationale d'un total de 22,749 Mrds de DA, destinées à l'encouragement de l'Etat à la stratégie nationale d'alphabétisation (3 Mrds de DA), aux aides de l'Etat au profit des élèves scolarisés démunis à travers l'octroi d'une allocation spéciale de scolarité (14,710 Mrds de DA) et à la prise en charge des frais liés à la gratuité des manuels scolaires (5,039 Mrds de DA).

Par ailleurs, un montant de 26,628 Mrds de DA a été consacré par la Caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, pour la prise en charge des cantines scolaires.

Aussi, un montant de 75,404 Mrds de DA (67,957 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 10,96%), équivalent à un taux de 21,42% du montant des consommations du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, a été consacré aux dépenses d'alimentation (35 Mrds de DA), aux bourses (22,700 Mrds de DA) et au transport universitaire (17,704 Mrds de DA).

Ces crédits ont été consommés à hauteur de 83,49%, réparti successivement entre ces trois catégories de dépenses avec des taux 73,36%, 95,20% et 84,50%.

Les bourses ont profité à 1.011.171 étudiants sur un total de 1.696.000 étudiants, soit un taux de 59,62%.

La restauration a concerné un nombre de 1.064.697 étudiants, soit un taux de 62,78% du total des étudiants.

Le transport universitaire a profité à 55,23% du total des étudiants, soit un nombre 936.700 étudiants.

Quant à l'hébergement, il a couvert 27,36% de l'effectif, soit 464.080 étudiants contre 462.890 étudiants en 2020.

Concernant la dotation consacrée au fonds de compensation des frais de transport d'un milliard de DA, celle-ci a enregistré des consommations de 0,967 Mrd de DA, soit un taux de 96,69% contre un montant de 0,939 Mrd de DA en 2020. Quant au soutien visant la stabilisation des prix du sucre blanc et de l'huile alimentaire ordinaire raffinée, doté d'un crédit de 39,700 Mrds de DA, son exécution s'est traduite par un taux de consommation de 99,53%, soit un montant de 39,513 Mrds de DA. Il convient

de signaler qu'au titre de l'exercice 2020, le crédit y afférent de 2,470 Mrds de DA, n'a pas enregistré de consommations, entraînant des dettes importantes, ce qui explique en partie cette augmentation importante en 2021.

Le soutien direct et implicite des prix de l'électricité et de l'eau, traduit à travers le soutien des investissements en matière de raccordement des ménages à électricité et au gaz naturel s'élève à 116,201 Mrds de DA, consommé à hauteur de 99,247 Mrds de DA, soit un taux de 85,41%. Il enregistre une hausse de 17,25% (+ 14,60 Mrds de DA) en comparaison avec l'année 2020.

### **Soutien aux retraites**

Les crédits affectés aux transferts sociaux destinés au soutien aux retraites au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à un montant de 161,221 Mrds de DA.

Le soutien de l'Etat aux petites pensions de retraite et d'invalidité des régimes des salariés et non-salariés représente 74,66% du total des crédits affectés aux transferts sociaux, correspondant à un montant de 120,368 Mrds de DA.

Les dépenses réalisées ont atteint un montant de 156,411 Mrds de DA (97,01%) contre 187,645 Mrds de DA en 2020, affichant une baisse de 16,65% (- 31,234 Mrds de DA). Les sommes y afférentes ont été transférées aux comptes de la Caisse nationale des retraites (CNR) et de la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS) dont le nombre de bénéficiaires a atteint 3.835.166, selon la situation présentée par ces deux organismes.

Par ailleurs, le complément différentiel de retraite servi aux moudjahidine, totalise un montant de 29,768 Mrds de DA.

### **Soutien à la santé**

Les transferts sociaux, gérés par le ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, pour la période 2019-2021, constituent une proportion importante de son budget dont le taux s'est situé entre 83% et 91%.

Au titre de l'exercice 2021, les transferts sociaux représentent plus 90,83% du total des crédits, soit un montant de 502,892 Mrds de DA (contre un montant de 442,686 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 13,60%) sur des crédits révisés de 553,653 Mrds de DA. Les dépenses réalisées couvrent les subventions et les contributions destinées aux établissements de santé pour un montant de 420,649 Mrds de DA (83,66%), à la pharmacie centrale des hôpitaux pour un montant de 53,010 Mrds de DA (10,54%) pour l'acquisition des médicaments au profit des établissements publics de santé, à l'institut Pasteur au titre de livraisons des vaccins, sérums et réactifs aux établissements publics de santé pour un montant de 19,548 Mrds de DA (3,89%), aux établissements hospitaliers soumis à une gestion spécifique pour un montant de 9,578 Mrds de DA (1,90%) à l'effet de prendre en charge des dépenses liées aux prestations fournies dans le cadre des conventions de coopération médicale et, enfin, à l'hôpital central de l'armée à hauteur de 39,755 millions de DA (0,007%) concernant les dépenses de prise en charge des démunis non assurés sociaux.

### **Soutien aux moudjahidine**

Les crédits consacrés à cette rubrique s'élevant à 196,271 Mrds de DA, ont été consommés à hauteur de 191, 115 Mrds de DA (soit un taux 98%), affichant une baisse de 0,93% (-1,785 Mrd de DA) par rapport à 2020.

Les dépenses ont couvert, notamment les pensions aux moudjahidine et ayants droit de chouhada (402.538 bénéficiaires), aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit (1.547bénéficiaires), ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles (78.422 bénéficiaires). De plus, la prise en charge des frais de transport s'est élevée à 0,776 Mrd de DA.

### **Soutien aux démunis, aux handicapés et aux titulaires de faibles revenus**

Cette rubrique a bénéficié d'un montant de crédits budgétisés de 195,969 Mrds de DA, consommés à hauteur de 194,853 Mrds de DA (soit un taux de 99,43%), enregistrant une légère hausse de 2,39% (+ 4,555 Mrds de DA) par rapport à 2020.

Ces crédits sont réservés, principalement, à la prise en charges des actions de solidarité liées aux emplois (PID, DAIS) avec un montant de 12,800 Mrds de DA, aux pensions et allocations versées aux handicapés de 31,748 Mrds de DA et à la prise en charge des programmes du filet social (l'allocation forfaitaire de solidarité (AFS), les travaux d'utilité publique à haute intensité de main d'œuvre (TUP HIMO), le programme de développement communautaire participatif (Dev Com) et les cellules de proximité de solidarité (CPS) pour un montant de 61,200 Mrds de DA. Par ailleurs, les frais de gestion des programmes et d'assurance afférents à la part patronale et à la contribution de l'Etat au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, comptabilisent un montant de 39,500 Mrds de DA.

### **1.2. L'appréciation de l'application de la régularité budgétaire et comptable**

Le budget de l'État obéit à des règles techniques fondamentales et pas uniquement à des principes juridiques énoncés dans les textes applicables. Ces règles sont nécessaires à une bonne gestion et destinées à faciliter le contrôle de l'exécution budgétaire.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a relevé certains écarts par rapport aux principes du droit budgétaire (l'annualité et la spécialité) et aux principes de bonne gestion (la sincérité et la soutenabilité).

#### **1.2.1 L'application des principes du droit budgétaire**

##### **1.2.1.1 L'annualité budgétaire :**

Le contrôle des dépenses de fonctionnement des services du Ministère de l'Industrie fait apparaître le paiement des créances dues à Air Algérie qui relèvent de l'exercice 2018 pour un montant de 3.477.313,50 DA. Par ailleurs, une créance de 49.885.000 DA représentant les prestations liées à l'organisation du colloque national de relance industrielle, tenu durant la période du 04 au 06 décembre 2021, a été payée au cours de l'année 2022, seulement que les crédits consacrés en 2021 n'ont pas été utilisés, en raison du retard mis dans la notification du décret de virement. En dépit, de l'autorisation exceptionnelle accordée par les services du Premier ministre pour régler ces créances, il n'en demeure pas moins que ces pratiques sont intervenues en violation du principe de l'annualité.

Au niveau du Ministère de l'Energie, un montant de 1,981 Mrd de DA, représentant les factures établies par SONATACH du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 et du premier trimestre de l'année 2021, au titre de la compensation du prix de l'eau en

provenance des unités de dessalement, n'a pas été réglé à cause de l'insuffisance des crédits sur le chapitre y afférent.

En application des recommandations de la Cour des comptes, le ministère de l'Éducation Nationale a procédé à la régularisation des sommes détenues dans un compte retracé dans les opérations hors budget à savoir le compte 512 « Recettes en attente d'affectation » au niveau des établissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique dont le montant s'élève au 31/12/2020 à 2,132 Mrds de DA. La Cour prend acte des suites réservées à ses recommandations, toutefois le contrôle a révélé la persistance de cette pratique pour les crédits inscrits sur le chapitre 43-04 « Services déconcentrés de l'Etat-perfectionnement continu organisé à l'échelle de wilaya, frais de formation préalable à la promotion et frais d'examen ». En effet, ces derniers procèdent au transfert des tranches importantes de ces crédits aux instituts de formation, qui à leur tour les comptabilisent dans le compte 512, à l'effet de payer les factures de formation établies après la clôture de l'exercice.

Cette pratique constitue une infraction aux dispositions de l'article 51 de l'ordonnance n°15-01 du 23 juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015, modifiant et complétant l'article 34 bis de la loi n° 84-17 relative aux lois de finances<sup>13</sup>.

Concernant le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire, il a été relevé la régularisation des dépenses réalisées durant l'exercice antérieur sur les crédits des chapitres 37-11 « Services déconcentrés de l'Etat- frais liée à la mise en œuvre des mesures de confinement sanitaire » et 31-21 « SDE-régularisation des créances afférentes à la préparation et à l'organisation du referendum du 01 novembre 2020 ». Ainsi, le premier chapitre a été doté d'un crédit de 6,349 Mrds de DA à l'effet de prendre en charge les factures impayées de l'exercice 2020 se rapportant aux prestations effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation du corona virus en l'occurrence : le confinement sanitaire des citoyens rapatriés de l'étranger, l'hébergement et la restauration des équipes médicales et les frais de transport.

Le deuxième chapitre, quant à lui, a été doté d'un crédit de 150,141 millions de DA en vue de prendre en charge des factures impayées de l'exercice 2020 se rapportant aux prestations effectuées dans le cadre de la préparation et l'organisation du référendum.

---

<sup>13</sup>Cet article stipule que « les subventions ou dotations allouées à l'établissement public à caractère administratif selon les procédures budgétaires en vigueur, ne tombent pas en exercice clos lorsqu'elles ne sont pas totalement engagées ou dépensées ; elles demeurent acquises à ces institutions, organismes et établissements. Pour être utilisés, ces reliquats doivent être obligatoirement budgétisés. Toutefois, le montant des reliquats issus des subventions ou des dotations budgétaires de l'Etat qui demeurent acquis aux établissements cités précédemment doit être limité au maximum à l'équivalent de deux (2) mois de dépenses de personnel, le surplus est versé au Trésor dans un délai qui ne saurait dépasser quinze (15) jours après la clôture de l'exercice budgétaire considéré ».

### 1.2.1.2. Non-respect du principe de la spécialité budgétaire

La loi n°84-17 relative aux lois de finances, notamment l'article 20 a précisé le cadre régissant la gestion des crédits ouverts qui sont affectés et spécialisés par chapitre conformément à la nomenclature fixée par voie réglementaire, ce qui permet de faciliter le contrôle de l'exécution budgétaire.

Or, les services financiers du ministère de l'Education Nationale ont effectué des virements de crédits, d'un montant de 305,8 millions de DA, d'un chapitre abritant des crédits à caractère provisionnel<sup>14</sup> vers des chapitres abritant des crédits à caractère limitatif<sup>15</sup>. En effet, les crédits abrités par le chapitre 43-04 « Services déconcentrés de l'Etat- Perfectionnement continu organisé à l'échelle de wilaya, frais de formation préalable à la promotion et frais d'examen » sont considérés, en vertu des dispositions de l'article 168 de la loi n°20-16 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, comme des crédits à caractère provisionnel.

Ces virements interviennent en violation des dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, précitée.

Au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, un virement de 5,480 Mrds de DA, a été effectué, en date du 18 janvier 2021, du chapitre 36-06 « Subventions aux centres universitaires » au profit du chapitre 36-05 « Subventions aux universités », ce qui représente 45% du total des crédits consacrés au premier chapitre.

Il en est de même pour le chapitre 34-90 « parc –automobile » et 34-04 « Charges annexes », lesquels ont bénéficié de virements de crédits dans des proportions atteignant les 384%.

Cette pratique est contraire aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 84-17 suscitée, qui fixent le total des virements dans une limite de 20% du montant de crédit de l'un deux chapitres, qu'il s'agisse de chapitres bénéficiaires ou de pourvoyeurs.

De plus, et en date du 26 mai 2021, le chapitre 36-06 a bénéficié d'un virement de crédit d'un montant de 29,900 millions de DA, en violation des dispositions de l'article 32 de la loi n° 84-17 suscitée, aux termes desquelles, les chapitres ayant fait l'objet de transfert de leurs crédits ne peuvent bénéficier de virements de crédits.

En outre, le montant du prélèvement représente une proportion de 30,77% du total de crédits du chapitre objet de virement (992 millions de DA), ce qui dépasse le seuil de 20% fixé par l'article 32 de la loi n° 84-17.

---

<sup>14</sup>Chapitre 43-04 « Services déconcentrés de l'Etat - bourse perfectionnement continu organisé à l'échelle de wilaya, frais de formation préalable à la promotion et frais d'examen

<sup>15</sup> Chapitres :34-02 « Administration centrale-Matériel et mobilier »,34-03 « Administration centrale-Fournitures »,34-04 « Administration centrale- Charges annexes », 34-92 « Loyers »,44-01 « Contribution à l'institut national de recherche en éducation », 31-03 « Administration Centrale- Personnel contractuel-Rémunérations –Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale »,34-90 « Administration centrale- Parc –automobile »,36-49 « Subvention à l'office national d'alphabétisation et d'enseignement d'adultes » et 36-58 « Subvention à l'office national d'examens et concours (ONEC).

## **1.2.2. L'appréciation de l'application des principes de bonne gestion budgétaire**

### **1.2.2.1. La sincérité budgétaire peu maîtrisée**

Ce principe implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations fournies dans la loi de finances. Son application est toutefois limitée par la nature prévisionnelle du budget.

Le recours répété d'année en année, à des modifications de crédits peut constituer un signe de sous-budgétisation. A l'inverse, des prélèvements répétés sur un chapitre ou la constitution de reliquats importants sur le budget général ou au sein d'un établissement bénéficiaire d'une subvention indiquent une sur- budgétisation.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021 se sont établies dans un contexte caractérisé par la persistance de la crise sanitaire et son corollaire la crise économique. Or, les actions entreprises par les différents pays industriels et émergents pour relancer l'activité économique ont eu des effets positifs sur l'amélioration des prix des matières premières (Pétrole et gaz) sur les marchés internationaux.

A la faveur de ce nouveau contexte favorable, la loi de finances complémentaire a introduit des réajustements de crédits de fonctionnement et d'équipement à la hausse à l'effet d'atténuer les effets négatifs de la Covid 19 d'une part, et de soutenir les activités productives et le pouvoir d'achat du citoyen, d'autre part.

Il n'en demeure pas moins que certains réajustements de crédits opérés à partir du budget des charges communes, notamment ceux ayant trait aux salaires, rémunérations d'activités et indemnités renseignent sur l'insuffisance dans la maîtrise des prévisions budgétaires.

Par ailleurs, d'autres transferts de crédits à partir du budget des charges communes se sont avérés injustifiés dans la mesure où les crédits initiaux des chapitres bénéficiaires de ces transferts ont suffi largement pour la prise en charge des dépenses y afférentes.

### **Des rattachements de crédits opérés importants**

Les rattachements de crédits d'un montant de 571,609 Mrds de DA, effectués à partir du budget des charges communes, ont été affectés pour la couverture, notamment des dépenses suivantes :

- Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :
  - ✓ L'Office algérien interprofessionnel de céréales et de légumes secs(OAIC) pour un montant de 130 Mrds de DA, destiné au soutien des prix des céréales au titre des exercices 2019 et 2020 ;
  - ✓ L'Office national interprofessionnel du lait pour un montant de 23 Mrds de DA destiné à la couverture de l'incidence financière induite par les effets conjugués de l'augmentation des prix de la poudre de lait et de la fluctuation du taux de change ;
- Le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière :
  - ✓ la prise en charge de l'incidence financière liée aux indemnités exceptionnelles au profit des personnels de la santé mobilisés dans le cadre de la lutte contre la Covid 19 concernant les rappels de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>

- tranche de l'année 2020 et la 1<sup>ère</sup> tranche de l'exercice 2021 pour un montant de 42 Mrds de DA ;
- ✓ la prise en charge de la deuxième tranche concernant la période 2019-2020 de l'incidence financière induite de l'intégration de 22.450 bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et sociale des diplômés (DAIP) pour un montant de 13,32 Mrds de DA ;
  - ✓ la prise en charge des dépenses liées à l'acquisition des vaccins anti-COVID 19 pour un montant de 38,038 Mrds de DA à travers l'octroi d'une contribution exceptionnelle pour le compte de l'institut Pasteur d'Algérie;
  - ✓ la prise en charge des dépenses liées aux besoins des établissements de santé en oxygènes et gaz médicaux pour un montant de 11,500 Mrds de DA ;
- Le Ministère de l'Education Nationale pour un montant de 78,541 Mrds de DA (14%) destiné :
- ✓ au rattrapage des insuffisances de couverture budgétaire des dépenses de salaires et de rémunérations (20 Mrds de DA) ;
  - ✓ au paiement des rappels sur salaires (33,300 Mrds de DA) ;
  - ✓ à la prise en charge de l'incidence financière induite de l'application des tarifs de service de la poste liés au virement de la prime de scolarité.
- Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire :
- ✓ le règlement des factures impayées dans le cadre du confinement sanitaire des citoyens rapatriés de l'étranger, ainsi que les dépenses d'hébergement et du transport des équipes médicales mobilisées dans le cadre de la lutte contre la Covid 19, pour un montant de 6,35 Mrds de DA ;
  - ✓ la contribution de l'Etat pour le paiement d'une allocation de 10.000 DA au profit de deux (02) millions de familles démunies, dans le cadre de l'opération de solidarité du mois de Ramadhan 2021, pour un montant de 11,69 Mrds de DA ;
  - ✓ la couverture des dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections législatives du 12/06/2021, pour un montant de 7,19 Mrds de DA ;
  - ✓ la couverture des dépenses liées à la prise en charge, par l'Etat, des frais de campagne électorale des jeunes candidats indépendants au titre des élections législatives, pour un montant de 2,7 Mrds de DA ;
  - ✓ la prise en charge de l'incidence financière induite par le renouvellement des primes exceptionnelles instituées au profit du personnel relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale et de la Direction Générale de la Protection Civile, réquisitionnés dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie de la Covid 19, pour un montant de 13,31 Mrds de DA ;
  - ✓ l'assainissement des créances impayées afférentes à la préparation et au déroulement du référendum du 01/11/2020, pour un montant de 150,14 millions de DA ;
  - ✓ la couverture des dépenses liées à la préparation et à l'organisation des élections locales, pour un montant de 7,75 Mrds de DA ;

- ✓ la prise en charge des créances liées à la consommation de l'énergie électrique détenues par la SOELGAZ sur les structures relevant du ministère, pour un montant de 8,89 Mrds de DA ;
- ✓ la couverture financière des dépenses liées aux indemnités et aux frais de restauration des membres de bureaux de vote réquisitionnés, au titre des élections locales, pour un montant de 3,4 Mrds de DA.
- le Ministère de la Jeunesse et des Sports :
  - ✓ la prise en charge des dépenses liées à l'intégration de 13.701 bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et sociale des diplômés (DAIP), pour un montant de 5,88 Mrds de DA ;
  - ✓ la prise en charge des frais de préparation des athlètes d'élite et de haut niveau aux grandes manifestations, pour un montant de 113,19 millions de DA ;
- Ministère des Finances :
  - ✓ la régularisation des créances impayées détenues par la société espagnole (B.E) comptabilisées durant les exercices 2016,2017 et 2018 au titre de la maintenance des infrastructures du marché des valeurs du Trésor, pour un montant de 84 millions de DA ;
  - ✓ la prise en charge des dépenses liées à l'intégration de 4.915 bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et sociale des diplômés des services déconcentrés du ministère, pour un montant de 2,307 Mrds de DA.
- Ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs :
  - ✓ la prise en charge des rappels des traitements, des indemnités et allocations des dix (10) nouvelles directions de wilayas du Sud , ainsi que ceux de 1.690 bénéficiaires des DAIP, pour un montant de 1,205 Mrd de DA ;
  - ✓ le remboursement de l'avance en devise effectuée par l'ambassade d'Algérie à Paris pour la prise en charge des salaires de 119 imams détachés à la mosquée de Paris, ainsi que leur rapatriement, suite à la fermeture des frontières, pour un montant de 195 millions de DA.
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique :
  - ✓ la prise en charge de l'incidence financière induite de l'ouverture de 2.494 postes budgétaires destinés à l'intégration des bénéficiaires des dispositifs (DAIP), pour un montant de 3,24 Mrds de DA ;
- Le Ministère du Commerce et de la Promotion des Exportations :
  - ✓ la couverture des demandes introduites par les opérateurs économiques concernés par le dispositif de la compensation des prix plafonnés de l'huile alimentaire raffinée et du sucre blanc, suite à la hausse des prix de la matière première au niveau du marché international, pour un montant de 38,200 Mrds de DA ;
- Le Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels :
  - ✓ la prise en charge de l'incidence financière induite de l'intégration de 4.320 bénéficiaires des dispositifs (DAIP), ainsi que la rémunération des personnels des nouvelles directions du Sud et le recrutement de 71 nouveaux inspecteurs administratifs et financiers au niveau des services déconcentrés du ministère, pour un montant de 4,90 Mrds de DA.

- Le Ministère de la Communication :
  - ✓ la couverture des frais liés à la préparation et l'organisation des élections législatives, pour un montant de 785 millions de DA ;
  - ✓ la prise en charge des dépenses d'exploitation pour les deux nouvelles chaînes de télévision, ainsi que la production et l'acquisition des programmes nationaux et étrangers, pour un montant de 4,50 Mrds de DA ;
  - ✓ la prise en charge des dépenses liées à l'acquisition des droits de transmission des huit (08) rencontres de l'équipe nationale dans le cadre des qualifications pour la coupe du monde (Qatar), pour un montant de 405 millions de DA ;
  - ✓ la prise en charge des dépenses du personnel de sécurité de l'établissement public de télédiffusion d'Algérie (TDA), pour un montant de 550 millions de DA ;
  - ✓ la prise en charge des frais liés à la préparation et à l'organisation des élections locales, pour un montant de 540 millions de DA ;
  - ✓ la prise en charge des dépenses de personnels du centre international de presse (CIP) durant trois (03) mois, ainsi que les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 127,381 millions de DA.

Les mouvements de crédits, opérés à partir du budget des charges communes, ont totalisé un montant de 147,93 Mrds de DA au titre de la loi de finance et un montant de 423,67 Mrds de DA au titre de la loi de finances complémentaire, soit un total de 571,61 Mrds de DA, contre 281,531 Mrds de DA en 2020. Ces mouvements ont porté le total des crédits ouverts, au titre des départements ministériels de 4.768,903 Mrds de DA à 5.192,578 Mrds de DA, soit une augmentation de 8,88%.

Par ailleurs, les mouvements de transferts opérés, appellent les observations suivantes :

#### **- Des transferts opérés suite à une sous- budgétisation**

La sous budgétisation constatée dans la détermination des crédits destinés au budget de fonctionnement de certains départements ministériels, notamment pour les chapitres abritant des crédits destinés au traitement d'activités, a été à l'origine de réajustements importants de crédits opérés au cours de l'exercice.

Il en est ainsi des cas des ministères de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du territoire (11,527 Mrds de DA), de l'Education Nationale (25,151 Mrds de DA), de la Justice (12,075 Mrds de DA). Ces réajustements ont été effectués pour prendre en charge les insuffisances de crédits réservés aux dits chapitres.

#### **- Des prévisions et des réajustements budgétaires ne tenant pas compte des besoins réels**

A l'instar des exercices précédents, la fixation des dotations budgétaires allouées à certains chapitres ne répond pas, toujours, à des besoins suffisamment évalués, ce qui est loin de se conformer aux prescriptions de la note d'orientation du ministère des Finances.

Des rattachements de crédits opérés se sont avérés sans utilité dans la mesure où les crédits ouverts par la loi de finances couvriraient largement les dépenses réalisées. De même, d'autres chapitres, dotés de crédits importants, n'ont pas connu de consommations/ ou ont enregistré de faibles réalisations.

Les cas suivants illustrent ces constats :

**- Des rattachements opérés qui se sont avérés non justifiés et sans objet au profit de plusieurs départements ministériels.**

À titre d'illustration, les cas suivants sont cités :

- Au niveau du Ministère de l'Education Nationale, un rattachement de crédit d'un montant de 25,11 Mrds de DA a été opéré à partir du budget des charges communes en date du 30/12/2021, dont 9,493 Mrds de DA a été affecté à la couverture des insuffisances de crédits pour 10 chapitres relatifs aux traitements d'activités, indemnités et sécurités sociales des services déconcentrés<sup>16</sup>. Or, nonobstant le retard enregistré dans la notification de ces crédits, ces chapitres ont dégagé des soldes importants de 14,776 Mrds de DA qui dépassent de loin le rattachement effectué ;
- Au niveau du Ministère des Affaires Etrangères, il a été procédé à un rattachement de crédits de 9,500 millions de DA pour le compte du chapitre 34-04 « Administration centrale- charges annexes ». Tout juste après ce rattachement, un virement de 17 millions de DA a été effectué à partir de ce chapitre au profit du chapitre 37-01 « Administration centrale- Conférences et séminaires », en enregistrant, à fin 2021, un solde de 28,999 millions de DA ;
- Au Secrétariat Général du Gouvernement, il a été procédé à un rattachement de crédits d'un montant de 9,072 millions de DA au profit du chapitre 33-03 « Sécurité sociale », alors que les crédits ouverts initialement de 89,537 millions de DA couvraient largement les dépenses réalisées (84,682 millions de DA) ;
- Le même constat a été relevé concernant le budget de fonctionnement du Médiateur de la République, où les crédits ouverts au titre du chapitre 31-02 "Indemnités et allocations diverses" ont été réajustés à la hausse pour atteindre 197,530 millions de DA, alors que les crédits ouverts étaient suffisants pour couvrir les dépenses y réalisées (130,295 millions de DA), enregistrant un reliquat de 104,734 millions de DA, soit environ trois (03) fois le montant du rattachement de crédits.

Par ailleurs, le chapitre 33-03 "sécurité sociale" a bénéficié au cours de l'exercice d'un rattachement de 37,5 millions de DA, qui s'est avéré sans justifications dans la mesure où les crédits prévus par la loi de finances ont largement couvert les dépenses. Ainsi, le solde enregistré s'élève à 51,006 millions de DA ;

- Concernant les services du Premier ministre, un rattachement de crédit de 20 millions de DA a été opéré pour le compte du chapitre 34-01 « remboursement de frais », alors que les crédits initiaux d'un montant de 216 millions de DA couvraient largement les dépenses globales (165,308 millions de DA) ;
- Au niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les réajustements à la hausse de crédits opérés pour le compte des chapitres 31-12, 31-13 et 33-11, pour des montants respectivement, de 1,658 Mrd de DA, 480,779 millions de

---

<sup>16</sup> Les chapitres concernent les salaires, indemnités et sécurité sociale de personnels des services déconcentrés à savoir ; 31-11, 31-12, 31-23, 31-31, 31-32, 31-33, 33-11, 33-13, 33-31, 33-33.

DA et 55 millions de DA, se sont avérés injustifiés, en raison des soldes importants dégagés sur ces chapitres dont le montant dépasse les dépenses réalisées ;

- Au niveau du Ministère du Commerce et de la promotion des exportations, le virement effectué d'un montant de 16 millions de DA pour le compte du chapitre relatif à l'entretien des immeubles, qui porte les crédits révisés à 45 millions de DA, était sans objet dans la mesure où les consommations étaient inférieures aux crédits initiaux ;
- Au niveau du Ministère des Finances, il a été procédé à un transfert de crédit d'un montant de 84 millions de DA au profit du chapitre 34-02 « Fournitures et mobilier » ouvert dans la nomenclature budgétaire de la Direction générale du Trésor et la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à partir du BCC, alors que les crédits initiaux (49 millions de DA) couvraient largement les dépenses réalisées (9,543 millions de DA) ;
- Les opérations de transferts de crédits opérées à partir du budget des charges communes pour le compte du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, se sont avérées inutiles et injustifiées, dans la mesure où les reliquats restants dégagés sont largement supérieurs aux montants de la rallonge budgétaire accordée. Il en est ainsi le cas du chapitre 34-04 « Administration Centrale - charges annexes » qui a bénéficié d'une rallonge de l'ordre de 4,990 millions de DA, tandis que le reliquat dégagé, à la fin de l'exercice, a atteint 12,115 millions de DA.

Il en est le même cas du chapitre 35-01 « Administration Centrale- entretien des immeubles ». Ce dernier a bénéficié d'un transfert de crédits de 12,900 millions de DA, alors qu'il a dégagé, à fin 2021, un montant de 22,878 Millions de DA ;

- L'analyse des crédits alloués aux chapitres de la partie « Action sociale-assistance et solidarité » au profit de la CASNOS et la CNR, fait ressortir des insuffisances dans l'estimation et la répartition des crédits relatifs aux chapitres y afférents.

En effet, le montant de ces dotations s'élève à 121,390 Mrds de DA, alors que les besoins réels en crédits, ont atteint un montant de 124,355 Mrds de DA, soit un écart en moins de 4,938 Mrds de DA.

De plus, ces crédits n'ont été virés qu'à concurrence de 98,37% (119,417 Mrds de DA), portant le déficit cumulé à 161,783 Mrds de DA dont 152,390 Mrds de DA concernent la CNR.

La non maîtrise des prévisions budgétaires a donné lieu à l'affectation des crédits en moins par rapport à la valeur du coût annuel global pour le chapitre 46-12 « Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI), au profit des titulaires de pensions de retraite et des titulaires de pensions d'invalidité ». Ce dernier a été doté d'un crédit de 1,008 Mrd de DA et viré à hauteur de 505,719 millions de DA, alors que le coût annuel global de la pension afférente à cette catégorie de bénéficiaires (105.095 retraités) est estimé à 693,415 millions de DA, soit un écart en moins de 187,695 millions de DA ;

Le chapitre 46-08 « Complément différentiel servi aux petites pensions » a été doté d'un crédit de 26,259 Mrds de DA et libéré à raison de 24,366 Mrds de DA, cependant, le coût annuel global de la pension de retraite attribuée à cette catégorie de bénéficiaires totalisant un nombre de 657.313, s'élève à 23,237 Mrds de DA, soit un écart en plus de 1,129 Mrd de DA et l'écart global cumulé à 153,922 Mrds de DA.

Le chapitre 46-12 « Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions de retraite et des titulaires de pensions d'invalidité » a été doté d'un crédit de 750 millions de DA, consommé à hauteur de 715,132 millions de DA. Ces crédits sont réservés pour la prise en charge des pensions de 96.213 retraités, alors que les charges s'y rapportant sont estimées à 587,882 millions de DA, soit un écart en plus de 127,250 millions de DA en 2021 portant l'écart cumulé à 1,236 Mrd de DA.

Le chapitre 46-13 « Indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) au profit des titulaires d'allocations de retraite » a été doté d'un crédit de 3,056 Mrds de DA et consommé à hauteur de 3,016 Mrds de DA, alors que le coût annuel global supporté par la CNR et la CASNOS pour la couverture de l'indemnité complémentaire de 292.202 retraités, a atteint un montant de 3,360 Mrds de DA, soit un écart en moins de 344,689 millions de DA pour 2021 et 6,946 Mrds de DA comme déficit cumulé.

Le Chapitre 46-14 « Indemnité complémentaire de pensions et retraites » a été doté d'un crédit de 4,653 millions de DA exécuté à hauteur de 3,985 millions de DA, alors que le coût annuel global est de 3,490 millions de DA, soit un écart en plus de 0,495 Mrd de DA, portant l'excédent cumulé à 219,857 millions de DA.

Le chapitre 46-15 « Majoration exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés » a été doté d'un crédit de 1,209 Mrd de DA et libéré à hauteur de 1,204 Mrd de DA, alors que le coût annuel global supporté par la CNR et la CASNOS pour couvrir les frais de cette majoration destinée à 339.753 bénéficiaires, a atteint un montant de 1,182 Mrd de DA, soit un écart en plus de 22,210 millions de DA, portant le cumul global à 1,563 Mrd de DA.

Le chapitre 46-16 « Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés », a été doté d'un crédit de 90 Mrds de DA destiné à couvrir les pensions et les allocations de 2.406.371 retraités, alors que le coût annuel global nécessaire pour couvrir ces pensions et allocations est estimé à 95,788 Mrds de DA, soit un écart en moins de 5,788 Mrds de DA en 2021 et un déficit cumulé de 311,363 Mrds de DA.

Chapitre 46-17 « Complément différentiel servi aux pensions d'invalidité », a été doté d'un crédit de 109,240 millions de DA, libéré à hauteur de 89,823 millions de DA, alors que le coût annuel global s'élève à 87,265 millions de DA, soit un écart en plus de 2,558 millions de DA.

## **- Faible taux de consommation de certains chapitres**

L'analyse de l'exécution du budget de fonctionnement de certains départements ministériels a révélé l'absence de toute consommation / ou la réalisation des taux de consommation en deçà des crédits budgétaires prévus, tel est le cas :

- Les crédits destinés aux chapitres 37-10 « Dépenses relatives à la communication institutionnelle » et 37-11 « Dépenses relatives au fonctionnement de la commission de la bonne gouvernance », ouverts au titre du budget du Premier ministre, s'élevant à des montants, respectivement, de 100 millions de DA et 14 millions de DA, n'ont pas fait l'objet de consommation ;
- Un rattachement de crédits d'un montant de 100 millions de DA au profit de l'Agence Nationale des produits Pharmaceutique sous la tutelle du Ministère de l'Industrie Pharmaceutique, n'a pas connu d'utilisation, en raison de l'excédent de trésorerie enregistré par cette dernière (129,196 millions de DA) ;
- Au niveau du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire, il a été relevé l'absence de consommations de crédits pour 43 chapitres ouverts dans les nomenclatures de sept (7) directions générales totalisant des montants de 119,656 millions de DA ;
- Concernant le ministère de l'Industrie, un rattachement de crédit de 56,500 millions de DA, destiné à la prise en charge de l'incidence financière liée à l'intégration des agents bénéficiaires des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et sociale (31-11,31-12 et 33-13), n'a pas connu de consommation, en raison de l'intervention tardive des décrets de rattachement ;
- Au niveau des services du Médiateur de la République, il a été relevé l'absence de consommations de crédits sur cinq (05) chapitres et des consommations faibles sur d'autres chapitres se situant entre 1,89 et 37 %.

Par ailleurs, l'examen des bilans financiers des établissements fait ressortir l'affectation des crédits supérieurs aux besoins desdits établissements. Ainsi, le bilan financier de l'Académie algérienne des sciences et technologies, affiche un niveau de consommation de la subvention se situant à 14 % (12,126 millions de DA sur des crédits de 85 millions de DA), soit l'enregistrement d'un reliquat de 72,873 millions de DA.

Il en est de même pour l'Institut National des Etudes Globales (INESG) et l'Organe National de prévention et de Lutte contre les Infractions liées aux technologies de l'information et de la Communication (ONPLCITIC) dont le taux de consommation des crédits, s'est situé, respectivement à 63,59 % et 62,93 %.

## **Budget des charges communes**

Concernant le budget des charges communes (BCC), doté d'un montant de 693,537 Mrds de DA dans la LF et 895,604 Mrds de DA dans la LFC, en 2021 contre 493,565 Mrds de DA en 2020, il a été ramené, en fin de l'exercice, à 471,928 Mrds de DA, soit une baisse de 423,675 Mrds de DA.

Les consommations de l'ordre de 402,447 Mrds de DA contre 419,769 Mrds de DA en 2020, soit une baisse de -4,13%, sont imputées dans des proportions de 51,55% (207,450 Mrds de DA) au titre I « Dette Publique et dépenses en atténuation des recettes », 20,16% (81,130 Mrds de DA) au titre IV « Interventions Publiques, 15,02% (60,463 Mrds de DA) au titre III « Moyens des services », et enfin, 13,27% (53,454 Mrds de DA) au titre II « Dépenses des pouvoirs publics ».

### **1.2.2.2. Récurrence des dépassements de crédits**

Les dépassements des crédits enregistrés, au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à un montant de 44,815 Mrds de DA, en baisse de 3,33% par rapport à 2020 (46,361 Mrds de DA), et en hausse de 29,32% par rapport à 2019 (34,655 Mrds de DA). Ces dépassements se répartissent entre les catégories de dépenses comme suit :

- la dette publique et dépenses en atténuation des recettes : 25.854.197.566,25 DA (57,69%) ;
- les frais judiciaires-Frais d'expertise-Indemnités dues par L'Etat : 18.783.720.263,76 DA (41,91%) ;
- les pensions de service pour dommages corporels et rentes pour accidents du travail : 177.191.627,71 DA (0,40%).

Par ministère et à l'instar des exercices précédents, les dépassements les plus marquants ont été enregistrés au niveau des ministères suivants :

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville avec un montant de 4,412 Mrds de DA contre un montant de 4,273 Mrds de DA en 2020. Ainsi, et sur un budget octroyé de 19.717Mrds de DA, il a été enregistré des dépenses de 24.129 Mrds de DA, soit un taux de 122,38% ;

Le ministère des Travaux Publics avec un montant de 2,163 Mrds de DA, soit un taux de 113,17%. Ainsi, les dépenses comptabilisent un montant de 18,593 Mrds de DA sur des crédits révisés de 16,429 Mrds de DA.

Les dépassements de crédits ont concerné aussi, le ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire avec un montant de 2,517 Mrds de DA contre un montant de 2,176 Mrds de DA en 2020. Par ailleurs, le budget des charges communes a enregistré des dépassements de 28,725 Mrds de DA.

Bien que ces dépassements soient autorisés par les articles 27, 28 et 29 de la loi n° 84-17 susvisée, il n'en demeure pas moins que la récurrence de certains d'entre eux est due dans plusieurs cas, au mauvais traitement des dossiers de contentieux à la charge de l'administration et à l'inobservation de la réglementation relative à la comptabilité publique, notamment, l'engagement de dépenses en absence de crédits et la réalisation de la commande publique en violation des règles et des dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

### **1.2.2.3. La soutenabilité budgétaire**

Conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi de finances complémentaire 2015, un cadre budgétaire à moyen terme a été mis en place par le biais duquel une trajectoire budgétaire est fixée dans chaque loi de finances, qui détermine pour trois

années les prévisions de recettes, de dépenses et du solde du budget de l'Etat, ainsi que le cas échéant, l'endettement de l'Etat.

Ainsi, la préparation, l'adoption et l'exécution du budget de l'Etat doivent s'inscrire dans un objectif de soutenabilité prévu par le cadre budgétaire à moyen terme.

A cet effet, le ministère des Finances fixe le niveau de dépenses en matière de fonctionnement et d'équipement pour chaque secteur (administration centrale, services déconcentrés de l'Etat et établissements sous tutelle).

Dans ce sillage, une panoplie de mesures à caractère financier et budgétaire a été introduite par la loi de finances pour 2016, consolidée sur la période 2017-2019 à travers la prise d'autres mesures visant la rationalisation des dépenses et l'optimisation des recettes.

Les objectifs fixés dans le 1<sup>er</sup> cadre budgétaire (2017-2019) visant la réduction du déficit budgétaire de 17,28% en 2016 à 1,66% en 2019, n'ont pas été atteints. Ce dernier s'est établi à 7,13% du PIB.

Le cadre budgétaire à moyen terme fixé dans la loi de finances pour 2021 a arrêté le plafond de dépenses, le seuil des recettes et les soldes budgétaires comme suit :

U : Mrds de DA

Rubrique	2021	2022	2023
<b>Recettes</b>	5.331,836	5 673,344	5.874,882
- Fiscalité pétrolière	1.927,051	2.130,896	2.266,386
- Ressources ordinaires	3.404,785	3.542,448	3.608,496
<b>Dépenses</b>	8.642,683	8.605,481	8.680,344
- Fonctionnement	5.664,507	5.358,885	5.505,410
- Equipement	2.978,176	3.246,596	3.174,935
Déficit	3.310,847	2.932,137	2.805,462
PIB	20 741,05	22.109,2	23.827,5
Ratio de déficit/PIB(%)	15,96	13,26	11,77

Ainsi et par rapport aux réalisations de 2019, les recettes budgétaires ont baissé de 32,24% du PIB à 26,47% du PIB en 2020, alors que le cadre budgétaire (2021-2023) a revu ces dernières à la baisse, respectivement, à 25,96% en 2021, 25,66% en 2022 et 24,66% par rapport au PIB.

Les prévisions en termes de croissance ont été contrariées par les effets négatifs de la crise sanitaire mondiale et son corollaire la demande sur le pétrole brut et le gaz naturel.

En effet, la part du secteur des hydrocarbures reste prépondérante dans l'économie nationale. Il a contribué pour 2,3 points de pourcentage dans la baisse du PIB en volume pour l'année 2020(-5,1%) et à sa croissance à plus de 1,4 point au titre de l'exercice 2021 (+3,4%).

En revanche, les mesures de soutien prises par les pouvoirs publics en faveur des ménages et des entreprises prises à l'effet de stimuler l'activité économique et renforcer le pouvoir d'achat du citoyen, impacté fortement par les effets néfastes de la pandémie, ont généré des dépenses supplémentaires par rapport aux réalisations de 2019.

Ainsi, le niveau de dépenses atteint en 2019, 2020 et 2021, respectivement de 39,42%, 38,94% et 35,91% par rapport au PIB, se situerait 38,92% en 2022 et 36,43% en 2023.

Cependant, les prévisions budgétaires arrêtées dans le cadre budgétaire ont été revues une fois de plus, par la loi de finances de 2022 et 2023.

Ces dernières ont porté le niveau de dépenses, à des taux respectifs, de 44,59% et 57,86% par rapport au PIB.

Par contre la part des recettes budgétaires par rapport au PIB, n'atteindrait qu'un taux de 25,71% en 2022 et 33,16% en 2023.

L'importance des dépenses par rapport aux recettes budgétaires conduit à des déficits importants et à une augmentation de la dette publique.

En réalisation, le solde budgétaire s'est traduit par un déficit de 3,04% contre -11,75% du PIB en 2020 et celui du Trésor s'est situé à 12,53% contre 9,46% du PIB en 2020 (Voir constats au chapitre I)

La baisse du déficit budgétaire s'explique par le reversement des reliquats budgétaires dégagés sur le budget de fonctionnement au compte de résultat (1.356,144 Mrds de DA) et les soldes dégagés de la clôture de 27 comptes d'affectation spéciale (1.851,450 Mrds de DA).

Le financement du déficit annuel du Trésor a été assuré, principalement par le recours au marché financier, aux avoirs détenus dans le compte du Trésor auprès de la Banque d'Algérie et aux fonds déposés par les correspondants du Trésor.

Il en résulte que le stock de la dette publique a connu une augmentation de 4.246,03 Mrds de DA (+44,21%), passant d'un montant de 9.603,80 Mrds de DA en 2020 à 13.849,86 Mrds de DA en 2021, ce qui représente un taux de 62,72 % du PIB contre 51,97% en 2020, soit une augmentation de 10 points de pourcentage.

S'agissant de la soutenabilité à court et moyen terme, celle-ci repose sur la qualité et la sincérité des prévisions budgétaires. Sous ce sous-titre, sera abordé l'aspect lié à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la dynamique de la dépense.

En effet, l'examen de l'exécution du budget des départements ministériels révèle l'existence de dettes importantes qui demeurent à la charge de l'Etat sans manquer d'impacter le niveau de dépenses arrêté dans le cadre budgétaire à moyen terme (2021-2023). Ainsi, le plafonnement des dépenses et le gel d'une partie des crédits liés aux dépenses de fonctionnement de services n'ont pas été sans conséquences sur l'augmentation des dettes constatées durant les exercices antérieurs.

- Au niveau du Ministère de la Justice, les dettes enregistrées, au 31/12/2021, s'élèvent à 13,974 Mrds de DA afférentes à 9.965 dossiers. Elles se répartissent entre l'administration centrale avec un montant de 2,648 Mrds de DA (3.224 dossiers), les établissements sous tutelle avec un montant de 23,153 millions de DA (43 dossiers), les Cours de justice avec un montant de 8,699 Mrds de DA (5.688 dossiers), les tribunaux administratifs avec un montant de 398,006 millions de DA (1.006 dossiers), l'Office central de la répression de la corruption pour un montant de 10 millions de

DA (4 dossiers) et les établissements pénitentiaires pour un montant de 2,196 Mrds de DA. Ces dettes résultent de l'engagement des dépenses liées aux prestations de services et de fournitures en absence de crédits.

- Au niveau du ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière, les établissements publics hospitaliers enregistrent un important retard dans le paiement de leurs dettes vis-à-vis de la Pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) atteignant, à fin 2021, un montant de 232,250 Mrds de DA contre 116,48 en 2020 108,53 en 2019, 61,507 Mrds en 2018 et 43,710 Mrds de DA en 2017, soit une évolution de 40,716% (17,716 Mrds de DA) entre 2018 et 2017, 76,45% (+47,023 Mrds de DA) entre 2019 et 2018, 7,33% (+7,95 Mrds de DA) entre 2020 et 2019 et 99,39%(+115,77 Mrds de DA) entre 2021 et 2020 ;

- Au niveau du Ministère des Finances, les dettes comptabilisées sur la balance de l'ACCT s'élèvent à 71,308 Mrds de DA imputables sur le budget des charges communes. Ces dettes sont imputées sur le compte 202.001 pour des paiements en plus de 24,165 Mrds de DA concernant le paiement à découvert de la pension des moudjahidine, le compte 212-034 pour un montant de 6,868 Mrds de DA pour les moins-values sur souscription sur formule, le compte 432-020 pour un montant de 30,248 Mrds de DA pour les charges d'intérêts sur la dette interne, le compte 432.029 pour un montant de 4,917 Mrds de DA pour les charges d'intérêts sur souscription de bons du Trésor sur compte courant, des charges d'intérêts liées à la souscription des obligations du Trésor par la Banque d'Algérie pour un montant de 5,110 Mrds de DA .

De plus, la Direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat comptabilise des dettes d'un montant de 24,443 millions de DA au profit de l'Agence nationale d'édition et de publicité (ANEP). Ces dettes représentent des factures concernant les frais d'édition et de publicité dont la date remonte à 2010 et 2011 rejetées par la commission des marchés en 2015 au motif du non-respect du principe de l'annualité ;

- Au niveau du Ministère de la Culture et des Arts, les frais judiciaires induits des affaires judiciaires portées devant la justice par les différents fournisseurs sollicités dans le cadre de l'organisation des manifestations culturelles (Tlemcen – capitale de la culture islamique et Constantine – capitale de la culture arabe) s'élèvent à 147,992 millions de DA ;

- Le Ministère des Moudjahidine enregistre, à la fin de l'année 2021, des dettes de l'ordre de 9,570 Mrds de DA, réparties comme suit :

- ✓ Les cotisations de sécurité sociale des moudjahidine et ayants droit n'exerçant aucune activité : 4,523 Mrds de DA ;
- ✓ Les dettes au titre du complément différentiel de retraite concernant le mois de novembre et de décembre de l'exercice 2020 pour un montant de 3,881 Mrds ;
- ✓ Les dettes liées aux dépenses de soins auprès des hôpitaux de l'armée : 1,152 Mrd de DA
- ✓ Les dettes liées au frais de transport (Air Algérie) : 2,395 millions de DA ;
- ✓ Dettes concernant les charges annexes : 10,297 millions de DA.

Par ailleurs, le relèvement du taux de remboursement des médicaments et des consultations de 80% à 100% au profit des moudjahidine et les ayants droit, en vertu

des dispositions des articles 13 et 14 de la loi n°11-08 du 5 juin 2011, modifiant et complétant la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 relative à la sécurité sociale, a engendré des dettes vis-à-vis de la Caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés s'élevant à un montant de 4,476 Mrds de DA ;

- Au titre du Ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, il a été enregistré des dettes d'un montant de 11,649 millions de DA ayant trait aux charges annexes, à la publicité, au transport et à l'hébergement ;

- Au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il a été enregistré des dettes totales de 114,278 millions de DA. Ces dettes se répartissent entre les charges de publicité pour un montant de 35,996 millions de DA, les charges liées aux prestations de service par l'opérateur Algérie télécom pour un montant de 20,592 millions de DA, les honoraires d'avocat pour un montant de 3,539 millions de DA, les condamnations judiciaires pour non-paiement de travaux et services réalisés par différents opérateurs dans le cadre de l'organisation des jeux africains 2018 pour un montant de 54,151 millions de DA ;

- Au niveau du Ministère des Affaires Etrangères, les dettes inhérentes aux dépenses de fonctionnement des services s'établissent, à fin 2021, à un montant de 141,432 millions de DA. Le non-paiement s'explique par le retard dans la transmission de la part des fournisseurs des pièces ou en raison de l'insuffisance des crédits ;

- Les établissements sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique enregistrent des dettes, à fin 2021, de 4,422 Mrds de DA. Elles ont trait, principalement, à des dépenses liées aux charges annexes, au transport et aux frais d'impression ;

-Au niveau du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les insuffisances dans la tenue de la comptabilité des coûts de revient de céréales et de laits importés justifiant le paiement des tranches de contributions par le ministère des Finances au profit l'OAIC et de l'ONIL, entraînent souvent des retards dans leur versement. Cette situation contraint les deux offices à recourir au financement bancaire pour la réalisation des programmes d'importation moyennant des charges d'intérêts importantes prises en charge par le Trésor public.

Les dettes enregistrées par les offices s'élèvent à 274,793 Mrds de DA, réparties entre l'OAIC pour un montant de 260,136 Mrds de DA et l'ONIL pour un montant de 14,657 Mrds de DA ;

- Au niveau du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat, les dettes non régularisées s'élèvent, au terme de l'exercice 2021, à un montant de 8,744 millions de DA (dépenses inhérentes aux frais de réception). Cette situation a entraîné une augmentation du nombre de litiges portés par les créanciers devant les instances judiciaires en vue du paiement de leurs dus ;

- Au niveau du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire, les établissements à caractère administratif sous tutelle, enregistrent des dettes totalisant un montant de 393,552 millions de DA ;

- Concernant le Ministère de l'Énergie, les dettes liées à la compensation du prix de l'eau produite par les unités de dessalement, ont atteint au 31/12/2021, un montant de 71,454 Mrds de DA dont 53,987 Mrds de DA au titre de l'exercice 2021. Par ailleurs, les dettes se rapportant au différentiel entre les prix de vente des produits du carburant et leurs coûts d'importation et relatives aux exercices 2015-2019 s'élèvent à 600 Mrds de DA. Ainsi, et contrairement, aux dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 15-87 du 11 mars 2015, fixant le montant et les modalités d'octroi du soutien financier lié aux sujétions imposées sur les produits pétroliers, qui prévoit l'inscription d'une dotation dans le budget de fonctionnement du ministère de l'Énergie pour prendre en charge le soutien financier lié à cette sujétion, le ministère des Finances émet des obligations du Trésor en contrepartie de ces dettes.

### **1.3. L'appréciation de la régularité, de l'efficacité et de l'efficience de la gestion**

#### **1.3.1. Observations concernant la gestion des transferts sociaux**

##### **Ministère de l'éducation nationale**

L'évaluation de certaines opérations de soutien gérées par le Ministère de l'Éducation Nationale a permis de relever les insuffisances et les constats suivants :

##### **- Allocation spéciale de scolarité :**

Les dépenses réalisées, au titre de la prime de scolarité ciblant 2.942.126 élèves ont atteint un montant de 14,710 Mrds de DA.

Or, le nombre d'élèves démunis s'élève à 3.300 000, ce qui donne un écart de 300.000 élèves non touchés par cette prime faute de crédits suffisants. En effet et en dépit de l'augmentation des élèves scolarisés, les crédits réservés à cette prime n'ont pas connu de modifications depuis l'année de son institution, à savoir l'année 2000.

Malgré les correspondances adressées à la Direction générale du budget par la Direction générale des ressources et des moyens relevant du ministère en vue d'augmenter les crédits d'un montant de 1,5 Mrd de DA, aucune suite n'a été réservée à cette demande.

De plus, les crédits réservés à cette prime n'ont été consommés qu'à concurrence de 98%, soit un reliquat de 289,7 millions de DA, ce qui aurait permis la prise en charge d'un nombre de 57.874 élèves. Cette situation est due à l'absence de coordination entre les différentes directions de l'éducation permettant l'introduction des réajustements de crédits à travers des opérations de virement.

- **L'élargissement de catégories des bénéficiaires de la gratuité du livre scolaire**

La Cour et comme signalé dans ses rapports précédents, relève que le bénéfice de la gratuité du livre scolaire a été élargi à d'autres catégories non prévues dans le décret présidentiel n° 02-286 du 7 septembre 2002, modifié et complété par le décret exécutif n° 21-61 du 8 février 2021, instituant une allocation spéciale de scolarité au profit des enfants scolarisés démunis. En effet, des circulaires ont été prises permettant l'élargissement des catégories bénéficiaires de cet avantage aux élèves de la première année primaire et aux enfants des enseignants et des fonctionnaires du secteur de l'éducation.

Cela a permis à 38% des enfants scolarisés (3.449.735) de bénéficier de la gratuité du livre scolaire.

Cet élargissement non étudié des catégories bénéficiaires du soutien, prévu dans le chapitre 46-05 « Remboursement de frais liés à la gratuité du manuel scolaire au profit des élèves démunis » constitue une utilisation des crédits à des fins, autres que celles pour lesquelles il ont été institués. En conséquence, le Trésor public a supporté des charges supplémentaires, pour les années scolaires 2020-2021 et 2021 -2022, d'un montant de 2,211 Mrds de DA. De plus, les dépenses enregistrées (5,890 Mrds de DA) ont atteint des seuils insoutenables, eu égard à l'augmentation, constante des élèves scolarisés d'une part, et la prise en charge de la gratuité du manuel scolaire au profit des enfants des enseignants d'autre part.

Par ailleurs, et en dépit de l'enregistrement d'un solde positif de 610 millions de DA, l'absence de coordination entre l'administration centrale et les directions de l'éducation de wilayas n'a pas permis la régularisation des dettes dues par ces dernières et les établissements d'enseignement à l'Office national des publications scolaires dont le montant s'élève, au 31/12/2021, à 865,054 millions de DA concernant les exercices 2019 à 2021.

- **La bourse de scolarité :**

Le paiement de cette bourse est régi par les dispositions du décret exécutif n° 90-170 du 2 juillet 1990, modifié et complété par le décret exécutif n° 9-351 du 26 octobre 2009, fixant les conditions d'attribution des bourses et le montant des bourses. Le bénéfice de cette prime est réservé aux élèves bénéficiaires de l'internat et ceux admis en demi-pension. Elle est versée en une seule tranche au profit des établissements d'enseignement. S'agissant des bourses d'équipement, elles sont destinées aux élèves de la 2<sup>ème</sup> année technologique à raison de 2000 DA, par enfant scolarisé, attribuée une seule fois durant l'enseignement secondaire pour la couverture des dépenses d'équipement.

Cet avantage financier a profité à 1.168.099 élèves, ce qui dénote l'importance de l'effort financier consacré par l'Etat pour garantir la cantine scolaire au niveau des établissements d'enseignements des trois cycles.

Toutefois, il y'a lieu de noter ce qui suit :

-le risque d'utilisation des crédits réservés aux bourses scolaires des élèves de l'enseignement fondamental, secondaire et technique, à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été consacrées au regard des modifications apportées à la nomenclature budgétaire dont les crédits sont imputés dans des articles différents (3 et 4) du chapitre 36-21 et 36-31 ;

- non-respect des principes de la loi n°90-21 du 15 aout 1990 relative à comptabilité publique, modifiée et complétée, en ce qui concerne la gestion des crédits abrités dans le chapitre 36-43 « Subvention aux établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle de classes d'internat » dont le nombre s'élève à 29.

Ainsi, les écoles primaires ne sont pas dotées de la personnalité morale et de l'indépendance financière conformément aux dispositions du décret exécutif n°16-226 du 25 aout 2016 portant statut type de l'école primaire. Aussi, son directeur ne dispose pas d'attributions lui conférant la qualité d'ordonnateur. Or, les crédits dudit chapitre sont versés dans un compte Trésor ouvert au nom de l'internat des écoles primaires, sur la base des décisions ministérielles à travers lesquelles les gestionnaires y afférents sont désignés. Il convient de noter que l'article 11 de décret exécutif n° 16-226 précité a prévu des internats au niveau des écoles sans en préciser les modalités relatives à la gestion financière des crédits qui leur sont affectés.

#### **- La santé scolaire :**

Les crédits virés au profit d'établissements d'enseignements dotés d'unités de diagnostic et de suivi s'élèvent à 229 millions de DA dont le nombre a atteint 1.440 unités dont 73 non fonctionnelles, faute de staffs médicaux suffisants d'une part, et leur aménagement inapproprié, d'autre part.

Le rapport entre le nombre d'unités et le nombre d'élèves donne un taux faible de couverture, soit une unité pour 7.336 élèves. Ce taux est en deçà de la norme visée, à savoir une unité pour 4000 élèves. De plus, il a été enregistré un déficit en nombre de chaises de chirurgie dentaire dans la mesure où seulement 210 unités sont dotées de chaises dentaires dont un nombre important n'est pas fonctionnel.

#### **- L'encouragement de l'Etat à la stratégie d'alphabétisation**

Les dotations consacrées par l'Etat au titre de l'exercice 2021, à l'encouragement de la stratégie nationale liée à l'alphabétisation s'élève à 3 Mrds de DA. Bien que des

résultats encourageants aient été réalisés dans la diminution du taux d'analphabétisme qui a baissé, durant l'année scolaire 2021 -2022 à 7,4% contre 7,96% l'année précédente. Le nombre d'analphabètes demeure important en Algérie. Il a atteint 2.662.046 en 2021 contre 2.803.520 l'année antérieure. A cet effet, un nombre de 141.474 personnes se sont affranchies de l'analphabétisme sur un nombre inscrit dans les classes d'alphabétisation de 322.101 contre 143.029 affranchies sur un total inscrit de 372.193, l'année précédente.

Le nombre d'enseignants a atteint 14.856 dont 12.000 contractuels contre 15.885 l'année précédente, soit un taux d'encadrement d'un enseignant pour 21 et 23 personnes inscrites, respectivement.

### **Ministère de l'énergie**

La compensation des prix d'eau produite par les unités de dessalement continue d'occuper une part importante dans le budget du ministère de l'énergie et représente une proportion de 5,20% de la partie relative à l'action sociale : assistance et solidarité.

En dépit de l'importance stratégique des unités de dessalement dans la maîtrise un tant soit peu du phénomène du stress hydrique qui affecte notre pays, les investissements réalisés en la matière visant la sécurité hydrique, n'ont pas été accompagnés, dans certaines régions par la réalisation d'investissements dans le domaine de la distribution de l'eau produite et une mise en place d'une gestion efficace permettant la réduction du taux de perte et de gaspillage.

L'appréciation de la gestion de la contribution octroyée au titre de la compensation du prix de l'eau produite par les unités de dessalement a révélé une réduction de moitié de la prime de disponibilité par rapport aux années précédentes, toutefois, cette dernière continue à impacter le prix de revient du mètre d'eau produite.

En effet, la prime de disponibilité (PRD), représentant les paiements effectués au titre des quantités d'eau contractuelles non utilisées par l'ADE, a connu une baisse de 56,39% (257,50 millions de DA en 2021 contre 456,59 millions de DA en 2020). Bien qu'elle ait diminué de plus de moitié, il n'en demeure pas moins que son montant reste important, compte tenu de son impact sur le coût de revient du M<sup>3</sup> produit par les unités de dessalement.

A l'instar des exercices précédents, la part la plus importante de la prime de disponibilité payée en 2021 a été enregistrée au niveau des deux sociétés, Bahr Honaine (Tlemcen) et Tenes Water, soit des montants, respectivement, de 151,12 millions de DA contre 105,85 millions de DA en 2020 (soit une hausse de 42,76%) et 38,49 millions de DA contre 307,28 millions de DA en 2020 (soit une baisse de 87,47%), représentant un montant de 268,79 millions de DA).

En terme de quantités, la capacité de production disponible non utilisée s'élève à 2.995.107M<sup>3</sup> dont 2.632.353 M<sup>3</sup> (soit 87,89%) concernent les deux sociétés précitées (1. 876.349 M<sup>3</sup> pour la société Bahr Honaine et 1.206.461 M<sup>3</sup> pour la société Tennis Water). La quantité non évacuée par les deux sociétés représente 0,52% de la quantité totale qu'elles ont facturée en 2021, soit une quantité d'eau de 580.431.432 M<sup>3</sup>

(répartie à raison de 1.876.349M<sup>3</sup>, non évacuées pour la première unité et 756.004 M<sup>3</sup> non évacuées pour la seconde unité).

Ces quantités d'eau disponibles non évacuées par l'Algérienne des eaux s'expliquent par l'incapacité du réseau de distribution à transférer les quantités contractuelles conclues avec les sociétés en question, due à des pannes ou à son dimensionnement ne tenant pas compte des quantités d'eau qui proviennent des unités de dessalement.

Le montant de la prime de disponibilité (PRD) payé par les deux (02) sociétés d'un montant de 189,614 millions de DA), représente 1,64% du total des quantités qu'elles ont facturées en 2021 (11.545.910.000 DA) qui se répartit entre les deux unités comme suit :

-Tenes Water : 38.491.263,06 DA, soit 0,92% du montant facturé (4.170.721.884,10 DA) ;

-Bahr Honaine : 151.123.134,65 DA, soit 2,05% du montant facturé (7.375.188.629 DA).

Le paiement de la prime de disponibilité s'est répercuté sur la hausse du prix unitaire du mètre cube d'eau avec un taux de 6,03%, correspondant à un montant de 3,54 DA/M<sup>3</sup> (soit un montant de 58,65 DA/ M<sup>3</sup> au lieu de 55,11 DA/M<sup>3</sup> pour la société Tennis Water et une baisse de 0 ,15% correspondant à 0,15 DA/M<sup>3</sup> (97,82DA/ M<sup>3</sup> au lieu de 97,97 M<sup>3</sup>) pour la société de Bahr Honine.

En plus du paiement de la PRD, il a été relevé un faible suivi et contrôle par le ministère de la facturation des unités de dessalement. En effet, le ministère se contente seulement des notes de remboursement émises par SONATRACH chargée de gérer le dossier du dessalement de l'eau de mer pour le compte du ministère, sans mettre en place des procédures de contrôle. Cette insuffisance a conduit à des accumulations de factures d'avoir au profit du Trésor, non déterminées de façon précise, relatives à la surfacturation par les unités de dessalement. SONATRACH a déduit une partie de cette surfacturation par le biais de « Factures d'avoir » qui se sont élevées, en 2021, à 1.123.499.040,40 DA, soit 1,98% du total des crédits du chapitre. Ce montant représente la différence entre le prix du KW de l'électricité facturé par SONELGAZ et celui pris en compte dans le coût de production des unités de dessalement (dont 712.791.087,16DA, soit un taux de 63,44% concerne l'unité de dessalement du Tahliatmiah Mostaganem).

### **1.3.2. Volume des contributions versées aux EPIC en augmentation**

Les contributions versées aux EPIC sont destinées principalement à couvrir les charges de personnels et autres dépenses de gestion.

Cependant, dans les conditions actuelles, ces contributions sont accordées par les ministères en l'absence de tout cahier des charges définissant les sujétions de service public qui pèsent sur ces établissements.

En effet, la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, dans ses dispositions non abrogées et notamment l'article 44

prévoit « lorsqu'un établissement public peut financer tout ou partie de ses charges d'exploitation par le produit de la vente d'une production marchande, réalisée conformément à une tarification préétablie et à un cahier de clauses générales fixant les charges et sujétions qui pèsent sur l'établissement .... , il prend la dénomination d'EPIC »

De même, l'instruction n° 10 du 16/06/2008 du chef du Gouvernement, relative aux modalités d'octroi des crédits aux EPIC au titre des sujétions de service public, préconise que toute demande de contribution budgétaire pour le financement des sujétions de service public doit être impérativement accompagnée d'un cahier des clauses générales faisant ressortir clairement et avec précision les obligations imposées à l'EPIC et leur traduction en termes financiers.

Les crédits réservés aux contributions, au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 603,249 Mrds de DA, consommés à hauteur de 582,453 Mrds de DA.

Le contrôle des contributions accordées aux EPIC fait ressortir que ces derniers recourent de plus en plus au soutien de l'Etat pour assurer le fonctionnement de service y compris le paiement des salaires, des indemnités et les charges sociales y afférentes.

Certains établissements ont procédé à la transformation de leur statut d'un établissement à caractère administratif à un établissement à caractère industriel et commercial sans qu'ils ne remplissent les conditions nécessaires leur permettant de couvrir une partie de leurs charges d'exploitation par des financements propres dégagés de la vente d'une production marchande.

Or, la conversion de statut répond souvent à des considérations liées à la souplesse dans la gestion, qui leur permettra de s'affranchir de l'application des règles de la comptabilité publique en matière de contrôle préalable des dépenses engagées effectué par le contrôleur financier et de régularité exercé par les comptables publics.

Il en est ainsi, le cas de l'Agence nationale des ressources hydriques qui, à la faveur du décret exécutif n° 19-148 du 29 /042019, a réaménagé son statut d'un EPA à un EPIC, alors que son budget est financé en quasi-totalité par le budget de l'Etat.

Pour illustrer ce constat relatif au recours récurrent des EPIC au financement du budget de l'Etat et les insuffisances dans l'optimisation des ressources propres, les cas suivants sont cités :

Au ministère des ressources en eau, en plus des honoraires perçues sur les autorisations de programme des opérations d'équipement gérées dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée(entre 1% et 2% de l'AP)<sup>17</sup>, les EPIC relevant du ministère ont bénéficié au titre du budget de fonctionnement d'un montant de 26,271 Mrds de DA, réparti entre les établissements comme suit :

---

<sup>17</sup> Décret exécutif n° 19-197 du 10 juillet 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 14-320 du 20 novembre 2014 relatif à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'ouvrage déléguée.

<b>Etablissement</b>	<b>Crédit</b>	<b>consommation</b>
ADE	12 800 000 000	12 800 000 000
ONID	1 745 000 000	1 745 000 000
ANBT	3.500 000 000	3 500 000 000
ONA	7 716 000 000	7 716 000 000
ANRH	500 000 000	500 000 000

Le contrôle des conditions d'octroi et de suivi de l'utilisation de la contribution a révélé les observations suivantes :

- **Sujétions de service public insuffisamment définies dans le cahier des charges**

Le cahier des charges signé entre le ministère et les différents établissements ne comporte pas les sujétions de service public mises à la charge des établissements bénéficiaires de la contribution, mais il englobe toutes les missions définies par les différents textes réglementaires portant leur organisation et fixant leurs missions.

A titre d'illustration, la contribution attribuée à l'ONA, a été affectée pour la prise en charge des traitements des travailleurs, des charges de l'électricité des stations de pompage et le paiement des assurances et des impôts et ce, pour des montants de 8,740 millions de DA, 88,750 millions de DA et 7,100 millions de DA, respectivement.

La demande d'octroi de la contribution a été justifiée par la différence entre le prix de l'eau facturé et son coût de revient nécessaire pour sa mise à la disposition des agriculteurs. Il y a lieu de noter, qu'en plus de la gratuité de l'eau mise à sa disposition par l'ANBT, l'Office a bénéficié, au titre de 2021, d'un montant de 150 millions de DA sur le fonds national de l'eau potable.

De son côté, l'ADE a bénéficié d'un montant de 12,100 Mrds de DA pour la prise en charge des salaires de son personnel couvrant la période du mois de juin à novembre 2021, alors que cette dernière enregistre des créances importantes et accuse un retard dans la généralisation de l'installation des compteurs sur l'ensemble des communes à même de lutter efficacement contre le gaspillage de l'eau et optimiser les ressources propres.

Le recours récurrent de ces organismes à la contribution de l'Etat pour assurer le financement de leurs charges d'exploitation n'est pas soutenable par le Trésor public et n'est pas en adéquation avec les règles de bonne gestion des finances publiques au regard des marges de progression à atteindre, notamment en termes d'amélioration de

la gestion des moyens matériels et financiers mis à leur disposition et du recouvrement de leurs créances.

### **Le ministère de la Communication**

Les établissements relevant du Ministère de la communication ont bénéficié des contributions totalisant un montant de 23,207 Mrds de DA dont 87% du montant est destiné à trois établissements, en l'occurrence l'ENTV, la TDA et l'ENRS.

A l'instar des exercices précédents, ces contributions sont octroyées en absence d'établissement de cahier des charges annuelles, tel que prévu par l'article 2 du décret exécutif n° 11-217 du 12 juin 2011 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la communication.

De plus, le ministère n'a pas mis en place des procédures et des mécanismes permettant un bon suivi et d'évaluation de leur utilisation. En effet, le contrôle a révélé l'absence d'établissement de bilan détaillé sur l'utilisation de la contribution et de compte d'emploi justifiant son utilisation, tel que prévu par l'instruction du chef du Gouvernement n° 10 du 16 juin 2008, précitée.

### **Le ministère des transports**

Le montant de la contribution octroyé aux entreprises et établissements relevant du ministère des transports s'élève à 5,293 Mrds de DA, alors que les cahiers des charges établis, au titre l'exercice 2021, font mention d'un montant global de 29,650 Mrds de DA représentant les sujétions de service public assumées par les organismes en relevant.

Ces contributions sont octroyées, en méconnaissance des orientations préconisées dans l'instruction du Premier ministre n° 323 du 29 octobre 2017 ; à savoir le respect du cadre réglementaire régissant les salaires des cadres supérieurs, le gel des recrutements et la rationalisation des dépenses portant sur l'octroi des avantages en nature. Ces mesures visent la consolidation des règles de bonne gestion à même de garantir l'équilibre financier des entreprises publiques économiques.

De plus, ces entreprises ne tiennent pas une comptabilité analytique permettant de déterminer les coûts de production, notamment ceux liés aux sujétions de service public.

## **1.3.3. Appréciation de l'efficacité de la gestion**

### **1.3.3.1 . Au niveau de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**

Le programme d'appui à la politique sectorielle pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique (PAPS) a adopté, en 2016, le référentiel national d'assurance

qualité applicables dans les établissements d'enseignement supérieur destiné à évaluer leurs performances.

Le programme de travail du ministère comprend des objectifs subdivisés en sous-objectifs, lequel a identifié les activités à accomplir pour atteindre l'objectif, la structure chargée de sa mise en œuvre, les délais de réalisation et les indicateurs évaluant les résultats y afférents.

Néanmoins, ces objectifs n'ont pas été définis d'une manière précise à l'aide d'indicateurs de performance chiffrés, permettant de mesurer et d'évaluer la performance du secteur. En effet, le ministère se limite à collecter des informations et des statistiques à utiliser pour définir ses objectifs.

A la faveur du décret exécutif n° 21-89 du 1 mars 2021 portant plan pluriannuel de mise en œuvre du programme de recherche et de développement technologique, intervenu en application de la loi n° 20-02 du 30 mars 2020 modifiant la loi n° 15-12 du 30 décembre 2015 portant loi d'orientation de la recherche scientifique et de développement technologique, un programme pluriannuel de recherche et de développement technologique couvrant la période 2021-2027 a été établi.

Ce programme comportant trois (03) programmes distincts s'est articulé autour des priorités stratégiques de recherche visant la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique et la santé du citoyen.

Au titre de l'exercice 2021, il a été procédé à l'agrément de 150 projets de recherche pour un montant de 871,5 millions de DA, soit 290,50 millions de DA par programme (une moyenne de 50 projets par programme), néanmoins, seulement 38 projets ont été réellement lancés.

Le nombre de centres de recherche et de chercheurs a augmenté de 6 fois par rapport à 2000, en passant de 262 à 1.661 centres en 2021 et de 7.988 chercheurs à 40 426 chercheurs en 2021, soit un chercheur pour 1.088 habitant (44 millions habitants)

Au titre de l'année 2021, il a été enregistré la création de 116 centres de recherche dont 108 centres relevant du secteur de l'enseignement supérieur.

Les données arrêtées par le secteur montrent les constats suivants :

### **Prédominance des domaines de la science sociale au sein des centres de recherche**

Le nombre de centres de recherche dans les domaines de la science sociale occupe une part importante du total des centres de recherche, soit 40%.

### **Un nombre insuffisant de chercheurs au sein des entreprises économiques**

En dépit de l'importance de la recherche scientifique et de développement technologique et son rôle dans le développement de l'entreprise économique, le nombre de chercheurs activant au sein des entreprises économiques représente une part négligeable, soit 184 chercheurs, correspondant à un taux de 0,46%.

## **Brevets d'invention**

Le nombre de demandes de dépôt de brevets d'invention s'élève, en 2021, à 73 demandes, réparties entre les universités (61 demandes) et les centres de recherche (12).

Ainsi, les demandes de dépôt de brevets a atteint, au 31/12/2021, un nombre de 420 dont 232 parvenues des universités, 150 des centres de recherche, 31 des centres de recherche en dehors du secteur et 07 des agences thématiques.

Ces brevets gagneraient en intérêt par leur exploitation par le secteur économique, en projets concrets.

### **1.3.3.2 Au niveau du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels**

#### **La non activation du Conseil de partenariat de la formation et de l'enseignement professionnels**

Conformément aux dispositions du décret exécutif n°18-119 du 21 avril 2018 modifiant et complétant le décret exécutif n° 09-170 du 02 mai 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil de partenariat de la formation et de l'enseignement professionnels, ce dernier est chargé, notamment de :

- contribuer par des avis et recommandations sur la stratégie nationale de formation et d'enseignement professionnels en vue d'assurer sa cohérence, l'amélioration de son rendement et l'adaptation des offres de formation aux besoins de l'environnement socio-économique ;
- contribuer par des avis et recommandations, à la consolidation du système national de formation et d'enseignement professionnels, et de formuler toute proposition sur l'ensemble des programmes mis en œuvre en la matière ;
- contribuer à l'élaboration de la carte nationale de la formation et de l'enseignement professionnels, notamment en exploitant les données fournies par les cartes de formation élaborées par la commission de wilaya de partenariat ;
- contribuer à l'enrichissement de la nomenclature nationale des branches et spécialités de la formation et l'enseignement professionnels, par l'introduction de nouvelles filières qui répondent aux exigences du marché de l'emploi, de façon à assurer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi.

Néanmoins, et en dépit de l'affectation de crédit pour son bon fonctionnement, il n'a pas tenu de réunions en 2021, ce qui dénote le manque d'intérêt accordé pour la mise en place effective de ce conseil lui permettant d'accomplir les missions mises à sa charge à même de proposer des recommandations à l'effet d'améliorer l'offre de formation en cohérence avec les besoins du secteur économique.

#### **✓ Disparités dans la satisfaction de la demande sociale de formation**

Les données d'évaluation de la satisfaction de la demande sociale de la formation professionnelle montrent des résultats satisfaisants atteignant au niveau national un taux se situant à 85,54% sur un total des postes de formation ouverts (435.999). Toutefois, l'analyse des données par wilaya révèle l'existence des disparités dans les résultats atteints où certaines wilayas ont enregistré une demande de formation

supérieure à l'offre, tel est le cas de la wilaya de Laghouat (149%), alors que dans d'autres wilayas, les capacités dédiées à la formation n'ont été utilisées qu'à concurrence de 50%, tel est le cas des directions de formation et d'enseignement professionnels de la wilaya de Tizi-ouzou, Illizi, Bechar, Tindouf et Boumerdes.

Aussi, l'implantation des centres de formation ne répond pas souvent aux besoins réels du marché de l'emploi. Ainsi, la wilaya de Laghouat ne dispose que de 28 établissements de formation, alors que les wilayas de Tizi-ouzou et d'Alger disposent de 48 centres pour chacune d'elle.

#### **□ Disproportion dans l'utilisation des capacités pédagogiques des établissements de formation**

Le nombre de places pédagogiques a atteint 318.575, en 2021, soit 264 places pédagogiques dans chaque établissement de formation, avec un taux d'évolution de + 0,76%, en comparaison avec l'exercice 2020. Le nombre des formés en formation résidentielle, en 2021, est de l'ordre de 183.039, soit un taux national d'exploitation de la capacité pédagogique de 63,86% (286.614 places). Néanmoins, l'analyse des données par wilaya démontre, à l'instar des gestions précédentes, une disparité à l'échelle locale : des taux de 70% et 100% pour certaines wilayas comme Béjaia, Blida, El Oued, Biskra, Khenchla, M'Sila et des taux moyens entre 25% à 54,06% pour Bouira, Batna, Tizi Ouzou et Sidi Bel Abbes.

En revanche, les wilayas d'Oran, Skikda et Laghouat ont enregistré un niveau d'occupation des places pédagogiques qui dépasse les capacités offertes, soit des taux respectifs de 106%, 101% et 114%. Cette situation, caractérisée par une surexploitation de la capacité pédagogique va sans doute, accentuer le problème de surcharge des classes non sans conséquences sur la qualité de la formation.

#### **□ Disparités dans les ratios d'encadrement pédagogique**

Le nombre de formateurs chargés de l'encadrement pédagogique des stagiaires s'élève à 20.058, soit un ratio moyen (formateur/ formé) de 9, cependant, le ratio d'encadrement diffère d'une wilaya à l'autre. Ainsi, les wilayas de Tizi Ouzou, Illizi, Bouira, Béjaia Bordj- Bouareridj enregistrent un ratio inférieur à la moyenne nationale, alors que d'autres wilayas, telle que la wilaya de Saida (32 stagiaires / formateur) enregistrent des taux supérieurs au ratio national. Cette divergence dans le taux d'encadrement n'est pas sans conséquence sur la qualité de la formation, en termes de taux de réussite, d'échecs et d'abandons.

#### **□ Non suivi des formés et l'importance du nombre des abandons et des échecs**

La Cour constate l'absence de suivi des apprentis après leur obtention du diplôme et l'établissement des données sur leur insertion dans le monde socioprofessionnel. Cette situation constitue une contrainte majeure pour mesurer le degré de réalisation de l'un des principaux objectifs du secteur à savoir l'insertion des jeunes diplômés dans le monde du travail.

La Cour relève, également, que le nombre des abandons a évolué en dents de scie sur la période allant de 2019 à 2021. Il est passé de 16.039 abandons en 2019, à 96.563 en 2020, pour baisser à 15.717 abandons en 2021.

Quant au nombre des échecs, il a atteint 91.273 en 2019, 39.136 en 2020 et 92.675 en 2021.

L'augmentation du nombre d'échecs et d'abandons reflète les difficultés rencontrées par les stagiaires à assimiler les programmes de formation au regard des conditions générales de déroulement des formations dispensées, notamment le problème de surcharges des classes qui peut constituer un motif d'abandon des stagiaires et le manque d'attractivité de la formation dispensée eu égard aux méthodes utilisées et son adaptation aux besoins du marché de l'emploi.

#### **1.3.4. Des employés mis à la disposition de l'administration centrale en violation du statut de la fonction publique**

Pour combler le manque d'effectifs, certains ministères recourent à l'utilisation de personnels relevant des établissements sous tutelle. Ainsi, et au niveau du ministère de l'Energie, il est recensé un nombre de 147 agents dont 42 agents contractuels appartenant aux effectifs des entreprises publiques économiques (EPE), qui exercent leur activité au sein de l'administration centrale dudit ministère. Ces agents à l'origine faisant partie de l'effectif du ministère, ont démissionné de leurs postes de travail pour qu'ils soient affectés à des postes d'emploi au niveau des entreprises publiques économiques du secteur. Toutefois ces agents ont continué à exercer leurs tâches au sein du ministère avec le bénéfice du salaire du secteur économique.

Au niveau du ministère de l'industrie pharmaceutique, il est recensé un nombre de 32 cadres et agents mis à la disposition des services centraux par l'agence des produits pharmaceutiques.

Le même constat a été relevé au niveau du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale. En effet, le nombre de personnels mis à la disposition de l'administration centrale par les organismes sous tutelle s'élève à 81 agents.

La nature juridique de la relation du travail qui lie l'agent à l'administration accueillante, qualifiée de position de détachement, outre qu'elle engendre des pratiques discriminatoires à travers l'octroi de salaires différents pour les mêmes postes d'emploi, n'est pas conforme aux dispositions des articles 04 et 07 de l'ordonnance n°06-03 relative à la fonction publique, ainsi qu'à la structure organisationnelle du ministère. Les positions de détachement sont régies par les dispositions de l'article 137 de la l'ordonnance n°06-03 susvisée, aux termes desquelles, l'évaluation et la rémunération de l'agent concerné, relèvent de la compétence de l'administration accueillante.

#### **1.3.5. Faiblesse dans l'opération d'inventaire des biens culturels :**

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances (LOLF), l'Etat tient, en sus d'une comptabilité budgétaire, une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations, fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. De ce fait, les comptes de l'Etat doivent être réguliers, sincères et refléter de manière fidèle son

patrimoine et sa situation financière. Dans ce cadre, l'inventaire des biens de l'Etat constitue une composante essentielle de la tenue d'une comptabilité patrimoniale.

Il y a lieu de distinguer entre l'inventaire des biens culturels, en tant que régime de protection des biens culturels et l'aspect technique de l'opération d'inventaire confié à l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés (OGEBC).

#### **- Concernant la protection juridique des biens culturels :**

En vertu de l'article 8 de la loi n° 98-04 du 15 juin 1998, relative à la protection du patrimoine culturel, l'inventaire des biens culturels constitue un moyen de protection juridique de ces biens, à travers l'un des régimes de protection suivant : l'inscription sur l'inventaire supplémentaire<sup>18</sup>, le classement<sup>19</sup> et la création en secteurs sauvegardés.

##### **- Absence d'une mise à jour de la liste générale des biens culturels :**

Conformément aux dispositions des articles 7 et 106 de la loi n° 98-04 susvisée, l'enregistrement des biens culturels classés, inscrits sur l'inventaire supplémentaire ou créés en secteurs sauvegardés s'effectue à partir des listes arrêtées par le Ministère chargé de la Culture et publiées au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

La liste générale des biens culturels fait l'objet d'une mise à jour tous les dix (10) ans. Or, la liste des biens culturels immobiliers inscrits sur l'inventaire général des biens culturels a été publiée en vertu de l'arrêté du 14 juillet 2007, mais elle n'a pas encore fait l'objet d'une mise à jour, enregistrant ainsi un retard de 6 ans. Cette liste comporte 65 biens immobiliers ayant fait l'objet d'un arrêté d'ouverture d'instance de classement et d'inscription à l'inventaire supplémentaire.

Selon les données actuelles du ministère, les biens culturels sont constitués de 398 biens immobiliers classés, 10 biens en cours de classement, 443 biens inscrits sur l'inventaire supplémentaire, 25 secteurs sauvegardés et 101 biens mobiliers classés, soit un total de 977 biens culturels, néanmoins cette liste n'a pas l'objet d'actualisation depuis plus de 16 ans.

#### **Concernant l'aspect technique de l'opération d'inventaire confiée à l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés (OGEBC) :**

En vertu de décret exécutif n° 05-488 du 22 décembre 2005, modifié et complété, une mission de sujétions de service public a été confiée à l'OGEBEC exécutée à travers un cahier des charges générales des sujétions visant l'inventaire général des biens culturels protégés, en vue de l'élaboration d'une base de données et l'établissement de cartes de localisation des biens.

L'opération d'inventaire se déroule en 4 étapes : la recherche documentaire, l'enquête, la restitution du recensement et la valorisation des données. Or, l'examen du rapport

---

<sup>18</sup>Cette opération concerne les biens culturels immobiliers qui, sans justifier un classement immédiat, présentent un intérêt du point de vue de l'histoire, de l'archéologie, des sciences, de l'anthropologie, de l'art ou de la culture appelant une préservation. Les biens culturels immobiliers inscrits sur la liste de l'inventaire supplémentaire qui ne font pas l'objet d'un classement définitif dans un délai de 10 ans sont radiés de la liste dudit inventaire.

<sup>19</sup> Le classement est une mesure de protection définitive, concernant notamment les monuments historiques,

de gestion de l'OGEBEC au titre de l'exercice 2021, montre un retard considérable dans la réalisation de l'opération d'inventaire.

L'Office a entamé la phase de recherche documentaire de huit (8) sites et monuments archéologiques dont trois (3) sites seulement ont été finalisés (Honaine à Tlemcen, Santa Cruz à Oran et site antique de Zana à Batna), alors que, la phase d'enquête sur le terrain n'a pas connu d'avancement et la restitution des données a atteint un taux d'avancement de 10% pour les trois (3) sites précités.

S'agissant de l'inventaire des biens culturels mobiliers, l'office a procédé à l'inventaire des biens culturels mobiliers de quatre (4) musées de site, 11 musées et espaces d'exposition, six (6) jardins lapidaires et cinq (5) dépôts et réserves archéologiques<sup>20</sup>. Cependant, la majorité des opérations d'inventaire des biens mobiliers ne sont pas finalisées à l'instar du musée pour enfants dont le taux d'avancement de l'opération n'a pas excédé les 6%. Un retard a été enregistré, également, dans l'élaboration des fiches d'inventaire des biens mobiliers au niveau des jardins lapidaires, notamment Djemila, Tazoult, Azeffoun, Skikda et Ténés.

---

<sup>20</sup> Courrier n° 568 du 26/12/2022 adressé par l'OGEBEC à la directrice de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel

**Tableau n° 02 : Situation des crédits révisés et consommés par titre et partie (Exercices 2020-2021)**

Unité : DA

Titres et parties	Intitulés	2020			2021			Taux de Consommation
		Crédits révisés	Crédits consommés	Reliquats	Crédits révisés	Crédits consommés	Reliquats	
<b>Titre 1 : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes</b>								
1 <sup>ère</sup> partie	Dette intérieure amortissable	2 140 000 000,00	4 188 230 593,75	-2 048 230 593,75	2 200 000 000,00	3 747 758 863,91	-1 547 758 863,91	170,35
2 <sup>ème</sup> partie	Dette Flottante	90 600 000 000,00	121 494 204 625,57	-30 894 204 625,57	112 300 000 000,00	136 606 438 702,34	-24 306 438 702,34	121,64
3 <sup>ème</sup> partie	Pensions militaires	32 000 000 000,00	32 000 000 000,00	-	50 856 000 000,00	50 856 000 000,00	0	100
4 <sup>ème</sup> partie	Garantie de l'Etat				450 900 000		450 900 000	
5 <sup>ème</sup> partie	Dépenses en atténuation des recettes	29 160 000 000,00	24 592 723 680,52	4 567 276 319,48	29 160 000 000	16 240 215 696,09	12 919 784 303,91	55,69
<b>Sous total Titre 1</b>		<b>153 900 000 000,00</b>	<b>182 275 158 899,84</b>	<b>-28 375 158 899,84</b>	<b>194 966 900 000,00</b>	<b>207 450 413 262,34</b>	<b>-12 483 513 262,34</b>	<b>106,40</b>
<b>Titre 2 : pouvoirs publics</b>								
1 <sup>ère</sup> partie	Pouvoirs publics	18 700 983 000,00	18 142 853 000,00	558 130 000,00	53 404 096 000,00	53 404 096 000,00		100
<b>Sous total Titre 2</b>		<b>18 700 983 000,00</b>	<b>18 142 853 000,00</b>	<b>558 130 000,00</b>	<b>53 404 096 000,00</b>	<b>53 404 096 000,00</b>		<b>100</b>
<b>Titre 3 : Moyens de services</b>								
1 <sup>ère</sup> partie	Personnels, rémunération d'activité	1 857 936 590 800,00	1 816 206 026 138,52	41 730 564 661,48	1 980 830 730 880,00	1 901 840 328 834,91	78 990 402 045,09	96,01
2 <sup>ème</sup> partie	Pensions et allocations	161 869 642 000,00	143 767 972 982,58	18 101 669 017,40	165 168 517 000,00	154 067 738 489,02	11 100 778 510,98	93,28
3 <sup>ème</sup> partie	Charges sociales	478 971 289 200,00	467 288 014 928,58	11 683 274 271,42	511 518 656 120,00	494 866 279 957,86	16 652 376 162,14	96,74
4 <sup>ème</sup> partie	Matériel et fonctionnement des services	101 123 377 000,00	87 538 291 958,96	13 585 085 041,04	107 772 183 000,00	109 843 686 160,10	-2 071 503 160,10	101,92
5 <sup>ème</sup> partie	Travaux d'entretien	8 914 081 000,00	7 552 740 095,18	1 361 340 904,82	9 228 160 000,00	8 654 802 471,58	573 357 528,42	93,79
6 <sup>ème</sup> partie	Subventions de fonctionnement	513 497 867 000,00	492 832 455 898,75	20 665 411 101,85	532 795 102 000,00	531 224 256 139,21	1 570 845 860,79	99,71
7 <sup>ème</sup> partie	Dépenses diverses	183 280 080 000,00	135 847 269 920,92	47 432 810 079,08	289 692 663 181,00	212 375 936 164,74	77 316 727 016,26	73,31
<b>Sous total Titre 3</b>		<b>3 305 592 927 000,00</b>	<b>3 151 032 771 923,51</b>	<b>154 560 155 076,49</b>	<b>3 597 006 012 181,00</b>	<b>3 412 873 028 217,42</b>	<b>184 132 983 963,58</b>	<b>94,88</b>
<b>Titre 4 : Interventions publiques</b>								
1 <sup>ère</sup> partie	Interventions Publiques	239 000 000,00		239 000 000,00	239 000 000,00	-	239 000 000,00	0
2 <sup>ème</sup> partie	Actions internationales	17 372 324 000,00	17 057 118 822,37	315 205 177,63	29 264 642 000,00	29 137 633 374,63	127 008 625,37	99,57
3 <sup>ème</sup> partie	Actions éducative et culturelle	18 396 129 000,00	12 762 235 398,88	5 633 893 601,12	15 799 822 000,00	13 095 871 824,18	2 703 950 175,82	82,89
4 <sup>ème</sup> partie	Action économique	419 084 289 000,00	402 391 340 273,19	16 692 948 726,81	603 249 416 819,00	582 453 112 097,85	20 796 304 721,15	96,55
6 <sup>ème</sup> partie	Action sociale : assistance et solidarité	960 153 443 000,00	943 813 293 051,14	16 340 149 948,86	1 170 576 640 000,00	1 152 031 509 967,03	18 545 130 032,97	98,42
7 <sup>ème</sup> partie	Action sociale : Prévoyance					-	-	-
<b>Sous total Titre 4</b>		<b>1 415 245 185 000,00</b>	<b>1 376 023 987 545,58</b>	<b>39 221 197 454,42</b>	<b>1 819 129 520 819,00</b>	<b>1 776 718 127 263,69</b>	<b>42 411 393 555,31</b>	<b>97,67</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 893 439 095 000,00</b>	<b>4 727 474 771 368,93</b>	<b>165 964 323 631,07</b>	<b>5 664 506 529 000,00</b>	<b>5 450 445 664 743,45</b>	<b>214 060 864 256,55</b>	<b>96,22</b>

Source : ACCT.

**Tableau n° 03 : Etat des crédits ouverts, révisés et consommés au titre des départements ministériels (exercice 2021)**

U : DA

Départements ministériels	Ouverts(LFC)	Révisés	Consommés	Ecart en valeur	Taux de consommation
Présidence de la République	9 624 594 000,00	12 382 434 000,00	9 652 517 010,49	2 729 916 989,51	77,95
Services du Premier ministre	4 498 985 000,00	4 622 985 000,00	4 286 262 892,33	336 722 107,67	92,72
Défense nationale	1 230 000 000 000,00	1 237 005 330 000,00	1 193 488 610 430,63	43 516 719 569,37	96,48
Affaires étrangères	40 765 200 000,00	50 886 733 000,00	50 212 026 755,46	674 706 244,54	98,67
Intérieur, collectivités locales et aménagement du territoire	581 130 379 000,00	617 979 510 000,00	595 180 431 016,05	22 799 078 983,95	96,31
Justice, garde des sceaux	82 575 764 000,00	96 076 908 000,00	87 620 371 448,11	8 456 536 551,89	91,20
Finances	88 308 915 000,00	90 662 915 000,00	86 171 391 003,44	4 491 523 996,56	95,05
Energie et mines	64 310 372 000,00	64 310 372 000,00	62 107 170 286,03	2 203 201 713,97	96,57
Moudjahidine et ayants droit	235 317 071 000,00	235 634 071 000,00	227 054 712 452,47	8 579 358 547,53	96,36
Affaires religieuses et wakfs	27 453 234 000,00	28 853 234 000,00	28 119 622 658,92	733 611 341,08	97,46
Education nationale	824 649 354 000,00	849 890 354 000,00	821 866 501 919,77	28 023 852 080,23	96,70
Enseignement supérieur et recherche scientifique	373 838 556 000,00	373 856 556 000,00	373 544 478 652,23	312 077 347,77	99,92
Formation et enseignement professionnels	51 568 735 000,00	56 473 035 000,00	56 034 231 187,23	438 803 812,77	99,22
Culture et arts	15 261 761 000,00	15 261 761 000,00	14 057 848 226,65	1 203 912 773,35	92,11
Jeunesse et sports	38 060 439 000,00	44 052 599 000,00	39 181 553 092,19	4 871 045 907,81	88,94
Numérisation et statistiques	770 000 000,00	770 000 000,00	667 461 661,44	102 538 338,56	86,68
Poste et télécommunications	2 288 950 000,00	2 456 925 000,00	2 208 956 940,05	247 968 059,95	89,91
Solidarité nationale, famille et condition de la femme	132 651 092 000,00	133 151 092 000,00	131 578 751 334,11	1 572 340 665,89	98,82
Industrie	4 536 161 000,00	4 589 726 000,00	4 121 771 748,86	467 954 251,14	89,80
Agriculture et développement rural	224 454 908 000,00	377 454 908 000,00	374 838 462 250,56	2 616 445 749,44	99,31
Habitat, urbanisme et ville	17 484 735 000,00	19 717 235 000,00	24 129 335 099,18	-4 412 100 099,18	122,38
Commerce	16 224 651 000,00	54 706 951 000,00	53 780 242 993,09	926 708 006,91	98,31
Communication	18 964 761 000,00	25 325 742 000,00	25 228 465 153,12	97 276 846,88	99,62
Travaux publics	16 429 247 000,00	16 429 247 000,00	18 592 602 744,77	-2 163 355 744,77	113,17
Transports	7 885 804 000,00	7 975 402 819,00	7 710 201 051,93	265 201 767,07	96,67
Ressources en eau	13 929 430 000,00	38 529 430 000,00	37 985 742 990,53	543 687 009,47	98,59
Tourisme, artisanat	3 244 688 000,00	3 244 688 000,00	2 869 629 793,54	375 058 206,46	88,44
Santé, population et réforme hospitalière	473 765 455 000,00	553 652 580 000,00	542 529 834 584,29	11 122 745 415,71	97,99
Travail, emploi et sécurité sociale	163 123 879 000	170 641 189 000	168 393 149 351,15	2 248 039 648,85	98,68
Relation avec le parlement	232 953 000,00	232 953 000,00	221 288 952,77	11 664 047,23	94,99
Environnement et énergies renouvelables	2 426 351 000,00	2 524 951 000,00	2 129 007 913,69	395 943 086,31	84,32
Pêche et productions halieutiques	2 331 055 000,00	2 331 055 000,00	1 998 570 597,04	332 484 402,96	85,74
Industrie pharmaceutique	527 000 000,00	627 000 000,00	401 975 174,89	225 024 825,11	64,11
Transition énergétique et énergies renouvelables	268 450 000,00	268 450 000	35 048 722,56	233 401 277,44	13,06
<b>Sous-total</b>	<b>4 768 902 929 000</b>	<b>5 192 578 321 819</b>	<b>5 047 998 228 089,57</b>	<b>144 580 093 729,43</b>	<b>97,22</b>
Charges communes	895 603 600 000	471 928 207 181	<b>402 447 436 653,88</b>	<b>69 480 770 527,12</b>	85,28
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 664 506 529 000,00</b>	<b>5 664 506 529 000,00</b>	<b>5 450 445 664 743,45</b>	<b>214 060 864 256,55</b>	<b>96,22</b>

**Sources :**

- Crédits ouverts par la loi de finances pour 2021.
- Crédits révisés et consommés (ACCT).

## **2. Les dépenses d'équipement**

Les prévisions budgétaires, au titre de la période s'étalant de 2021 à 2023, s'insèrent dans une perspective de réformes structurelles visant la maîtrise et la rationalisation des dépenses publiques à travers l'adaptation des futurs programmes d'équipement publics aux progrès déjà réalisés avec plus de rationalité économique, en tenant en compte des capacités financières de l'Etat.

Ainsi et selon la note d'orientation du ministère des Finances relative à la préparation de l'avant-projet de la loi de finances et du budget de l'Etat pour 2021, la programmation des ressources budgétaires pour la période 2021-2023, concernant le budget d'équipement, s'est articulée autour des priorités stratégiques ci-après :

- « Accorder la priorité au parachèvement des projets en cours de réalisation dans les délais fixés et aux coûts prévus ;
- Prendre en considération les révisions inhérentes au coût des projets ayant fait l'objet d'une levée de gel par les pouvoirs publics, en veillant à leur accorder la priorité dans la programmation du volume des réévaluations demandées ;
- Surseoir à l'inscription de programmes neufs, sauf en cas de nécessité impérieuse et après accord des pouvoirs publics et ne retenir que les projets dont l'opportunité est avérée et qui répondent aux exigences d'efficacité et d'efficience ;
- Limiter les dépenses d'équipement à forte intensité d'importation ;
- Privilégier le financement total ou partiel par le recours à d'autres ressources pour les projets ayant un caractère marchand ;
- Déterminer le cheminement des crédits de paiement pour le financement des projets en cours de réalisation et des nouveaux programmes prioritaires proposés pour les années de 2021 à 2023 et les crédits de paiement (CP) sont fixés et notifiés par projet et notamment pour les projets à livrer en 2021 ;
- Mobiliser les moyens de réalisation en recourant, en priorité, dans le cadre de la commande publique, aux entreprises nationales et aux produits de fabrication locale ».

Pour cela, un cadrage budgétaire à moyen terme a été mis en place. Il s'étale sur la période 2021-2023, lequel a fixé un plafonnement en dépenses d'équipement, au titre de l'exercice de 2021, à 2.798,5 Mrds de DA.

### **2.1. La revue analytique**

#### **2.1.1. Les autorisations de programme**

Les autorisations de programme (AP) arrêtées par la LF initiale 2021 s'élèvent à 1.882,186 Mrds de DA dont 1.710,445 Mrds de DA (90,88%) pour le financement des opérations d'investissement et 171,740 Mrds de DA (9,12%) pour les opérations en capital.

Elles ont enregistré une hausse de 262,305 Mrds de DA, soit un taux de (+16,19%) par rapport à celles prévues par la LFC de l'année précédente (1.619,881 Mrds de DA).

Cette augmentation a concerné les opérations d'investissement à hauteur de 240,57 Mrds de DA (16,37%) et 21,74 Mrds de DA (14,49%) au titre des opérations en capital.

L'enveloppe des autorisations de programme votée pour 2021, se répartit entre l'inscription de nouveaux projets pour un montant de 1.692,79 Mrds de DA (89,94%) et la réévaluation des projets en cours de réalisation pour un montant de 189,40 Mrds de DA (10,06%).

Hors secteurs « Divers » et « Provision pour dépenses imprévues », et tel qu'il ressort du rapport de ministère des Finances relatif à la présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2021 (Page 102), l'enveloppe globale d'autorisations de programme s'élevant à 910,44 Mrds de DA se concentre à plus de 90,5% au niveau des huit (08) sous-secteurs suivants :

- |                                    |                              |
|------------------------------------|------------------------------|
| - Infrastructures administratives  | 188,07 Mrds de DA (20,66%) ; |
| - Infrastructures routières        | 160,27 Mrds de DA (17,60%) ; |
| - Urbanisme et aménagement         | 122,59 Mrds de DA (13,46%) ; |
| - Plans communaux de développement | 100 Mrds de DA (10,98%) ;    |
| - Education                        | 82,86 Mrds de DA (09,10%).   |

La loi de finances complémentaire n°21-07 du 08 juin 2021 a revu à la hausse le montant global de l'autorisation de programme prévu dans la LF pour atteindre 2.793,973 Mrds de DA, soit une augmentation de 48,44% (+911,79 Mrds de DA). Il se répartit entre les programmes d'investissement pour un montant de 1.830,708 Mrds de DA (65,52%) et les opérations en capital pour un montant de 963,265 Mrds de DA (34,48%).

Les autorisations de programmes consacrées aux dépenses d'équipement, au titre de l'exercice 2021, ont évolué avec un taux de 72,48% (+1.174,092 Mrds de DA) par rapport à 2020.

Par secteur d'activité, le secteur de l'industrie manufacturée a connu la variation la plus importante +340,572% (+680, 572 millions de DA), suivi du secteur du soutien à l'accès à l'habitat avec une évolution de 290,50% (+158,272 Mrds de DA), les PCD avec un taux de 150% (+60 Mrds de DA), l'agriculture et l'hydraulique avec un taux de 121,88% (+70,378 Mrds de DA) et les infrastructures économiques et administratives avec un taux 35,30% (132,455 Mrds de DA). En revanche, les autorisations de programme consacrées au secteur des infrastructures socio-culturelles et au soutien aux services productifs ont enregistré une diminution, respectivement de -40,49% (-31.584 Mrds de DA) et -16,46% (-11,123 Mrds de DA). L'évolution des AP entre 2020 et 2021 par secteur d'activité, se présente comme suit :

Unité : milliers de DA

Secteurs	2020	2021			évolution	
	AP LF votés	AP LFC	mouvements AP	AP (révisées)	En valeur	En %
Industrie manufacturière	20 000		700 572	700 572	+680 572	340,286
Mines et énergies		1 820 000		1 820 000	1 820 000	100
Agriculture et hydraulique	57 743 207	82 163 940	45 956 891	128 120 831	70 377 624	+121,88
Soutien aux services productifs	67 560 300	53 771 900	2 665 710	56 437 610	-11 122 690	-16,46
Infrastructures économiques et administratives	375 191 477	429 309 954	78 336 048	507 646 002	132 454 525	35,30
Education-formation	113 626 210	109 349 228	1 751 629	111 100 857	-2 525 353	-2,22
Infrastructures socio-culturelles	77 998 600	41 536 844	4 877 891	46 414 735	-31 583 865	-40,49
Soutien à l'accès à l'habitat	54 483 550	212 755 820	159 000	212 914 820	158 431 270	290,79
Divers	801 266 000	800 000 000	56 388 000	856 388 000	55 122 000	+ 6,88
PCD	40 000 000	100 000 000		100 000 000	60 000 000	150
<b>Sous-total investissement</b>	<b>1 587 889 344</b>	<b>1 830 707 686</b>	<b>+190 835 741</b>	<b>2 021 543 427</b>	<b>433 654 083</b>	<b>27,31</b>
Soutien à l'activité économique	-	-	-	-	-	-
Programme complémentaire au profit des wilayas	-	-	-	-	-	-
Provision pour dépenses imprévues	31 991 500	963 264 990	-190 835 741	772 429 249	740 437 749	231,451
<b>Sous total des opérations en capital</b>	<b>31 991 500</b>	<b>963 264 990</b>	<b>-190 835 741</b>	<b>772 429 249</b>	<b>740 437 749</b>	<b>-231,451</b>
Total budget d'équipement	<b>1 619 880 844</b>	<b>2 793 972 676</b>		<b>2 793 972 676</b>	<b>1174 091 832</b>	<b>72,48</b>

Source : Tableau reconstitué par la Cour sur la base des lois de finances (2020-2021) et la loi de finances complémentaire pour 2021.

Au titre de la loi de finance, il a été enregistré des modifications à la répartition des AP par secteur d'activité pour prendre en charge les besoins en financement des projets non prévus pour un montant de 8,48 Mrds de DA prélevées sur la rubrique « Provision pour dépenses imprévues ».

Quant aux réaménagements apportés à la répartition sectorielle des autorisations de programme, au titre de la loi de finance complémentaire, opérés par le biais de la rubrique « provision pour dépenses imprévues », à travers l'intervention de 11 décrets exécutifs, ils totalisent un montant de 190,835 Mrds de DA. Ils ont augmenté les AP affectées aux programmes d'investissement avec un taux de 10,42%, portant ainsi les AP de ces derniers de 1.830,708 Mrds de DA à 2.021,543 Mrds de DA. En revanche, les AP réservées aux opérations en capital ont été ramenées de 963,265 Mrds de DA à un montant de 772,429 Mrds de DA (-19,81%).

Ainsi, ces modifications apportées à la répartition des AP par secteur, par le biais de la rubrique « Provision pour dépenses imprévues » ont profité à hauteur de 94,68%, aux secteurs suivants :

- Infrastructures économiques et administratives : 78,336 Mrds de DA ;
- Divers : 56,388 Mrds de DA ;
- Agriculture et hydraulique : 45,956 Mrds de DA.

A cet effet, l'autorisation de programme révisée s'élevant à 2.793,97 Mrds de DA se répartit à raison de 1.782,18 Mrds de DA (63,80%) pour l'inscription des nouveaux

projets, 194,72 Mrds de DA (06,96%) pour la réévaluation des projets en cours de réalisation et 817,06 Mrds de DA (29,24%) au titre des AP non notifiées.

Ainsi, le montant des autorisations de programme notifiées s'élève à 1.976,90Mrds de DA, ce qui représente 70,76% de l'autorisation de programme révisée.

Par secteur, les autorisations de programme notifiées se répartissent comme suit :

- Divers : 856,39 Mrds de DA (43,32%) ;
- Infrastructures économiques et administratives 494,05 Mrds de DA (24,99%) ;
- Soutien à l'accès à l'habitat 193,67 Mrds de DA (09,80%) ;
- Agriculture et hydraulique 121,36 Mrds de DA (06,14%) ;
- Education –Formation 109,31 Mrds de DA (05,53%) ;
- PCD 100 Mrds de DA (05,06%) ;
- Soutien aux services productifs 55,95 Mrds de DA (02,83%) ;
- Infrastructures socio-culturelles 43,66 Mrds de DA (02,20%) ;
- Mines et énergies 01,82 Mrds de DA (0,09%) ;
- Industrie 0,70 Mrd (0,04%).

Tel qu'il ressort du rapport de présentation du ministère des Finances (Page 113) et hors secteur « Divers », le programme neuf restant de 925,79Mrds de DA, se concentre à hauteur de 68,36% %, au niveau des sous-secteurs suivants :

- Infrastructures administratives 182,56 Mrds de DA (19,72%) ;
- Routes 131,65 Mrds de DA (14,22%) ;
- Urbanisme 118,13 Mrds de DA (12,76%) ;
- Hydraulique 100,54 Mrds de DA (10,86%) ;
- PCD 99,98 Mrds de DA (10,80%).

S'agissant des AP réévaluées notifiées destinées aux projets en cours d'exécution totalisant un montant de 194,73 Mrds de DA, elles ont été affectées à raison de 77,90% aux sous-secteurs suivants :

- Routes 96,19 Mrds de DA (49,40%) ;
- Education 19,74 Mrds de DA (10,14%) ;
- Santé 15,21 Mrds de DA (07,81%) ;
- Infrastructures administratives 10,34 Mrds de DA (05,31%) ;
- Hydraulique 10,20 Mrds de DA (05,24%) .

### **2.1.2. Les crédits de paiement**

Les crédits de paiement prévus par la LF pour 2021, s'élèvent à 2.798,524 Mrds de DA. Ils se répartissent à raison de 2.236,281 Mrds de DA pour les dépenses d'investissement, soit 79,91 % et 562,244 Mrds de DA pour les opérations en capital, soit 20,09%.

Ils ont enregistré une hausse de +6,8% (+178,254 Mrds de DA) par rapport aux CP prévus dans la LFC 2020.

Tel qu'il ressort du rapport de présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire pour l'exercice 2021 (page 114) et hors CP réservés aux secteurs « Divers » et « opérations en capital », les crédits de paiement réservés à l'investissement (soit 1.636,281 Mrds de DA) se concentrent à hauteur de 63,43% au niveau de cinq (05) sous-secteurs suivants :

- Logements 287,41 Mrds de DA (17,56%) ;
- Infrastructures administratives 228,26 Mrds de DA (13,95%) ;
- Infrastructures routières 207,18 Mrds de DA (12,66%) ;
- Hydraulique 168,36 Mrds de DA (10,29%) ;
- Urbanisme et aménagement 146,83 (08,97%).

Quant aux crédits de paiement destinés aux opérations en capital (562,244 Mrds de DA), ils ont profité aux activités suivantes :

- Soutien à l'activité économique (Dotation aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt) 70,31% (395,584 Mrds de DA) ;
- Provision pour dépenses imprévues 29,69% (166,661 Mrds de DA).

Les CP destinés aux programmes d'investissement ont augmenté par rapport à 2020 avec un taux de +4,98% (+106,072 Mrds de DA). Ainsi, les CP destinés aux PCD ont comptabilisé une hausse de 150% (+ 60 Mrds de DA), ceux consacrés au secteur des mines et énergies ont connu une hausse de 100% (+1,820 Mrd de DA), ceux réservés au secteur relatif au soutien à l'accès à l'habitat ont enregistré une hausse de 31,61% (+104,294 Mrds de DA) et, enfin, les CP affectés au secteur de l'agriculture et l'hydraulique ont augmenté avec un taux de 2,60% (+ 5,438 Mrds de DA). Par contre, les CP réservés aux secteurs de l'industrie, à l'éducation et la formation et aux infrastructures socio-culturelles se sont décrus avec des taux respectifs de -55,13% (-4,536 Mrds de DA), -21,57% (-33,605 Mrds de DA) et -9,75% (-12,615 Mrds de DA). Le tableau présenté, ci-après, retracera l'évolution des CP par secteur entre les exercices 2020 et 2021.

Unité : milliers de DA

Secteur	CP LF votés 2020	CP LF votés 2021	évolution	
			En valeur	En %
Industrie	8 228 690	3 692 317	-4 536 373	-55,13
Mines et énergies		1 820 000	1 820 000	100
Agriculture et hydraulique	209 534 228	214 972 239	5 438 011	2,60
Soutien aux services productifs	55 251 322	54 615 196	-636 126	-1,15
Infrastructures économiques et administratives	602 151 806	588 064 297	-14 087 509	-2,34
Education et formation	155 759 022	122 154 192	- 33 604 830	-21,57
Infrastructures socio-culturelles	129 333 016	116 718 336	-12 614 680	-9,75
Soutien à l'accès à l'habitat	329 950 660	434 244 266	104 293 606	+31,61
Divers	600 000 000	600 000 000	-	-
P.C.D	40 000 000	100 000 000	60 000 000	150
<b>S / total investissement</b>	<b>2 130 208 744</b>	<b>2 236 280 843</b>	<b>+106 072 099</b>	<b>+4,98</b>
Soutien à l'activité économique	643 307 287	395 583 535	-247 723 752	-38,51
Provision pour des dépenses imprévues	156 157 200	166 660 545	10 503 345	6,73
<b>S/total des opérations en capital</b>	<b>799 464 487</b>	<b>562 244 080</b>	<b>-237 220 407</b>	<b>-29,67</b>
<b>Total</b>	<b>2 929 673 231</b>	<b>2 798 524 923</b>	<b>-131 148 308</b>	<b>-4,48</b>

Source : Lois de finances pour 2020 et 2021.

Au titre de la loi de finances pour 2021, la répartition sectorielle des CP a enregistré des modifications à partir de la rubrique « Provision pour dépenses imprévues » pour un montant de 4,48 Mrds de DA et ce, à l'effet de prendre en charge les besoins en financement de six (06) projets non prévus.

La loi de finances complémentaire a arrêté l'enveloppe totale de crédits de paiement à 2.978,176 Mrds de DA, soit une hausse de 6,42% (+179,651 Mrds de DA) par rapport aux crédits votés par la loi de finances.

Les modifications apportées aux CP ouverts par la LFC, au cours de l'exercice, à travers 10 décrets exécutifs ont porté les crédits de paiement destinés à la rubrique « Investissement » de 2.320,407 Mrds de DA à 2.363,617 Mrds de DA, soit une hausse de 1,86% (+43,210 Mrds de DA). Cette augmentation a été effectuée par le biais des CP destinés aux opérations en capital qui ont été ramenés de 657,769 Mrds de DA à un montant de 614,559 Mrds de DA, soit une diminution de -6,57% (-43,210 Mrds de DA).

Le tableau, suivant, retrace les modifications apportées aux crédits votés par la LFC :

Unité : milliers de DA

Secteurs	Crédits votés (LFC)	Mouvements		Crédits révisés	DIF En %
		Plus (+)	Moins (-)		
Industrie	3 692 317	572		3 692 889	0,015
Mines et énergies	1 820 000			1 820 000	
Agriculture et hydraulique	229 372 239	29 751 891		259 124 130	12,97
Soutien aux services productifs	56 054 196	2 137 710	-28 862 290	27 191 906	-51,49,
Infrastructures économiques et administratives	601 801 307	21 306 048		623 107 355	3,54
Education et formation	137 154 192	551 629	-1 948 371	135 205 821	-1,42
Infrastructures socio-culturelles	117 268 336	4 073 891	-22 426 109	94 842 227	-19,12
Soutien à l'accès à l'habitat	453 244 266	1 200 000	-9 000 000	444 244 266	-1,99
Divers	600 000 000	54 388 000		654 388 000	9,06
PCD	120 000 000			120 000 000	
<b>S / total investissement</b>	<b>2 320 406 853</b>	<b>105 445 939</b>	<b>62 236 770</b>	<b>2 363 616 594</b>	<b>1,86</b>
Soutien à l'activité économique	395 583 535			395 583 535	
Provision pour des dépenses imprévues	262 185 535		43 209 741	218 975 794	-16,48
<b>S/total des opérations en capital</b>	<b>657 769 070</b>		<b>43 209 741</b>	<b>614 739 329</b>	<b>-6,57</b>
<b>Total</b>	<b>2 978 175 923</b>	<b>43 209 741</b>	<b>43 209 741</b>	<b>2 978 175 923</b>	

Source : loi de finances pour 2021.

Le montant des crédits de paiement notifiés s'élève à 2.342,98 Mrds de DA, soit 78,67% du total des CP de la LFC (2.978,175 Mrds de DA). Il se répartit à hauteur de 2.090,40 Mrds de DA (89,02%) au titre des investissements et 252,58 Mrds de DA (10,78%) au titre des opérations en capital (Soutien à l'activité économique).

Tel qu'il ressort du rapport de présentation du ministère des Finances (Page 124), et hors secteurs « Divers » et « Opérations en capital », les CP notifiés hors ces deux secteurs totalisant un montant de 1.436,01 Mrds de DA se concentrent à hauteur de 76,55% dans les sous-secteurs suivants :

- Infrastructures administratives	248,93 Mrds de DA (17,33%) ;
- Routes	203,69 Mrds de DA (14,18%) ;
-Logements	185,25 Mrds de DA (12,90%) ;
- Hydraulique	172,21 Mrds de DA (11,99%) ;
-Urbanisme et aménagement	126,27 Mrds de DA (08,79%) ;
- Education	73,40 Mrds de DA (5,11%) ;
- Santé	51,38 Mrds de DA (03,58%) ;
-Enseignement supérieur	38,13 Mrds de DA (02,66%).

### 2.1.3. Les réalisations financières

Les crédits mobilisés se sont élevés à 2.474,787 Mrds de DA dont 2.095,241 Mrds de DA pour les dépenses d'investissement et 379,546 Mrds de DA pour les opérations en capital, représentant en totalité 83,09% des crédits révisés. Ils enregistrent par rapport aux exercices précédents (2019 et 2020), une diminution, respectivement, de 137, 902 Mrds de DA (-5,28%) et 791,878 Mrds de (-24,24%).

Au regard du caractère pluriannuel du programme d'équipement public, les crédits mobilisés sont constitués à travers des prélèvements effectués sur les crédits budgétaires affectés aux comptes d'affectation spéciale à savoir :

- Le compte n° 302-145 « Compte de gestion des opérations d'investissements publics » dont les modalités de fonctionnement sont régies par le décret exécutif n° 17-11 du 05 janvier 2017, ainsi que par l'instruction n° 3 du 19 février 2017, modifiée et complétée par l'instruction du 06 du 14 mars 2017 ;

- Le compte n° 302-089 « Fonds spécial de développement des régions du Sud » dont les modalités de fonctionnement sont régies par le décret exécutif n° 06-485 du 23 décembre 2006, modifié et complété par le décret exécutif n° 11-291 du 18 aout 2011, ainsi que par l'instruction n°11 du 16 juin 2012. Cette dernière a désigné le directeur général du Trésor en tant qu'ordonnateur principal des opérations destinées au développement des régions du Sud, imputées sur la ligne 007 de ce compte.

Ce dernier transmet au trésorier central la décision de financement portant le montant de la dotation budgétaire prévu et la consistance physique des projets.

Les opérations imputées sur cette ligne « Gestion trésorerie principale » sont justifiées par l'émission d'une ordonnance de paiement ;

- Le compte 302-116 « Fonds spécial pour le développement économique des Hauts Plateaux » dont les modalités de fonctionnement sont régies par le décret exécutif n° 06-486 du 23 décembre 2006 et les instructions n° 09 et 03 du 7 mars 2007 et 14 février 2009, modifiées et complétées, par l'instruction n° 19 du 01 juin 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 167 de la loi de finances pour 2021, les opérations des comptes d'affectation spéciale 302-089 et 302-116 sont regroupées au sein du compte d'affectation spéciale 302-145 « Fonds de gestion des opérations d'investissements publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat » qui s'intitulera désormais « Fonds de gestion des opérations d'investissements publics

inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat et de développement des régions du Sud et des Hauts –Plateaux ». De même, leurs soldes seront transférés à ce dernier.

Aussi, l'article 180 de la loi de finances pour 2022 a fixé les recettes et les dépenses du CAS n° 302-145.

La répartition sectorielle des crédits révisés et des crédits mobilisés, se présente comme suit :

Unité : milliers de DA

Secteurs	Crédits révisés 2021	Crédits mobilisés 2021	Ecart	
			En valeurs	En %
Industrie	3 692 889	1 230 731	-2 462 158	- 66,67
Mines et énergies	1 820 000	1 820 000	-	-
Agriculture et Hydraulique	259 124 130	189 922 682	-69 201 448	- 26,71
Soutien aux services productifs	27 191 906	23 119 724	-4 072 182	- 14,97
Infrastructures économiques/administratives	623 107 355	577 834 543	-45 272 812	- 7,27
Education – Formation	135 205 821	127 563 530	-7 642 291	- 5,65
Infrastructures socio- culturelles	94 842 227	158 557 305	63 715 078	+67,18
Soutien à l'accès à l'habitat	444 244 266	245 621 030	-198 625 236	- 44,71
Divers	654 388 000	653 171 259	-1 216 741	-0,19
P C D	120 000 000	116 400 000	-3 600 000	-3
<b>Sous-total d'investissement</b>	<b>2 363 616 594</b>	<b>2 095 240 804</b>	<b>-268 375 790</b>	<b>- 11,35</b>
Soutien à l'activité économique	395 583 535	379 546 121	-16 037 414	- 4,05
Provision pour des dépenses imprévues	218 975 794	-	-218 975 794	-100
<b>Sous-total des opérations en capital</b>	<b>614 559 329</b>	<b>379 546 121</b>	<b>-235 013 208</b>	<b>- 38,24</b>
<b>Total budget d'équipement</b>	<b>2 978 175 923</b>	<b>2 474 786 925</b>	<b>-503 388 998</b>	<b>-16,90</b>

Source : Ministère des finances.

Il convient de relever que le secteur afférent aux infrastructures socio-culturelles a enregistré une mobilisation de crédits par le biais du CAS n° 302-145, en dépassement des crédits révisés, comme il est illustré, ci-après :

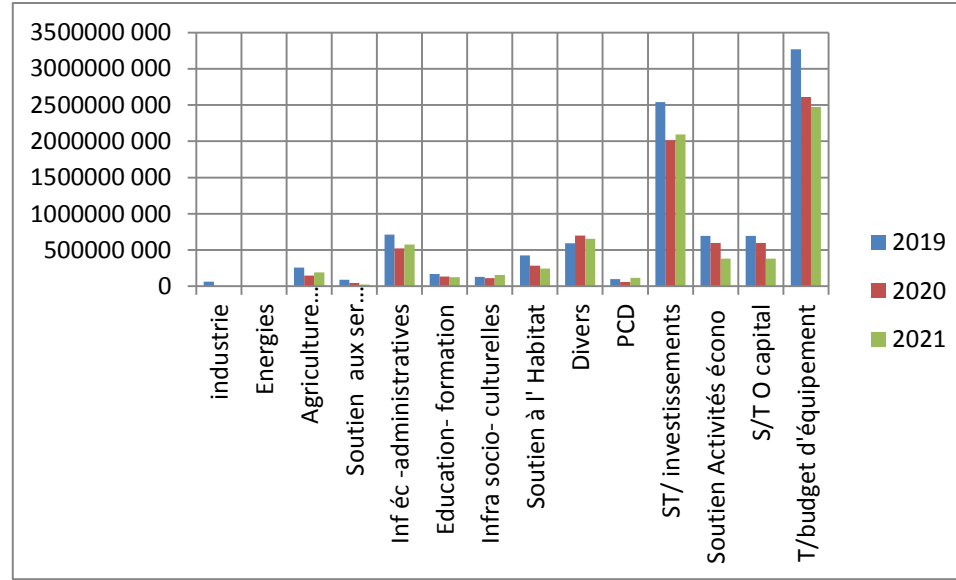
U : milliers de DA

Secteur	Crédits révisés	Crédits mobilisés	Dépassement
Infrastructures socio-culturelles	94 842 227	158 557 305	63 715 078
Total	94 842 227	158 557 305	63 715 078

Le montant des crédits de paiement destinés aux opérations en capital qui s'élève à 614,559 Mrds de DA, mobilisés à hauteur de 379,546 Mrds de DA, sont destinés aux opérations visant le développement des activités économiques réalisées par le biais des comptes d'affectation spéciale. Les crédits de paiement mobilisés en 2021, ont connu une diminution de -5,28% (137,902 Mrds de DA) par rapport à 2020 et -35,14% (-1.147,879 Mrds de DA) en comparaison avec 2019.

Le tableau présenté, ci-après, détaille l'évolution des CP mobilisés par secteur sur trois exercices (2019 – 2021) :

Secteurs	CP mobilisés 2019(1)	CP mobilisés 2020(02)	CP mobilisés 2021 (03)	Evolution 2/1		Evolution 3/2	
				Valeurs	%	Valeurs	%
<b>Industrie</b>	63 984 188	7 848 844	1 230 731	-56 135 344	-87,73	6 618 113	-84,32
<b>Energies et mines</b>			1 820 000			1 820 000	100
<b>Agriculture et hydraulique</b>	256 868 480	149 438 719	189 922 682	-107 429 761	-41,82	40 483 963	27,09
<b>Soutien aux services productifs</b>	89 225 263	44 971 080	23 119 724	-44 254 183	-49,60	-21 851 356	-48,59
<b>Infrastructures économiques-administratives</b>	713 033 614	521 459 931	577 834 543	-191 573 683	-26,29	56 374 612	10,81
<b>Education-Formation</b>	169 958 453	133 779 670	127 563 530	-36 178 783	-21,29	-6 216 140	-4,65
<b>Infrastructures socio-culturelles</b>	131 117 257	111 567 861	158 557 305	-19 549 396	-14,91	46 989 444	42,12
<b>Soutien à l'accès à l'habitat</b>	424 477 690	284 564 717	245 621 030	-136 912 621	-32,96	-38 943 687	-13,69
<b>Divers</b>	593 169 843	699 862 464	653 171 259	106 692 621	17,99	-46 691 205	-6,67
<b>PCD</b>	100 000 000	60 000 000	116 400 000	-40 000 000	-40,00	56 400 000	94
<b>Sous-total d'investissement</b>	<b>2 541 834 788</b>	<b>2 013 493 286</b>	<b>2 095 240 804</b>	<b>-528 341 502</b>	<b>-20,79</b>	<b>81 747 518</b>	<b>4,06</b>
<b>Soutien à l'activité économique</b>	694 830 856	599 195 236	379 546 121	-95 635 620	-13,76	-219 649 115	-36,66
<b>Provision pour des dépenses imprévues</b>							
<b>Sous-total des opérations en capital</b>	<b>724 830 857</b>	<b>599 195 236</b>	<b>379 546 121</b>	<b>-95 635 620</b>	<b>-13,76</b>	<b>6219 649 115</b>	<b>-36,66</b>
<b>Total budget d'équipement</b>		<b>2 612 688 522</b>	<b>2 474 786 926</b>	<b>-653 977 123</b>	<b>-20,02</b>	<b>-137 901 596</b>	<b>-5,28</b>



L'exécution financière du budget d'équipement s'est traduite par un taux de réalisation de 69,84% par rapport aux crédits révisés et 84,05% par rapport aux crédits mobilisés contre des taux, respectivement, de 80,40% et 90,16% en 2020.

Les dépenses d'équipement se répartissent à hauteur de 1.802,706 Mrds de DA (82,61%) pour les programmes d'investissement et 379,546 Mrds de DA (17,39%) pour les opérations en capital.

### **2.1.3.1. Les dépenses d'investissement**

Les crédits révisés d'investissement arrêtés à 2.363,617 Mrds de DA, ont été consommés à raison de 71,94%.

Les dépenses sont passées de 1.779,110 Mrds de DA en 2020 à 1.700,473 Mrds de DA en 2021, soit une diminution de l'ordre de 4,42% (-78,637 Mrds de DA).

Par programme, les consommations se répartissent entre le programme sectoriel centralisé pour un taux de 67,91% (1.154,429 Mrds de DA), le programme sectoriel déconcentré pour un taux de 16,44% (279,640 Mrds de DA), les plans communaux de développement pour un taux de 4,60% (78,246 Mrds de DA) et le fonds national d'investissement pour un taux de 11,06% (188,158 Mrds de DA).

Le programme d'investissement est composé de trois programmes qui constituent des leviers pour promouvoir le développement économique et social du pays à savoir :

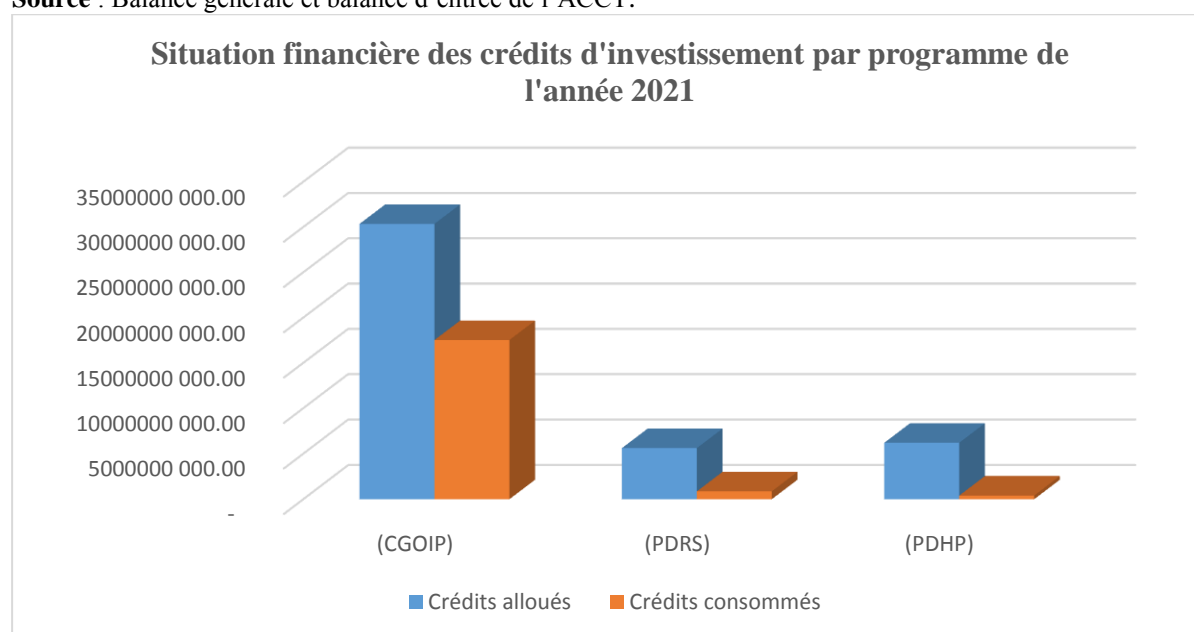
- Le programme des opérations d'investissement public (CGOIP) ;
- Le programme de développement des régions du sud (PDRS) ;
- Le programme de développement des hauts plateaux (PDHP).

Au cours de l'année 2021, les dépenses d'investissement réalisées ont atteint 1.802,706 Mrds de DA, sur un total de crédits alloués (balance d'entrée + opérations de l'année) de 4. 583,522 Mrds de DA, soit un taux de consommation de 39,33 %, d'où un solde de 2.780,816 Mrds de DA, contre un taux de 44,56% en 2020, tel qu'il ressort du tableau d'exécution financière des différents programmes, retracée par les comptes d'affectation spéciale y afférents suivants :

Unité : DA

Désignation	Solde 2020	Crédits alloués (balance d'entrée+ opérations de l'année)	Crédits consommés		Solde de fin de l'année
			En valeur	En %	
Compte de gestion des opérations d'investissement public (CGOIP)	1 280 763 720 108,01	3 350 149 706 638,90	1 669 075 495 825,72	49,82	1 681 074 210 813,18
Programme de développement des régions du sud (PDRS)	474 640 837 346,26	570 323 299 201,26	97 581 933 880,59	17,11	472 741 365 320,67
Programme de développement des hauts plateaux (PDHP)	579 619 630 411,32	663 049 382 411,32	36 048 980 725,36	5,44	627 000 401 685,96
<b>TOTAL</b>	<b>2 335 024 187 865,59</b>	<b>4 583 522 388 251,48</b>	<b>1 802 706 410 431,67</b>	<b>39,33</b>	<b>2 780 815 977 819,81</b>

Source : Balance générale et balance d'entrée de l'ACCT.



Source : Sorties des données de l'Excel

Tous secteurs confondus, le programme d'investissement a enregistré, en 2021, un taux de consommation moyen de 39,33 % contre 44,56 % en 2020, enregistrant un recul de 5 points de pourcentage.

Le niveau de consommation des crédits alloués aux programmes de développement au titre de deux exercices (2020 et 2021) ont induit des reliquats importants. Cette situation résulte d'une part, du niveau de consommation enregistré sur les crédits mobilisés pour certains départements ministériels et, d'autre part, des mesures de plafonnement des dépenses de l'espèce pour d'autres départements. Ainsi, il a été enregistré des reliquats importants de crédits, soit 2.780,816 Mrds de DA pour l'année 2021 contre 2.226,696 Mrds de DA en 2020.

De même, la ventilation par secteur d'activité laisse apparaître une faible absorption des crédits mis en place par l'Etat pour le développement des secteurs d'activité de développement.

La situation de l'exécution du budget d'équipement est illustrée par le tableau suivant :

## L'exécution du budget d'équipement

Unité : en milliers de DA

Désignation	Crédits votés(LFC)	Crédits révisés (1)	Crédits mobilisés (2)	Crédits alloués (balance d'entrée+ opération de l'année) (3)	Crédits consommés (4)	Taux d'exécution (4)/(1) %	Taux d'exécution (4)/(2) %	Taux d'exécution (4) /(3) %
Industrie	3 692 317	3 692 889	1 230 731	126 842 110	1 183 695	32,05	96,18	0,93
Energies et mines	1 820 000	1 820 000	1 820 000	1 820 084				-
Agriculture et hydraulique	229 372 239	259 124 130	189 922 682	366 987 704	146 869 258	56,67	77,33	40,02
Soutien aux services productifs	56 054 196	27 191 906	23 119 724	115 450 150	9 347 515	34,38	16,06	8,10
Infrastructures économiques et administratives	601 801 307	623 107 355	577 834 542	996 935 021	498 112 562	79,94	81,91	49,96
Education et formation	137 154 192	135 205 821	127 563 529	321 797 431	98 233 333	72,65	77,00	30,53
Infrastructures socio-culturelles	117 268 336	94 842 227	158 557 304	263 328 162	59 875 126	63,13	37,76	22,74
Soutien à l'accès à l'habitat	453 244 266	444 244 266	245 621 030	468 767 336	296 858 813	66,82	120,86	63,33
Divers	600 000 000	654 388 000	653 171 259	699 250 086	511 746 516	78,20	78,35	73,19
P.C.D	120 000 000	120 000 000	116 400 000	156 260 082	78 246 130	65,21	67,22	50,07
<b>Total des crédits repartis par secteur</b>	<b>2 320 406 853</b>	<b>2 363 616 594</b>	<b>2 095 240 804</b>	<b>3 517 438 171</b>	<b>1 700 472 952</b>	<b>71,94</b>	<b>81,16</b>	<b>48,34</b>
P.D.H.P	Gestion TC	-	-	414 304 163	7 768 000	-	-	100
	Gestion Wali	-	-	159 866 909	12 138 226	-	-	7,59
P.D.R.S	Gestion TP	-	-	236 061 573	62 217 327	-	-	100
	Gestion T.W	-	-	253 771 530	20 109 904	-	-	7,92
	Gestion T.C	-	-	1 310 000	-	-	-	-
Soldes sur des CAS clôturés non répartis	-	-	-	770 040	-	-	-	-
<b>Total des crédits non repartis par secteur</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 066 084 217</b>	<b>102 233 458</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9,60</b>
<b>Sous-total dépenses d'investissement</b>	<b>2 320 406 853</b>	<b>2 363 616 594</b>	<b>2 095 240 804</b>	<b>4 583 522 388</b>	<b>1 802 706 410</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>39,33</b>
Soutien à l'activité économique (Dotation aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt)	395 583 535	395 583 535	379 546 121	379 546 121	379 546 121	95,95	-	95,95
Provisions pour dépenses imprévues	262 185 535	218 975 794				0	0	0
<b>Sous-total des opérations en capital</b>	<b>657 769 070</b>	<b>614 559 329</b>	<b>379 546 121</b>	<b>379 546 121</b>	<b>379 546 121</b>	<b>61,76</b>	<b>-</b>	<b>73,76</b>
<b>Total budget d'équipement</b>	<b>2 978 175 923</b>	<b>2 978 175 923</b>	<b>2 474 786 925</b>	<b>4 963 068 509</b>	<b>2 182 252 531</b>	<b>92,76</b>	<b>111 ,63</b>	<b>43,97</b>

Sources : Loi de finances et complémentaire pour 2021 et la balance générale de l'ACCT.

### 2.1.3.1. Les dépenses des opérations en capital

Les crédits mobilisés au titre des opérations en capital, constituées principalement par la rubrique « soutien à l'activité économique (Dotations aux comptes d'affectation spéciale et bonification du taux d'intérêt) », s'élèvent à 379,546 Mrds de DA sur un total de crédits révisés de 614,559 Mrds de DA (61,76%).

Les consommations enregistrées ont atteint un montant de 315,114 Mrds de DA, soit 83,02 % des dotations budgétaires, contre un montant de 369,411 Mrds de DA en 2020. Le tableau, ci-après, présentera les crédits mobilisés sur le budget d'équipement par le biais des opérations en capital au profit des CAS –Programme et les consommations réalisées :

Unité : Mrds de DA			
N° du compte	Intitulé	Crédits mobilisés	Consommation
302-050	Fonds national du logement	154,382	154,004
302-073	Dépense au titre des engagements intérieurs et extérieurs de L'Etat	0,450	2,301
302-082	Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique	5,260	9,870
302-087 /001	Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes	22,750	00
302-089 /001	Fonds spécial de développement des régions du sud/Gestion TP	58,040	62,217
302-116 /004	Fonds spécial pour le développement économique de la Haut-plateaux/Gestion trésorerie centrale	57,577	7,768
302-117	Fonds national de soutien au micro- crédits	5,5	5,5
302-124	Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de promotion de la compétitivité industrielle	0,625	00
302-131	Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et la cogénération	1,221	00
302-137	Fonds national de soutien à l'investissement pour l'électrification et la distribution publique du gaz	20	11,534
302-139	Fonds national du développement agricole	40,365	55,478
302-140	Fonds national du développement rural	5	5
302-150	Fonds national d'appui et du développement des écosystèmes	0,500	0,500
302-151	Fonds national d'aide au développement de la pêche et des productions halieutiques	0,125	00
	Agence nationale d'appui et du développement de l'entrepreneuriat	7,750	0
<b>Total</b>		<b>379,462</b>	<b>315,114</b>

Source : Ministère des finances.

## **2.2. Conditions de gestion et d'exécution des dépenses d'équipement**

L'appréciation des conditions de gestion, d'exécution et de suivi des opérations d'équipement a porté sur le respect des dispositions du décret exécutif n° 09-148 du 02 mai 2009, modifiant et complétant le décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat.

Les investigations menées, à cet effet ont permis de faire ressortir des lacunes et des insuffisances ayant trait notamment à l'inscription des opérations d'équipement public, à leur maturation, à la célérité dans le lancement et l'exécution des programmes d'investissement ayant impacté, par conséquent, le rythme de consommation des crédits de paiement, ainsi que l'assainissement de la nomenclature des opérations d'équipement inscrites à l'indicatif des différents départements ministériels.

Ces insuffisances, réitérées chaque année dans les rapports d'appréciation de la Cour, sont dues, essentiellement, à l'inobservation des dispositions du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 précité.

### **2.2.1. Insuffisances en matière d'inscription des opérations d'équipement**

L'inscription des opérations d'équipement n'a pas toujours obéi aux conditions édictées par les dispositions relatives à la maturation des projets, énoncées dans l'article 6 du décret exécutif n° 98-227 cité plus haut, qui dispose que : « ne peuvent être proposés pour l'inscription en réalisation, au titre du budget d'équipement de l'Etat, que les programmes et projets d'équipement centralisés ayant atteint une maturation suffisante permettant de connaître un début de réalisation dans l'année ».

Le contrôle a révélé des insuffisances dans l'inscription et la planification des opérations d'équipement. Ainsi, l'inscription des opérations d'équipement n'obéit pas à une définition préalable des besoins et une évaluation financière précise permettant de lancer les projets d'investissement y afférents dans les conditions optimales de coût et de délais.

Cette situation a eu comme conséquence des retards dans l'individualisation et le lancement des opérations d'équipement et des reports successifs des échéances de réalisation, des réévaluations importantes des autorisations de programme (AP), ainsi que le gel et l'abandon de plusieurs projets d'investissement.

Le défaut de maturation des opérations d'équipement est illustré par les cas suivants :

Au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, il a été relevé un retard dans l'exécution de l'opération relative à la réalisation d'un réseau informatique sectoriel aidant à la prise de décision. Ce projet vise à mettre en réseau le système d'information du ministère et celui de la CNASAT et des établissements sous tutelle afin d'assurer la coordination à même de faciliter la prise de décision. Il a été inscrit en 2005 pour un montant de 282 millions de DA réparti en deux tranches :

- La première tranche a été individualisée à travers l'opération ND.5.861.262.078.01 pour une AP de 140 millions de DA ;
- La deuxième tranche dont l'exécution intervient après la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche, a été individualisée par l'opération NF.5.861.262.078.02, inscrite en 2006, pour une AP de 142 millions de DA ;

La maturation insuffisante du projet n'a pas permis son exécution dans des meilleures conditions d'efficacité. Ainsi, l'exécution de la 1<sup>ère</sup> tranche n'est pas encore finalisée après 16 ans de la date de son lancement, ce qui n'a pas permis le lancement de la 2<sup>ème</sup> tranche entraînant son gel et la non exploitation du projet dans son intégralité.

Pour le ministère de l'Energie, l'opération NF5.611.2.262.013.10 « Subvention au CRNB/COMENA pour l'achèvement des infrastructures de recherche et développement », inscrite en 2009, avec une AP de 9 Mrds DA et dotée d'un montant de CP de 1,35 Mrd, n'a pas connu d'exécution. Ceci est dû à la nature des travaux qui sont complémentaires à ceux prévus par une autre opération inscrite en 2008 (NF5.611.2.262.013.07) relative à la mise à niveau des installations actuelles et systèmes associés. En effet, le niveau d'exécution financière et physique de cette dernière se situe à un seuil de 86,05%, correspondant à un montant de 10,325 Mrds DA sur un montant d'AP de 12 Mrds de DA.

La Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGPAR) relevant du ministère de la Justice a inscrit dans le cadre du programme neuf de 2019, une opération relative au bracelet électronique pour une AP d'un milliard de DA. Cette opération n'a pas été individualisée faute d'étude identifiant ses caractéristiques techniques.

Dans le cadre de la modernisation des systèmes d'information du Trésor public, il a été enregistré l'inscription de 17 opérations au titre du sous-secteur 47 « informatique » dont 12 opérations inscrites au titre du PSRE « 2005-2009 » et cinq (05) opérations au titre du programme d'appui à la croissance économique « 2015-2019 ».

Le défaut de maturation suffisante et une planification maîtrisée des opérations relatives à la modernisation des systèmes de traitement des opérations de paiements programmées au niveau de la Direction générale du Trésor et la gestion des opérations financières de l'Etat permettant leur exécution dans des meilleures conditions de coûts et de délais, s'est traduit par l'annulation des opérations y afférentes. Il s'agit des opérations suivantes :

- L'opération NF.5.861.3.262.003.08 relative à l'acquisition des équipements pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse, individualisée en 2006, devant être exécutée dans un délai de 6 mois à partir de la date de l'individualisation. Après 8 ans, cette opération a été scindée en quatre (04) opérations : étude pour 10 millions, acquisition d'équipements pour un montant de 155 millions de DA, l'assistance dans la mise en œuvre de l'opération pour 20 millions de DA et la formation pour un montant de 15 millions de DA. Ces deux dernières opérations ont fait l'objet d'annulation de leurs décisions d'individualisation en 2017 et la réévaluation de leurs AP à 190 millions de DA ;
- L'opération NF.5.861.3.262.003.11 relative à la réalisation du réseau des Trésoreries, inscrite en 2007, pour une AP de 280 millions de DA devait être

lancée durant le premier trimestre de l'année 2008 et achevée durant le 4<sup>ème</sup> trimestre de la même année. Or, elle n'a pas connu un début d'exécution et son objet a été modifié à la faveur de la décision intervenue en 2013, par l'intitulé « Achèvement de la mise en œuvre du système d'information du Trésor » qui a été, à son tour annulée et remplacée par 9 opérations dont l'opération NF.5.861.3.262.003.20 intitulée « Achèvement du réseau , assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries- Réalisation de la solution informatique des retours Mts de la Banque d'Algérie vers les trésoreries de wilaya ». Cette dernière figurant parmi les opérations en cours d'exécution comporte l'acquisition des équipements et des applications informatiques pour un montant de 4 millions de DA qui a été annulée par la décision n° 862 du 1/12/2015.

### **2.2.2. Défaut d'individualisation des opérations d'équipement**

Contrairement aux dispositions du décret exécutif n°98-227 précité, un nombre important d'opérations d'équipement inscrites à l'indicatif des ministères n'ont pas fait l'objet d'individualisation par les services compétents. Cette lacune est illustrée par les cas suivants :

Pour les opérations d'équipement relatives à l'acquisition de véhicules de service au profit des différents départements ministériels, elles n'ont pas été individualisées malgré la disponibilité des crédits de paiement, en raison de l'indisponibilité des véhicules sur le marché.

Au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il a été enregistré l'existence de 185 opérations d'équipement non individualisées totalisant des AP de 5,886 Mrds de DA dont la date d'inscription remonte à la période de 2017 à 2020. Ainsi, le défaut d'individualisation a concerné 25 opérations totalisant des AP 0,657 Mrd de DA du programme 2017, 23 opérations pour des AP de 0,813 Mrd de DA concernant l'exercice 2018, 107 opérations pour des AP totales de 3,472 Mrds de DA au titre de l'exercice 2019, 30 opérations totalisant des AP de 0,941 Mrd de DA du programme de 2020. Il convient de noter que parmi les opérations individualisées, il y figure 39 opérations d'équipement relatives à la numérisation du secteur portant sur l'acquisition des équipements informatiques comptabilisant des AP de 510,357 millions de DA.

Le montant global des AP non individualisées est de 53,559 Mrds de DA dont 21,945 Mrds de DA représentant les AP des opérations d'équipements gelées et 31,622 Mrds de DA comme AP des opérations en cours d'exécution.

Il a été enregistré, également, des retards considérables dans la finalisation des études de maturation pour les opérations inscrites à l'indicatif des établissements administratifs sous tutelle. Ainsi, 33 opérations d'un montant de 1,622 Mrd de DA

dont l'inscription de certaines d'entre elles remonte à 2015 et 2016, n'ont pas été individualisées.

Au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le nombre d'opérations d'équipement non individualisées s'élève à 41 opérations totalisant des AP de 3, 539 Mrds de DA.

Au ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et la Condition de la Femme et au titre du programme sectoriel déconcentré (PSD), il est recensé l'existence de 12 opérations non individualisées dont la date d'inscription de certaines d'entre elles remonte à 2010.

Concernant le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, la nomenclature des opérations d'équipement fait apparaître 19 opérations d'un montant total de 8,550 Mrds de DA, non encore individualisées qui se rapportent au secteur 6 « Education et Formation ».

Au ministère du Tourisme, la Cour a enregistré l'existence de trois (03) opérations non individualisées au 31/12/2021, totalisant des AP de 77,281 millions DA, à savoir :

- « Mise en place d'un laboratoire de langues au profit des Instituts Nationaux de l'Hôtellerie et du Tourisme de Tizi-Ouzou et de Boussaâda » avec un montant de 06 millions DA ;
- « Réalisation d'un centre d'appels au profit du Ministère du Tourisme et de l'Artisanat », avec une AP de 06 millions DA,
- « Etude pour la réalisation d'une école nationale du tourisme à Tipaza », avec une AP de 65,281 millions DA.

Au ministère de la justice, le contrôle a montré que les services du ministère n'ont pas procédé à l'individualisation de six (06) opérations, comme suit:

Unité : Millions de DA

<b>L'opération</b>	<b>Date d'inscription</b>	<b>AP</b>
Acquisition de 5000 bracelets électroniques dans le domaine des procédures judiciaires	2010	50
Etude pour la réalisation du Palais de Justice d'Alger	2017	1.500
Etude pour la réalisation d'une nouvelle école des personnels des greffes	2010	1.000
La mise en place d'un réseau de télécommunications par satellite ALCOMSAT1	2021	360,175
Acquisition de 5 000 bracelets électroniques	2019	1.000
Réalisation d'un établissement à milieu ouvert à MENEAA	2006	213,500
<b>TOTAL</b>		<b>4.124</b>

### **2.2.3. Des paiements en dépassement de l'autorisation de programme**

La Cour a constaté l'engagement et le paiement de dépenses en dépassement de crédits concernant un certain nombre d'opérations d'équipement inscrites au profit de certains ministères.

Ainsi, pour le ministère de la justice, il a été enregistré des dépassements de paiements par rapport à l'autorisation de programme concernant les opérations d'équipement suivantes :

- L'opération relative à l'augmentation de la capacité de l'école supérieure de la magistrature, inscrite en 2010, pour une AP de 580 millions de DA, alors que les consommations y enregistrées, au 31/12/2021, s'élèvent à 599 millions de DA, soit un dépassement de 19 millions de DA ;
- L'opération relative à la réfection du palais de justice Abbane Ramdane, inscrite le 27 décembre 2006, pour une AP de 120 millions de DA, totalise, à fin 2021, des consommations de 125,528 millions de DA, soit un dépassement de 25,528 millions de DA ;
- L'opération relative à l'équipement de 29 nouvelles structures judiciaires, inscrite le 20 juillet 2010, pour une AP de 500 millions de DA, enregistre, à fin 2021, des paiements de 628,256 millions de DA, soit un dépassement de 128,256 millions de DA.

Par ailleurs, les dettes induites de l'exécution de 54 opérations d'équipement et portant sur l'exécution des travaux et la prestation des services au profit des différents services relevant du ministère s'élèvent, à fin 2021, suivant la situation arrêtée par les services de l'ordonnateur, à 8,778 Mrds de DA dont 5,381 Mrds de DA concerne l'administration centrale, 2,991 Mrds de DA concerne les Cours de justice et 0,406 Mrd de DA concerne les tribunaux administratifs.

Les paiements en dépassement de l'autorisation de programme, tel que mentionnés dans le rapport de la Cour de l'exercice précédent, ont concerné le commissariat national à l'énergie atomique (COMENA) relevant du ministère de l'Energie. En effet, cette situation irrégulière n'a pas fait l'objet de régularisation et relative aux opérations suivantes :

- L'opération NK5.611.04.262.013.03 dotée d'un montant de 250 millions de DA, tant en AP qu'en CP, a enregistré des consommations qui s'élèvent à 266,28 millions de DA, soit un dépassement de 16,28 millions de DA ;
- L'opération NF.5.611.2.262 013.07 dotée de CP de 9,979 Mrds de DA, alors que les consommations ont atteint un total de 10,326 Mrds de DA, d'où un dépassement de 746,078 millions de DA ;
- L'opération NF5.611.3.262.013.09 non dotée de CP, alors qu'elle a enregistré des consommations de 1,323 million de DA.

Les dépassements de crédits de paiement ont été couverts par l'utilisation des CP affectés à d'autres opérations d'équipement.

Les dépassements, cités ci-dessus, sont intervenus en violation notamment de l'article 75 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, précitée, ainsi que des articles 5,6 et 07 du décret exécutif n° 17-11 du 15 janvier 2017 fixant les modalités de fonctionnement du CAS n° 302-145 portant compte de gestion des opérations d'investissement de l'Etat.

#### 2.2.4. Non restitution des crédits de paiement

L'examen de la nomenclature des opérations d'équipement du Ministère des Affaires Etrangères fait apparaître le versement intégral de CP pour 14 opérations d'un montant de 8,128 Mrds de DA et le versement partiel de CP pour deux (02) opérations (550 millions de DA sur des AP de 1,160 Mrd de DA). Ces opérations ont fait l'objet de gel sans que les CP y afférents ne soient restitués. Il s'agit des opérations suivantes :

U : Millions de DA

Opération	Date d'inscription	AP initiale	AP actuelle	CP transféré
Acquisition d'une chancellerie à Khartoum	2002	50	350	350
Acquisition d'une résidence à khartoum	2002	40	340	340
Acquisition d'une chancellerie et d'une résidence à Alicante	2004	90	850	450
Acquisition d'une chancellerie et une résidence à Oslo	2008	700	700	700
Acquisition, aménagement et équipement d'une résidence à Bordeaux	2008	150	150	150
Acquisition, aménagement et équipement d'une chancellerie à Milan	2008	360	560	560
Acquisition, aménagement et équipement d'une chancellerie et d'une résidence à Manama	2008	250	500	500
Acquisition d'une chancellerie à Nice	2010	250	250	250
Acquisition, aménagement et équipement d'une résidence à Frankfurt	2012	300	600	600
Acquisition, aménagement et équipement d'une résidence à New york	2012	400	400	400
Acquisition d'une chancellerie à Pontoise	2002	60	640	640
Acquisition d'une résidence à Kuala lumpur	2005	250	300	300
Démolition de l'ancienne chancellerie et étude pour la reconstruction d'une nouvelle chancellerie à Saint Etienne	2017	80	80	80
Construction d'un complexe diplomatique à Abuja	2002	100	1400	1400
Acquisition d'une siège d'un consulat de Nante	2012	110	310	110
Acquisition d'un terrain et étude pour la construction d'une chancellerie à Prétoria	2002	98	1 248	1 248
<b>Total</b>		3 288	8 678	8 128

Par ailleurs, il a été constaté, également au niveau du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire, l'affectation des CP totalisant un montant de 2,101 Mrds à des opérations ayant fait l'objet de gel. Il s'agit des opérations suivantes :

**U : DA**

Opération	Montant de CP	Observations
NK.854.6.262.039.129	10.100 000	Elle enregistre des paiements de 9.482.787,30
NK5.854.6.262.039.131	135.600.000	
NK5.854.6.262.039.134	35 000 000	
NK5.854.6.262.039.140	1 000 000	
NK5.854.6.262.039.141	1.920.000.000	
Total	2.101.700.000	

Source : Direction générale de la protection civile

La répartition des CP par l'ordonnateur est intervenue en application de l'article 12 du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 précité et la circulaire n° 01 du 20 février 2017 prise par la direction générale du budget relevant du ministère des Finances.

### **2.2.5. Versement des contributions dans un compte bancaire**

Contrairement aux dispositions du décret n° 63-407 du 14 octobre 1963 organisant le dépôt au Trésor des fonds publics ou d'intérêt public et l'arrêté du 13 juillet 1964 pris pour son application qui disposent que « les établissements à caractère administratif doivent déposer tous leurs fonds disponibles au Trésor et les établissements à caractère industriel et commercial peuvent conserver 30% de leurs fonds dans des comptes bancaires courants, tandis que le reste est déposé au besoin au Trésor ». Cependant, plusieurs établissements à caractère industriel et commercial chargés de la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'équipement ne respectent pas cette disposition et déposent les fonds transférés par les ministères pour l'exécution des opérations dans des comptes bancaires à la place des comptes du Trésor, tel est le cas :

- A l'Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés relevant du ministère de la Culture et des Arts : les CP perçus dans le cadre de l'exécution des conventions passées dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations d'équipement, ont été logés dans un compte bancaire à la place d'un compte du Trésor. Ainsi, le montant de ces subventions a atteint, à fin 2021, un total de 305,741 millions de DA dont six opérations totalisant des CP de 186,366 millions de DA, n'ont pas connu de lancement ;
- Au Commissariat national à l'énergie atomique (COMENA), il a été enregistré un solde de 3.837.502.192,67 DA au niveau de ses différents comptes bancaires et de ses centres de recherche, résultant des crédits de paiement obtenus. Ce montant représente 53% du montant total des crédits de paiement notifiés au

COMENA, estimés à 7.241.002.192,67 DA. Son transfert aux comptes bancaires ne permet ni au ministère de l'énergie, ni au ministère des Finances d'en assurer le suivi réel.

#### **2.2.6. Inscription d'une opération d'équipement sans s'assurer des capacités permettant son exécution**

L'opération relative aux travaux de construction d'un mur de soutènement en béton armé pour la sécurisation de la partie Sud- Est de l'université de Blida 01, inscrite à l'indicatif du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en 2013, pour une AP de 14,964 millions de DA, a connu un retard dans son exécution et des difficultés dans sa gestion finale. Ces travaux ont été pris en charge par la direction des équipements publics de Blida sur le programme sectoriel déconcentré, après le paiement d'une dépense de 1,620 million de DA sur l'AP de cette opération par la direction des finances du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique.

En plus des dépenses supplémentaires supportées par le Trésor public, il a été enregistré, également, des retards dans la réalisation de ces travaux considérés nécessaires pour la sécurisation de l'université. L'autorisation de programme de cette opération a été réduite à concurrence de 13,344 millions de DA, représentant la différence entre l'AP initiale et les dépenses engagées par le ministère, suite à la prise en charge effective des travaux sur le programme sectoriel déconcentré.

#### **2.2.7. Manque de célérité dans la mise en œuvre des opérations d'équipement**

La majorité des départements ministériels n'ont pas fait preuve de célérité dans la mise en œuvre des budgets d'équipement inscrits à leur indicatif. En effet, un nombre important d'opérations d'équipement n'ont pas connu un début d'exécution et ce, en dépit de leur importance pour le développement économique et social des secteurs concernés, alors que d'autres ont accusé un retard considérable dans leur lancement par rapport aux délais prescrits dans les décisions d'individualisation. Ceci est contraire aux dispositions du décret exécutif n° 98-227 susmentionné. Cette défaillance est due principalement aux insuffisances constatées dans les conditions d'inscription et de maturation des projets d'investissement.

Les cas significatifs de cette situation sont cités dans ce qui suit :

Au niveau du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, et en dépit de la dotation de 268 opérations totalisant des AP de 51,885 Mrds de DA dont 124 opérations au titre de l'exercice 2021 pour des AP de 17,430 Mrds de DA, ces opérations connaissent un retard important dans leur exécution, notamment celles dont la date d'inscription remonte à 2012.

Au niveau du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il est recensé l'existence de 56 opérations d'équipement non lancées pour des AP de 1,542 Mrd de DA, réparties entre les établissements sous tutelle :

- Université d'Alger I : 11 opérations pour une AP de 349,528 millions de DA,
- Université d'Alger II : neuf (09) opérations pour une AP de 152,65 millions de DA ;
- Université des sciences et des technologies d'Oran : neuf (09) opérations pour une AP de 227,813 millions de DA ;
- Université de Chlef : huit (08) opérations pour une AP de 249,536 millions de DA ;
- Université de Mostaganem : huit (08) opérations pour une AP de 397,31 millions de DA ;
- Université d'Oran I : huit (08) opérations pour une AP de 165,004 millions de DA.

Au ministère de la Justice : il est recensé l'existence de huit (08) opérations non lancées d'une autorisation de programme globale de 7,597 Mrds de DA. Il s'agit de :

- l'opération relative à l'équipement et à l'ameublement des logements d'astreinte des magistrats, inscrite en 2010, pour une AP de 164 millions de DA ;
- l'opération portant sur l'acquisition d'équipements de télésurveillance, inscrite en 2016, pour une AP de 30 millions de DA ;
- l'opération concernant l'étude pour la réalisation d'un système intégré de la justice électronique (E-justice), inscrite en 2016 pour une AP de 1,5 millions de DA ;
- l'opération portant sur l'acquisition de deux baies de stockage, inscrite en 2018, pour une AP de 10 millions de DA ;
- l'opération portant sur l'acquisition de quatre imprimantes pour le compte du projet de la signature électronique, inscrite en 2016, pour une AP de 4 millions de DA ;
- l'opération relative à la réalisation d'un établissement pénitentiaire de 2000 places à KHMIS KHECHNA, inscrite en 2019 pour une AP de 5,517 Mrds de DA ;
- l'opération concernant l'acquisition de 140 fourgons cellulaires, inscrite en 2018 pour une AP de 1,571 Mrd de DA ;
- l'opération relative à l'étude, la réalisation et l'équipement de forages au profit des établissements pénitentiaires, inscrite en 2021, pour une AP de 300 millions de DA.

Pour le ministère de l'Education Nationale, il a été relevé le non lancement de 60 opérations totalisant des AP de 237,797 Mrds de DA dont 43 gérées par le Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (CAMEMD) d'une AP de 10,223 Mrds de DA.

S'agissant du ministère de l'Intérieur , des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire, l'examen de la nomenclature des opérations d'équipement fait ressortir le non lancement de 60 opérations, totalisant des AP globales de 48,757 Mrds de DA, dont 37 opérations d'équipement au niveau de la DGSN totalisant des AP de 28,631 Mrds de DA, 10 opérations inscrites à l'indicatif de l'administration centrale avec des AP de 7,655 Mrds de DA, 11 opérations inscrites à l'indicatif de la DGPC totalisant des AP de 2,265 Mrds de DA. Par ailleurs, deux (02) opérations d'équipement figurant dans la nomenclature budgétaire de la DGTN, ayant fait l'objet de dégel, n'ont pas connu d'exécution.

Cette situation s'explique, essentiellement par le retard enregistré dans la préparation des cahiers de charges.

Au niveau de la Présidence de la République, l'examen de la nomenclature des opérations d'équipement fait apparaître l'existence de 21 opérations non lancées totalisant des AP réévaluées de 47,574 Mrds de DA, soit 32% du total des opérations vivantes.

Au titre des opérations inscrites à l'indicatif des services du Premier ministre, il a été recensé le non lancement de huit (08) opérations totalisant des AP de 4,307 Mrds de DA dont la gestion est confiée à l'Agence spatiale algérienne ;

Quant au ministère des travaux publics, aucune des opérations d'équipement inscrites au titre de l'exercice 2021 n'a été lancée.

Pour le ministère du Tourisme et de l'artisanat, le nombre d'opérations qui, au 31/12/2021, n'ont pas démarré est de dix (10) d'un montant total de 4,150 Mds de DA, en raison notamment de la non préparation des cahiers des charges.

Enfin, au ministère de la Santé, de la population et de la Réforme Hospitalière, 15 opérations inscrites entre 2003 et 2014, n'ont pas enregistré un début d'exécution.

### **2.2.8. Retard dans l'élaboration du dispositif d'encadrement des opérations d'acquisition didactiques et pédagogiques**

La Cour a constaté qu'un nombre important d'opérations programmées au niveau du secteur de l'éducation nationale n'ont pu être lancées en raison de l'absence des conditions préalables fixant les modalités techniques ou réglementaires de leur conception et de leur exécution.

Ainsi, il a été constaté le retard dans la parution des textes référentiels fixant la typologie des constructions scolaires et la nomenclature des équipements didactiques et pédagogiques dont la publication au journal officiel n'a intervenu, respectivement, qu'en date du mois d'avril 2021 et le 04 juillet 2022. Ce retard n'a pas été sans conséquences sur l'exécution des opérations d'équipement portant sur l'acquisition des équipements didactiques et pédagogiques au profit des établissements d'enseignement

du cycle primaire et moyen en vue de mettre en œuvre sur le plan pratique le programme d'enseignement entré en vigueur à partir de l'année 2016. En effet, il a été constaté la suspension de l'exécution de 43 opérations d'équipement totalisant des AP de 104,051 Mrds de DA portant sur l'acquisition des équipements scolaires destinés à l'équipement de 1.344 lycées et 4.842 établissements d'enseignement primaire et moyen.

Le centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (CAMEMD), chargé de la gestion de ces opérations a motivé la non-exécution de ces opérations, par la non actualisation de la nomenclature des équipements didactiques et pédagogiques. Les répercussions négatives résultant de cette situation ne se limitent pas uniquement aux aspects pédagogiques, mais elles s'étendent également aux aspects financiers dans la mesure où la mise en œuvre de ces opérations nécessite une réévaluation de leurs autorisations de programme.

### **2.2.9. Retard dans la réalisation du programme gouvernemental de numérisation des administrations publiques :**

La numérisation des administrations publiques et l'amélioration du fonctionnement et de la performance de l'administration centrale, des services déconcentrés, ainsi que la garantie de la continuité de service en toutes circonstances constituent un axe prioritaire dans le plan d'action du gouvernement.

Le caractère prioritaire a été également rappelé dans la note d'orientation sur la préparation de l'avant-projet de loi de finances et du budget de l'État pour 2021, qui prévoit la nécessité de prendre en considération, lors de l'élaboration du projet de budget des ministères, les engagements pris par les pouvoirs publics en 2018 et 2019 pour financer les projets programmés, parmi lesquels l'opération de numérisation.

En outre, la lettre n° 6257 de la Direction Générale du Budget du 18/11/2020, relative à l'ajustement budgétaire, a exclu, du processus de gel, les opérations relatives à la numérisation des administrations et établissements publics.

#### **2.2.9.1. Etat d'exécution des opérations d'équipement**

Le contrôle d'exécution des crédits affectés à ce programme dans les différents départements ministériels a révélé, qu'à fin 2021, le processus de mise en place des opérations de numérisation peine à se concrétiser en raison de plusieurs facteurs, tel qu'illustré par les constats qui suivent :

Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Industrie et des Mines a bénéficié, en 2019, d'une autorisation de programme de 229,060 millions de DA pour l'acquisition de 1.460 ordinateurs, 332 scanners, 292 imprimantes, 122 firewalls et 146 switchs réseau, en plus de l'installation du réseau. Or, les besoins exprimés par le ministère portent sur la mise en place d'un data center.

Ce n'est qu'en date du 09/11/2022 que le ministère a conclu un contrat pour un montant de 169,550 millions de DA portant sur l'acquisition de 640 ordinateurs avec

onduleurs, 240 imprimantes sur lesquels, un nombre de 350 ordinateurs ont été réceptionnés pour un montant de 71,430 millions de DA.

Au final, le Ministère a mis en place deux (02) plateformes numériques au profit des opérateurs économiques, accessibles via le réseau internet relatives aux activités industrielles.

La première plateforme a pour objectif d'assurer la réception des demandes, leur étude et le suivi des dossiers selon l'activité (05 activités), principalement représentées dans les activités liées à l'industrie automobile et les concessionnaires automobiles (l'application liées à ces deux activités est entrée en service). En ce qui concerne les autres activités liées à l'importation de lignes et d'équipements de production renouvelés, l'activité d'importation ou d'acquisition locale de composants et de matières premières, et l'activité liée à l'industrie électronique et électroménager, les demandes y afférentes sont en cours d'examen et finalisation.

Concernant la deuxième plateforme dénommée « investissement » destinée aux opérateurs et titulaires de projets dans le domaine des investissements afin de répondre à leurs réclamations, elle est également en cours de finalisation.

En ce qui concerne le système d'information, il a été constaté que le système intégré de gestion budgétaire et comptable « SIGB » qui est sous la tutelle du Ministère des Finances, n'a pas été installé. En effet, le Ministère utilise toujours les anciennes applications comptables en matière de dépenses de personnel, les opérations d'équipement (GENISOFT) et les dépenses de gestion des services (EPASOFT).

Au ministère du Tourisme et de l'Artisanat, le même retard a été enregistré dans le lancement de sept (07) opérations destinées à la numérisation inscrites au budget d'équipement au cours de l'année 2019, pour un montant de 420,281 millions de DA.

Les autorisations inscrites en 2016 relatives à la réalisation d'une banque des données (28,725 millions de DA) et l'acquisition d'un système de protection (38,735 millions de DA) ont été achevées.

Par ailleurs, le programme initié en 2019 comporte quatre (04) opérations : la première porte sur la conception et la réalisation d'un site WEB actif au profit des services déconcentrés (10 millions de DA), la deuxième porte sur l'acquisition d'équipements informatiques (78 millions de DA) , la troisième porte sur l'acquisition d'une solution WAN (255 millions de DA) et la quatrième porte sur la conception et le développement d'un outil de vigilance pour la gestion des données économiques ( 8 millions de DA).

Ce n'est qu'en 2021 que ce programme a connu un début d'exécution par la passation d'un contrat de gré à gré simple.

Concernant le ministère des Affaires Religieuses et des Wakfs, ce dernier a bénéficié d'une autorisation de programme de 841 millions de DA et d'un crédit de paiement de 614 millions de DA afin d'installer un système numérique pour l'administration centrale, les services déconcentrés et les établissements sous tutelle, conformément à l'instruction du Premier Ministre n° 20 du 07 janvier 2019.

Au mois de mars 2022, le processus de mise en place de ce système de numérisation n'a pas encore démarré.

Au ministère de l'Energie, un retard dans la prise en charge du programme de numérisation est également observé ; le ministère a bénéficié d'une AP de 79,82 millions de DA, notifiée sous la décision de programme n° 308/2019 du 11 Mars 2019, d'un rattachement de crédits de paiement pour 2019 de 33,50 millions de DA qui n'a pas connu de consommation et des crédits de paiement pour l'année 2021 de 23,17 millions de DA.

En effet, le calendrier de réalisation joint à la décision d'inscription indique que le démarrage de l'opération se fait au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2019 et son achèvement est prévu au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2021. Jusqu'à avril 2022, le ministère n'a procédé qu'à l'individualisation de l'opération sans entamer les procédures nécessaires à l'exécution de cette opération.

De son côté, le Ministère de la Communication a bénéficié d'une autorisation de programme de 461 millions de DA par décisions n° 436/DP/2019/MF du 12 mai 2019, n° 460/DP /2019/MF du 12 juin 2019. Les crédits de paiement y afférents sont notifiés et répartis en neuf (09) opérations dont l'individualisation n'a pas été effectuée à la date du contrôle, en raison du retard dans l'élaboration des cahiers de charges.

Le ministère de l'Education Nationale a bénéficié de l'inscription de six (6) opérations totalisant des AP de 833,9 millions de DA dont cinq (05) sont gérées par le centre national d'intégration des innovations pédagogiques et de développement des technologies de l'information et de la communication en éducation (CNIIPDTIC), portant sur la numérisation de l'administration décidée par le gouvernement (Correspondance n° 202 du 4 mars 2019.). En absence d'études permettant d'identifier les besoins, les paramètres techniques, la consistance physique des actions et leur coût, ainsi que les échéanciers d'achèvement, ces opérations n'ont pu être mûries et accusent, par conséquent, un sérieux retard pour la concrétisation de l'objectif de leur inscription.

Compte tenu des effets de l'inflation, ce retard dans la mise en œuvre du processus de numérisation par les ministères pourrait mener à une réévaluation des coûts des opérations.

L'examen de la nomenclature des opérations d'équipement du Ministère de la justice gérée par la DGFM, arrêtée au 31/12/2021, a montré que certaines opérations qui concernent la numérisation du secteur n'ont connu aucun début d'exécution, et que

deux (02) opérations ont connu un faible taux de consommation des crédits. Ces opérations sont détaillées dans le tableau suivant :

**Unité : Mrds de DA**

L'opération	inscription	Démarrage	Achèvement	AP	Engagements au 31/12/2021			Paiements Au 31/12/2021		
					Montant	Solde	%	Montant	Solde	%
Etude pour la réalisation d'un système intégré (é-justice)	29/12/2016	Tr1 2017	Tr1 2019	0,001	0,000	0,002	0,00	0,000	0,0015	0,00
Acquisition de (01) Baie de stockage	24/11/2016	Tr4 2016	Tr4 2018	0,010	0,000	0,010	0,00	0,000	0,0100	0,00
Acquisition de (04) imprimantes projet "signature électronique"	29/12/2016	Tr1 2017	Tr4 2019	0,004	0,000	0,004	0,00	0,000	0,0040	0,00
Etude pour la création d'un centre préventif pour les systèmes informatiques	06/01/2019	Tr1 2008	Tr4 2019	0,042	0,00024	0,042	0,57	0,000	0,0420	0,00
Mise en place de la surveillance électronique au cours des procédures judiciaires	30/01/2018	Tr4 2018	Tr1 2020	0,500	0,169	0,331	33,87	0,169	0,3306	33,87
Mise en place d'un service central des empreintes génétiques	13/03/2018	Tr1 2018	Tr4 2019	0,300	0,034	0,266	11,34	0,034	0,2660	11,34
<b>Total</b>				<b>0,857</b>	<b>0,204</b>	<b>0,654</b>	<b>23,75</b>	<b>0,203</b>	<b>0,6541</b>	<b>23,72</b>

A titre d'illustration, pour l'opération d'équipement intitulée « Acquisition de deux (02) Baies de stockage » inscrite le 24 novembre 2016 avec une AP d'un montant de 10 millions de DA, les délais ont été fixés pour le démarrage et l'achèvement respectivement au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2018. Le défaut de lancement de cette opération a amené les services du ministère de procéder à la modification de son échéancier et sa consistance physique en date de 17 juin 2021. Son intitulé est devenu : "Acquisition d'une (01) Baie de stockage" et le délai de l'achèvement a glissé au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Concernant le Ministère du commerce et au titre de l'exercice 2019, trois (03) opérations ont été inscrites dans le cadre de la mise en place d'un système d'information pour la numérisation du secteur du commerce. La situation de ces opérations, à fin 2021, est la suivante :

**Unité : DA**

N°	N° d'opération / Intitulé	Date d'inscription	AP initiale	Montant des engagements	Paiements
1	NE 5 861 1 26201601 Diagnostic et étude de la mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce	2019	17 850 000	/	/
2	NE 5 861 3 26201602 Equipement pour la mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce	2019	448 700 000	/	/
3	NE5 861 3 26201601 Mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce	2019	155 450 000	/	/

Source : Etat des opérations d'équipements à gestion centralisée

Le lancement des opérations n° 2 et 3 est subordonné à la concrétisation de l'opération NE 5 861. 1. 262.016. 01 "Diagnostic et étude de la mise en place d'un système d'information de numérisation du secteur du commerce".

Cette dernière opération n'a pas connu un début de réalisation suite à un avis d'appel d'offres infructueux, pour motif d'insuffisance de l'autorisation de programme (17, 850 millions de DA).

Une demande de réévaluation de cette opération a été établie au cours de l'année 2022 pour un montant de 2, 500 millions de DA.

Il convient de signaler qu'en raison de l'inscription de ces trois (03) opérations, le ministère a proposé, suivant l'envoi n° 1003 /MC du 23/05/2019 adressé aux services du ministère des finances, l'annulation de l'opération intitulée « Etude, suivi de la mise en place d'un système d'information interconnecté via l'extension de la connexion internet au profit de l'Administration centrale et des services extérieurs du ministère du commerce », inscrite en 2014 avec une autorisation de programme d'un montant de 200 millions de DA. Cette opération figure toujours dans la nomenclature des opérations d'équipements.

Le Ministère chargé du Travail a bénéficié par décision de programme N° MF/2019/DP/960 datée du 31 décembre 2019 de l'inscription de 10 opérations pour la numérisation du secteur avec une AP totale estimée à 511,240 millions de DA dont notamment :

- Acquisition, installation et sécurisation des réseaux locaux des directions d'emploi de la wilaya et des wilayas déléguées avec une AP de 38,775 millions de DA ;
- Acquisition des équipements de stockage, sécurité des données et système d'archivage électronique du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale avec une AP de 18,004 millions de DA ;
- Réhabilitation et sécurité d'un Data Center pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale avec une AP de 16,120 millions de DA. La même opération a bénéficié à l'Inspection Générale du Travail pour une AP de 20,606 millions de DA, ainsi qu'aux services centraux et décentralisés de l'Inspection Générale du Travail pour une AP de 145,272 millions de DA ;
- L'acquisition de matériels informatiques pour l'administration centrale et les directions d'emploi des Wilayas et les Wilayas déléguées avec une AP de 68,833 millions de DA. La même opération a bénéficié aux services centraux et déconcentrés de l'Inspection générale du Travail pour avec une AP de 80,010 millions de DA ;
- La mise en place d'un système d'information pour la prise de décision (Sada) avec un Data Warehouse pour l'Inspection Générale du Travail pour une AP de 98,020 millions de DA.

Au 31 décembre 2021, la Cour a constaté le non-lancement de ces opérations, principalement, pour les deux raisons suivantes :

- L'infructuosité des avis d'appels d'offres due à l'insuffisance des AP (montant de l'AP inférieur à l'offre la moins disante) ;

- Les difficultés rencontrées dans le choix des sites pour abriter les centres de données répondant aux exigences liées à l’approvisionnement en électricité et la température.

Enfin, pour le Ministère des moudjahidine et ayants droit, le programme de numérisation ayant pour objectif l'amélioration du service public et la protection du patrimoine historique et culturel a enregistré une avancée dans sa concrétisation à travers la mise en place de logiciels, d’applications et de réseaux. De plus, afin d'assurer le bon déroulement de ce processus, un programme de formation a été établi au profit des personnels concernés.

Dans ce cadre, une dizaine (10) d’applications et de réseaux importants sont déjà installés, dont notamment :

- la mise en place de l’application de décentralisation du processus de liquidation des pensions au niveau de la direction des pensions ;
- la création d'une base de données des bénéficiaires du complément différentiel de (CNR), et du recensement des affiliés des caisses nationales de sécurité sociale (CNAS, CASNOS) au niveau de la direction de la protection sociale.

Il convient de signaler que plus de 10 autres applications et réseaux sont en cours d’installation, comme :

- l’établissement d’un réseau intranet, liant l’administration centrale avec tous les établissements sous tutelle ;
- la mise en place d’une plateforme numérique de témoignages, et de mémoires vives.

En matière de formation, un programme a été exécuté au cours de l'année 2021 et qui a comporté les actions suivantes :

- Quatre (4) ingénieurs d'état en informatique, cinq (05) techniciens supérieurs en informatique et sept (07) ingénieurs assistants de premier niveau informatique ont bénéficié d'une formation dans la gestion du data center, au niveau de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Informatique ;
- Quatre (04) chefs archivistes, cinq (05) chefs archivistes adjoints et trois (03) archivistes adjoints ont bénéficié d’une formation en archivage et documentation électronique au niveau du Centre National des Archives.

Par ailleurs, les trois (03) opérations d’équipements centralisées liées à la numérisation du secteur, inscrites en 2017 pour des AP de 288 millions de DA, ne sont pas encore finalisées.

En ce qui concerne l'opération d'étude et de finalisation du système d'information et de documentation GED-GEID, la première partie a été achevée le 31 décembre 2021, avec un taux de consommation estimé à 82,41 % de l'autorisation de programme.

Néanmoins, un retard dans l'achèvement des deux autres opérations est constaté par rapport à leur délai de réalisation. Ceci est principalement dû à :

- La modification de l'intitulé des deux opérations à la demande du ministère pour permettre la prise en charge du volet 'étude' ;
- Les deux opérations de renouvellement du réseau de fibre optique des directions des moudjahidine et des établissements sous tutelle, confiées à Algérie Télécom (concessionnaire exclusif), n'ont pu être mises en œuvre en raison de l'insuffisance des autorisations de programme qui leur sont allouées.

### **2.2.9.2. Situation du programme de numérisation des départements ministériels**

Dans sa démarche de mise en place du processus de numérisation gouvernementale, le ministère de la Numérisation et des Statistiques (MNS) a lancé une opération ayant pour but de dresser un état des lieux en matière de numérisation des départements ministériels.

A cet effet, un canevas a été élaboré et communiqué à l'ensemble des départements ministériels, portant sur :

1- L'organisation et la ressource humaine spécialisée, 2- le financement, 3- la réglementation, 4- l'infrastructure, l'environnement technologique et les systèmes d'information.

#### **A. Les résultats de l'opération de l'inventaire de la numérisation des départements ministériels :**

L'exploitation et l'analyse de cet état des lieux, a fait ressortir :

- Un cadre organisationnel et fonctionnel inadapté pour l'accélération de la transformation numérique. En effet, 50% uniquement des départements ministériels disposent d'une direction des systèmes d'information pour la prise en charge de la numérisation. Le reste varie d'une sous-direction à un simple bureau rattaché à l'une des directions de soutien ;
- Une insuffisance en matière de ressources humaines spécialisées ; un total de 350 employés entre ingénieurs et techniciens au niveau de l'ensemble des départements ministériels, dont seulement 110 sont spécialisés dans le développement des applications informatiques ;
- les textes règlementaires promulgués dans le domaine du numérique restent insuffisants ;

- Il a été constaté que le financement de l'effort de numérisation fait face à un certain nombre de dysfonctionnement, portant essentiellement sur l'absence de chapitre dédié à la transformation numérique. Le financement de la numérisation se fait à partir du budget d'équipement (16 ministères), du budget de fonctionnement (12 ministères) et pour une minorité de départements (07 ministères) par le Fonds d'Appropriation des Usages et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (FAUDTIC) qui a fait l'objet de clôture en vertu des dispositions de l'article 167 de la loi de finances pour 2021. Il s'avère donc nécessaire de prévoir d'autres modalités de financement des projets de numérisation ;

- Infrastructures technologiques souvent inadaptées (absence de normes et de standards en matière d'hébergement des données-Data Center) accentuée par l'absence d'un Data Center Gouvernemental et d'une stratégie de mutualisation des ressources informatiques.

- Un nombre d'applications informatiques et de solutions de travail collaboratif insuffisant caractérisé par une absence de vision d'intégration des applications autour de solutions de type ERP (Entreprise Ressource Planning) ou PGI (Progiciel de Gestion Intégrée).

Aussi, en matière de travail collaboratif et de Gestion Electronique des Données (GED), qui constituent les plateformes de base pour le développement du numérique, peu de départements ministériels exploitent ce type de solution, avec un taux de 37% pour le travail collaboratif et 33% pour la GED. En revanche, la majorité des départements ministériels (92%) utilisent le service de la messagerie électronique.

## **B- Etat de la numérisation :**

Le programme de numérisation inclus dans les plans d'action de l'ensemble des départements ministériels pour la période (2020-2021), se répartit comme suit :

- **131** projets relatifs à la dématérialisation des procédures internes ou des applications de gestion interne ;

- **112** projets relatifs à l'infrastructure de numérisation (acquisition et installation d'équipements) ;

- **86** projets dédiés aux citoyens et **67** projets orientés vers l'intérêt des opérateurs économiques ;

- **18** plateformes numériques partagées ;

- **06** centres de données partagés.

Ils sont détaillés dans le tableau suivant selon chaque département ministériel :

Ministère	Opérateur économique	Interne	Infrastructure	Citoyen	Total
Relation avec Parlement	0	3	0	0	3
Solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	3	5	8	9	25
Formation et enseignement Professionnels	0	1	7	1	9
Ressources en eau	2	8	5	0	15
Industrie Pharmaceutique	1	1	0	0	2
Culture et des arts	1	2	1	0	4
Commerce	4	3	3	2	12
Energie et Mines	15	24	18	17	74
Education	0	1	1	2	4
Travail, emploi et de la sécurité sociale	7	13	12	14	46
Des Transports	1	3	1	0	5
Des travaux Publics	0	1	1	0	2
Tourisme	1	1	2	0	4
Agriculture et du développement rural	1	2	1	1	5
Affaires Religieuses et des Wakfs	1	8	6	1	16
Environnement et énergies renouvelables	6	1	2	2	11
Justice	7	4	2	4	17
Microentreprises, des Start-up et de l'économie de la connaissance	1	0	1	1	3
Moudjahidine et ayants droit	1	2	2	0	5
Microentreprise	1	3	2	2	8
Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	2	1	0	1	4
Enseignement supérieur et de la recherche scientifique	0	6	3	14	23
Affaires étrangères	1	2	0	0	3
Transition énergétique et des énergies renouvelables	4	2	0	3	9
Santé, de la population et de réforme hospitalière	0	3	1	2	6
Jeunesse et des sports	3	5	0	2	10
Finances	3	18	6	4	31
Industrie	1	3	0	1	5
Pêche et production halieutique	0	1	6	0	7
Poste et des télécommunications	0	1	3	1	5
Habitat, de l'urbanisme et de la ville	0	3	1	2	6
Communication	0	0	17	0	17
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>131</b>	<b>112</b>	<b>86</b>	<b>396</b>

Source : Ministère de la Numérisation et des Statistiques.

### C- Le projet de mise en place du portail gouvernemental électronique :

La réalité de la numérisation en Algérie se caractérise par la multiplicité des plateformes électroniques. Et en dépit des initiatives sectorielles individuelles visant à rapprocher l'administration du citoyen, et avec la présence de plus de 29 portails sectoriels, nonobstant les portails des institutions sous leur tutelle, un problème a été constaté, qui est la difficulté d'y accéder, ce qui freine la prise de décision.

Fondamentalement, la mise en place du portail électronique a été initiée pour donner accès à divers services électroniques et démarches administratives afin d'atteindre la

mise à disposition d'un service public simplifié et de qualité au profit des citoyens, des opérateurs économiques et des diverses administrations et institutions publiques. Ce portail a été mis en service en décembre 2022.

Pour connaître si le projet a permis à l'administration de se rapprocher du citoyen, ainsi que l'instauration d'une culture de la citoyenneté numérique, en plus d'assurer l'interopérabilité des systèmes d'information pour tous les secteurs ministériels à l'effet de recenser les services publics numériques et les procédures administratives, une opération de recensement a été lancée et qui a permis, au début, de recenser plus de 450 services publics concernant l'ensemble des secteurs.

Le processus d'analyse et de révision des résultats de l'inventaire a retenu 208 services numérisés répondant aux critères techniques de base pour l'intégration. Le processus a également, permis d'examiner l'écart dans la structure des plateformes numériques des secteurs.

Enfin, il convient de noter qu'une Agence nationale de développement du numérique a été créée en vertu du décret présidentiel n° 19-317 du 26 novembre 2019. Elle est chargée de concevoir et de proposer au Gouvernement les éléments de la stratégie nationale de développement du numérique, en concertation avec les départements ministériels, les institutions, le secteur économique et la société civile.

La Cour a noté que, trois (03) ans après, cette Agence n'a pas été mise en place malgré son rôle dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement du numérique et dans l'évaluation de l'efficacité des moyens et des investissements publics consentis dans le domaine du numérique.

#### **2-2-10. Lenteur dans la mise en œuvre du programme gouvernemental de réforme et de modernisation du système budgétaire et comptable :**

Le ministère des finances est la locomotive des réformes initiées par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de modernisation et de renforcement des systèmes budgétaires et comptables. L'objet du programme s'articule autour des objectifs et des axes suivants :

- La consolidation des capacités du ministère dans le domaine des prévisions des dépenses publiques et leur gestion ;
- La consolidation des capacités du ministère en matière de gestion des dépenses publiques et de présentation de conseils en politiques publiques ;
- L'amélioration de la présentation du budget permettant de mettre en évidence les choix exprimés par le Gouvernement ;
- L'institution d'un système de formulation et d'identification des indicateurs de performance ;
- La mise en place d'un cadre budgétaire à moyen terme qui promeut la gestion axée sur les résultats ;

- La mise en place d'un cadre de dépense à moyen terme assurant la déclinaison des agrégats macro-économique à moyen terme lors de la préparation du budget ;
- La restructuration du circuit de la dépense en vue de son informatisation ;
- Le développement du plan comptable de l'Etat ;
- L'intégration du budget et de la comptabilité dans un seul système de gestion à travers la mise en place d'un système d'information intégré de la gestion budgétaire et comptable mettant en liaison les ordonnateurs, les contrôleurs financiers et les comptables publics.

Afin d'assurer une bonne supervision du projet, il a été procédé, en 2008, à l'institution de plusieurs comités techniques et fonctionnels au niveau du ministère des finances et un comité national installé auprès du chef du Gouvernement, ainsi que des groupes et des cellules stratégiques au niveau des ministères.

La revue des opérations d'équipements inscrites dans le cadre de ce programme laisse apparaître les situations ci-après :

#### **Retard dans la réalisation**

Des retards importants ont été constatés par rapport aux plannings initiaux dans la réalisation d'un certain nombre de projets.

##### **▪ Projets afférents aux systèmes budgétaires et comptables :**

L'inscription de ce projet remonte à 2001 selon la décision de programme N°MF/2001/699/DP/216 du 18/09/2001. L'opération a été individualisée sous le ND5.811.1.264.064.01 et s'intitule « Renforcement et modernisation des systèmes budgétaires- prestation de services ». Son autorisation de programme actuelle est de 4,600 Mrds de DA. Selon le calendrier initial de réalisation, son démarrage a été prévu pour le troisième trimestre de 2002 et son achèvement au cours du troisième trimestre de 2005.

Parallèlement à cela, la Direction Générale du Budget a conclu, durant la période allant de 2003 à 2008, neuf (09) contrats de prestations de services avec des bureaux d'études étrangers d'un montant avoisinant 1,594 Mrd de DA, avec un calendrier pour la mise en œuvre du projet par phasage, établi par le ministère des finances et en coordination avec la commission nationale de suivi du projet. La date prévisionnelle de clôture était prévue pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, qui constitue la date d'entrée de la réforme budgétaire et comptable.

Le contrôle de la Cour a permis de relever que les décisions prises pour la mise en œuvre de ce projet et les délais fixés n'ont pas été respectés et une lenteur dans la cadence de réalisation des opérations relatives à sa mise en œuvre. Ces constats sont notamment corroborés par :

#### **Les prolongations récurrentes des délais prévisionnels de réalisation du projet ayant conduit à des réévaluations importantes.**

En effet, l'opération ND5.811.1.264.064.01 dont les délais prévisionnels pour son achèvement ont été initialement fixés à quatre (04) ans, avec pour date de démarrage le

3<sup>ème</sup> trimestre de 2002 et une date d'achèvement pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de 2005, a connu quatre (04) modifications, qui ont porté la date d'achèvement à 2024, soit un écart de 19 années par rapport aux délais prévisionnels. De même que l'autorisation de programme est passée de 800 millions de DA à 4,600 Mrds de DA, soit un taux de réévaluation de 475%, alors que les consommations, n'ont atteint, au 31/12/2021, que 1,587Mrd de DA, soit un taux de 34,50%.

**Retard et accroissement des coûts de réalisation du contrat relatif à la modernisation des systèmes budgétaires conclu avec le bureau d'études Français (C S) :**

Ce contrat de gré à gré a été conclu en 2008, avec un bureau d'études français pour un montant de 846,952 millions de DA avec des délais de réalisation de 48 mois. Ce dernier constitue un axe central aussi bien pour les réformes entamées que pour le projet.

Le recours à cette procédure a été justifié par l'urgence de la poursuite des réformes. Or, les délais contractuels initiaux de réalisation ont été prolongés par des avenants pour passer de 48 mois à 125 mois.

En plus du retard enregistré dans la réalisation, cette opération a été modifiée en 2020 par l'ajout de prestations nouvelles d'un montant de 136,763millions de DA, soit une augmentation de 16,14%. Quant au taux de réalisation physique des prestations au 31/12/2021 et selon la situation présentée à l'équipe de contrôle, il s'élève, 12 ans après la date de la conclusion du contrat, à 81%.

▪ **Projet de numérisation et de modernisation des systèmes d'information du ministère :**

Le ministère des finances et à travers la Direction Générale du Budget, a conclu un marché de prestations de services avec un bureau d'étude français le 25/09/2005 pour l'élaboration du Schéma Directeur Informatique du ministère des finances. Les travaux, objet de ce marché, ont été achevés en 2006 par l'établissement d'un rapport détaillé sur la situation d'utilisation de l'informatique et des systèmes d'information au niveau du ministère et qui a relevé, dans ses conclusions, trois (03) principaux types de risques auxquels le ministère devrait faire face pour développer son système d'information dans le futur. Suite aux résultats de cette étude, deux directions du ministère ont été engagées, à travers une série de projets pour conduire la modernisation des systèmes d'information. Le contrôle effectué par la Cour a permis de relever plusieurs dysfonctionnements liés à la préparation de ces projets et à leur exécution.

### **Retard dans la mise en place d'un Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGB):**

Ce système doit prendre en charge le volet informatique des réformes, en intégrant le budget et la comptabilité dans un système intégré unique reliant le ministère des finances aux ordonnateurs, aux contrôleurs financiers et aux comptables publics. La concrétisation de ce système a nécessité une étude sur l'état de l'informatique au niveau de l'ensemble des services du ministère.

En date du 15/12/2015, un marché a été conclu avec un bureau d'études français pour la rédaction du cahier des charges pour la réalisation d'un Système d'information Intégré de Gestion Budgétaire (SIGB). Les prestations, objet de ce marché, sont l'élaboration d'un cahier des charges accompagné d'un rapport final et du dossier d'appel d'offres incluant toutes les étapes du choix du cocontractant. Bien que ces prestations aient été entamées durant la même année, le système d'information(SIGB) n'est pas encore concrétisé.

### **Non lancement de l'opération de réalisation du système d'information de la direction générale du budget**

L'opération intitulée « Mise en place d'un système d'information » a été inscrite pour la Direction Générale du Budget par la décision de programme n° MF/2016/DP/729 du 29/12/2016 avec une autorisation de programme d'un montant de 1,627 Mrd de DA. Cette opération a été gelée aussitôt après son inscription. Au 31/12/2021, elle n'a pas été individualisée et sa réalisation n'a pas été lancée.

Par ailleurs, deux autres opérations portant acquisition d'équipements informatiques n'ont pas été réalisées ; une opération a été gelée et l'autre a enregistré un taux de consommation modeste. Il s'agit de :

- L'opération ND5.861.4.262.064.01 « Renforcement et modernisation des processus budgétaires- Acquisition d'équipements informatiques au profit de la Direction Générale du Budget », inscrite dans le cadre de renforcement et modernisation des processus budgétaires par la décision de programme n° MF/2001/818/DP/251 du 03/11/2001 avec une autorisation de programme d'un montant de 890 millions de DA. Les délais de réalisation ont été fixés à deux (02) ans selon le calendrier prévisionnel, le démarrage a été prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 2002 et l'achèvement pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2003. Néanmoins, les caractéristiques de cette opération ont été modifiées à plusieurs reprises et les délais d'achèvement ont été prolongés jusqu'en 2024 en dépassant les délais prévus de 21 ans. Les consommations au 31/12/2021 ont atteint 11,566 millions de DA, soit 1,30%.

- L'opération NE5.861.3.262064.01« Acquisition d'équipements informatiques au profit des services centraux et services extérieurs », inscrite en 2017 par la décision n° MF/2017/DP/61 avec une autorisation de programme initiale d'un montant de 64

millions de DA, réévaluée avec un montant de 40 millions de DA pour atteindre 104 millions de DA, elle est actuellement gelée sans aucune réalisation.

### **Non maîtrise du processus de planification, d'inscription et d'exécution des opérations.**

Ce constat concerne principalement les opérations inscrites à l'indicatif de la Direction Générale du Trésor et de la Gestion Comptable des Opérations Financières de l'Etat au titre du programme de modernisation des systèmes budgétaires du Trésor public. Dix-sept (17) opérations ont été inscrites au Chapitre 861 « Informatique » dont douze (12), inscrites dans le cadre du Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance 2005-2009 et cinq (05) opérations dans le cadre du Programme de Consolidation à la Croissance Economique 2015-2019. La non maîtrise du processus de planification, d'inscription et d'exécution des opérations a débouché sur l'annulation de l'individualisation de cinq (05) opérations et le non lancement de huit (08) d'opérations.

Les principales opérations annulées sont :

-Opération NF5.861.3.262.003.08 « Acquisition d'équipement pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse », inscrite en 2006 avec un montant de 200 millions de DA, avec des délais de réalisation de six (06) mois au maximum. Faute d'étude pour déterminer les besoins et les caractéristiques techniques des équipements à acquérir, l'opération a été annulée huit (08) ans après son individualisation et remplacée par quatre (04) opérations : une pour l'étude d'un montant de 10 millions de DA, une pour l'acquisition d'équipements d'un montant de 155 millions de DA, une pour l'assistance et la mise en œuvre des équipements d'un montant de 20 millions de DA et la dernière pour la formation d'un montant de 15 millions de DA. Les individualisations de ces deux dernières opérations ont été, à leur tour, annulées en 2017 pour servir à la réévaluation de l'opération d'acquisition dont le montant est passé à 190 millions de DA.

-Opération NF5.861.3.262.003.11 « Réalisation du réseau des Trésoreries » inscrite en 2007 pour l'acquisition d'équipement informatiques d'un montant de 280 millions de DA. Son démarrage a été prévu pour le 1<sup>er</sup> trimestre de 2008 et son achèvement pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de la même année. Faute de réalisation, elle a été annulée le 11/12/2013 et remplacée par neuf (09) opérations dont l'opération **NF5.861.3.262.003.20 « Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries- Réalisation de la solution informatique des retours des Mts de la Banque d'Algérie vers les TWs »**, portant acquisition d'équipements et des solutions d'un montant de 4 millions de DA ,qui a elle aussi été annulée en date du 05/03/2017 mais elle figure toujours parmi les opérations vivantes.

Les opérations non lancées au 31/12/2021 sont :

- L'opération NF5.861.3.262.003.17 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries- Réalisation de la 2<sup>ème</sup> partie**

**relative aux logiciels des trésoreries : TP, TC, Pensions et tableaux de bords et acquisition de licences ORACLES »** d'un montant de 18 millions de DA

- L'opération n°NF5.861.3.262.003.20 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries- Réalisation de la solution informatique des retours des Mts de la Banque d'Algérie vers les TWs** ». Elle porte sur l'acquisition d'équipements et des solutions d'un montant de 4 millions de DA. Malgré son annulation le 05/03/2017, elle figure toujours parmi les opérations vivantes de la direction ;

- L'opération NF5.861.3.262.003.21 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries- Etude pour l'extension du S.I.T et du réseau du Trésor aux DRT, TC, TSS et CHU et création du site backup** ». Elle porte sur une étude d'un montant de 10 millions de DA ;

- L'opération NF5.861.3.262003.22 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des Trésoreries- Extension du S.I.T et du réseau du Trésor aux DRT, TC, TSS et CHU et création du site backup** ». Elle porte sur l'acquisition d'équipement d'un montant de 63 millions de DA ;

- L'opération NF5.861.3.262.003.31 « **Poursuite du programme de modernisation des moyens de paiement et achèvement du système informatique** ». Elle porte sur l'acquisition d'équipements d'un montant de 400 millions de DA ;

- L'opération NF5.861.3.262.003.32 « **Acquisition de licences et support de système de gestion de base de données (SGBD) Oracle** ». Elle porte sur l'acquisition de licences d'un montant de 100 millions de DA ;

- L'opération NF5.861.3.262.003.33 « **Acquisition de licences et supports de système d'exploitation Linux et autres** », elle porte sur l'acquisition de licences d'un montant de 20 millions de DA ;

- L'opération NF5.861.3.262.003.36 « **Acquisition de certification électronique** », elle porte sur l'acquisition de certificats électroniques d'un montant de 20 millions de DA.

### **Le recours fréquent à la modification des opérations ayant occasionné des retards dans leur réception :**

Le contrôle a permis de relever que parmi dix-sept (17) opérations, six (06) opérations ont fait l'objet de modifications. Certaines modifications sont intervenues avant le démarrage et d'autres au cours de l'exécution. Elles étaient souvent liées à la dévaluation et /ou la réévaluation, la restructuration des projets, la prolongation des délais et parfois le changement de l'intitulé ou la consistance des travaux.

A l'exception d'une seule opération, toutes les opérations faisant l'objet de modifications ont enregistré un retard de réception en dépassant considérablement les délais de réalisation fixés dans leurs décisions d'individualisation.

Les cas qui suivent sont cités à titre d'exemple :

- L'opération NF5.861.3.262.003.26 « **Acquisition d'équipements pour la modernisation des systèmes de traitement des paiements de masse- Acquisition et mise en place d'une application des paiements de traitement de masse (solution logicielle, matérielle et de service)** » :

Elle comprend l'acquisition d'équipements d'un montant de 155 millions de DA. Son démarrage a été prévu pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de 2014 et l'achèvement pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2015.

Elle a été réévaluée par la décision n°45 du 14/02/2016 pour atteindre 190 millions de DA, soit une augmentation de 35 millions de DA accompagnée d'une prorogation des délais de réalisation au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2017. Elle a été ensuite réévaluée une deuxième fois par la décision n° MF/2017/DP/316 du 29/03/2017 de 310 millions de DA, pour passer à 500 millions de DA, soit une augmentation dépassant le double du coût initial et les délais ont été prorogés au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2018.

A fin 2021, l'opération n'a pas été encore achevée enregistrant ainsi un retard de cinq (05) ans.

- NF5.861.3.262.003.09 « **Parachèvement du réseau intranet et mission d'assistance et de suivi pour le renouvellement des applications informatiques** » :

Inscrite en 2006 sous l'intitulé « Mise en place du réseau de télécommunication du Trésor, elle porte sur l'acquisition d'équipements d'un montant de 50 millions de DA. Son démarrage a été prévu pour le 3<sup>ème</sup> trimestre de 2006 et l'achèvement pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2006.

En date du 16/12/2006, son intitulé a fait l'objet de modification pour devenir « Parachèvement du réseau Intranet et mission d'assistance et de suivi pour le renouvellement des applications informatiques » et les délais ont été prorogés au 4<sup>ème</sup> trimestre de 2007.

Son coût a été restructuré par l'affectation de 45 millions de DA à l'acquisition d'équipements et 5 millions de DA à la formation.

Cette opération n'a connu aucune consommation au 31/12/2021.

- NF5.861.3.262.003.15 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries : Migration X25 vers IP/MPLS** » :

Son coût initial s'élevait à 105 millions de DA dont 96 millions de DA pour l'acquisition d'équipements et 9 millions de DA pour la formation. Sa réalisation était prévue pour 2015.

Un contrat a été conclu avec Algérie Télécom le 01/10/2014 et avant la notification de l'ordre de service n°01 du 17/11/2014 pour le démarrage des travaux, le coût de cette opération a été dévalué, passant de 105 millions de DA à 8 millions de DA et sa structure modifiée.

Après la réception provisoire en date du 30/12/2014, le libellé a été aussi modifié en date du 22/09/2016 et devient « Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries ».

Elle a été ensuite réévaluée avant la réception définitive, le 23/02/2017 d'un montant de 34 millions de DA.

- NF5.861.3.262.003.16 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries : Modernisation et sécurisation** » :

Elle comprenait au départ et selon la décision d'individualisation des prestations extérieures d'un montant de 8 millions de DA. Son achèvement était prévu pour 2015.

Elle a fait l'objet de réévaluation par la décision n°37 du 06/10/2014 pour passer de 8 millions de DA à 105 millions de DA, en modifiant la structure de coût par le remplacement des prestations extérieures par l'acquisition d'équipements d'un montant de 96 millions de DA et la formation d'un montant de 9 millions de DA. Les délais aussi ont été prorogés d'une année.

Elle a subi une seconde réévaluation le 01/12/2015, pour passer de 105 millions de DA à 152 millions de DA, ce qui correspond à une augmentation de 18 fois l'autorisation initiale (08 millions de DA).

Cette opération, et jusqu'au 31/12/2021, est en cours d'exécution accusant un retard de cinq (05) ans.

- NF5.861.3.262.003.18 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries : Acquisition du code source du système d'information du trésor pour les trésoreries de wilayas et l'Agence Comptable Centrale du Trésor** » :

Au départ, elle comprenait l'acquisition de 510 ordinateurs et 204 photocopieurs au profit de 48 TW, TC, TP et l'ACCT pour un montant de 66 millions de DA. Son achèvement était prévu pour 2015.

Elle a été réévaluée le 01/12/2015 pour passer de 66 millions de DA à 70 millions de DA, en raison de l'augmentation du nombre d'ordinateurs à acquérir qui est devenu 612 au lieu de 510 (en préservant le même nombre de photocopieurs), les délais de réalisation ont été prorogés à 2016.

Ensuite, son AP a été dévaluée à 64 millions de DA, en date du 04/10/2016 et les délais de réalisation ont été prorogés à 2017.

Par décision n°1076 du 07/11/2017, la consistance physique de l'opération a été modifiée pour devenir acquisition de codes source du système d'information du Trésor pour les trésoreries de wilayas et l'ACCT en prorogeant les délais à 2018.

- NF5.861.3.262.003.22 « **Achèvement du réseau, assistance et mise en œuvre du système d'information des trésoreries- Extension du S.I.T et du réseau du Trésor aux DRT, TC, TSS et CHU et création du site backup** » :

Elle comprend l'acquisition d'équipement d'un montant de 63 millions de DA dont l'achèvement a été prévu pour 2015. Son coût a été dévalué de 16 millions de DA par la décision n°863 du 01/12/2015 pour passer à 47 millions de DA et les délais de sa réalisation ont été prolongés à 2016. Mais, jusqu'au 31/12/2021, elle n'a pas été encore lancée.

### 2.2.11. Faible rythme de consommation des crédits de paiement notifiés aux organismes publics chargés de la maîtrise d'ouvrage déléguée

Le taux de consommation global affiché par la situation de consommation des CP établie par l'Agence comptable centrale du Trésor (84,05%) ne reflète pas la situation réelle des consommations dans la mesure où une grande proportion des consommations comptabilisées renferme les subventions accordées aux établissements et organismes publics chargés de la maîtrise d'ouvrage déléguée (ministère de l'Habitat, des Travaux publics et des transports, ministère des Ressources en eau, etc...).

Les crédits délégués à ces organismes s'élèvent à 86,096 Mrds de DA sur lesquels il a été enregistré des consommations de 25,133 Mrds de DA, soit un taux de 29,19%.

Le taux de consommation le plus élevé a été enregistré par l'Algérienne des eaux (41,16%), alors que dix (10) établissements ont enregistré des consommations nulles, telles qu'elles sont illustrées dans le tableau suivant :

U : DA

Organisme	Délégations	Dépenses	Solde	Pourcentage
Agence nationale des barrages et transferts	19 178 032 930,18	2 055 397 827,43	17 122 635 102,75	10,72
Algérienne des eaux	33 016 444 530,95	13 589 342 693,13	19 427 101 837,82	41,16
Office national de l'assainissement	7 480 064 665,87	1 737 561 991,56	5 742 502 674,31	23,23
Office national de l'irrigation et du drainage	10 332 399 145,14	3 989 238 192,56	6 343 160 952,58	38,61
Agence nationale intégrée des ressources en eau	72 000 000,00		72 000 000,00	-
ANRH	649 200 000,00	191 949 649,47	457 250 350,53	29,57
Observatoire national de l'environnement et du développement durable	771 864 293,22		771 864 293,22	-
Centre national des technologies de production plus propres	435 821 422,25		435 821 422,25	-
Centre national de la formation à l'environnement (CNFE)	700 399 610,32		700 399 610,32	-
<b>Secteur 03 /Agriculture et hydraulique</b>	<b>72 636 226 597,93</b>	<b>21 563 490 354,15</b>	<b>51 072 736 243,78</b>	<b>29,69</b>
Agence nationale des barrages et transferts	130 502 711,55		<b>130 502 711,55</b>	
Etablissement National de Navigation Aérienne	325 316 272,12	29 268 447,53	296 047 824,59	9,00
SNTF	479 600 000,00		479 600 000,00	-
AADL	195 040 561,16		195 040 561,16	-
ENPI	5 232 596,00		5 232 596,00	-
centre national d'études et de recherches en construction	101 354 770,10		101 354 770,10	-

<b>Secteur 05 /Infrastructures économiques et administratives</b>	<b>1 237 046 910,93</b>	<b>29 268 447,53</b>	<b>1 207 778 463,40</b>	<b>2,37</b>
AADL	9 605 287 356,59	2 775 006 102,04	6 830 281 254,55	28,89
ENPI	1 659 071 914,22	660 552 407,76	998 519 506,46	39,81
<b>Secteur 06 /Education – Formation</b>	<b>11 264 359 270,81</b>	<b>3 435 558 509,80</b>	<b>7 828 800 761,01</b>	<b>30,50</b>
Office du complexe olympique	152 000 000,00		152 000 000,00	
AADL	179 550 581,01	64 602 284,05	114 948 296,96	35,98
ENPI	50 000 000,00	40 369 544,88	9 630 455,12	80,74
Agence nationale de gestion et de réalisations des grands projets culturels	487 291 499,29		487 291 499,29	-
Office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés	20 533 500,00		20 533 500,00	-
<b>Secteur 07 / Infrastructures socio-culturelles</b>	<b>889 375 580,30</b>	<b>104 971 828,93</b>	<b>784 403 751,37</b>	<b>11,80</b>
ENPI	69 000 000,00		69 000 000,00	
<b>Secteur 09 / Divers</b>	<b>69 000 000,00</b>	-	<b>69 000 000,00</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>86 096 008 359,97</b>	<b>25 133 289 140,41</b>	<b>60 962 719 219,56</b>	<b>29,19</b>

Source : TCA.

### 2.2.12. Restructurations et réévaluations importantes des opérations d'équipement

L'insuffisante maturation des opérations d'équipement public et les retards dans leur mise en œuvre n'ont pas été sans conséquence sur la structure des coûts et la composante physique des projets d'investissement des ministères. En effet, la majorité des autorisations de programmes dégagées initialement pour ces opérations ont subi des modifications importantes et récurrentes intervenues au cours de la phase de réalisation des projets et parfois même avant le lancement des travaux d'exécution. Ces modifications ont, le plus souvent, porté sur les coûts, la consistance physique des travaux, les délais de réalisation et voire même la dénomination et la structure des projets.

En fait, le recours récurrent aux demandes de réévaluation des opérations d'équipement reflète le manque de maturation des opérations d'équipement en termes d'études avant –projets détaillés, d'identification des besoins et des caractéristiques techniques physiques des projets programmés, ce qui constitue une pratique en contre-sens des dispositions de l'article 06 du décret exécutif n° 98-227 du 13 juillet 1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'État, modifié et complété.

Les investigations de la Cour ont permis de relever, notamment les cas suivants :

Au niveau du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, 21 opérations d'équipements ont connu des réévaluations de leurs AP pour un taux de 8,84%, représentant un montant de 91,721 millions de DA. La réévaluation de l'AP a atteint un taux de 50% de l'AP initiale d'une opération et a dépassé les 119% de l'AP pour une autre opération, comme il est illustré dans le tableau ci-après :

Opération	site	AP initiale	AP actuelle	Ecart	Augmentation (%)
Réhabilitation du bloc pédagogique de la faculté de droit à l'université de Saida	Saida	23 356	36 462	13 106	<b>56,11</b>
Étude, suivi et réalisation des Travaux de rénovation de la chaudière industrielle de l'ENSSMAL''.	ENSSMAL	6 884	11 999	5 115	<b>74,30</b>
Réalisation et équipement d'un forage au niveau de la ferme expérimentale à l'universitaire de Tiaret	Tiaret	8 881	13 463	4 582	<b>51,59</b>
Étude et suivi des travaux de réhabilitation divers à l'université de Tébessa	Tébessa	2 620	5 741	3 121	<b>119,12</b>

Sur les 21 opérations d'équipement réévaluées en 2021, il y figure huit (08) opérations inscrites en 2020, ce qui renseigne sur la maturation insuffisante des opérations d'équipement et le retard dans l'individualisation et l'exécution des projets dans les échéances fixées.

Les retards enregistrés, en cascade dans les différentes étapes du projet entraînent comme conséquences des surcoûts et des dérives dans les délais fixés pour la livraison des projets et l'atteinte des objectifs pour lesquels ces projets sont programmés tels que développés pour les projets suivants :

- L'opération relative à l'acquisition d'équipements pour le soutien des travaux pratiques dans la faculté des sciences d'Alger 1, inscrite en 2012 et individualisée en 2017, a fait l'objet d'une restructuration en 2019 et d'une réévaluation en 2021 pour un montant de 2,359 millions de DA, portant ainsi son AP de 48,969 millions de DA à 51,328 millions de DA. Elle enregistre, à fin 2021, des consommations de 16,090 millions de DA, soit un taux de 51%, et durant l'exercice 2021, elle n'a pas connu de consommations ;
- L'opération relative à l'étude pour la réalisation de 80 logements de fonction pour les enseignants de l'université de Biskra, programmée en 2010, inscrite en 2013, n'a été achevée qu'en 2021, après la réévaluation de son AP ;
- L'opération de rénovation du plafond métallique du couloir technologique et du couloir de l'hydraulique et des travaux divers à l'université de Biskra : Cette opération a été dotée de l'AP en 2010 et n'a été inscrite qu'en 2013. Elle a fait l'objet de réévaluation en 2021 avec un taux de 8,5%, portant ainsi son AP de 40,918 millions de DA à 44,428 millions de DA, sans qu'elle ne connaisse de consommations ;
- L'opération concernant l'étude, le suivi et la réalisation de divers aménagements à l'université de Tébessa, dotée d'autorisation de programme en 2012, a fait l'objet d'inscription en 2013 et de réévaluation en 2021 avec un taux de 119%, portant ainsi son AP de 2,620 millions de DA à 5,741 millions

de DA. Elle comptabilise des dépenses de 1,038 million de DA, soit un taux de 18,08% ;

En outre, il est recensé, durant l'exercice 2021, la prise de 64 décisions de restructuration concernant 64 opérations d'équipement dont la date d'inscription de certaines d'entre elles remonte aux années 2005 et 2006 et le changement des caractéristiques de 30 opérations.

Au niveau des services de Premier Ministre, il a été relevé la réévaluation de l'opération relative à l'octroi d'une subvention pour travaux d'entretien et de réhabilitation des infrastructures au profit de la résidence d'Etat du Sahel, inscrite en 2021, avec un taux de 27,42%, correspondant à un montant de 1,058 Mrd de DA, portant son AP de 2,800 Mrds de DA à 3,858 Mrds de DA, ce qui dénote de la maturation insuffisante de l'opération.

Au niveau du secteur des Ressources en Eau, et à l'instar de l'exercice précédent, il a été enregistré la réévaluation de l'autorisation de programme de 12 opérations d'équipement pour un montant de 8,27 Mrds de DA contre 35,386 Mrds de DA en 2020. Il convient de signaler que le ministère a introduit des demandes de réévaluations pour 37 opérations pour un montant de 34,39 Mrds de DA, ce qui dénote les difficultés rencontrées dans l'évaluation financière des projets structurants ainsi que dans leur conduite et leur réalisation dans les délais.

Concernant, le ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, les réévaluations ont touché cinq (05) opérations :

- Quatre (04) opérations inscrite sur le compte d'affectation spéciale n° 302-145 « compte de gestion des opérations d'investissements publics » imputées sur le secteur 3 « Agriculture et hydraulique » et le secteur 08 « Soutien à l'accès à l'habitat ». Ces opérations concernent l'étude, l'aménagement et la réalisation des travaux d'entretien des nouvelles villes de Sidi Abdellah, Bouinan et Ali Mandjeli dont la date de leur inscription remonte aux années 2013,2014 et 2018 pour un montant de 1,730 Mrd de DA.
- Une (01) opération inscrite sur le compte 302-116 « Fonds spécial pour le développement économique des hauts plateaux » et afférente au programme de réalisation de la ville de Boughezoul dont la date d'inscription remonte à 2013.

Au niveau du ministère des Travaux publics et des Transports, les réévaluations ont concerné 23 opérations, relevant du programme sectoriel centralisé, imputées aux sous-secteurs 521 « Routes nationales » et 528 « Autoroutes et voies ».

En effet, un nombre de 18 opérations ont fait l'objet de réévaluation pour un montant de 74,737 Mrds de DA au titre de la LF et deux (02) opérations pour un montant 4,292 Mrds de DA au titre de la LFC, portant le montant total des AP réévaluées à 79,029 Mrds de DA.

Il y'a lieu de souligner que le ministère a proposé deux autres opérations pour une réévaluation de 17,342 Mrds de DA dont la demande n'a pas abouti.

### **2.2.13. Retard dans la réalisation et l'achèvement des projets**

Les investigations de la Cour ont révélé qu'un nombre important de projets relevant des programmes à gestion centralisée ou déconcentrée ont connu un retard dans leur réalisation et ce, en dépit de leur importance pour les différents secteurs.

Les retards récurrents dans l'exécution des programmes d'équipement sont constatés par rapport aux échéanciers fixés dans les décisions d'inscription. Ils ne sont pas de nature à contribuer à une bonne gestion des fonds publics.

Il est établi que les contraintes techniques, administratives ou financières empêchant ou retardant la réalisation des projets relèvent principalement de leur mauvaise maturation.

En plus des conséquences sur les coûts et l'accumulation importante du solde des crédits de paiement (qui est un indicateur de l'accumulation d'importantes ressources inexploitées), le non-respect des délais de réalisation des projets se répercute négativement sur une meilleure prise en charge des besoins de la population, notamment en termes de disponibilité de structures et de services.

Cette carence dans la conduite des programmes d'équipement est observée dans quasiment l'ensemble des structures en charge de ces programmes.

Les cas qui suivent sont cités à titre d'exemples :

Au ministère du Commerce, l'opération d'aménagement du site immobilier « les bananiers » (tours 2, 3 et parkings A et B), pour le siège social du ministère, a initialement été inscrite au programme de 2010 du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville.

En 2014, sur décision du ministère des Finances n°1092//DP/2014/MF, elle a été transférée au ministère du Commerce. Ce projet a connu plusieurs retards et a subi deux importantes réévaluations en janvier 2015, deux dévaluations en mars 2018, suivie d'une autre dévaluation en août 2018.

La restructuration de l'opération sur la base des décisions n°612,613 et 614/DP/2017MF du ministère des Finances du 19 décembre 2017 s'est traduite par la mise en place des trois opérations avec de nouvelles autorisations de programme.

Plus précisément, les opérations de parachèvement des travaux d'aménagement sur le projet ont été gelées en raison des retards dans le domaine des études.

Pour le secteur de l'éducation nationale, en 2021, il a été recensé un écart de 117 établissements d'enseignement (78 écoles primaires, 19 établissements de l'enseignement moyen et 20 lycées), auxquels s'ajoutent 424 structures de soutien

(140 restaurants, 07 internats, 258 classes d'enseignement primaire, 19 semi internat) sur le programme de réception prévu.

Le même constat est relevé au secteur de l'enseignement supérieur ; la cadence lente dans la réalisation des projets d'infrastructures pédagogiques inscrits dans le cadre du PSD s'est répercutée sur la non individualisation des opérations destinées à l'équipement de ces projets. Dans ce cadre, il a été enregistré des retards dans la réception des structures destinées à renforcer les capacités pédagogiques et d'hébergement.

Sur un programme prévisionnel des projets destinés à la réception composée de 39.200 places pédagogiques, 04 bibliothèques et 25.670 lits d'hébergements, il n'a été réceptionné que 26.200 places pédagogiques, soit un écart de 13.000 places, une bibliothèque (-3) et 18.000 lits (soit 70% des lits programmés).

Ainsi, les wilayas d'Annaba, de Médéa et d'Ain Defla ont enregistré l'absence de toute réception en matière de places pédagogiques, soit respectivement 3.000 places, 3.000 places et 6.000 places, alors que la wilaya d'Alger a réceptionné 10.000 places sur 6.000 places pédagogiques prévues.

En ce qui concerne le ministère du tourisme, le bilan des opérations du Ministère a montré qu'aucun projet n'avait été réceptionné en 2021. Il existe 41 opérations d'équipement inscrites dans la nomenclature des investissements publics du secteur qui ont connu une lenteur dans la réalisation ou l'achèvement des travaux, alors que d'autres ont connu un arrêt complet.

En ce qui concerne le ministère de la pêche et des ressources halieutiques, le même constat a été relevé puisque certains projets inscrits depuis plus de 17 ans ne sont réalisés qu'à concurrence de 70%.

Le plan d'action du ministère a fixé, dans ses objectifs pour l'année 2021,

l'achèvement des projets en cours de réalisation, notamment les opérations suivantes :

- Réalisation d'une ferme d'eau douce rattachée au Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture à « Harrezza » wilaya de d'Ain Defla, individualisée en date du 22 février 2005 avec une autorisation de programme initiale (AP) de 130 millions de DA, réévaluée à plusieurs reprises pour un taux qui dépasse les 200%. L'AP finale s'élevait à 310 millions de DA. Le projet devrait être réceptionné le premier semestre de l'année 2007, mais un retard important a été enregistré dans sa réalisation puisque le taux d'avancement n'a pas dépassé 70%, à fin 2021 ;
- Réalisation d'une ferme pilote d'élevage de poissons à « Bousmail » d'une AP de 200 millions DA : cette opération a été réévaluée deux fois en 2010 et 2013 respectivement à un taux de plus de 300%, soit une AP finale de 690 millions DA. Un retard important a été enregistré dans la réalisation du projet, dont le taux d'avancement n'a pas dépassé 85% à la fin de l'année 2021. La partie relative à la

réalisation de la ferme a été achevée alors que la station de pompage est toujours en cours de réalisation.

Sachant que cette ferme est la seule ferme pilote existant dans le secteur public et privé.

#### **2.2.14. Clôture d'opérations d'équipement partiellement exécutées**

Les services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ont procédé à la clôture de 370 opérations d'équipement avec un montant d'AP de 14,477 Mrds de DA, soit un écart de 1,754 Mrd par rapport aux AP initiales de ces opérations (16,232 Mrds de DA) dont 244 opérations d'équipement totalisant des AP de 9,971 Mrds de DA, inscrites sur le chapitre 621 « Formation ».

Cette situation renseigne sur l'exécution faible des opérations d'équipement et la non atteinte des objectifs pour lesquels ces opérations ont été inscrites.

A titre d'illustration, l'université de Sidi- Bel Abbas a procédé à la clôture de cinq (05) opérations d'équipement avec des coûts de réalisation de 21,956 millions de DA sur des AP de 146,806 millions de DA, soit un taux de consommation de 14,96%, tel que détaillé dans le tableau ci-après :

Unité : milliers de DA

Numéro de l'opération	Intitulé de l'opération	Date	Coût Initial	Coût Final	Différence	Taux de consommation
NF 5.611.8.260.160.03	Maintenance des équipements scientifiques du laboratoire de recherche à l'université de Sidi Bel abbés	27/05/2021	43 590	16 060	27 530	36,84%
NK 5.611.1.260.160.01	Suivi pour la réalisation du centre de recherche de modélisation et de calcul intensif au profit de l'université de Sidi Bel Abbas	27/05/2021	28 000	4 605	23 395	16,45%
NK 5.621.6.260.160.01	Aménagement et réalisation d'un mur de clôture au profil de l'université de Sidi Bel Abbas	08/07/2021	36 132	1 170	34 962	3,24%
NK 5.621.7.260.160.02	Fourniture et pose groupe électrogène au profil de l'université de Sidi bel Abbas	08/07/2021	39 084	121	38 963	0,31%

Source : Tableau reconstitué par la Cour.

#### **2.2.15. Retard dans l'assainissement de la nomenclature des opérations d'équipement**

Malgré leur achèvement sur les plans physique et financier ou leur abandon, plusieurs opérations d'équipement n'ont pas fait l'objet de clôture et continuent toujours de figurer dans la nomenclature des budgets d'équipement des ministères.

Cette situation est contraire aux dispositions de l'instruction n° 04 du 1<sup>er</sup> mars 2016 émanant du ministère des Finances, relative à l'assainissement des opérations d'équipement public. Les cas suivants peuvent être cités à titre d'exemple :

-Au ministère de la Jeunesse et des Sports, le contrôle a révélé l'existence de 53 opérations d'une AP globale de 1,642 Mrd de DA, inscrites dans le cadre du

programme sectoriel centralisé dont l'exécution a été confiée aux wilayas. Ces opérations ont été achevées sans qu'elles ne fassent l'objet de décisions de clôture, en raison des divergences dans l'interprétation et l'application de l'instruction n° 12 du 02 août 1993 du ministère des Finances relative à la délégation des CP des opérations d'équipement pour le compte des ordonnateurs secondaires.

Au ministère des Affaires Etrangères, l'examen de la nomenclature budgétaire laisse apparaître l'existence de 29 opérations d'équipement totalisant des AP de 21,556 Mrds de DA et comptabilisant, au 31 Décembre 2021, un solde de 0,417 million de DA. Ces opérations sont achevées sur le plan physique et financier, sans qu'elles ne fassent l'objet de clôture.

Concernant le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, la nomenclature des opérations d'équipement comporte, au 31/12/2021, un portefeuille de 1.645 opérations, totalisant des AP de 123,610 Mrds de DA.

Parmi elles, figurent 28 opérations d'équipement relevant de la gestion sectorielle centralisée, totalement achevées, mais non encore clôturées. De plus, le retard enregistré dans l'établissement de décisions de clôture a entraîné des discordances dans la situation des opérations d'équipement établie au 31/12/2016 et celle arrêtée, à fin 2019, soit un écart de 487 opérations.

Au niveau du ministère de l'Education Nationale, il est dénombré un nombre de 20 opérations achevées physiquement et financièrement, mais qui n'ont pas fait l'objet de clôture.

Le même retard est enregistré par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural dans la régularisation des dossiers de clôture de 46 anciennes opérations, totalisant des AP de 1,249 Mrd de DA qui remontent aux années quatre-vingt et qui apparaissent toujours dans la nomenclature d'équipement du ministère.

Quant au ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, il enregistre l'existence de plusieurs opérations achevées sans qu'elles ne fassent l'objet d'assainissement. Il s'agit de 29 opérations réparties, par programme, comme suit :

- (25) opérations d'une AP totale de 239,576 millions DA inscrites au programme des opérations d'investissement public au titre du budget de l'Etat ;
- (02) opérations d'une AP totale de 34,434 millions DA inscrites au programme de développement des hauts plateaux (PDHP)
- (02) opérations d'une AP totale de 30,877 millions DA inscrites au programme de développement des régions du sud (PDRS).

De plus, l'examen de la situation financière des engagements des opérations d'équipement et d'investissement du ministère de la justice, arrêtée au 31/12/2021, il ressort l'absence d'assainissement total de la nomenclature des opérations d'équipement.

En effet, malgré leur achèvement sur le plan physique, certaines opérations continuent de figurer dans ladite nomenclature et n'ont pas fait l'objet de clôture, tel est le cas des opérations suivantes :

Unité : Mrds de DA

Opération	Inscription	Démarrage	Achèvement	AP	Engagements au 31/12/2021			Paiements au 31/12/2021		
					Montant	Solde	%	Montant	Solde	%
Réalisation et équipement d'un réseau national (1 <sup>ère</sup> tranche)	09/10/2004	Tr4 2004	Tr2 2005	0,581	0,578	0,002	99,58	0,568	0,013	97,82
Réalisation et équipement d'un réseau national (2 <sup>ème</sup> tranche)	27/09/2005	Tr4 2005	Tr4 2005	0,272	0,249	0,023	91,38	0,239	0,033	87,80
Acquisition de 2800 micro-ordinateurs et onduleurs et 500 imprimantes pour la mise en place du guichet électronique au niveau des juridictions	15/05/2007	Tr2 2007	Tr4 2004	0,290	0,237	0,053	81,62	0,237	0,053	81,62
Acquisition d'équipement informatique pour la sécurisation de 36 Cours de justice	30/01/2008	Tr1 2008	Tr1 2009	0,025	0,025	0,000	99,09	0,022	0,003	86,23%
Réalisation de réseaux locaux pour 11 annexes de tribunaux.	30/01/2008	Tr4 2008	Tr1 2009	0,028	0,026	0,001	95,31	0,024	0,004	86,27
Déploiement de la solution Active Directory, numérisation des arrêts et jugements, numérisation de l'état civil en possession des Cours, consolidation du système de gestion du dossier judiciaire	15/03/2010	Tr1 2010	Tr4 2009	0,835	0,830	0,005	99,46	0,830	0,005	99,46
<b>Total</b>				<b>2,030</b>	<b>1,945</b>	<b>0,085</b>	<b>95,80</b>	<b>1,919</b>	<b>0,111</b>	<b>94,54</b>

Source : Tableau reconstitué par la Cour

Au titre de la Direction Générale des transmissions nationales relevant du Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et l'aménagement du territoire, il a été relevé la non clôture de deux (02) anciennes opérations d'équipement, en raison des difficultés rencontrées dans la reconstitution des pièces comptables. Il s'agit de l'opération intitulée « Equipement des transmissions nationales en matériel de radio commutation et les instruments de mesure », individualisée en 1989, pour une AP de 272,540 millions de DA, exécutée à hauteur de 57% et de l'opération relative à « l'acquisition d'autocommutateurs et inter-commutateurs téléphoniques », individualisée en 1991, totalisant une AP de 134,589 millions de DA dont les consommations ont atteint un taux de 83% de l'AP.

Quant au ministère des finances, la nomenclature des investissements publics de la direction générale du budget comprend quatre (04) opérations qui devaient être clôturées :

- L'opération NF.5.821.8.262.064.05 : Acquisition de 77 véhicules dont 15 au profit des services centraux et 62 au profit des services extérieurs, inscrite en 2008, réalisée à hauteur de 50% ;
- L'opération NK.5.861.3.262.064.01 : Acquisition d'équipement informatiques au profit des services centraux et services extérieurs, inscrite en 2010, réalisée à 94% ;
- L'opération NK.5.631.2.262.064.01 : Etude et réalisation d'un centre de formation et de perfectionnement à Alger sur le nouvel aspect budgétaire, inscrite en 2010, non réalisée ;

- L'opération NK.5.621.8.262.064.01 : Acquisition de 151 véhicules dont 26 véhicules 4\*4 au profit du grand sud (1ère tranche, 55 véhicules dont 10 véhicules 4\*4), inscrite en 2011, non réalisée.

Pour le Premier Ministère, en dépit de leur achèvement sur le plan physique, des opérations inscrites, sous forme de subventions, au profit de l'Agence Spéciale Algérienne et la résidence d'Etat du Sahel, n'ont pas fait l'objet de clôture et continuent toujours de figurer dans la nomenclature du budget d'équipement des Services du Premier Ministre.

Ces opérations totalisant des AP de 5,666 Mrds, englobent quatre (04) opérations gérées par l'Agence spatiale algérienne et sept (07) opérations totalisant des autorisations de programme de 4,339 Mrds gérées par la résidence d'Etat du Sahel, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau suivant :

### Agence Spéciale Algérienne

Operations	Année d'inscription	AP (Mrds de DA)
Subvention pour l'équipement spécifique du centre de développement de satellite CDS	2016	0,087
Subvention pour les études, l'aménagement et l'équipement du centre des techniques spatiales (CTS) au profit de l'agence spatiale algérienne	2016	0,002
Subvention pour conception, réalisation et lancement du satellite amélioré ALSAT 2	2016	0,380
Subvention pour conception, réalisation et lancement du satellite amélioré ALSAT 2 (2 <sup>ème</sup> tranche)	2016	0,858
<b>Total</b>		<b>1,327</b>

### -Résidence d'Etat du Sahel

-

Operations	Année d'inscription	AP (Mrds DA)
Subvention pour travaux d'entretien, équipement, ameublement et décoration au profit de la résidence d'Etat Sahel	2017	0,100
Subvention pour l'étude et la réalisation d'une nouvelle villa au lieu et place de la villa N° 21 Moretti au profit de la résidence d'Etat Sahel	2012	0,275
Subvention pour travaux d'entretien, équipement, ameublement et décoration et acquisition de 06 extincteurs au profit de la résidence des 123 villas, les Dunes	2016	0,364
Subvention pour travaux d'entretien, équipement, ameublement et décoration et équipement de bureau au profit de la résidence des 123 villas	2015	0,200
Subvention pour entretien et ameublement de la résidence des 123 villas	2014	0,190
Subvention pour étude, démolition, réalisation et équipement et décoration de la villa, n° 6bis, Moretti	2013	0,460
Subvention pour l'étude, réalisation et équipement d'un céliborium composé de 10 logements, d'un céliborium de 75 chambres, services administratifs et techniques et ses annexes à Club des Pins au profit de la résidence d'Etat Sahel	2012	2,750
<b>Total</b>		<b>4,339</b>

## 2.2.16. Non exploitation des bibliothèques

A la faveur des dispositions du décret exécutif n° 12-234 du 24 mai 2012, fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, un programme important d'investissement en matière de réalisation de bibliothèques de lecture publique a été inscrit et réalisé tant sur le budget d'équipement du Ministère de la Culture et des arts que sur les subventions d'équipement octroyées par la Caisse nationale de solidarité des collectivités locales au profit des communes.

Les données du Ministère de la Culture et des Arts montrent l'existence d'un nombre de 363 bibliothèques réparties sur le territoire national dont 120 bibliothèques réalisées mais non créées juridiquement, représentant 33% de l'ensemble des bibliothèques. Ces établissements ont bénéficié de subventions d'un montant de 2,697 Mrds de DA en 2021.

Il y a lieu de signaler que 34 bibliothèques et salles de lecture restent inexploitées, soit 10% du nombre total des bibliothèques dont 25 équipées et fermées.

Certaines bibliothèques ont été affectées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été réalisées, à l'exemple de celle de Chechar (Wilaya de Khenchela) exploitée par SONELGAZ, celle de Bordj Badji Mokhtar transformée comme siège de wilaya déléguée et celle d'In Guezzam exploitée par l'administration des douanes.

Le programme d'équipement, inscrit à l'indicatif du ministère (PSC et PSD) contient 327 opérations d'équipement totalisant des AP de 40,913 Mrds de DA.

Le tableau présenté, ci-après, illustre les cas de bibliothèques inexploitées :

Unité : millions de DA

Wilaya	Bibliothèque	Coût de réalisation et d'équipement	Etat
Chlef	Tadjna	80	Equipée et fermée
Djelfa	Taadimt	62,754	Equipée et fermée
	Mliliha	61,754	Equipée et fermée
Tébessa	Tébessa	296,468	Exploitée par l'Université de Tébessa
Jijel	Jijel	335	Non équipée et fermée
M'sila	El Maarif	25	Equipée et fermée
	Sidi Aissa	17	Equipée et fermée
	Ain Lejhjel	22,5	Equipée et fermée
Ouargla	Rouissat	35	Equipée et fermée
El Bayadh	Sidi Tifour	48,5	Non équipée et fermée
	Bousemghoune	40	Non équipée et fermée
Khenchela	Bouhmama	336	Transformée en école
	Chechar		Exploitée par Sonelgaz
	Ouled Rechach		Ayant subi des détériorations (actes de vandalisme), en raison de l'absence de la ressource humaine

Source : ministère de la Culture et des Arts.

**2.2.17-Non transfert des centres d'enfouissement technique (CET) aux organismes de wilaya chargés de leur gestion malgré leur achèvement et livraison définitive :**

Il s'agit des centres d'enfouissement technique (CET) qui n'ont pas été transférés aux EPIC de wilaya créés pour leur gestion. C'est le cas du CET de Hamici à Alger, de Knadssa à Bechar et de celui de Jijel.

Par ailleurs, certains CET transférés aux EPICs concernés demeurent toujours fermés, en raison de l'opposition des citoyens, tels que les CET de Tahir à Jijel, de Fréha et Mezghana à Tizi Ouzou, le CET de Sidi boudershem à Béjaia et celui de Hammadia à Tiaret dont l'implantation a été faite dans des zones urbaines.

La situation des crédits de paiement votés par la loi de finances complémentaire et des CP révisés, ainsi que les crédits mobilisés au titre de l'exercice 2021 se présente comme suit :

## Répartition par secteur des crédits ouverts au titre du budget d'équipement pour l'exercice 2021

En DA

Secteur	Crédits votés(LFC)	Crédits révisés	Crédits mobilisés	Ecart Crédits (Révisés-mobilisés)	
				en valeur	En %
Industrie	3 692 317 000,00	3 692 889 000,00	1 230 731 000,00	2 462 158 000,00	<b>66,67</b>
Mines et énergies	1 820 000 000,00	1 820 000 000,00	1 820 000 000,00	-	<b>100</b>
Agriculture et hydraulique	229 372 239 000,00	259 124 130 000,00	189 922 682 000,00	69 201 448 000,00	<b>26,71</b>
Soutien aux services productifs	56 054 196 000,00	27 191 906 000,00	23 119 724 338,78	4 072 181 661,22	<b>14,98</b>
Infrastructures économiques et administratives	601 801 307 000,00	623 107 355 000,00	577 834 542 919,67	45 272 812 080,33	<b>7,27</b>
Education et formation	137 154 192 000,00	135 205 821 000,00	127 563 529 971,04	7 642 291 028,96	<b>5,65</b>
Infrastructures socio-culturelles	117 268 336 000,00	94 842 227 000,00	158 557 304 579,06	63 715 077 579,06	<b>-67,18</b>
soutien à l'accès à l'Habitat	453 244 266 000,00	444 244 266 000,00	245 621 030 000,00	198 623 236 000,00	<b>44,71</b>
Divers	600 000 000 000,00	654 388 000 000,00	653 171 259 191,45	1 216 740 808,55	<b>0,19</b>
PCD	120 000 000 000,00	120 000 000 000,00	116 400 000 000,00	3 600 000 000,00	<b>3,00</b>
<b>Sous-total d'investissement</b>	<b>2 320 406 853 000,00</b>	<b>2 363 616 594 000,00</b>	<b>2 095 240 804 000,00</b>	<b>268 375 790 000,00</b>	<b>11,35</b>
Soutien à l'activité économique (Dotation aux CAS et bonification du taux d'intérêt)	395 583 535 000,00	395 583 535 000,00	379 546 121 000,00	16 037 414 000,00	4,05
Provision pour dépenses imprévues	262 185 535 000,00	218 975 794 000,00		218 975 794 000,00	100,00
<b>Sous-total des opérations en capital</b>	<b>657 769 070 000,00</b>	<b>614 559 329 000,00</b>	<b>379 546 121 000,00</b>	<b>235 013 208 000,00</b>	<b>38,24</b>
<b>Total budget d'équipement</b>	<b>2 978 175 923 000,00</b>	<b>2 978 175 923 000,00</b>	<b>2 474 786 925 000,00</b>	<b>503 388 998 000,00</b>	<b>16,90</b>

**Sources :**

- Crédits votés (Ministère des Finances).
- Crédits révisés et mobilisés (ACCT).

## CHAPITRE IV : LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

*Les comptes spéciaux du trésor (CST) ont dégagé, au 31/12/2021, un solde créditeur de 1.164,166 Mrds de DA contre 686,910 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de l'ordre de 69,48% (+.477, 255 Mrds de DA), alors qu'ils ont enregistré une baisse de 47,28% (-629,832 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019. Cette hausse s'explique, principalement, par l'augmentation des recettes réalisées avec un taux de 7,19% (+340,848 Mrds de DA) localisée au niveau des comptes de commerce (+7,67%, soit 0,175 Mrd de DA) et les comptes d'avance (+28,98%, soit 169,009 Mrds de DA), alors que les dépenses ont enregistré une diminution de 14,27% (-766,24 Mrds de DA) localisée au niveau des comptes d'affectation spéciale - 24,12% (-812,934 Mrds de DA) et les comptes de prêts -25,04% (-256,487 Mrds de DA). Le contrôle de la gestion des comptes spéciaux du Trésor a mis en exergue les observations et constats suivants :*

- *le financement quasi total des CAS sur le budget de l'Etat ; les ressources propres ne constituent qu'une proportion ne dépassant pas les 11% ;*
- *discordances entre les soldes de clôture(2020) de certains CAS et leurs soldes d'ouverture (début 2021) dont le montant s'élève à 15,412 Mrds de DA ;*
- *l'importance des prêts non remboursés dont le montant s'élève à 183,216 Mrds de DA ;*
- *des faibles taux de consommation malgré le plafonnement de l'utilisation du solde dégagé par les comptes d'affectation spéciale sur les exercices antérieurs à 50%, ce qui a donné lieu à des soldes importants ;*
- *existence de CAS sans mouvement en dépenses et en recettes, depuis plusieurs années, sans qu'ils ne fassent l'objet de procédures de clôture ;*
- *lenteur dans la promulgation des textes d'application relatifs au fonctionnement de certains CAS, notamment la nomenclature de recettes et de dépenses et les modalités de leur suivi et de leur évaluation ;*
- *la prise en charge des dépenses sur certains comptes non conformes à leur nomenclature des recettes et des dépenses ;*
- *le financement double des opérations tant sur le budget d'équipement que sur les comptes d'affectation spéciale.*

### 1. La revue analytique

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) sont régis par les dispositions des articles 48 à 61 de la loi n° 84-17 du 07/07/1984, suscitée. Ces comptes sont ouverts en vertu d'une loi de finances et comprennent les catégories suivantes :

- 1) les comptes de commerce ;
- 2) les comptes d'affectation spéciale ;
- 3) les comptes d'avances ;
- 4) les comptes de prêts ;
- 5) les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- 6) les comptes de participations.

Les CST sont dotés de crédits limitatifs, à l'exception des comptes de commerce pour lesquels un plafond de découvert est autorisé. Leurs soldes sont reportés d'année en année, sauf dispositions contraires d'une loi de finances.

A l'instar des années précédentes, l'examen de la gestion de ces comptes pour l'année 2021, a mis en évidence de nombreuses observations et constatations, dont les plus significatives sont :

- le nombre important de comptes ouverts non mouvementés ;
- le recours insuffisant aux ressources propres (10,03%) pour le financement des opérations de dépenses afférentes aux comptes d'affectation spéciale et leur dépendance aux ressources en provenance du budget général de l'Etat ;
- la réalisation de dépenses non conformes à la nomenclature des dépenses,
- l'utilisation faible des crédits consacrés qui induit des soldes positifs importants dégagés sur les comptes d'affectation spéciale, en raison du plafonnement des dépenses d'une part, et de l'impact négatif induit par la crise sanitaire sur les activités économiques. Ces deux facteurs ont eu des répercussions négatives sur les conditions de réalisation des plans d'action élaborés par les différents ministères, à l'instar des secteurs de l'agriculture, de l'énergie, de la formation professionnelle et de l'industrie et des mines ;
- En dépit de la diminution de prêts octroyés en 2021 par rapport à 2020 (-25,04%, soit un montant de -256,487 Mrds de DA), il n'en demeure pas moins que leur solde débiteur connaît une augmentation sans cesse croissante (+ 17,91%, soit un montant + 742,024 Mrds de DA), accentuée par des difficultés rencontrées par certaines entreprises du secteur du transport dans le remboursement des échéances échues dont le montant s'élève à 183,216 Mrds de DA.

### **1.1. Les nouvelles mesures introduites par la loi de finances pour 2021**

La loi de finances pour 2021, a prévu la création d'un (01) compte, la modification des modalités de fonctionnement de dix (10) comptes et la clôture de 38 autres comptes.

#### **- Compte ouvert**

En vertu des dispositions de l'article 43 de la loi de finances complémentaire pour 2021, il est prévu la création du compte d'affectation spéciale n° 302-152 « Fonds des avoirs et biens confisqués ou récupérés dans le cadre des affaires de lutte contre la corruption » dont le solde dégagé, en fin d'année, est de 829,554 millions de DA ;

#### **- Comptes modifiés**

Les dispositions des lois de finances initiale et complémentaire pour 2021 ont apporté des modifications sur les modalités de fonctionnement de dix (10) comptes :

CAS n°	Intitulé	LF 2021	LFC 2021
302-050	Fonds national du logement	l'article 160	
302-079	Fonds national de l'eau potable	l'article 161	
302-073	Dépenses au titre des engagements intérieurs et extérieurs de l'Etat	l'article 162	
302-131	Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération	l'article 163	
302-065	Fonds national de l'environnement et du littoral	l'article 164	
302-144	Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens nécessiteux décédés à l'étranger	l'article 165	
302-148	Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes des jeux méditerranéens d'Oran	l'article 166	
302-122	Fonds de revenus complémentaires en faveur du personnel des enquêtes économiques et de la répression des fraudes		l'article 40
302-087	Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes		l'article 41
302-150	Fonds d'appui et de développement de l'écosystème « start-up »		l'article 42

### - Comptes clôturés

L'article 167 de la loi de finances a prévu la clôture et l'assainissement de 38 comptes d'affectation spéciale et le transfert de leurs soldes au compte de résultat. Il s'agit des CAS suivants :

Comptes	Intitulé
302-038	Exécution des décisions de justice rendues au profit de particuliers portant condamnation pécuniaire de l'Etat et de certains organismes
302-062	Bonification du taux d'intérêt
302-073	Dépenses au titre des engagements intérieurs et extérieurs de l'Etat
302-074	Dépenses de promotion de l'épargne
302-149	Fonds spécial pour l'exploitation du système informatique de l'administration des douanes
302-076	Compte de liquidation des entreprises publiques
302-047	Gestion des cités de police domaniales pour la direction générale de la sûreté nationale
302-075	Fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme
302-112	Fonds d'indemnisation des victimes et ayants droits des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale
302-136	Fonds pour le financement du redéploiement des agents de la garde communale
302-014	Fonds national pour le développement de l'art, de la technique et de l'industrie cinématographiques et de la promotion des arts et des lettres
302-123	Fonds national du patrimoine culturel
302-141	Fonds national de préparation et d'organisation de la manifestation Constantine capitale de la culture arabe 2015
302-100	Fonds national routier et autoroutier
302-066	Fonds national de promotion des activités de l'artisanat traditionnel
302-081	Fonds national d'aménagement du territoire
302-084	Fonds spécial pour la promotion des exportations
302-055	Gestion des cités militaires
302-087	Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes

302-133	Fonds national de sécurité sociale
302-117	Fonds national de soutien au microcrédit
302-082	Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique
302-058	Gestion de la formation à l'étranger
302-146	Compte de gestion des opérations immobilières de l'Etat à l'étranger
302-124	Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de la promotion de la compétitivité industrielle
302-091	Fonds de la promotion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue
302-065	Fonds national de l'environnement et du littoral
302-135	Fonds de soutien public de l'Etat aux clubs professionnels de football
302-128	Fonds d'appropriation des usages et du développement des technologies de l'information et de la communication et du réaménagement du spectre des fréquences radioélectriques
302-138	Fonds de lutte contre le cancer
302-089	Fonds spécial de développement des régions du Sud
302-116	Fonds spécial pour le développement économique des Hauts-Plateaux
302-114	Fonds spécial de réhabilitation du parc immobilier des communes de la wilaya
302-139	Fonds national de développement agricole
302-140	Fonds national de développement rural
302-130	Fonds de garantie des collectivités locales
302-142	Fonds de la pension alimentaire
302-150	Fonds d'appui et de développement de l'écosystème « start-up »

## 1.2. Situation comptable des CST

### 1.2.1 Présentation des CST

L'examen de la balance générale de l'ACCT fait ressortir, au titre de l'exercice 2021, une stabilité dans la structure des comptes spéciaux du Trésor comme le montre le tableau ci-après :

Désignation	Nombre					Structure (2021) en %	Comptes non mouvementés en 2021
	2017	2018	2019	2020	2021		
Comptes de commerce "301"	03	03	03	03	03	4	1
Comptes d'affectation spéciale "302"	55	55	73	57	58	73	7
Comptes d'avances "303"	03	03	03	03	03	4	-
Comptes de prêts "304"	14	14	14	14	14	18	10
Comptes d'affectation spéciale -Dotations «305"»	01	01	01	01	01	1	-
Comptes de participation «306 "»	01	01	01	01	01	1	1
<b>Total</b>	<b>77</b>	<b>77</b>	<b>76</b>	<b>79</b>	<b>80</b>	<b>100</b>	<b>19</b>

Le nombre total des comptes spéciaux du Trésor est de 80 comptes, soit un compte d'affectation spéciale en plus par rapport à l'exercice précédent (+1,27%). La part des comptes d'affectation spéciale (CAS) reste prépondérante avec 58 comptes, soit (73% des CST). Pour les autres catégories, il est dénombré 14 comptes de prêts (18%), trois (03) comptes de commerce et trois (03) comptes d'avances (soit 4% des CST pour chacun).

Parmi les comptes d'affectation spéciale, il existe sept (07) comptes qui n'ont pas connu de mouvements durant l'exercice 2021. Il s'agit des CAS suivants :

- CAS n° 302- 047, intitulé « Gestion des cités de police domaniales par la direction générale de la sûreté nationale » ;
- CAS n° 302- 055, intitulé « Gestion des cités militaires » ;
- CAS n° 302- 062, intitulé « Bonification du taux d'intérêt » ;
- CAS n° 302 -135, intitulé « Fonds de soutien public de l'Etat aux clubs professionnels de football » ;
- CAS n° 302 -144, intitulé « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens décédés à l'étranger » ;
- CAS n° 302-081, intitulé « Fonds national d'aménagement du territoire » ;
- CAS n° 302-146, intitulé « Compte de gestion des opérations immobilières de l'Etat à l'étranger ».

Pour ce qui est des comptes de prêts, il a été relevé, pour sept (07) comptes, l'absence de tout remboursement depuis plusieurs exercices. Il en est ainsi le cas des comptes suivants :

- Le compte de prêts n° 304-408 « Restructuration financière des entreprises publiques et autogérées », ouvert par la loi de finances 1983 qui enregistre un solde débiteur de 1,828 Mrd de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-410 « Prêts pour l'investissement planifiés des unités économiques locales » qui enregistre un solde débiteur de 411,827 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-902 « Prêts au gouvernement du Soudan » qui enregistre un solde débiteur de 2,900 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-904 « Prêts à la République du Guinée » qui enregistre un solde débiteur de 521.400,00 de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-907 « Prêts à la République Malgache » (ouvert par la loi de finances pour 1983) qui enregistre un solde débiteur de 153,780 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-916 « Prêts à la République Démocratique de Somalie » qui enregistre un solde débiteur de 3,628 millions de DA ;
- Le compte de prêts n° 304-920 « Prêts à la République Démocratique Malgache » (Accord du 4/11/1979) qui enregistre un solde débiteur de 76,870 millions de DA.

En dépit de l'ancienneté de ces comptes, aucune mesure n'a été engagée en vue d'assainir leur situation financière.

La Cour des comptes, dans ses rapports antérieurs a, de façon régulière, recommandé l'assainissement de ces comptes, mais aucune suite n'a été réservée de la part des autorités compétentes, à cette recommandation.

### **1.2.2. La situation comptable des comptes spéciaux du Trésor**

La situation financière des CST, arrêtée au 31 décembre 2021, suivant la balance générale de l'ACCT, se présente comme suit :

## Situation comptable des CST

U: Mrds DA

Comptes	Balance d'entrée		Opération de gestion		Résultat de l'exercice		Solde au 31/12/2021	
	Débitrice	Créditrice	Débits	Crédits	Débiteur	Créditeur	Débiteur	Créditeur
Commerce (301)	-	9,440	1,247	2,456	-	1,209	-	10,648
CAS (302)	5 580,183	10 782,137	2 557,781	3 735,215	-	1 177,434	-	6 379,387
Dont CAS-programmes	-	2 335,024	1 802,706	2 248,498	-	445,792	-	2 780,816
Avances (303)	70,664	0,002	711,527	752,163	-	40,636	30,028	0,002
Prêts (304)	4 143,724	0,003	767,705	25,681	742,024	-	4 885,748	0,003
Dotation "frais d'hospitalisation gratuite" (305)	-	-	566,491	566,491	-	-	-	-
Participation (306)	310,100	-	-	-	-	-	310,100	-
<b>TOTAL</b>	<b>10 104,671</b>	<b>10 791,582</b>	<b>4 606,752</b>	<b>5 082,007</b>	<b>742,024</b>	<b>1 219,279</b>	<b>5 225,876</b>	<b>6 390,041</b>
Soldes définitifs	-	<b>686,910</b>	-	-	-	<b>477,255</b>	-	<b>1 164,166</b>

Source : ACCT.

L'analyse des données, sus indiquées, montre que les comptes spéciaux du Trésor ont dégagé, au 31/12/2021, un solde créditeur de 1.164,166 Mrds de DA contre 686,910 Mrds DA en 2020, soit une hausse de l'ordre de 69,48% (+477,256 Mrds de DA). Cette hausse s'explique par la hausse des recettes avec un montant de 340,848 Mrds de DA (+7,19%) et qui a concerné les comptes de commerce (+7,65%, soit un montant de 0,175 Mrd de DA) et les comptes d'avance (+28,98%, soit 169,009 Mrds de DA). En revanche, les dépenses ont enregistré une diminution de 14,27% (-766,24 Mrds de DA) qui se localise dans les comptes d'affectation spéciale avec un taux de -24,12% (-812,934 Mrds de DA) et les comptes de prêts avec un taux de -25,04% (-256,487 Mrds de DA).

Les comptes d'avance ont enregistré un solde débiteur de 30,026 Mrds de DA en 2021 contre un solde débiteur de 70,662 Mrds de DA en 2020, soit une diminution de 57,51% (-40,636 Mrds de DA), alors qu'ils ont enregistré une baisse de 8,07% (-6,202 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019. Cette situation s'explique par un niveau de remboursement plus important (752,163 Mrds de DA), que celui des avances accordées (711,527 Mrds de DA).

Les comptes de prêts ont enregistré, en 2021, un solde débiteur de 4.885,745 Mrds de DA contre 4.143,721 Mrds de DA en 2020, soit une augmentation de 17,91% (+742,024 Mrds de DA). Cette augmentation résulte de la baisse des remboursements 18,20% (-5,715 Mrds de DA) par rapport à 2020, conjuguée au maintien d'un niveau important de prêts accordés (767,705 Mrds de DA).

### A. Les comptes de commerce

La gestion des comptes de commerce est régie par l'article 54 de la loi n° 84-17 du 07/07/1984 relative aux lois de finances, modifiée et complétée. Les montants affectés à ces comptes sont destinés à la réalisation d'opérations à caractère industriel ou commercial, effectuées, à titre accessoire, par les services dûment habilités. Les prévisions de dépenses des comptes de commerce ont un caractère évaluatif. La loi de

finances fixe annuellement le montant de leur découvert.

Au 31/12/ 2021, les comptes de commerce ont enregistré un solde créditeur d'un montant de 10,648 Mrds de DA contre 9,440 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 12,80% (+1,208 Mrd de DA).

Bien que les résultats dégagés par ces comptes soient positifs, il n'en demeure pas moins qu'ils ne représentent qu'une proportion insignifiante au sein des CST (soit moins de 0,104% contre 0,11% en 2020). Ces comptes ont enregistré, au titre de l'exercice 2021, un résultat positif de 1,209 Mrd de DA contre 1,105 Mrd de DA en 2020. Ils se subdivisent en trois comptes :

**- Compte n°301-005 « Parcs à matériel des directions des travaux publics »**

Ce compte a été ouvert en vertu de l'article 134 de l'ordonnance n° 94-03 du 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Il retrace les recettes et les dépenses relatives à la gestion de parcs à matériels des directions des travaux publics et leur location, notamment le matériel destiné aux unités d'intervention chargées d'entretien courant des routes.

En 2021, le solde de ce compte représente une proportion de 99,64% du solde global des comptes de commerce (soit un solde créditeur cumulé de 10,609 Mrds de DA contre 9,401 Mrds de DA en 2020), ce qui renseigne sur l'importance du parc à matériels détenus par le secteur des travaux publics et sa contribution dans la réalisation de la quasi-totalité des revenus des comptes de commerce.

Les dépenses de l'année ont atteint un montant de 1,243 Mrd de DA contre 1,173 Mrd de DA en 2020, soit une hausse de 5,97% (+0,07 Mrd de DA). Les recettes réalisées se sont élevées à 2,453 Mrds de DA contre 2,279 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 7,63% (0,174 Mrd de DA), d'où un solde créditeur (positif) de 1,209 Mrd de DA contre un solde créditeur de 1,105 Mrd de DA en 2020 et 1,584 Mrd de DA en 2019.

L'analyse de la situation financière des comptes de commerce établies par les différentes directions des travaux publics de wilaya, fait ressortir des résultats négatifs pour certaines d'entre elles, tel est le cas des directions suivantes :

<b>Directions</b>	<b>débit</b>	<b>Crédit</b>	<b>solde</b>
Adrar	87 983 412,36	52 371 821,70	-35 611 590,66
Biskra	16 140 171,81	189 000,00	-15 951 171,81
Tamanrasset	81 722 180,64	29 106 404,51	-52 615 776,13
Illizi	84 964 896,05	60 960 946,28	-24 003 949,77
Ghardaïa	68 282 433,77	38 263 989,00	-30 018 444,77

### **- Compte n°301-006 « Parcs à matériel des directions de l'hydraulique »**

Ce compte a été créé en vertu des dispositions de l'article 135 de l'ordonnance n° 94-03 du 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995. Il retrace les recettes et les dépenses relatives à la gestion de parcs à matériels de l'hydraulique et leur location, ainsi que l'exécution de la sujétion de service public.

Ce compte occupe toujours une part négligeable dans le solde global des comptes de commerce avec un taux de 0,29% contre 0,34% en 2020, ce qui montre le faible niveau d'activité réalisé par les parcs à matériels gérés par les directions des ressources en eaux de wilaya.

Les recettes réalisées ont enregistré une hausse par rapport à 2020, se situant à un taux de 31,41% (0,692 million de DA), passant ainsi, de 2,203 millions de DA en 2020 à 2,895 millions de DA en 2021. Quant aux dépenses effectuées sur ce compte, elles ont enregistré une hausse de 5,42% (0,175 million de DA), passant de 3,247 millions en 2020 à 3,423 millions de DA en 2021, d'où un solde négatif de 0,528 million de DA contre un solde négatif de 1,045 million de DA en 2020.

L'examen de la situation financière de ce compte fait ressortir l'absence de toute opération de recette et de dépense pour 17 directions des ressources en eau de wilaya depuis 2015 et au titre de l'exercice 2021, 27 directions de wilaya n'ont enregistré aucune activité.

### **- Compte n°301-011 « Acquisition des biens immobiliers et Fonds de commerce préemptés par l'Etat »**

Créé en vertu des dispositions de l'article 28 de la loi n° 83-19 portant loi de finances 1984, ce compte comptabilise les dépenses relatives à l'acquisition des biens immobiliers et des locaux commerciaux par l'Etat. Il présente le même solde créditeur cumulé (7,367 millions de DA) que celui enregistré en 2020. Il occupe une part très faible dans la structure des comptes de commerce, soit 0,07%. Au regard du faible mouvement de ce compte en recettes et l'absence de dépenses et ce, depuis plusieurs années ; la Cour s'interroge sur l'utilité de ce compte.

### **B. Comptes d'affectation spéciale (CAS)**

Les comptes d'affectation spéciale sont régis par les dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 84-17 susvisée, ils retracent des opérations décrites dans une disposition de loi de finances, financées par des ressources particulières. Une dotation inscrite au budget de l'Etat peut compléter les ressources d'un CAS dans les limites fixées par la loi de finances.

Les CAS font l'objet, conformément aux dispositions de l'article 89 de la LF pour 2000, modifiée et complétée par l'article 104 de la LF pour 2015, d'un programme d'action, établi par les ordonnateurs concernés, qui définit les objectifs visés et les échéances de réalisation. La nomenclature de recettes et de dépenses et le dispositif de suivi et d'évaluation de chaque CAS sont fixés par un arrêté interministériel. Les soldes dégagés par ces comptes, en fin d'exercice, sont reportés sur l'exercice suivant, ce qui, constitue une dérogation au principe de l'annualité.

Au titre de la gestion 2021, les ressources comptabilisées par les CAS s'élèvent à 3.735,215 Mrds de DA contre un montant de 3.726,374 Mrds de DA en 2020 et

3.821,936 Mrds de DA en 2019. Quant aux dépenses, elles s'élèvent à 2.557,781 Mrds de DA en 2021 contre 3.370,715 Mrds de DA en 2020 et 3.246,326 Mrds de DA en 2019. Le solde de la gestion (crédeur) est passé de 355,660 Mrds de DA en 2020 à 1.177,434 Mrds de DA en 2021, soit une hausse importante de 231,06% (+ 821,774 Mrds de DA).

Le solde cumulé (solde crédeur), à fin 2021, est de 6.379,387 Mrds de DA, contre 5.201,954 Mrds DA en 2020, soit un accroissement de 22,63% (1.177,434 Mrds DA).

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale, hors CAS-programme, ont enregistré une diminution de 49,42% (-737,624 Mrds de DA) par rapport à 2020. Quant aux dépenses des CAS -programmes, elles ont connu, également, une baisse de 4,01% (-75,310 Mrds de DA) par rapport à 2020.

De l'analyse de la situation établie par l'ACCT au titre de l'exercice 2021, il ressort que les soldes crédeurs s'élevant à 6.379,387 Mrds de DA, se concentrent à un taux de 58,11% (soit 3.707,62 Mrds de DA) au niveau de trois principaux CAS à savoir : Les CAS des programmes d'investissement 43,59% ( 2.780,81 Mrds de DA), le fonds de régulation des recettes 10,69% (682 Mrds de DA) et le fonds de solidarité des collectivités locales 3,84% ( 244,81Mrds de DA).Le solde crédeur des CAS restant représente un taux de 41,88% ( soit 2.671,66 Mrds de DA).

Hors CAS liés aux programmes d'investissement, la gestion des 54 comptes d'affectation spéciale restants est confiée à 21 gestionnaires. Ces CAS totalisent des soldes crédeurs de 2.598,57 Mrds de DA (40,73%) sur un total de 6.379,387 Mrds de DA. Il s'agit, des ministres des Finances (1.961,254 Mrds de DA), de l'Intérieur, des Collectivités locales et de l'Aménagement du Territoire (287,252 Mrds de DA), de l'environnement et des énergies renouvelables (280,413 Mrds de DA), de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville (205,298 Mrds de DA), des Travaux Publics et des Transports (145,527 Mrds de DA), de l'Energie (122,397 Mrds DA), de l'agriculture (114,392 Mrds de DA), de la formation et de l'enseignement professionnels (108,822 Mrds de DA), de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (81,582 Mrds DA), du commerce (55,994 Mrds de DA), du travail (55,614 Mrds de DA), de l'industrie (52,460 Mrds de DA), de la poste , des technologies de l'information et des communications ( 27,421 Mrds de DA), de la culture ( 17,534 Mrds de DA), des ressources en eau (7,501 Mrds de DA), de la jeunesse et des sports (5,346 Mrds de DA), de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (4,466 Mrds de DA), des affaires étrangères ( 1,992 Mrd de DA), de la justice ( 1,463 Mrd de DA) et du tourisme et de l'artisanat ( 0,451 Mrd de DA).

### **C. Les comptes d'avances**

Les avances accordées en 2021, s'élevant à 711,527 Mrds de DA, enregistrent une augmentation de 23,32% (+134,573 Mrds de DA) en comparaison avec 2020, contre une hausse de 18,70% (+90,904 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

En ce qui concerne les avances remboursées, elles se sont élevées à 752,163 Mrds de DA en 2021 contre 583,154 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 28,98% (+169,009 Mrds de DA), tandis qu'elles ont enregistré une hausse de 19,59 % (95,545 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

L'évolution des avances accordées et les montants des remboursements est présentée dans le tableau ci-dessous :

U: Mrds de DA

Désignation	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
				En valeur	En %	En valeur	En %
Solde débiteur au début de l'exercice	78,421	76,862	70,662	-1,559	-1,99	-6,2	-8,066
Avances accordées	486,050	576,954	711,527	90,904	18,70	134,573	23,32
Avances remboursées	487,609	583,154	752,163	95,545	19,59	169,009	28,98
Solde débiteur de fin de l'exercice	76,862	70,662	30,026	-6,200	-8,07	-40,636	-57,51

Source : Données ACCT.

Le tableau, ci-après, retrace par typologie les avances accordées au titre de l'exercice 2021 :

U : Mrds de DA

COMPTE/ LIG	Intitulé	Solde au début de l'exercice)	Opération de gestion		Solde de fin d'exercice
			Avances accordés	Avances remboursés	
<b>Avances légales et réglementaires (1)</b>		69,000	<b>523,105</b>	<b>566,491</b>	<b>25,614 (S.D)</b>
303 006/001	les avances au service d'assistance médico- sociale « avances aux hôpitaux »	69	523,105	566,491	25,614 (S.D)
<b>Avances ordinaires et spéciales (2)</b>		<b>1,662 (S.D)</b>	<b>188,422</b>	<b>185,672</b>	<b>0,002 (S.D)</b>
303 503/000	Avances sans intérêt au profit de divers		188,422	185,672	3,422(SD)
303 508/001	Avance à Algérie Poste pour le paiement des pensions (convention du 29/11/2005)	1,664(S.D)	-	0,672	0,992(S.D)
303 508/002	Avances au trésor français (convention du 08/08/1974)	0,002 (S.C)	-	-	0,002 (S.C)
<b>Total (1)+(2)</b>		<b>70,662 (S.D)</b>	<b>711,527</b>	<b>752,163</b>	<b>30,026(S.D)</b>

Source : Données ACCT.

L'analyse des avances accordées au cours de l'année 2021 par nature, montre une prédominance des avances légales et réglementaires avec une proportion de 73,52% du total des avances, soit un montant de 523,105 Mrds de DA. Elles ont, principalement, concerné les services d'assistance médico-sociale « avances aux hôpitaux ». Quant aux remboursements, ils s'élèvent à 566,491 Mrds de DA.

Les avances ordinaires et spéciales accordées ont été de 188,422 Mrds de DA, soit 26,48% du total des avances accordées. Ces avances sans intérêt ont été accordées aux organismes publics suivants :

Bénéficiaire	Montant (DA)
Caisse nationale des retraites	185 000 000 000
Les services d'alcool	271 601 064,00
Agence nationale de réalisation du port de Cherchell	50 000 000,00
Etablissement de refinancement des hypothèques	100 000 000,00
SAIDAL	3 000 000 000,00
<b>Total</b>	<b>188 421 601 064,00</b>

Les remboursements de cette catégorie d'avances ont atteint un montant de 185,672 Mrds de DA. Ce montant concerne les avances accordées au titre de l'exercice 2021 à la Caisse nationale des retraites (185 Mrds de DA) et celles accordées à la poste d'Algérie (0,672 Mrd de DA), concernant la convention du 29/11/2005.

#### D. Les comptes de prêts

Les prêts accordés par le Trésor public, en 2021, s'élèvent à 767,705 Mrds de DA contre 1.024,192 Mrds de DA en 2020, enregistrant une diminution de 25,04% (-256,487 Mrds de DA) contre une évolution positive de 15,26% (+ 135,617 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

En ce qui concerne les créances remboursées au cours de l'exercice 2021, elles ont atteint un montant de 25,681 Mrds de DA, soit une baisse de 18,20% (5,715 Mrds de DA), par rapport à 2020, alors qu'elles ont enregistré une hausse de 30,86% (7,404 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

L'augmentation importante du volume de prêts accordés durant les exercices 2019 et 2020 a, fortement, contribué à l'accroissement du solde débiteur du compte de prêts qui enregistre une variation de 37,82% en 2019, 31,51% en 2020 et 17,91% en 2021.

U : Mrds de DA

Désignation	2019 (1)	2020 (2)	2021 (3)	Variation			
				Ecart (2)- (1)		Ecart (3) -(2)	
				En valeur	En %	En valeur	En %
Solde au début de l'exercice (SD)	2 286,350	3 150, 925	4 143,721	864,575	37,81	992,796	31,51
Prêts accordés	888,575	1 024,192	767,705	135,617	15,26	-256,487	-25,04
Prêts remboursés	23,992	31,396	25,681	7,404	30,86	-5,715	-18,20
Solde de fin d'exercice (SD)	3 150, 925	4 143,721	4 885,745	992,796	31,51	742,024	17,91

Source : Données ACCT.

L'analyse de la structure des prêts accordés par secteur au titre de l'exercice 2021, montre une prédominance des prêts accordés au secteur économique, avec un montant de 726,059 Mrds de DA (94,58%) contre un montant 1.023,532 Mrds de DA (99,94%) en 2020, suivi des prêts accordés aux gouvernements étrangers avec un montant de 41,646 Mrds de DA (5,42%).

Quant aux remboursements des prêts, ceux accordés au secteur économique représentent la part la plus importante avec un taux de 68,44% (17,577 Mrds de DA), suivis des remboursements des prêts accordés au secteur de l'habitat avec un taux de 14,94% (3,836 Mrds de DA) et les remboursements des prêts accordés aux gouvernements étrangers avec un taux de 12,63% (3,243 Mrds de DA) et , enfin, les remboursements divers avec un taux de 3,99% ( 1,025 Mrd de DA), tels qu'ils sont détaillés ci-après :

COMPTE	Intitulé	Solde au début de l'exercice (S.D)	Opération de gestion		Solde de fin d'exercice (S.D)
			Prêts accordés	Prêts remboursés	
	<b>Prêts à l'habitat (1)</b>	<b>152,788</b>	-	<b>3,836</b>	<b>148,952</b>
304 005	Prêts à l'habitat	152,788	-	3,836	148,952
	<b>Les prêts accordés au secteur économique (2)</b>	<b>3 841,961</b>	<b>726,059</b>	<b>17,577</b>	<b>4 550,443</b>
304 403	Prêts au Fonds National d'Investissement	3 550,247	725,720	5,680	4 270,287
304 404	Prêts aux entreprises économiques	289,473	0,339	11,897	277,915
304 408	Restructuration financière des entreprises publiques et autogérées	1,829	-	-	1,829
304 410	Prêts pour le financement des investissements planifiés des unités économiques locales	0,412	-	-	0,412
	<b>Les prêts divers (3)</b>	<b>18,164</b>		<b>1,025</b>	<b>17,139</b>
304 603	Prêts aux fonctionnaires pour achat de véhicules	8,670		1,025	7,645
304 609	Prêt à Algérie poste et Algérie télécom	9,423	-	-	9,423
304 610	Prêts aux communes pour financement de leur plan de modernisation urbain	0,071	-	-	0,071
	<b>Les prêts aux gouvernements étrangers (4)</b>	<b>130,812</b>	<b>41,646</b>	<b>3,243</b>	<b>169,215</b>
304 900	Prêts aux gouvernements étrangers	130,574	41,646	3,243	168,977
304 902	Prêts au gouvernement de la République du Soudan	0,003	-	-	0,003
304 904	Prêts au gouvernement de la République du Guinée	0,001	-	-	0,001
304 907	Prêts à la République Malgache	0,153	-	-	0,153
304 916	Prêts à la République Démocratique de Somalie	0,004	-	-	0,004
304 920	Prêts à la République Démocratique Malgache (convention du 04/11/1979)	0,077	-	-	0,077
	<b>Total (1)+(2)</b>	<b>4 143,725</b>	<b>767,705</b>	<b>25,681</b>	<b>4 885,749</b>

Source : Données ACCT.

### - Les prêts à l'habitat (compte n°304-005/005 "Prêts à l'habitat /Prêts au programme location-vente"

Au même titre que l'exercice précédent, ce compte n'a enregistré aucune opération d'octroi de prêts en 2021.

Les remboursements sur ce compte ont comptabilisé un montant de 3,836 Mrds de DA contre 2,558 Mrds de DA en 2020.

Ces remboursements ont concerné les tranches de prêts octroyés dont les échéances sont arrivées à terme, conformément aux conventions liant la Direction générale du Trésor et l'Agence nationale de l'amélioration et du développement du logement (AADL).

## - Les prêts accordés au secteur économique

Les prêts accordés au secteur économique s'élèvent à 726,059 Mrds DA, en 2021, soit une baisse de 29,06% (-297,473 Mrds DA) par rapport à 2020, contre une hausse 21,51 % (+181,211 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

Les prêts accordés au secteur économique représentant une proportion de 94,58% dont 725,720 Mrds de DA (99,05%) ont été accordés au Fonds national d'investissement et 0,039 Mrd de DA (0,05%) aux entreprises économiques.

Quant aux remboursements, ils ont atteint un montant de 17,577 Mrds de DA contre 25,885 Mrds de DA en 2020, soit une baisse de 32,10% (-8,308 Mrds de DA). Les remboursements effectués par les entreprises économiques représentent un taux de 68,67% (11,897 Mrds de DA), et ceux effectués par le fonds national d'investissement ne présentent qu'une part de 32,32% (5,680 Mrds de DA), ce qui ne correspond pas à la structure des prêts accordés.

### • Concernant les prêts aux entreprises économiques (C/ 304-404)

Les prêts octroyés aux entreprises économiques s'élèvent à 0,339 Mrd de DA en 2021 contre 0,093 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de +266,61% (+0,247 Mrds de DA). Ces prêts sont destinés au secteur du tourisme comme sont détaillés dans le tableau suivant :

U : DA

Type de financement	Organisme	Intitulé du projet	Montant
Direct	EGT Biskra	Financement des travaux de rénovation de l'hôtel ZIBANES Biskra	156 063 150,36
	EGT Tamanrasset	Financement des travaux de rénovation de l'hôtel TAHAT de Tamanrasset	183 914 795,92
<b>Total</b>			<b>339 977 946,28</b>

Source : Direction générale du Trésor et la gestion des opérations financières de l'Etat.

Les remboursements des prêts s'élèvent à 11,897 Mrds de DA contre 20,051 Mrds en 2020, soit une diminution de -40,67% (- 8,154 Mrds de DA).

Ainsi, le taux de remboursement, au 31/12/2021, reste faible au regard des montants cumulés des prêts octroyés, dont le montant est de 277,915 Mrds de DA. De ce fait, les prêts non remboursés ont atteint, à fin 2021, un montant de 8,756 Mrds de DA, réparti à hauteur de 7,482 Mrds de DA pour les échéances sur le principal et 1,274 Mrd de DA pour les intérêts dus.

### Les prêts divers

Les prêts divers n'ont pas enregistré d'opérations d'octroi de prêts durant l'exercice 2021. S'agissant des remboursements des prêts, ils s'élèvent à 1,025 Mrd de DA contre 1,150 Mrd de DA en 2020. Ils ont concerné les prêts accordés aux fonctionnaires pour l'acquisition de véhicules.

## **2. Appréciation de la régularité et de l'efficacité de la gestion**

### **2.1. Les comptes de commerce**

#### **- Compte n°301-006 « Parcs à matériel des directions de l'hydraulique »**

Comme il a été signalé dans les rapports précédents, les directions des ressources en eau de wilayas ne détiennent pas un état de matériels et l'administration centrale n'a pas mis en place des procédures permettant d'assurer un bon suivi de l'activité réalisée par les différentes directions. De plus, et en dépit du caractère commercial des opérations réalisées sur ce compte, ce dernier a enregistré en 2021 et à l'instar des exercices précédents, un volume faible de recettes, ce qui n'est pas conforme à l'objectif recherché par l'ouverture de ce compte.

Par ailleurs, l'examen de l'état des recettes et des dépenses a fait ressortir les constats suivants :

- La comptabilisation sur ce compte, des recettes liées au paiement des frais de retrait des cahiers des charges effectué par les soumissionnaires à l'occasion de la réalisation des opérations de travaux ou de prestations de services par les directions des ressources en eau de wilayas ; alors que ces recettes sont considérées comme des produits divers du budget de l'Etat ;
- La réalisation de plusieurs dépenses liées à l'entretien du parc automobile et à l'achat de la vignette auto de véhicules ne relevant pas de l'entité « Parcs », sur les recettes propres dégagées par ce compte, ce qui n'est pas conforme aux dispositions du décret exécutif n°96-71 du 21 janvier 1996 fixant les modalités de gestion du CAS n° 301-006 précité.

### **2.2. Les compte d'affectation spéciale**

#### **2.2.1. Niveau important d'impayés**

Le contrôle réalisé par la Cour des Comptes, sur les dépenses de certains CAS, a permis de relever un niveau important d'impayés non régularisés au 31/12/ 2021. Ces impayés sont la conséquence de différentes causes comme :

- l'insuffisance de ressources ;
- la clôture de CAS ou de programme sans dispositif d'apurement du passif ;
- l'ouverture de CAS non suivie par des textes d'application.

Dans certains cas, des impayés sont pendants, malgré l'existence de ressources au niveau des CAS, permettant leur prise en charge. Ces impayés risquent d'alourdir les charges du Trésor public à court et moyen termes.

#### **- Impayés consécutifs à la clôture de CAS ou de programme :**

#### **- CAS 302-124 « Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de promotion de la compétitivité industrielle**

Le décret exécutif n° 18-169 du 26 juin 2018, modifiant et complétant le décret exécutif n° 16-163 du 02 juin 2016, qui fixe les modalités de fonctionnement du CAS, ainsi que l'arrêté interministériel du 10 octobre 2020, fixant la nomenclature des dépenses et des recettes du compte, n'ont pas prévu de mesures transitoires permettant

la prise en charge des dettes engendrées par le programme de mise à niveau des entreprises pour la période 2012-2018. De ce fait, une dette de 252,913 millions de DA est toujours pendante.

Ces dépenses présentées par les opérateurs économiques pour remboursement, sont selon les réponses parvenues du ministère, entachées d'irrégularités ne permettant pas leur prise en charge.

**- CAS n° 302-057 « Fonds d'appui à l'investissement, la promotion et la qualité des activités touristiques » :** Ce compte a été clôturé en application des dispositions de l'article 113 de la loi de finance 2015 dont les dépenses y afférentes ont été mises à la charge du budget de l'Etat.

Toutefois, la période prévue, à fin 2015, pour la régularisation des dépenses engagées antérieurement, n'a pas permis d'assainir la situation totale des dettes. Ainsi, les dettes résultant des programmes des années 2011 à 2015, relatifs à des projets financés par ce CAS, s'élèvent au 31/12/2015, à 80.116.723.15 DA. Elles concernent notamment, des frais non réglés, occasionnés par la participation à des salons internationaux du tourisme (Salon International du Tourisme en France, Salon international du tourisme de Bologne, Salon international du tourisme et du voyage).

**- CAS 303-048 « Indemnisation des biens expropriés pour le compte du fonds national de la révolution agraire »**

Ce compte a été clôturé en 2017 avec des dettes estimées à 4,27 Mrds de DA. Ce montant, représente l'indemnisation de 843 propriétaires ayant fait l'objet de procédures d'expropriation de leurs terres agricoles, non encore régularisés. Il y'a lieu de préciser que l'article 78 de la loi n° 15-18 du 31 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 a fixé la fin de l'année 2017, comme échéance pour la régularisation des indemnisations.

**- Impayés consécutifs à l'absence de textes d'application :**

Il s'agit en l'occurrence de la situation du CAS n° 302-144 « Fonds de solidarité pour les ressortissants algériens nécessiteux décédés à l'étranger », dont les textes d'application relatifs à son fonctionnement, ont connu un retard dans leur promulgation.

Pour ces raisons, les dépenses liées au rapatriement des corps des ressortissants algériens décédés à l'étranger d'un montant de 6,341 millions d'euros, ont été prises en charge à travers l'octroi d'avances sur le compte des opérations hors budget des postes diplomatiques.

**- Persistance d'impayés malgré la disponibilité des ressources**

Cette situation concerne les comptes suivants :

**- CAS n° 302-062 « Bonification du taux d'intérêt »**

. Ce CAS est subdivisé en deux (02) lignes :

- Bonification du taux d'intérêt sur les investissements (ligne 001) avec un solde créditeur de 835,827 Mrds de DA ;

- Bonification du taux d'intérêt sur prêts immobiliers (ligne 002) avec un solde créditeur de 38,871 Mrds de DA.

Il prend en charge les dépenses relatives au paiement de l'écart entre le taux d'intérêt appliqué par les banques sur les crédits d'investissements et de logements et les taux bonifiés par le Trésor public.

Ce compte n'a pas enregistré de mouvements durant l'exercice 2021, comptabilisant le même solde créditeur que celui de l'exercice précédent (soit un montant de 874,698 Mrds de DA).

La direction générale du Trésor a sollicité l'autorisation de Monsieur le Premier ministre quant à l'utilisation du solde de CAS à concurrence d'un montant de 305,465 Mrds de DA, à l'effet de procéder au règlement des dettes du Trésor relatives à la bonification du taux d'intérêt des crédits d'investissement et de l'immobilier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 03 du décret exécutif n° 18-42 du 23 janvier 2018, fixant les conditions d'ajustement de l'utilisation du solde positif des comptes d'affectation spéciale, néanmoins l'accord n'a concerné que les CAS 302-061 « dépenses en capital » à hauteur de 6,754 Mrds de DA, le CAS 302-073 « dépenses au titre des engagements intérieurs et extérieurs de l'Etat » à hauteur de 2,612 Mrds de DA et le CAS 302-074 « Dépenses de promotion de l'épargne » à hauteur de 0,752 Md de DA.

Ainsi, les impayés dus aux banques publiques dans le cadre de la bonification du taux d'intérêt sur les investissements, arrêtés par les banques, à fin 2019, à 517,43 Mrds de DA, n'ont pas été apurés malgré la disponibilité des crédits sur ce compte.

Il convient de noter la clôture de ce compte, en application des dispositions de l'article 167 de la loi de finances 2021.

### **CAS n° 302-061 « Dépenses en capital ».**

Dans le cadre de l'exécution des conventions conclues entre le ministère des postes, des télécommunications, des technologies et du numérique, le ministère des finances (DGB) et l'établissement à caractère industriel et commercial « Algérie Poste », portant : amélioration de la qualité et du développement des services postaux, il a été constaté la persistance d'une créance d'Algérie Poste sur le Trésor, qui a atteint, au 31/12/2021, un montant de 7,819 Mrds de DA. Cette créance résulte de la non compensation de l'opérateur Algérie poste, au titre des exercices 2020, 2019 et antérieurs, des travaux qu'il a réalisés dans le cadre de cette convention. Il y'a lieu de signaler que le montant global de la convention est de 21,915 Mrds de DA, dont 18,810 Mrds de DA, représentant l'apport de l'Etat et 3,105 Mrds de DA la contribution d'Algérie poste.

### **2.2.2. Importance du financement des CAS sur concours budgétaire**

Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 84-17, susvisée, les CAS retracent des opérations décrites dans une disposition de la loi de finances. Ils sont financés par des ressources particulières qui peuvent être complétées, dans des limites fixées par la Loi de finances, par une dotation inscrite au budget de l'Etat.

L'analyse de la structure des ressources des CAS laisse apparaître une prépondérance des ressources budgétaires dans leurs financements. En effet, comme le montre le tableau qui va suivre, la part des ressources propres dans le financement des CAS n'a jamais dépassé les 15% sur l'ensemble de la période 2018-2021, alors qu'elles devaient, conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi n° 84-17 précitée, constituer la principale source de financement.

U : Mrds de DA

Exercices	Recettes 2018	%	Recettes 2019	%	Recettes 2020	%	Recettes 2021	%
CAS dotés par le budget de fonctionnement	71,348	1,59	64,773	1,69	118,659	3,18	173,518	4,65
CAS dotés par le budget d'équipement	620,219	13,80	643,397	16,83	599,195	15,55	256,180	6,86
<b>S / Total (1)</b>	<b>691,567</b>	<b>15,38</b>	<b>708,170</b>	<b>18,53</b>	<b>717,854</b>	<b>19,26</b>	<b>429,698</b>	<b>11,50</b>
FRR (2)	437,413	9,73			526,854	14,14	682,104	18,26
<b>S / Total (3)= (1) +(2)</b>	<b>1.128,98</b>	<b>25,12</b>	<b>708,170</b>	<b>18,53</b>	<b>1.244,708</b>	<b>33,40</b>	<b>1 111,802</b>	<b>29,77</b>
CAS programmes dotés par le budget d'équipement (4)	2.784,838	61,95	2.541,835	66,51	2.013,493	54,03	2 248,498	60,20
<b>Total (5)= (4) +(3)</b>	<b>3.913,818</b>	<b>87,07</b>	<b>3.250,005</b>	<b>85,04</b>	<b>3.258,201</b>	<b>87,44</b>	<b>3 360,30</b>	<b>89,96</b>
Financement propre par les CAS (6)	581,145	12,93	571,931	14,96	468,173	12,56	374,916	10,03
<b>Total général (5) +(6)</b>	<b>4.494,963</b>	<b>100,00</b>	<b>3.821,936</b>	<b>100,00</b>	<b>3.726,374</b>	<b>100,00</b>	<b>3 735,216</b>	<b>100,00</b>

Source : Données ACCT et TP.

Le financement des CAS se fait par le recours à trois types de financement : ressources propre, dotations budgétaires de fonctionnement et d'équipement.

Les dotations budgétaires (fonctionnement et équipement hors CAS programmes) représentent 11,50% du total des recettes annuelles des CAS pour l'année 2021 (429,698 Mrds de DA), contre 19,26% (717,854 Mrds de DA) en 2020, 18,53% (708,170 Mrds de DA) en 2019 et 15,38% (691,567 Mrds de DA) en 2018.

Les dotations en provenance du budget de fonctionnement s'élèvent à 173,518 Mrds de DA. Elles se sont accrues avec un taux de 46,23% (+54,859 Mrds de DA). Cette variation est, principalement, imputable à l'importance de la dotation accordée au CAS n° 302-020 « Fonds de solidarité des collectivités locales/recettes diverses » dont le montant s'est élevé à 147,350 Mrds de DA contre 89,660 Mrds de DA (+64,34%) en 2020. Cette forte augmentation de la dotation consacrée au fonds de solidarité des collectivités locales s'explique par l'impact financier des mesures prises par les pouvoirs publics pour contenir les effets négatifs induits par la crise sanitaire. De plus, il a été procédé, en 2021, à l'affectation d'un montant d'un milliard de DA, inscrit sur le budget de fonctionnement du ministère de la solidarité, de la famille et de la condition de la femme au profit du CAS 302-142 « Fonds de la pension alimentaire ».

Les CAS bénéficiaires de ces dotations budgétaires sont cités dans le tableau suivant :

Comptes/Lignes	Intitulés	Dotations budgétaires
302 020/004	Fonds de solidarité des collectivités locales (Recettes diverses)	147,350
302 041/001	Fonds de compensation des frais de transport (Trésorerie principale)	0,966
302 075/000	Fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme	18,000
302 136/000	Fonds pour financement du redéploiement des agents de la garde communale	5,000
302-142	Fonds de la pension alimentaire	1,00
302 148/000	Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021	1,200
<b>Total général</b>		<b>173,518</b>

Source : Direction générale du Trésor et des opérations financières de l'Etat et la Trésorerie principale.

Les dotations aux CAS (hors CAS programmes), en provenance du budget d'équipement (Rubrique opérations en capital) au titre de l'exercice 2021, ont atteint un montant de 379,462 Mrds de DA. Elles ont enregistré une diminution de 57,25% (-343,015 Mrds de DA) en 2021 en comparaison avec 2020 et une diminution de 6,87% (44,202 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019. Cette diminution est imputable, essentiellement, à la non dotation des CAS 302-061 /001 « Dotations en capital », 302-062/001 « Bonification du taux d'intérêt sur les investissements » et 302-062/002 « Bonification du taux d'intérêt sur les crédits immobiliers », en crédits budgétaires, en raison des soldes créditeurs importants enregistrés par ces comptes, alors qu'ils ont été dotés en 2020, avec des crédits, respectivement, de 23,260 Mrds de DA, 276,968 Mrds de DA et 17,450 Mrds de DA.

Par ailleurs, d'autres CAS ont été dotés de crédits moins importants par rapport à l'année précédente, tel est le cas des CAS 302-087 « Fonds national de soutien à l'emploi des jeunes » doté d'un montant de 22,750 Mrds de DA contre 31,623 Mrds de DA en 2020 et 302-117 « Fonds national de soutien au microcrédits » doté de 5,500 Mrds de DA contre 6 Mrds de DA en 2020.

Les ressources propres représentent un taux de 10,03% (soit un montant de 374,916 Mrds de DA) contre 12,56% (soit 468,173 Mrds de DA) en 2020.

### **2.2.3- Discordance entre la situation établie par la direction générale du Trésor et celle de l'ACCT pour le CAS n°302-061 « Dépenses en capital »**

Ce compte a été ouvert en vertu des dispositions de l'article 141 de la loi de finances pour 1991. Selon la situation établie, à fin 2021, par l'ACCT, il enregistre un solde créditeur de 376,155 Mrds de DA contre 386,331 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 2,63% (+10,177 Mrds de DA).

Ainsi, les recettes comptabilisées, au titre de cet exercice, s'élèvent à 0,139 Mrd de DA contre 23,311 Mrds de DA en 2020, soit une baisse de 99,40% (-23,172 Mrds de DA).

En matière de dépenses, il a comptabilisé un montant de 10,294 Mrds de DA contre 22,294 Mrds de DA en 2020, soit une baisse de 53,83% (-12 Mrds de DA).

La comparaison entre l'état arrêté par la direction générale du Trésor et celui établi par l'ACCT fait apparaître un écart de 0,200 Mrd de DA. Ainsi, les données de la direction générale du Trésor montrent des dépenses de 10,094 Mrds de DA, alors que celles de l'ACCT mentionnent un montant de 10,294 Mrds de DA.

Cet écart représente l'exécution de l'arrêt du tribunal administratif du 9/06/2021 (n° 759/21) au profit de la société à responsabilité limitée « H » par le débit d'office du CAS.

#### 2.2.4 Discordance entre les soldes de la balance arrêtés à fin 2020 et les soldes d'ouverture de l'exercice pour 2021

Le rapprochement entre les soldes de la balance générale de fin de l'année 2020 avec les soldes repris dans la balance générale en début de la gestion 2021, fait ressortir des discordances, dues aux opérations de redressements effectuées par l'ACCT, après la clôture de l'exercice et le dépôt du compte de gestion. Elles se présentent comme suit :

U : DA

N° COMPTE/LIG	INTITULE	SOLDE DE SORTIE 2020 (B.S)	SOLDE D'ENTREE 2021 (B.E)	les redressements comptables
302-020/002	Fonds de solidarité des collectivités locales /part de versement forfaitaire	163 404 151 709,42	163 404 151 708,42	-1
302-020/ 030	Fonds se solidarité des collectivités locales/ taxe annuelle de véhicule	1 169 447 624,20	1 160 922 130,30	-8 525 493,90
302038/001	Exécution des décisions de justice rendues au profit de particuliers portant condamnation pécuniaire de l'Etat et de certains organismes	2 919 352 464,02	2 173 009 517,82	-746 342 946,20
302038/02	Exécution des décisions de justice rendues au profit des particuliers portant condamnation pécuniaire de l'Etat et de certains organismes (EPA)	1 049 794 802,02	836 081 028,50	-213 713 774,30
302-047/000	Gestion des cités de police nationales par la direction générale de la sureté nationale	34 199 465,44		-34 199 465,44
302-055/000	Gestion des cités militaires	-6 349 459 292,52		-6 439 459 292,52
302-061/001	Dépenses en capital/ opérations de subventions spéciales en capital	386 331 370 895,27	386 309 162 142,87	-22 208 752,40
302-069/002	Fonds spécial de solidarité nationale: Aide de l'Etat au profit des victimes du terrorisme	676 505 483,09	1 130 537,50	-675 374 945,59
302-069/ 003	Fonds spécial de solidarité nationale: Indemnisation des personnes licenciées de leur travail	2 039 278 719,29	2 715 784 202,38	676 505 483,09
302-078/001	Fonds de revenus complémentaires au profit des personnels de l'administration douanière	2 867 810 974,18	2 867 816 181,93	5 207,75
302-130/000	Fonds de garantie des collectivités locales	6 274 902 975,57		-6 274 902 975,57
302-142/000	Fonds de la pension alimentaire	1 130 537,50		-1 130 537,50
302145/001	Compte de gestion des opérations d'investissements publics (PSC)	593 621 257 936,46	593 094 422 405,57	-526 835 530,89
302-145/002	Compte de gestion des opérations d'investissements publics(PSD)	536 975 013 156,83	535 830 013 156,83	-1 145 000 000
302-147/ 000	Amélioration des moyens de recouvrement des frais de justice et des amendes pénales	1 024 210 945,20	1 023 374 970,86	-835 974,34
<b>TOTAL</b>		<b>1 542 259 126 815,64</b>	<b>1 526 847 107 817,13</b>	<b>-15 412 018 997,81</b>

Source : ACCT.

La modification des soldes effectuée en méconnaissance des principes comptables liés à l'intangibilité du bilan d'ouverture et à la séparation des exercices, n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 51 de la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984,

modifiée et complétée, susvisée et l'instruction générale n° 16 du 12 octobre 1968 sur la comptabilité du Trésor.

### **2.2.5. Non-respect des dispositions de la loi de finances pour 2021 :**

L'article 167 de la loi de finances pour 2021a prévu la clôture de 38 comptes d'affectation spéciale et le versement de leurs soldes au compte de résultat.

Or, l'examen de la balance générale pour 2021, établie par l'agent comptable central du Trésor (ACCT), laisse apparaître l'application des dispositions de cet article uniquement à 27 CAS, alors que neuf (09) autres CAS continuent de figurer toujours dans la balance. Par ailleurs, les soldes de la ligne 1 du CAS n° 302-089 et le solde de la ligne 4 du CAS n° 302-116, n'ont pas été transférés au CAS 302-145 « Compte de gestion des opérations d'investissements publics », mais ils ont été imputés au compte de résultat.

#### **Transfert des soldes des comptes n° 302 -089/ligne1 « Fonds spécial du développement des régions du Sud » et n° 302-116/ ligne 4 « Fonds spécial pour le développement des hauts plateaux » au compte de résultat à la place du CAS n° 302-145 « Compte de gestion des opérations d'investissements publics » :**

Il s'agit de la ligne 1 du CAS n° 302-089 « Fonds spécial de développement des régions du sud/ Gestion TP » et la ligne 4 du CAS 302-116 « Fonds spécial de développement des régions des hauts plateaux/Gestion de la trésorerie centrale » dont les soldes enregistrés, au 31/12/2021, s'élevant, respectivement, à 173,844 Mrds de DA et 406,636 Mrds de DA, ont été transférés au compte de résultat à la place du CAS 302-145.

Pour régulariser cette situation, l'article 180 de la LF pour 2022, modifiant et complétant l'article 120 de la LF pour 2017, a prévu la fusion des comptes d'affectation spéciale n° 302-089 et 302-116 avec le CAS n° 302-145 et le transfert de leurs soldes à ce dernier, à l'exception des soldes de la ligne 1 « gestion DGT » du CAS n° 302-089 et la ligne 4 « gestion DGT » du CAS n° 302-116 qui seront reversés au compte de résultat du Trésor.

#### **La non clôture des comptes**

Il est ainsi des comptes d'affection spéciale suivants :

- CAS n° 302-038 « Exécution des décisions de la justice rendue au profit de particuliers portant condamnation pécuniaire de l'Etat et de certains organismes ».

Ce compte enregistre un solde créditeur de 2,065 Mrds de DA ;

- CAS n° 302-087 « Fonds national d'emploi des jeunes » : ce compte comptabilise un solde créditeur de 48,743 Mrds de DA ;
- CAS n° 302-138 « Fonds national de lutte contre le cancer » : ce compte enregistre un solde créditeur de 59,197 Mrds de DA ;
- CAS n° 302-139 « Fonds national de développement agricole » ce compte comptabilise un solde créditeur de 14,010 Mrds de DA ;
- CAS n° 302-140 « Fonds national de développement rural » : ce compte comptabilise un solde créditeur de 100,382 Mrds de DA ;

- CAS n° 302-150 « Fonds d'aide et de développement de l'écosystème « Start – up » : ce compte comptabilise un solde nul ;

La non mise en place de la procédure de budgétisation appropriée des actions éligibles aux comptes cités ci-dessus, en 2021, a été prorogé, à fin 2022, par les dispositions de l'article 183 de la loi de finances pour 2022.

- CAS n° 302-089 « Fonds spécial de développement des régions du sud » : ce compte enregistre un solde créditeur de 298,897 Mrds de DA ;
- CAS n° 302-116 « Fonds spécial de développement des régions des hauts plateaux » : ce compte enregistre un solde créditeur de 220,464 Mrds de DA ;

Ces deux comptes ont été fusionnés, en vertu des dispositions de l'article 180 de la loi de finances pour 2022, avec le compte d'affectation spéciale n° 302-145 dans un seul compte qui s'intitule « Fonds de gestion des opérations d'investissement publics inscrites au titre du budget d'équipement de l'Etat et de développement des régions du Sud et des Hauts –Plateaux ».

- CAS n° 302-142 « Fonds de la pension alimentaire » : ce compte enregistre un solde débiteur de 0,856 Mrds de DA qui devrait être transféré au CAS n° 302-069 « fonds spécial de solidarité nationale ».
- CAS 302-146 « Compte de gestion des opérations immobilières de l'Etat à l'étranger » : ce compte crée en vertu de l'article 125 de la loi de finances pour 2017, n'a pas été inscrit sur la nomenclature du Trésor ;
- CAS n° 302-047 « Gestion des cités de police domaniales par la direction générale de la sûreté nationale » dont le solde doit faire l'objet de versement dans un compte de dépôt de fonds des gestionnaires concernés ;
- CAS n° 302-055 « Gestion de la cité militaire » dont le solde doit faire l'objet de versement dans un compte de dépôts des gestionnaires concernés ;
- CAS n° 302-130 « Fonds de garantie des collectivités locales » dont le compte et le solde y afférent doivent être fusionnés avec le CAS n° 302-020 « Fonds de solidarité des collectivités locales ».

#### **2.2.6. La gestion du FNI marquée par la prédominance des prêts accordés à la CNR et l'existence des difficultés dans le remboursement des prêts accordés aux entreprises du secteur de transport (C/304-403/001) :**

L'analyse de la structure des prêts accordés par le Fonds national d'investissement (FNI) au titre de l'année 2021, fait ressortir une prédominance des prêts accordés au titre de soutien financier de l'État destinés à la Caisse nationale des retraites (CNR) pour un montant de 645 Mrds de DA, soit un taux de 88,88% du total des prêts accordés par ce fonds, suivis des prêts accordés à la PCH pour un montant de 26 Mrds de DA, soit un taux de 3,58% et, enfin, les prêts accordés à la SONELGAZ pour un montant de 20,766 Mrds de DA, soit un taux de 2,86% .

En somme, les prêts destinés au secteur économique sont destinés essentiellement au maintien de l'équilibre financier de la CNR.

## Les prêts accordés par le FNI par secteur

U : DA

Entreprise	Montant	Structure %
Industrie	5 491 333 591,17	0,76
Travaux publics	10 023 792 000	0,34
Transports	17 283 098 579,53	1,38
Energie	20 766 437 661,79	2,38
Travail et sécurité sociale (CNR)	645 000 000 000,00	88,88
Santé publique	26 000 000 000	3,58
Poste et des télécommunications	1 031 333 507,74	0,14
Resources en eau	124 449 250	0,02
<b>Total</b>	<b>725 720 444 590,23</b>	<b>100,00</b>

**Source :** Direction générale du Trésor et la gestion des opérations financières de l'Etat.

Les remboursements des prêts octroyés par le FNI, au titre de l'année 2021, ont augmenté de 2,73%, passant de 5,835 Mrds de DA en 2020 à 5,680 Mrds de DA en 2021. Le niveau de remboursement reste faible, en raison du non remboursement des échéances échues en 2021 et antérieures. Ainsi, le cumul des échéances échues non remboursées a atteint, au 31/12/2021, un montant de 183,216 Mrds de DA dont 137,247 Mrds de DA au titre des échéances sur le principal et 45,970 Mrds au titre des intérêts. Les crédits non remboursés par les entreprises relevant du secteur des transports représentent un taux de 93,14%. Le reste est partagé entre le secteur du tourisme pour un taux 3,91% et le secteur de la santé pour un taux de 2,95%.

### **2.2.7. Prise en charge des dépenses non conformes à la nomenclature des dépenses CAS n° 302-073, intitulé « Dépenses au titre des engagements intérieurs et extérieurs de l'Etat »**

Ce compte a comptabilisé, à fin 2021, un solde créditeur de 12,117 Mrds de DA contre 13,967 Mrds de DA en 2020, soit une diminution de 13,25% (-1,85 Mrd de DA).

En recettes, il a enregistré un montant de 0,45 Mrd de DA, alors qu'il a comptabilisé des dépenses de 2,301 Mrds de DA contre 0,522 Mrd en 2020, soit une hausse de 340,59% (+1,779 Mrd de DA).

Les dépenses réalisées se présentent comme suit :

- Un montant de 1,505 Mrd de DA représente la régularisation par la DGT des échéances de la dette extérieure, représentant des crédits contractés par des opérateurs publics, prises en charge par le FNI, pour la période allant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 au 31/12/ 2020. Ces dettes devraient être prises en charge par l'ACCT sur les compte de la dette externe ;
- Un montant de 0,244 Mrd de DA, remboursé à la caisse de garantie des marchés publics, en contrepartie de la prise en charge par cette dernière des intérêts moratoires dus sur le retard de paiement des situations des travaux par les organismes publics au profit des cocontractants, en application de l'article 63 de la loi de finances pour 2005 et l'article 122 du décret présidentiel n° 15-247 portant réglementation des marchés publics et de délégation de service

public. Ces dépenses devraient être prises en charge sur l'autorisation de programme de l'opération y afférente.

- Un montant de 0,344 Mrd de DA concernant la garantie de la BDL d'un crédit extérieur contracté par l'ETUSA auprès de l'entreprise belge « V », non payé par l'EPIC ;
- Paiement d'un montant de 0,207 Mrd de DA représentant une tranche de la dette de l'Etat et l'écart du taux de change de crédit contracté auprès du Royaume de Belgique, ce qui n'est pas en conformité avec la nomenclature des dépenses de ce CAS fixées par l'article 173 de la loi de finances pour 1993 et l'instruction n° 03 du 22/01/1995 émises par la DGT.

## **2.2.8. Insuffisances dans le suivi**

La gestion de certains comptes est marquée par des insuffisances dans leur suivi et évaluation. Il en est ainsi le cas des CAS suivants :

### **-Compte d'affectation spéciale N° 302-123 « Fonds national du patrimoine culturel » :**

Le rapport du commissaire aux comptes, au titre de la certification des comptes de

l'office national de gestion et de protection des biens culturels (OGEBC) pour 2021, a révélé l'existence d'un solde positif d'un montant de 199,092 millions de DA, sur le compte bancaire n° 769/68, ouvert au titre du fonds national du patrimoine culturel.

Ce solde représente les dotations allouées à l'OGEBC antérieurement à l'exercice 2021, dont l'administration de tutelle n'a pas procédé à leur récupération et ce, contrairement aux dispositions du décret exécutif n° 12-17 du 9 janvier 2012, modifiant et complétant, le décret exécutif n° 06-239 du 4 juillet 2006, précisant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 123-302 intitulé « Fonds national du patrimoine culturel », notamment les articles 2 et 4 de son annexe.

L'absence de suivi des dotations risque d'engendrer des dépassements dans l'utilisation des reliquats à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été octroyées, tel qu'il a été mentionné dans le rapport de la Cour des comptes de l'exercice précédent, ou un montant de 318 millions de DA a été affecté pour le paiement des traitements et ce, contrairement aux dispositions de l'article 52 de la loi n° 84-17 précitée qui stipule « sauf dérogation prévue par la loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou des collectivités locales, établissements ou entreprises publiques ».

### **-CAS 302-124 intitulé « Fonds national de mise à niveau des PME, d'appui à l'investissement et de la Promotion de la compétitivité industrielle »**

Contrairement aux dispositions de l'article 12 du décret exécutif n°16-163 du 02 juin 2016, modifié et complété, fixant les modalités de gestion du CAS n° 302-124, le Ministère de l'industrie n'a pas procédé à l'évaluation de l'impact des subventions octroyées aux différents établissements, dans le cadre de la promotion de la

compétitivité industrielle. De ce fait, l'évaluation de l'efficacité des actions entreprises au titre du plan d'action de ce CAS n'a pu être réalisée avant sa clôture.

Il est à noter, qu'entre sa date de création en 2004 et celle de sa clôture, conformément aux dispositions de l'article 167 de la loi de finances pour l'année 2021, soit 17 ans ; un montant cumulé de 191,922 millions de DA d'aides a été accordé au profit de 144 établissements au titre de l'accompagnement à la certification et à l'accréditation.

#### **-Compte n° 302-050 intitulé « Fonds national du logement » (FONAL)**

Conformément aux dispositions de l'article 04 de l'arrêté interministériel du 23 mai 2017 fixant les modalités du suivi et d'évaluation du compte, le Fonds National du Logement doit transmettre au Ministère des finances, un rapport par le biais du Ministère de l'Habitat, de l'urbanisme et de la ville, en sa qualité d'ordonnateur principal, un décompte mensuel et un bilan annuel physique et financier des travaux réalisés à travers les différentes Wilayas, réparti suivant la nomenclature de ce compte.

Le contrôle de la Cour des comptes a révélé l'absence d'un bilan annuel de la mise en œuvre physique et financière des opérations réalisées prévues dans les conventions passées avec le fonds.

#### **Le comptes n° 302-079 intitulé « Fonds national de l'eau potable »**

Le fonctionnement du compte est marqué par le non suivi et l'absence d'évaluation de ses mouvements, que ce soit en recettes ou en dépenses. Ainsi, les dispositions du décret n° 16-162 du 2 juillet 2016 fixant les modalités de gestion du compte et l'arrêté interministériel du 14 Août 2016 qui fixe la nomenclature des recettes et des dépenses du CAS ont confié à l'Agence nationale de la gestion intégrée des ressources en Eau, la mission de collecte des droits auprès des utilisateurs de la ressource d'eau. Les contrôles de la Cour ont montré l'absence de la situation des recettes par bénéficiaires, du volume d'eau minéral et de sources productives et du volume d'eau utilisé pour l'extraction des hydrocarbures, dans l'industrie et dans l'activité touristique et autres services.

De même que la revue par la Cour des procès-verbaux de la commission de suivi et d'évaluation pour l'année 2021 a permis de constater l'absence de tout reporting physique et financier nécessaire pour un exercice effectif du suivi et d'évaluation du fonctionnement du compte.

#### **2.2.9. Faiblesse et non consommation de crédits**

L'examen des mouvements de certains comptes a révélé la faiblesse du niveau de consommations voire l'absence de toute consommation et ce, malgré la disponibilité des fonds. Les comptes concernés par ce constat sont :

- **Le compte n° 302-084 intitulé « Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations ».**

En dépit des crédits accumulés importants (54,581 Mrds de DA), le compte d'affectation spéciale relatif à la promotion des exportations a enregistré, au titre de l'exercice 2021, un niveau de consommations très faible (soit un 0,63%, correspondant à un montant de 0,342 Mrd DA). Cette situation est la conséquence des retards dans le traitement des dossiers de remboursements au profit de la société Algérienne des foires et des exportations (SAFEX). En effet, seulement 35 dossiers ont été régularisés et 1.303 dossiers demeurent toujours en instance dont 469 nouveaux dossiers concernent l'exercice 2021 et d'autres remontent à l'année 2016.

-**CAS n° 302-131 « Fonds national pour la maîtrise de l'énergie et pour les énergies renouvelables et de la cogénération »**

Au titre de l'exercice 2021, ce compte a enregistré des recettes de 20,008 Mrds de DA et des dépenses de 11,534 Mrds de DA, d'où un solde créditeur cumulé de 122,397 Mrds de DA.

Il comprend huit (8) programmes : le programme quinquennal 2005-2009, le programme complémentaire, le programme complémentaire de NAAMA, le programme spécial « Draa Errich », le programme spécial « Bellara », des Projets structurés « Gazoduc In salah–Tam et Djanet-illizi», Gazoduc In salah-Tamanrasset- et Tamanrasset-Illizi, le programme quinquennal 2010-2014 et le programme destiné à la wilaya de Bejaïa dans le cadre de la résorption du déficit enregistré dans le raccordement au gaz naturel.

Par ailleurs, deux nouveaux programmes ont été inscrits pour l'année 2021, le premier concernant le raccordement pour l'alimentation en énergies électriques au profit de l'unité Djebel Antar -wilaya de Bechar, d'un montant de 185 millions de DA, et un programme complémentaire au profit de la Wilaya de Khenchela, qui comprend la distribution de gaz naturel, d'un montant total de 5,625 millions DA.

Le contrôle de ce compte fait ressortir un niveau d'exécution faible des programmes relatifs à l'économie d'énergie et de la transition énergétique, entraînant l'enregistrement d'un taux de consommation faible des crédits notifiés.

Les consommations globales de crédit se sont élevées à 11,534 Mrds de DA en 2021, pour le programme quinquennal 2010-2014, réparties à raison de 1,851 Mrd de DA pour le raccordement au réseau électrique et 9,682 Mrds de DA au raccordement au gaz.

S'agissant des autres programmes, ces derniers n'ont pas connu de consommation, faute d'octroi d'autorisation d'utilisation des soldes positifs accumulés sur ce compte. (16, 380 Mrds DA). Ils renferment les programmes suivants :

- Le programme complémentaire : il n'a enregistré aucune consommation (les crédits notifiés sont de 54, 344 Mrds de DA, pour des consommations cumulées antérieures à 2021 de 8,834 Mrds DA), soit un taux 16,26%.
- Raccordement du complexe sidérurgique de BELLARA (Jijel) à l'électricité et au gaz : Ce programme n'a pas enregistré de consommation durant l'exercice 2021 (crédits notifiés de 16, 417Mrds de DA, crédits consommés 7,197 Mrds DA, soit un taux de 43,84%).
- Raccordement à l'électricité et au gaz de la nouvelle ville « DRAA ERRICH » d'Annaba : Ce programme n'a pas comptabilisé de consommations au titre de l'année 2021 (crédits notifiés de 5 ,308 Mrds de DA, consommés à hauteur de 2, 280 Mrds de DA, soit un taux de 42,95%).

- Le déficit lié au raccordement au gaz naturel pour la willaya de Bejaïa : En dépit de la notification d'un crédit de 2,500 Mrds de DA au titre de l'année 2021, ce programme n'a pas enregistré de consommations.

Il convient de noter la clôture de ce compte en vertu de l'article 167 de la loi de finances pour 2021.

## **2.2.10. Financement des opérations programmées sur le budget d'équipement**

### **Compte d'affectation spéciale N° 302-123 « Fonds national du patrimoine culturel » :**

Ce fonds n'a enregistré aucune dépense durant les six dernières années, cependant à la veille de la clôture du CAS en vertu de l'article 167 de la loi n° 20-16 du 31/12/2020, portant loi de finances pour 2021, trois réunions ont été tenues par la commission chargée de l'examen des demandes de financement par le fonds, en date du 26/09/2021 ; 15/11/2021 et 18/11/2021, qui a décidé d'accorder à quatre (04) établissements sous tutelle des dotations pour le financement de 17 opérations pour un montant global de 872,705millions de DA.

La revue des opérations par bénéficiaires fait apparaître que l'Office national de gestion et de protection des biens culturels (OGEBEC) a bénéficié, au titre de l'exercice 2021 de 10 dotations pour le financement d'opérations de protection et de valorisation du patrimoine.

La comparaison de ces opérations avec la nomenclature des opérations d'équipement inscrites dans le cadre du programme sectoriel déconcentré, a fait ressortir que certaines opérations bénéficiant du financement du fonds, ont déjà été prises en charge par le budget d'équipement, ce qui constitue un double financement, constituant une infraction aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe du décret n° 12-17 fixant le mode de fonctionnement du compte.

Pour illustrer ce constat, les cas suivants sont cités :

- l'opération « d'étude et de suivi des travaux de restauration et valorisation du palais d'El Bey », inscrite à l'indicatif de l'OGEBEC, a bénéficié d'une dotation du fonds national du patrimoine culturel d'un montant de 61.113.997,50 DA. Cette même opération a été financée sur le budget d'équipement sous l'intitulé « travaux

d'achèvement du palais d'El Bey- ND5.752.5.262.125.02.02 », pour une autorisation de programme de 190.000.000,00 DA, dont les travaux y inscrits sont achevés.

- l'opération inscrite au titre de l'OGEBEC, portant protection et valorisation du site archéologique Beni Hammad M'sila, qui a bénéficié d'une dotation d'un montant de 39.587.200,00 DA et d'une autorisation de programme (PSD), inscrite au titre du PCCE en décembre 2012 de 50 millions DA.

D'autres opérations se trouvent concernées par le même constat, comme celles relatives aux sites archéologiques de Timgad et Hippone. Ces deux opérations ont bénéficié de dotations du fonds, alors qu'elles ont aussi bénéficié avec le même titre d'autorisations de programme sur le programme sectoriel déconcentré (PSD), sans toutefois qu'elles ne connaissent un début d'exécution depuis la date de leur inscription en 2006 pour le premier site et en 2012 pour le second site.

## CHAPITRE V : LES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

Conformément à la loi n°84-17, susmentionnée, notamment son article 62, le Trésor public, outre les opérations permanentes de l'Etat, effectue des opérations de trésorerie qui comprennent essentiellement :

- des émissions et des remboursements d'emprunts ;
- des opérations de dépôts des différents correspondants du Trésor et des opérations exécutées pour leur compte ;
- les flux financiers du surplus de la fiscalité pétrolière comptabilisés au compte de dépôts de fonds correspondants.

Le déficit budgétaire prévisionnel pour 2021, était de l'ordre de 3.310,85 Mrds de DA, et s'est établi réellement à 672,164 Mrds de DA, en baisse de 68,88% (-1.487,935 Mrds de DA), par rapport à celui de 2020. Cette baisse s'explique, essentiellement, par l'imputation au compte de résultat des reliquats budgétaires dégagés des budgets de fonctionnement de 1.356,144 Mrds de DA.

### Le financement des opérations du Trésor

L'exécution de la loi de finances 2021 fait ressortir un solde négatif de 2.767,386 Mrds de DA qui résulte de la contraction entre les ressources et les charges annuelles suivantes :

Les charges annuelles de l'exercice 2021 s'élèvent à 9.889,701 Mrds de DA réparties comme suit :

- Dépenses budgétaires : 7.925,233 Mrds de DA ;
- Dépenses budgétaires -imputations provisoires : 31,705 Mrds de DA ;
- Dépenses et recettes à classer et régulariser : 1.190,739 Mrds de DA ;
- Dépenses pour comptes d'avances et de prêts : 742,024 Mrds de DA ;

Quant aux ressources annuelles, elles s'élèvent à un montant de 7.122,414 Mrds de DA, réparties comme suit :

- Recettes budgétaires : 5.900,633 Mrds de DA ;
- Recettes budgétaires imputées provisoirement : 14,567 Mrds.
- Comptes d'avance : 40,636 Mrd de DA ;
- Comptes de commerce et d'affectation spéciale : 1.166,479 Mrds de DA.

Les opérations de trésorerie retracées dans la situation résumée des opérations de trésorerie (SROT), optique comptable, présentée par le ministère des Finances, et arrêtée au 31/12/2021, affiche un solde négatif de trésorerie de 2.767,386 Mrds de DA.

Pour financer ce déficit, le Trésor public a eu recours, principalement, à l'emprunt sur le marché financier, aux avoirs du Trésor et aux dépôts de ses correspondants.

L'analyse du financement du déficit global du trésor par source de financement est développée comme suit :

## **1. Les disponibilités**

Les disponibilités dégagent un solde débiteur de 866,866 Mrds de DA contre un montant de 314,632 Mrds de DA en 2020, réparti entre les valeurs disponibles et les soldes nets des différents comptes du Trésor ouverts à la banque d'Algérie comme :

### **- Les valeurs disponibles**

Il s'agit à ce propos, des encaisses détenues par les comptables du Trésor et dont les mouvements centralisés ont fait ressortir, en fin de gestion, un solde négatif de 0,283Mrd de DA contre un solde créditeur de 0,810 Mrd de DA en 2020.

### **- Le compte de règlement du Trésor à la Banque d'Algérie**

Les soldes nets des différents comptes où s'inscrivent les mouvements de comptes du Trésor, ouverts auprès de la banque d'Algérie, ont dégagé, en 2021, un solde débiteur de 867, 150 Mrds de DA, contre un solde créditeur de 315,442 Mrds de DA en 2020.

## **2. Les traites et valeurs réalisables**

Cette rubrique a enregistré un solde créditeur de 0, 135 Mrd de DA contre un solde créditeur de 1.490,901 Mrds de DA, en 2020. Les soldes comptabilisés dans le CAS n° 302-103 « Fonds de régulation des recettes » pour un montant de 682,103 Mrds de DA n'ont pas été transférés au compte n° 130.002 qui représente la contrepartie financière de ce CAS.

## **3. La Trésorerie des tiers (correspondant du Trésor)**

Cette rubrique a comptabilisé un solde créditeur de 210,449 Mrds de DA contre un solde débiteur de 995,251 Mrds de DA en 2020.

Les dépôts des correspondants du Trésor sont constitués de l'ensemble des dépôts des organismes et particuliers, qui conformément aux lois et règlements, sont autorisés à ouvrir des comptes au Trésor, à titre obligatoire ou facultatif et ce, à l'effet de procéder à des dépôts de fonds (à terme ou à vue) et de recourir, par là même, à l'intermédiation des comptables du Trésor public pour les opérations financières les concernant.

Cette catégorie regroupe, en pratique, des établissements publics financiers (banques, CCP, assurances, organismes divers de même nature) des EPIC, des EPA, des collectivités locales et organismes en relevant, des tiers particuliers, en fonds réservés ou consignés.

### **a. La trésorerie d'Algérie poste**

Cette rubrique a dégagé, à fin 2021, par le biais des comptes correspondants, un solde créditeur de 38,676 Mrds de DA contre un solde créditeur de 308,720 Mrds de DA en 2020.

### **b. La trésorerie des établissements publics (services financiers)**

La trésorerie de ces établissements affiche, en 2021, un solde créditeur de 192,395 Mrds de DA contre un solde débiteur de 990,533 Mrds de DA en 2020.

### **c. La trésorerie des collectivités locales et établissements y afférents**

Cette rubrique a fait apparaître un résultat positif en termes de contribution en moyens de paiement, en 2021, en enregistrant un solde débiteur de 66,950 Mrds de DA contre un solde débiteur de 92,192Mrds de DA enregistré en 2020.

Elle intègre les crédits appartenant aux :

- fonds de solidarité des collectivités locales ;
- budgets des wilayas ;
- budgets des communes et secteurs sanitaires ;
- établissements publics locaux.

### **d. Les autres correspondants du Trésor (opérations de tiers et fonds particuliers)**

Cette rubrique intègre globalement des opérations générales, de nature diverse et des échéances d'emprunts à payer.

Les opérations générales regroupent des éléments qui ont pour caractère commun de représenter une dette du Trésor envers divers tiers.

Elles comportent, en fait, divers comptes, tels que les comptes de reliquats reste à payer, les comptes d'ordre, de paiement des chèques émis en règlement des dépenses, fonds consignés de toute nature, dépôts et consignations divers, recouvrement pour compte divers particuliers, détenteurs pour comptes, ressources et décaissements provisoires, ....ect

Cette catégorie de comptes, a enregistré un solde créditeur de 46,328 Mrds de DA contre un solde débiteur de 221,246 Mrds de DA, en 2020.

## **4. Les opérations diverses**

Les opérations de cette nature, résultant de l'apurement par transfert au compte de résultats du Trésor des budgets non réglés, des décaissements pour dépenses imprévues et des opérations de souscriptions liées aux résultats des obligations en relation avec les banques publiques, ainsi que des avances des Trésors étrangers.

Cette rubrique a dégagé un résultat positif, en termes de moyens de paiement, mis à la disposition du Trésor, avec un montant de 725,644 Mrds de DA, contre un solde débiteur de 828,549Mrds de DA, enregistré l'exercice précédent. Le solde de 2021 est réparti comme suit :

- Opération d'apurement	: + 727,219 Mrds de DA ;
- Règlement avec les Trésors étrangers	: -1,400 Mrd de DA ;
- Imputation provisoire	: -0,012 Mrd de DA ;
- Autres règlements	: -0,161 Mrd de DA.

## **5. Les opérations relatives à la dette publique**

Cette catégorie d'opérations renferme l'ensemble des mobilisations et de remboursements intervenus dans le cadre de la dette de l'Etat.

Elle inclut, en particulier, les échéances d'emprunts, les pertes et profits, les emprunts mobilisés et les opérations liées à la dette interne (en termes de provisions).

Le concours de cette catégorie d'opérations, en termes d'apport de financement, a affiché pour 2021, un solde créditeur de 4.149,312 Mrds de DA contre 100,580 Mrds de DA en 2020 dont :

- échéances d'emprunt à payer : +18,840Mrd de DA ;
- charges et profits sur la gestion de la dette : +0,172 Mrds de DA ;
- au titre de la dette interne : - 4.175,044 Mrds de DA ;
- au titre de la dette externe : + 6,719 Mrd de DA.

La dette publique contractée au cours de l'exercice de 2021 s'élève à 7.532,038 Mrds de DA contre un montant de 1.009,168 Mrds de DA en 2020.

Les remboursements effectués au titre de l'année 2021, ont atteint un montant de 3.363,713 Mrds de DA contre 894,611 Mrds de DA en 2020.

En somme, la dette publique globale a augmenté de 44,21% (+4.246,03 Mrds de DA) passant de 9.603,83 Mrds de DA (51,97% du PIB) à 13. 849,86 Mrds de DA (62,72% du PIB), alors qu'elle a connu une augmentation de 3,04% (+283,575 Mrds de DA) en 2020 par rapport à 2019.

Cette croissance est due principalement :

- à l'émission de titres sur le marché primaire pour un montant de 995,23 Mrds de DA ;
- à l'émission des obligations de rachat des crédits syndiqués pour un montant de 2.079,70 Mrds de DA;
- à l'émission des obligations de placement de liquidité pour un montant de 1.171,10 Mrds de DA.

Le stock de la dette publique (données DGT) au 31 décembre 2021, est constitué de :

- 13.703,60 Mrds de DA de dette interne, soit 98,94% du total de la dette publique et 62,06% du PIB ;
- 146,26 Mrds de DA (contre-valeur de 1.053,62 Mrd \$US) de dette externe, soit un taux de 1,06% du total de la dette publique et 0,66% du PIB contre 180,08 Mrds de DA en 2020 (soit une baisse de 18,78%).

Constituant la grande partie, la dette interne se décompose de :

- 2.717, 8 Mrds de DA en dettes courantes (dont 2.682,9 Mrds empruntés sur le marché financier) contre 1.651,50 Mrds de DA en 2020, soit une hausse de 1.066,3 Mrds de DA (64,57%). La dette courante se répartit entre :
  - La dette du marché pour un montant de 2.682,90 Mrds de DA contre 1.469,2 Mrds de DA en 2020 ;
  - Les obligations émises au titre de l'emprunt national à la croissance économique (ENCE) pour un montant de 34 Mrds de DA contre 181,9 Mrds de DA en 2020.
- 10.985,8Mrds de DA en dettes d'assainissement contre 7.772,30 Mrds de DA en 2020. Elles se répartissent entre :
  - la dette d'assainissement des EPE pour un montant de 1.178,80 Mrds de DA contre 1.216,10 Mrds de DA en 2020, soit une diminution de 37,3 Mrds de DA qui s'explique par les remboursements des obligations de rachats arrivées à échéance ;

- les obligations de rachat des crédits syndiqués pour un montant de 2.079,70 Mrds de DA ;
- les obligations de placement de liquidité pour un montant de 1.171,1 Mrds de DA ;
- Les obligations émises au titre de financement non conventionnel : 6.556,2 Mrds de DA, soit un taux de 47,85% de l'encours de la dette interne.

La dette externe est constituée quant à elle de :

- 136,637 Mrds de DA (contre-valeur de 984,06 millions \$US) envers la Banque africaine de développement ;
- 0,299 Mrd de DA (contre-valeur de 2,15 millions \$US) envers le Canada ;
- 3,977Mrds de DA (contre-valeur de 28,64 millions \$US) envers la France ;
- 1,399 Mrd de DA (contre-valeur de 10,08 millions \$US) envers l'Arabie Saoudite ;
- 0,823 Mrd de DA (contre-valeur de 5,93 millions \$US) envers le Japon ;
- 3,127 Mrds de DA (contre-valeur de 22,52 millions \$US) envers la Belgique.

Le tableau, ci-après, résumé des opérations du Trésor, indique la couverture du déficit de trésorerie constaté en 2021.

## Tableau N°5

Opérations de trésorerie pour l'exercice 2021 (Optique comptable)

LES FINANCEMENT	SOLDES		Opérations de trésorerie
	DEBITEURS	CREDITEURS	
<b>Disponibilités</b>			<b>Disponibilités + 866.867</b>
Dont : encaisse numéraire des comptables publics		<b>282 795 415,96</b>	
Dont : compte de règlement du Trésor à la Banque d'Algérie	867 149 620 427,59		
Dont : compte de règlement du Trésor à la banque d'Algérie	885 758 264 270,21		
Dont : compte des opérations avec la Banque d'Algérie		9 855 222 964,46	
Dont : chèques bancaires émis en paiement d'impôts		8 753 420 878,16	
<b>Traites et valeurs réalisables</b>			<b>Traites et valeurs réalisables -0,135</b>
Dont : traites et obligations cautionnées		<b>135 719 616,17</b>	
Dont : traites des douanes	125 475 412,51		
Dont : obligations cautionnées		86 964 906,44	
Dont : autres traites et obligations		174 230 122,24	
<b>Trésorerie des tiers</b>			<b>Trésorerie des tiers - 210.449</b>
<b>Trésorerie d'Algérie Poste au Trésor</b>		<b>38 675 616 313,45</b>	
Dont : dépôt d'Algérie Poste au Trésor		188 051 572 164,50	
Dont : c.c.p. du Trésor et régies financières à Algérie poste	84 988 386 258,89		
Dont : c.c.p. d'ajustement	70 272 407 192,90		
Dont : C.C.P d'approvisionnement et de dégagement		5 884 837 600,74	
Dont : mouvements d'encaisse			
<b>Etablissements publics (services financiers)</b>		<b>192 395 790 150,89</b>	
Dont : dépôts au Trésor (organismes et établissements bancaires)		211 268 322 056,84	
Dont : frais de justice des établissements publics.	21 600 780,19		
Dont : correspondants du Trésor(divers)	21 036 055 196,71		
Dont : établissements publics de santé		1 412 055 870,45	
Dont : établissements publics administratifs à caractère national		773 068 200,50	
<b>Collectivités locales (services financiers)</b>	<b>66 950 043 392,18</b>		
Dont : frais de justice des collectivités locales	475 641 702,51		
Dont : fonds commun des collectivités locales		55 281 352 687,58	
Dont : fonds de garantie des collectivités locales		-	
Dont : budgets des Wilayas	142 444 726 580,62		
Dont : budgets des communes	20 665 837 861,95		
Dont : services des fonds communs des collectivités locales			
Dont : établissements publics locaux		41 354 810 065,32	
<b>Trésorerie des tiers</b>		<b>46 327 965 189,38</b>	
Dont : reliquats, restes à payer à des particuliers	1 780 312 429,76		
Dont : ordres de paiement et chèques émis en règlement de dépenses	51 610 467,18		
Dont : fonds consignés au Trésor au profit de divers particuliers		4 162 690,21	

Dont : réimportation des rejets de virement		7 465 726 547,73	
Dont : services de dépôts et consignations administratives et judiciaires	2 726 523 566,28		
Dont : recouvrements divers P/C de particuliers		3 110 509 840,93	
Dont : décaissements (divers)	4 805 128 037,95		
Dont : dépôts au Trésor (divers)		1 687 527 353,79	
Dont : dotations pour pensions	24 164 673 633,34		
Dont : retenues pour coupons absents (bons d'équipements) et divers emprunts			
Dont : amendes et arrêts de débits		1 365 470,55	
Dont : provisions pour paiements des dépenses par accreditif	14 758 956 136,47		
Dont : provisions au titre des contributions de l'Etat aux organismes internationaux,	7 537 272 288,68		
Dont : produits des dégrèvements à restituer		163 227 249,24	
Dont : chèques émis en paiement d'impôts (droits et Taxes)		25 119 565 178,59	
Dont : paiement pour pensions	1 654 616,53		
Dont : ordonnances et mandats admis au cours de la gestion suivante		62 441 233 199,58	
Dont : exécution des décisions de justice		2 160 778 834,95	
<b>Opération diverses</b>	<b>725.644.174.901,25</b>		
<b>Règlement avec les Trésors étrangers</b>		<b>1 413 169 115,04</b>	
Dont : compte de règlement avec la paierie générale de France		1 400 399 319,80	<b>Opération diverses +725.644</b>
Dont : solde des opérations ( non encore recouvrées sur la gestion en cours)		12 769 795,24	
Dont : apurement en fin d'année(au profit du compte de résultat)	<b>727 218 526 325,35</b>		
Autres règlements		161 182 309,06	
<b>Opération relatives à la dette publique</b>			
<b>Échéances d'emprunts</b>	<b>18 840 183 280,12</b>		
-Echéances d'emprunts	18 840 183 280,12		
<b>Gestion de la dette (charges et profits)</b>	<b>172 736 280,16</b>		
Dont :dettes multilatérale	181 399 181,90		
Dont :dettes FNI	6 097 098,26		
Dont : bénéfice de change		14 760 000,00	
<b>Dette de l'état - imputation définitive</b>		<b>4 168 324 969 598,51</b>	<b>Opération relatives à la dette publique - 4.149,312</b>
<b>au titre de la dette interne :</b>		<b>4 175 044 241 956,81</b>	
Dont : emprunts à court et à moyen terme	8 475 000,00		
Dont : valeurs du Trésor sur compte courant		4 322 245 536 956,81	
Dont : obligations au titre de l'emprunt pour la croissance	147 192 820 000,00		
<b>au titre de la dette externe :</b>	<b>6 719 272 358,30</b>		
Dont : avance du Trésor public Français	999 862 039,49		
Dont : crédits des gouvernements et banques étrangères			
Dont : emprunt à long terme	5 415 307 922,16		
Dont : emprunts opérations d'investissement gérés par FNI	304 102 396,65		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 687 050 382 063,70</b>	<b>4 454 153 684 650,80</b>	
<b>Solde des opérations de trésorerie</b>		<b>-2 767 386 098 003,06</b>	

## CONCLUSION GÉNÉRALE

En définitive, la Cour des comptes estime que le rapport de présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire, pour 2021, contient l'essentiel des éléments d'information et d'appréciation sur l'exécution du budget et des opérations de trésorerie de l'année considérée.

Les résultats d'exécution de la loi de finances, arrêtés au 31 décembre 2021, et tels qu'énoncés aux articles 1 à 6 et aux états A, B et C de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2021, sont ceux figurant sur la balance générale définitive de l'Agent comptable central du Trésor (ACCT) et ceux communiqués par le ministre des Finances à la Cour des comptes.

Au plan des conditions de gestion, la Cour des comptes, tout en réitérant ses recommandations formulées précédemment, invite les services gestionnaires du ministère des Finances et des départements ministériels à accélérer la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la modernisation des finances de l'Etat.

Par la même occasion et dans le sillage de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances, la Cour des comptes recommande, auxdits gestionnaires, d'accélérer le parachèvement des opérations relatives à la consolidation des systèmes d'information des administrations et organismes publics, ainsi que la mise en place d'un système de contrôle interne basé sur la maîtrise des risques à même de garantir une assurance raisonnable sur l'atteinte des objectifs, le respect de la législation et de la réglementation, ainsi que la protection du patrimoine du domaine national;

La Cour des comptes recommande de pallier les dysfonctionnements et insuffisances qu'elle relève, de façon récurrente, dans la gestion du budget de l'Etat, en vue de maîtriser le déficit budgétaire et ce, à travers :

- la poursuite des efforts visant la maîtrise de l'assiette des impôts et taxes constituant la fiscalité des ressources ordinaires ;
- le parachèvement des opérations de classification des dettes fiscales selon leur recouvrabilité et l'adoption d'une gestion axée sur les résultats qui fixe des objectifs à atteindre en matière de recouvrement des recettes fiscales et des indicateurs permettant l'évaluation des résultats atteints (Directions des impôts de wilayas et DGE) ;
- la rationalisation des dépenses publiques, notamment celles liées aux transferts sociaux, à travers la mise en place d'une politique de soutien ciblée et l'octroi des avantages fiscaux suivant des objectifs à atteindre en matière de création d'emplois et de valeurs ajoutées en veillant à l'évaluation de leur impact;
- le renforcement de la préparation budgétaire par l'intégration des dépenses imprévues qui ne sont pas actuellement prévues dans le budget général et la maîtrise des prévisions budgétaires à même d'établir une budgétisation réaliste des charges de l'Etat ;
- l'intégration des reliquats budgétaires abrités dans les écritures du Trésor dans un compte budgétaire approprié, préalablement à leur imputation au compte de résultats du Trésor;

- l'amélioration de la qualité d'inscription et de mise en œuvre des programmes d'équipement et de proposer, au financement, les seuls projets ayant atteint un niveau de maturation requis, pour éviter les retards dans leur réalisation, ainsi que le recours récurrent à des réévaluations insoutenables pour le Trésor public.